



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 17 octobre 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922016

Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soumissionnaire) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée » / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1187360003

Conclure avec les firmes Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$ et Groupe B : 966 652,31 \$) et la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (14 415 430,69 \$), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 6 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées à la suite des appels d'offres publics numéro 18-16938 (3 soumissionnaires) et 18-17188 (3 soumissionnaires) - (Montant total estimé des ententes : 22 272 122,57 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1188038002

Accorder un contrat à Gestion USD inc. pour le service de réparation de bacs roulants pour une somme maximale de 477 139,05 \$ taxes incluses, pour la durée du contrat d'un (1) an - Appel d'offres public #18-17226 (1 soumissionnaire) / Autoriser l'ajustement à la base budgétaire de 2019 d'un montant de 267 900 \$ (taxe nette) récurrent

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1186756002

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le service de l'Espace pour la vie

20.005 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231062

Autoriser une dépense additionnelle de 332 514,59 \$, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 116 042,11 \$, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour la reconstruction d'une conduite d'eau potable à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie et autres travaux contingents dans l'arrondissement de CDN/NDG, dans le cadre du contrat 289002 accordé à Construction Bau-Val inc., (CM 17 0780) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 477 823,48 \$ à 9 926 380,18 \$, taxes incluses

20.006 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1186044002

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1186044001

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1186044003

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 222 821,55 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat de services professionnels

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936018

Autoriser une prolongation d'une année du contrat de services professionnels à Legico-CHP inc., pour une dépense de 145 874,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (16-15493) - (3 soumissionnaires) - Approuver un projet d'addenda à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Legico-CHP inc. à cette fin, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 291 749,06 \$ à 437 623,59 \$, taxes incluses

20.010 Contrat de services professionnels

CG Service des finances , Dépenses communes - 1186335002

Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat de services professionnels

CM Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique - 1185890006

Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL / Approuver un projet de convention à cette fin

20.012 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1188091002

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés pour la construction de la patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme maximale de 694 305,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17134 - (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 821 446,07 \$ taxes incluses

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187737001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme POMERLEAU INC. pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001)- pour un montant maximal de 12 675 350,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16961 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009020

Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Les services EXP Inc. (2 069 601,74 \$, taxes incluses), Lemay CO Inc. (2 316 449,90 \$, taxes incluses), Daoust-Lestage Inc. (1 035 536,13 \$, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 \$, taxes incluses) et Vlan paysages Inc. (824 697,27 \$, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions pour chaque contrat)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Entente

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187590003

Accepter la cession par Taxi Diamond à la Ville de Montréal, à titre gratuit, de tous les droits, titres et intérêts dans le contrat intervenu entre 3085538 Canada inc. (Taxi Diamond) et Imago inc., en date du 7 mars 2011 / Mandater la Direction des affaires civiles pour effectuer les modifications requises à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada - Dépense de 100 \$

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.016 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. John Steven Taylor un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 694 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 501,7 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-04 - Mandat 17-0541-T

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.018 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1181027004

Fermer comme domaine public le lot 5 727 998 du cadastre du Québec, afin de permettre la signature du projet d'acte de vente dudit lot à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), ledit lot étant situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, circonscription foncière de Montréal

20.019 Subvention - Contribution financière

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1182837001

Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau afin de lutter contre l'agrile du frêne dans le cadre du plan de la gestion de la forêt urbaine

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.020 Subvention - Contribution financière

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1185843001

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 000 \$ à l'OBNL La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de personnes vulnérables dans le cadre de travaux particuliers reliés au projet Turcot

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1188071001

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des femmes Inuit du Nunavik Saturviit, pour l'organisation d'un colloque sur les femmes du Nunavik à Montréal qui s'est tenu les 18 et 19 septembre 2018, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1187065003

Accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2018, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire - Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.023 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1181097011

Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard à Montréal-Nord

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1180552002

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour la création d'une œuvre d'art public située à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995 \$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1183617002

Approuver la mission, le code de déontologie muséale, la politique de gestion des collections et les orientations en matière d'éducation du Centre d'histoire de Montréal, pour dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187953004

Autoriser le projet pilote "Le Cabinet Créatif de Montréal" pour la période 2018-2019

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1184310007

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 5 au 13 novembre 2018 afin de prendre part à une mission économique, à Shanghai et Beijing, en Chine. Montant estimé: 5 771,61 \$

30.008 Administration - Nomination de membres

CG Direction générale, Cabinet du directeur général - 1185330005

Approuver la nomination de Madame Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.009 Administration - Nomination de membres

CG Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1187590004

Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal d'un membre parmi les membres du conseil de la Ville et désignation de la présidente du conseil d'administration

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service du développement économique - 1180191005

Autoriser le remplacement de l'imputation budgétaire du projet Printemps numérique, approuvé par la résolution CM17 0272 (28 mars 2017), portion 2018, par une imputation associée à l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, source de financement de la Stratégie de développement économique 2018-2022 / Autoriser l'utilisation de la somme ainsi dégagée, soit 225 000 \$ de source locale, à des fins de réalisation du mandat du Bureau du design

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187782006

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles"

40.002 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1186213006

Approbation du règlement R-188 autorisant un emprunt de 10 367 841 \$ pour financer le projet Acquisition équipements de production phase 2 et modification du PI 2018-2027

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service du greffe - 1183430011

Dépôt au comité exécutif de la réponse du greffier sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative - Espaces verts pour les chiens sans laisse

60.002 Dépôt

CE Direction générale, Bureau des relations internationales - 1184834002

Prendre acte du rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à une mission économique au Japon du 1er au 6 juin 2018

60.003 Dépôt

CM Service du greffe - 1181615001

Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents - 2017

60.004 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	13

CE : 10.002
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184922016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

Il est recommandé :

1. de conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans.
2. d'accorder à « Accessoires Outillage limitée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16940 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler.
4. d'autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ».
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
6. Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers de 855 800 \$ en 2020, 2021 et 2022 pour un total de 2,567M\$, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-24 09:37

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans. L'entente qui comporte une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil prévoit une planification échelonnée (sur un terme de 4 ans) des mises en service de nouveaux équipements, ceci afin de répondre aux besoins opérationnels et qualitatifs des unités d'affaires de la Ville en matière de propreté de la voie publique. Ce dossier vise également une autorisation de dépense pour la location de 26 balais de rue prévus à l'an 1 du contrat et à un ajustement de la base budgétaire du SMRA pour les années 2020 à 2022.

Ce besoin de location de balais de rue a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-16940 qui s'est tenu du 2 mai au 21 juin 2018. L'appel d'offres a été publié les 2 et le 29 mai ainsi que le 15 juin 2018 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 24 mai ainsi que le 12 juin 2018 dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 51 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Cinq addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 18 mai 2018 : pour remplacer le bordereau de prix modifiant les quantités demandées, procéder à l'ajout d'une option pour des locations supplémentaires d'une durée de 2 semaines et émettre des précisions sur les exigences du devis technique;
- Addenda no 2 émis le 24 mai 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et apporter des précisions aux spécifications techniques;
- Addenda no 3 émis le 4 juin 2018 : pour apporter des modifications aux exigences demandées et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 4 émis le 8 juin 2018 : pour remplacer le bordereau de prix ajoutant des demandes pour contrôler les coûts de réparation et de déplacement pour les bris facturables et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.
- Addenda no 5 émis le 12 juin 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et remplacer le formulaire « bordereau de prix » modifiant la quantité demandée à l'option « location supplémentaire de deux semaines ».

Raisons de la prolongation de la durée de l'appel d'offres:

- a) Ouverture du marché pour permettre une plus large compétition
- b) Permettre un délai pour le montage financier des fournisseurs
- c) Délais accrus pour la traduction des documents par les éventuels adjudicataires auprès de leur fournisseurs

A la demande de la Ville, le délai de validité du prix de la soumission a été prolongé jusqu'au 26 novembre 2018.

Dans le secteur locatif de balais de rue neufs, sans opérateur et avec entretien, seules quelques entreprises sont en mesure de répondre aux besoins de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-16940 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0474 – 19 décembre 2013 : Conclure avec la firme Accessoires Outillage limitée, une entente-cadre d'une durée de 4 ans, pour l'achat ou la location de balais de rue de type aspirateur, montés sur des châssis de camion à cabine avancée de marque Autocar, suite à l'appel d'offres public 13-13050 (3 soum.), (Montant estimé de l'entente : 13 888 052,15 \$)

CM10 0143 - 22 février 2010 : Conclure avec la firme Groupe Gemec inc., une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans, pour la location de balais de rue de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien, suite à l'appel d'offres public 09-11187 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente 7 128 914,10 \$)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans. L'entente comporte une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil (à raison de 8 mois par année) et prévoit la mise en service échelonnée de nouveaux actifs sur un terme 4 ans. La somme maximale de l'entente est de 27 457 035, 82 taxes et contingences incluses. Il s'agit de balais neufs de type aspirateur doté d'un système de balayage de marque et modèle Bucher CityFrant 6000 d'une capacité de 8,5vg³ monté sur un châssis de camion à cabine avancée à conduite

double. Le contrat prévoit une utilisation saisonnière maximale de 1600 heures ou de 8000 heures totales pour les cinq saisons de location. Le coût du contrat comprend une option sur demande pour la location supplémentaire de deux semaines en début ou fin de saison. Les balais sont loués pour une période de 5 ans à raison de 8 mois par année par unité, soit du 1^{er} avril au 30 novembre. Le lien contractuel entre la Ville et l'adjudicataire est de 9 ans, soit de octobre 2018 à novembre 2026.

Période de location	Quantité
An 1 : 2019 à 2023	26
An 2 : 2020 à 2024	9
An 3 : 2021 à 2025	9
An 4 : 2022 à 2026	9
Total :	53

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l'adjudicataire aura la responsabilité entière de l'entretien, de la réparation et des ajustements des balais (système de balayage et châssis porteur) en saison et hors saison. A ce titre, il aura la responsabilité de s'assurer que les balais de rue rencontrent les normes de performance, de qualité et d'entretien recommandées par le manufacturier.

Dans son devis technique, le SMRA a balisé les délais accordés aux interventions de maintenance et de réparation de façon ne pas impacter les opérations de nettoyage et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens:

- Pour les travaux qui ne demandent pas l'immobilisation de l'appareil, l'adjudicataire devra procéder aux travaux dans un délai de 24 heures suivant l'appel de service.
- Pour les travaux qui nécessitent l'immobilisation de l'appareil, l'adjudicataire devra procéder aux travaux dans un délai de 12 heures suivant l'appel de service.

Lorsque l'adjudicataire ne peut rencontrer les délais exigés par la ville, il devra fournir, sans frais supplémentaire, un balai de remplacement dans un délai de 24 heures.

Provision - Bris facturables et indexation des commandes

Le taux de location comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils. La Ville est responsable des bris suite à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme.

Les prix soumis (volets capitalisation et entretien) sont fermes pour les commandes émises pendant la période de validité de la soumission qui est 120 jours. Après ce délai, le volet capitalisation sera indexé dans une proportion de 85 %, à la hausse ou à la baisse, selon la variation du taux de change entre le dollar canadien et un taux combiné entre la monnaie européenne (50 %) et le dollar américain (50 %).

Une provision correspondant à 10 % du coût annuel de la location a été prévue pour payer, si requis, les coûts liés aux bris facturables et à l'indexation des commandes de l'an 2, 3 et 4 du contrat. Un tableau détaillé des coûts est présenté en pièce jointe.

Comparatif du prix unitaire avec le contrat précédent

Comparativement au contrat précédent (appel d'offres 13-13050), la mensualité pour la location d'un balai de rue, sans opérateur et avec entretien, a subi une hausse de 18 % (1 380 \$). Tout porte à croire que cette augmentation résulte de l'effet combiné d'une indexation annuelle d'environ 2 %, de l'ajout de certaines options qui ne figuraient pas dans le prix de base de la soumission antérieure et de la fluctuation du taux de change.

Options supplémentaires:

De façon à respecter les exigences en matière de sécurité et de poids en période de dégel, le devis technique a été revu et corrigé. Ainsi, certaines options qui étaient facultatives au contrat précédent sont maintenant intégrées aux balais de rue du nouveau contrat (ex : caméra de recul, balance aux essieux, etc.). Nous évaluons que l'ajout de ces options contribue à faire augmenter la valeur d'acquisition du balai d'environ 3% avec un impact de 2% sur le coût de location mensuel.

	09-1187	13-13050	18-16940
	Groupe Gemec	Accessoires et outillage limitée	Accessoires et outillage limitée
Mensualité - location d'un balai de rue sans opérateur avec entretien (sans l'option de location supplémentaire de 2 semaines)	7 177,00 \$	7 494,00 \$	8 874,00 \$
Écart avec le contrat précédent (\$)		317,00 \$	1 380,00 \$
Écart avec le contrat précédent (%)		4,42%	18,41%

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. Cette entente vise le remplacement de balais de rue dont la période de fin de location arrive à échéance. La liste des unités d'affaires ciblées pour un remplacement de balais de rue est présentée en pièce jointe.

Les balais de rue sont des appareils stratégiques dédiés à l'entretien de la voie publique. Ils sont principalement utilisés en période estivale ce qui justifie la location, avec entretien, en lieu et place d'un achat. Le terme de neuf ans retenu dans le cadre de cette entente est le meilleur compromis pour combler le besoin de la Ville. Une entente plus courte risquerait de nuire aux deux parties car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût d'achat des balais neufs sur une période de plus courte durée.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16940 pour lequel il y a eu 4 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	24 960 941,66 \$		24 960 941,66 \$
FST CANADA INC. (ÉQUIPEMENT JOE JOHNSON)	33 146 140,91 \$		33 146 140,91 \$
CUBEX LIMITED	40 015 870,46 \$		40 015 870,46 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	25 462 608,40 \$		25 462 608,40 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	32 707 651,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	31,04 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	15 054 928,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	60,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 501 666,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 1,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	8 185 199,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	32,79 %

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique a établi une moyenne des prix unitaires des deux soumissions reçues au contrat précédent (appel d'offres 13-13050) auquel il a appliqué une indexation de 2% par année (2014 à 2022). Le montant du contrat à octroyer est inférieur de 1,97 % (501 666,74 \$) à l'estimation de la dépense. L'écart de 32,79 % entre les deux plus basses soumissions reçues peut s'expliquer par le fait que les soumissionnaires ont amorti le coût des balais sur une période différente (ex : 5 ans ou 10 ans).

L'un des preneurs du cahier des charges n'a pas soumis de motif pour ne pas avoir présenté une offre à la Ville.

Pour faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-16940.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entente-cadre

Les dépenses de consommation liées à cette entente-cadre seront imputées au budget de fonctionnement du SMRA selon le taux de répartition propre aux unités d'affaires utilisatrices des balais de rue..

Location de 26 balais de rue, de 2019 à 2023

Le budget nécessaire à la location de 26 balais de rue pour une période de 5 ans (2019 à 2023) soit une somme de 13 398 294,80 \$, taxes et provisions pour contingences incluses, est prévu au SMRA. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Ajustement de la base budgétaire, année 2020, 2021 et 2022

Ajuster la base budgétaire du SMRA de 855 800\$ en 2020, 2021 et 2022 pour un total de 2,567M\$, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds. Neuf balais en location seront ajoutés par année pour un total de 27. L'ajout de ces unités

visé le remplacement des balais de rue appartenant à la Ville et dont la durée de vie utile est atteinte. Le total des balais de rue en location pour le terme de 9 ans sera de 53 unités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation du camion porteur respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

Le balai de rue à motorisation 100% électrique du type visé par l'appel d'offres 18-16940 n'est pas un produit offert sur le marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement des balais de rue en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidité, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente-cadre : octobre 2018
- Fin de l'entente-cadre : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Catherine CUNNINGHAM)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Jean-François LEMOINE, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2018-08-16

AO 18-16940 (devis: 53918B11)

Entente d'approvisionnement 4 ans : Location de balai de rue, sans opérateur, avec entretien, de type aspirateur monté sur un châssis de camion à cabine avancée

Période de location : 5 ans, à raison de 8 mois par année (1er avril au 30 novembre)

	Capitalisation	Entretien	Mensualité	Qte	Coût mensuel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 5 ans
A) Coût de location (article 1 à 4)														
Article 1 Location 5 ans (8 mois/an) balai de rue – Châssis porteur Autocar Xpert – Système de balayage Bucher CityFan 6000.	6 179,00 \$	2 695,00 \$	8 874,00 \$	26	230 724,00 \$	1 845 792,00 \$	1 845 792,00 \$	1 845 792,00 \$	1 845 792,00 \$	1 845 792,00 \$				9 228 960,00 \$
Option : Location supplémentaire de deux semaines (en début ou fin de location)	- \$	- \$	4 437,00 \$	26		115 362,00 \$	115 362,00 \$	115 362,00 \$	115 362,00 \$	115 362,00 \$				576 810,00 \$
Bris- facturable : Taux horaire - service routier - réparation	- \$	- \$	89,00 \$	1664		148 096,00 \$	148 096,00 \$	148 096,00 \$	148 096,00 \$	148 096,00 \$				740 480,00 \$
Bris- facturable : Taux KM - Frais de déplacement - unité mobile - réparation	- \$	- \$	0,52 \$	18304		9 518,08 \$	9 518,08 \$	9 518,08 \$	9 518,08 \$	9 518,08 \$				47 590,40 \$
Article 2 Location 5 ans (8 mois/an) balai de rue – Châssis porteur Autocar Xpert – Système de balayage Bucher CityFan 6000.	6 279,00 \$	2 695,00 \$	8 974,00 \$	9	80 766,00 \$		646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$			3 230 640,00 \$
Option : Location supplémentaire de deux semaines (en début ou fin de location)	- \$	- \$	4 487,00 \$	9			40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$			201 915,00 \$
Bris- facturable : Taux horaire - service routier - réparation	- \$	- \$	89,00 \$	576			51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$			256 320,00 \$
Bris- facturable : Taux KM - Frais de déplacement - unité mobile - réparation	- \$	- \$	0,52 \$	6336			3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$			16 473,60 \$
Article 3 Location 5 ans (8 mois/an) balai de rue – Châssis porteur Autocar Xpert – Système de balayage Bucher CityFan 6000.	6 279,00 \$	2 695,00 \$	8 974,00 \$	9	80 766,00 \$			646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$		3 230 640,00 \$
Option : Location supplémentaire de deux semaines (en début ou fin de location)			4 487,00 \$	9				40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$		201 915,00 \$
Bris- facturable : Taux horaire - service routier - réparation			89,00 \$	576				51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$		256 320,00 \$
Bris- facturable : Taux KM - Frais de déplacement - unité mobile - réparation			0,52 \$	6336				3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$		16 473,60 \$
Article 4 Location 5 ans (8 mois/an) balai de rue – Châssis porteur Autocar Xpert – Système de balayage Bucher CityFan 6000.	6 279,00 \$	2 695,00 \$	8 974,00 \$	9	80 766,00 \$				646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$	646 128,00 \$	3 230 640,00 \$
Option : Location supplémentaire de deux semaines (en début ou fin de location)			4 487,00 \$	9					40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$	40 383,00 \$	201 915,00 \$
Bris- facturable : Taux horaire - service routier - réparation			89,00 \$	576					51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$	51 264,00 \$	256 320,00 \$
Bris- facturable : Taux KM - Frais de déplacement - unité mobile - réparation			0,52 \$	6336					3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$	3 294,72 \$	16 473,60 \$
					Total	2 118 768,08 \$	2 859 837,80 \$	3 600 907,52 \$	4 341 977,24 \$	4 341 977,24 \$	2 223 209,16 \$	1 482 139,44 \$	741 069,72 \$	21 709 886,20 \$
B) Provision pour contingences (bris facturables et indexation pour des commandes)														
10 % du coût de location				10%	Total	211 876,81 \$	285 983,78 \$	360 090,75 \$	434 197,72 \$	434 197,72 \$	222 320,92 \$	148 213,94 \$	74 106,97 \$	2 170 988,62 \$
Coût total (location et provision pour contingences)														
Total A + B					Total	2 330 644,89 \$	3 145 821,58 \$	3 960 998,27 \$	4 776 174,96 \$	4 776 174,96 \$	2 445 530,08 \$	1 630 353,38 \$	815 176,69 \$	23 880 874,82 \$
				5,000%	TPS	116 532,24 \$	157 291,08 \$	198 049,91 \$	238 808,75 \$	238 808,75 \$	122 276,50 \$	81 517,67 \$	40 758,83 \$	1 194 043,74 \$
				9,975%	TVQ	232 481,83 \$	313 795,70 \$	395 109,58 \$	476 423,45 \$	476 423,45 \$	243 941,63 \$	162 627,75 \$	81 313,88 \$	2 382 117,26 \$
					Total + Taxes :	2 679 658,96 \$	3 616 908,36 \$	4 554 157,76 \$	5 491 407,16 \$	5 491 407,16 \$	2 811 748,20 \$	1 874 498,80 \$	937 249,40 \$	27 457 035,82 \$
Nombre de balais en circulation														
						26	35	44	53	53	27	18	9	

Calcul pour la location de 26 balais de rue (2019 à 2023)

Balais	2 118 768,08 \$	2 118 768,08 \$	2 118 768,08 \$	2 118 768,08 \$	2 118 768,08 \$	10 593 840,40 \$
Contingences	211 876,81 \$	211 876,81 \$	211 876,81 \$	211 876,81 \$	211 876,81 \$	1 059 384,04 \$
Total	2 330 644,89 \$	2 330 644,89 \$	2 330 644,89 \$	2 330 644,89 \$	2 330 644,89 \$	11 653 224,44 \$
5,000%	TPS	116 532,24 \$	116 532,24 \$	116 532,24 \$	116 532,24 \$	582 661,22 \$
9,975%	TVQ	232 481,83 \$	232 481,83 \$	232 481,83 \$	232 481,83 \$	1 162 409,14 \$
	Total + Taxes :	2 679 658,96 \$	2 679 658,96 \$	2 679 658,96 \$	2 679 658,96 \$	13 398 294,80 \$

MATRICULE	DESCRIPTION DE LA CLASSE	LOCATION	SERVICE OU ARRONDISSEMENT	REPLACEMENT
539 05463	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	2019
539 06328	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	52-Arr.Ville-Marie	2019
539 14600	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	52-Arr.Ville-Marie	2019
539 14715	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	52-Arr.Ville-Marie	2019
539 07036	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	53-Arr.Sud-Ouest	2019
539 15157	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	53-Arr.Sud-Ouest	2019
539 15263	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	53-Arr.Sud-Ouest	2019
539 15264	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	54-Arr.Plateau-Mont-Royal	2019
539 15645	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	54-Arr.Plateau-Mont-Royal	2019
539 17634	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	54-Arr.Plateau-Mont-Royal	2019
539 17635	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	54-Arr.Plateau-Mont-Royal	2019
539 15428	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	55-Arr.Mercier-Hochega-Maisonneuve	2019
539 15567	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	55-Arr.Mercier-Hochega-Maisonneuve	2019
539 08709	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	2019
539 08727	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	2019
539 15158	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	2019
539 17172	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	2019
539 08723	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	57-Arr. Rosemont-la Petite-Patrie	2019
539 14125	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	57-Arr. Rosemont-la Petite-Patrie	2019
539 15038	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	57-Arr. Rosemont-la Petite-Patrie	2019
539 15160	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	57-Arr. Rosemont-la Petite-Patrie	2019
539 08749	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	2019
539 09691	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	2019
539 15159	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	2019
539 17441	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	2019
539 00440	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	89-Arr.Lasalle	2019
539 17173	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	2020
539 04053	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	52-Arr.Ville-Marie	2020
539 15169	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	55-Arr.Mercier-Hochega-Maisonneuve	2020
539 15170	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	55-Arr.Mercier-Hochega-Maisonneuve	2020
539 02387	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	2020
539 94169	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	75-Arr.Outremont	2020
539 04296	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève	2020
539 04375	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	86-Arr.St-Laurent	2020
539 05212	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	89-Arr.Lasalle	2020
539 09618	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	2021
539 16227	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	55-Arr.Mercier-Hochega-Maisonneuve	2021
539 03751	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	2021
539 04644	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève	2021
539 03006	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro	2021
539 03773	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	85-Arr.Saint-Léonard	2021
539 04687	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	86-Arr.St-Laurent	2021
539 06816	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	86-Arr.St-Laurent	2021
539 08251	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	89-Arr.Lasalle	2021
539 05477	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	52-Arr.Ville-Marie	2022
539 16228	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	55-Arr.Mercier-Hochega-Maisonneuve	2022
539 15696	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	57-Arr. Rosemont-la Petite-Patrie	2022
539 09620	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	2022
539 06820	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	2022
539 07600	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	2022
539 8708	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	75-Arr.Outremont	2022
539 03551	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro	2022
539 94471	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	OUI	85-Arr.Saint-Léonard	2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 septembre 2018

Monsieur Sylvain Mallette
Accessoires Outillage Limitée
8755, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2N 1M2

Courriel: smallette@aolaml.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission
Appel d'offres n° 18-16940
Location de balais de rue, sans opérateur, avec entretien, de type
aspirateur monté sur des châssis de camion à cabine avancée - Entente
d'approvisionnement 4 ans**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

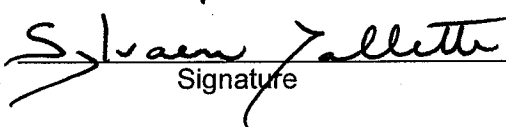
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 novembre 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 6 septembre 2018**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

 6/9/2018
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858

Dossier # : 1184922016

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16940 DetCah.pdf](#)[18-16940 PV.pdf](#)[18-16940 TCP.pdf](#)[18-16940 Intervention ÉC.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-07

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-5241

Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	24 960 941,66 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
FST CANADA INC.	33 146 140,91 \$	<input type="checkbox"/>	
CUBEX LIMITED	40 015 870,46 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Après 2 relances la firme n'a pas donné de raison.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-16940

Titre : Location de balais de rue, sans opérateur, avec entretien, de type aspirateur monté sur des châssis de camion à cabine avancée - Entente d'approvisionnement 4 ans

Date d'ouverture des soumissions : 21 juin

Item	Quantité	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		FST CANADA INC.		CUBEX LIMITED		
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
Année 1	Location de 26 appareils. Cinq (5) période de location de huit (8) mois consécutif pour un total de 40 mois par appareil.	1040	8 874,00 \$	9 228 960,00 \$	12 000,00 \$	12 480 000,00 \$	14 306,53 \$	14 878 791,20 \$
	OPTION: Location de deux (2) semaines supplémentaires au début ou à la fin de la période de location	130	4 437,00 \$	576 810,00 \$	6 000,00 \$	780 000,00 \$	7 153,27 \$	929 924,45 \$
	Taux horaire - Taux horaire du service routier pour effectuer la réparation au point d'arrivé	8320	89,00 \$	740 480,00 \$	99,00 \$	823 680,00 \$	95,00 \$	790 400,00 \$
	Taux au kilométrage: Taux combiné incluant l'appel de service, l'ouverture de dossier, les frais de déplacement de l'unité mobile et les frais du technicien	91520	0,52 \$	47 590,40 \$	0,35 \$	32 032,00 \$	1,40 \$	128 128,00 \$
Année 2	Location de 26 appareils. Cinq (5) période de location de huit (8) mois consécutif pour un total de 40 mois par appareil.	360	8 974,00 \$	3 230 640,00 \$	12 000,00 \$	4 320 000,00 \$	14 592,66 \$	5 253 357,60 \$
	OPTION: Location de deux (2) semaines supplémentaires au début ou à la fin de la période de location	45	4 487,00 \$	201 915,00 \$	6 000,00 \$	270 000,00 \$	7 296,33 \$	328 334,85 \$
	Taux horaire - Taux horaire du service routier pour effectuer la réparation au point d'arrivé	2880	89,00 \$	256 320,00 \$	102,00 \$	293 760,00 \$	97,00 \$	279 360,00 \$
	Taux au kilométrage: Taux combiné incluant l'appel de service, l'ouverture de dossier, les frais de déplacement de l'unité mobile et les frais du technicien	31680	0,52 \$	16 473,60 \$	0,38 \$	12 038,40 \$	1,45 \$	45 936,00 \$
Année 3	Location de 26 appareils. Cinq (5) période de location de huit (8) mois consécutif pour un total de 40 mois par appareil.	360	8 974,00 \$	3 230 640,00 \$	12 000,00 \$	4 320 000,00 \$	14 884,11 \$	5 358 279,60 \$
	OPTION: Location de deux (2) semaines supplémentaires au début ou à la fin de la période de location	45	4 487,00 \$	201 915,00 \$	6 000,00 \$	270 000,00 \$	7 442,06 \$	334 892,48 \$
	Taux horaire - Taux horaire du service routier pour effectuer la réparation au point d'arrivé	2880	89,00 \$	256 320,00 \$	105,00 \$	302 400,00 \$	99,00 \$	285 120,00 \$
	Taux au kilométrage: Taux combiné incluant l'appel de service, l'ouverture de dossier, les frais de déplacement de l'unité mobile et les frais du technicien	31680	0,52 \$	16 473,60 \$	0,41 \$	12 988,80 \$	1,45 \$	45 936,00 \$

Année 4	Location de 26 appareils. Cinq (5) période de location de huit (8) mois consécutif pour un total de 40 mois par appareil.	360	8 974,00 \$	3 230 640,00 \$	12 000,00 \$	4 320 000,00 \$	15 182,00 \$	5 465 520,00 \$
	OPTION: Location de deux (2) semaines supplémentaires au début ou à la fin de la période de location	45	4 487,00 \$	201 915,00 \$	6 000,00 \$	270 000,00 \$	7 591,00 \$	341 595,00 \$
	Taux horaire - Taux horaire du service routier pour effectuer la réparation au point d'arrivé	2880	89,00 \$	256 320,00 \$	107,00 \$	308 160,00 \$	101,00 \$	290 880,00 \$
	Taux au kilométrage: Taux combiné incluant l'appel de service, l'ouverture de dossier, les frais de déplacement de l'unité mobile et les frais du technicien	31680	0,52 \$	16 473,60 \$	0,44 \$	13 939,20 \$	1,50 \$	47 520,00 \$

Total avant taxes		21 709 886,20 \$		28 828 998,40 \$		34 803 975,18 \$
TPS 5 %		1 085 494,31 \$		1 441 449,92 \$		1 740 198,76 \$
TVQ 9,9975 %		2 165 561,15 \$		2 875 692,59 \$		3 471 696,52 \$
Montant total		24 960 941,66 \$		33 146 140,91 \$		40 015 870,46 \$
Signature	Oui		Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	5		5		5	
Numéro TPS/TVQ	Oui		Oui		Oui	
Numéro de fournisseur VDM	116163		139389		117465	
AMF	Non Requis		Non Requis		Non Requis	
Numéro NEQ	1143395730		1171680722		1144713683	
Vérification REQ	Oui		Oui		Oui	
Vérification RENA	Oui		Oui		Oui	
Vérification 2 Listes des personnes écartées	Oui		Oui		Oui	
Vérification Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui		Oui		Oui	
Achat du cahier des charges via SEAO	Oui		Oui		Oui	

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Date :
---------------	--------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› [Liste des commandes](#)

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-16940

Numéro de référence : 1160648

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Location de balais de rue, sans opérateur, avec entretien, de type aspirateur monté sur des châssis de camion à cabine avancée - Entente d'approvisionnement 4 ans



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Accessoires Outillage Limitee 8755 St-Laurent Montréal, QC, H2N 1M2 http://aolaml.com	Monsieur Sylvain Mallette Téléphone : 514 387-6466 Télécopieur : 514 387-4054	Commande : (1441459)	2943329 - 18-16940 - Addenda no 1 (devis)
		2018-05-09 20 h 31	2018-05-18 11 h 14 - Courriel
		Transmission :	2943330 - 18-16940 - Addenda no 1 (bordereau)
		2018-05-09 20 h 31	2018-05-18 11 h 14 - Téléchargement
			2945988 - 18-16940 - Addenda no 2 (report de date et précisions)
			2018-05-24 15 h 13 - Courriel
			2951346 - 18-16940 - Addenda no 3
			2018-06-04 13 h 32 - Courriel
			2954529 - 18-16940 - Addenda no 4 (devis)
			2018-06-08 11 h 50 - Courriel
			2954530 - 18-16940 - Addenda no 4 (bordereau)
			2018-06-08 11 h 50 - Téléchargement
			2955725 - 18-16940 - Addenda no 5 (report de date) (devis)
			2018-06-12 8 h 58 - Courriel
			2955726 - 18-16940 - Addenda no 5 (report de date) (bordereau)
			2018-06-12 8 h 58 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cubex Ltée 850 Boucher Saint-Jean-sur- Richelieu, QC, J3B 7Z8 http://www.cubexltd.com	Monsieur Claude Halley Téléphone : 450 349-5846 Télécopieur : 450 349-4155	Commande : (1437742) 2018-05-02 14 h 36 Transmission : 2018-05-02 14 h 36	2943329 - 18-16940 - Addenda no 1 (devis) 2018-05-18 11 h 14 - Courriel 2943330 - 18-16940 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-05-18 11 h 14 - Téléchargement 2945988 - 18-16940 - Addenda no 2 (report de date et précisions) 2018-05-24 15 h 13 - Courriel 2951346 - 18-16940 - Addenda no 3 2018-06-04 13 h 32 - Courriel 2954529 - 18-16940 - Addenda no 4 (devis) 2018-06-08 11 h 50 - Courriel 2954530 - 18-16940 - Addenda no 4 (bordereau) 2018-06-08 11 h 50 - Téléchargement 2955725 - 18-16940 - Addenda no 5 (report de date) (devis) 2018-06-12 8 h 58 - Courriel 2955726 - 18-16940 - Addenda no 5 (report de date) (bordereau) 2018-06-12 8 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FST Canada Inc 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com	Madame Cheryl Hoover Téléphone : 705 733-7700 Télécopieur : 705 733-8800	Commande : (1439056) 2018-05-04 13 h 13 Transmission : 2018-05-04 13 h 13	2943329 - 18-16940 - Addenda no 1 (devis) 2018-05-18 11 h 14 - Courriel 2943330 - 18-16940 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-05-18 11 h 14 - Téléchargement 2945988 - 18-16940 - Addenda no 2 (report de date et précisions) 2018-05-24 15 h 13 - Courriel 2951346 - 18-16940 - Addenda no 3 2018-06-04 13 h 32 - Courriel 2954529 - 18-16940 - Addenda no 4 (devis) 2018-06-08 11 h 50 - Courriel 2954530 - 18-16940 - Addenda no 4 (bordereau) 2018-06-08 11 h 50 - Téléchargement

			2955725 - 18-16940 - Addenda no 5 (report de date) (devis) 2018-06-12 8 h 58 - Courriel
			2955726 - 18-16940 - Addenda no 5 (report de date) (bordereau) 2018-06-12 8 h 58 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Saniquip / Bergor 48 Rue Séguin Rigaud, QC, J0P1P0 http://www.bergor.ca	Monsieur Alain Robitaille Téléphone : 450 424-0801 Télécopieur : 450 451-4188	Commande : (1438312) 2018-05-03 12 h 14 Transmission : 2018-05-03 12 h 14	2943329 - 18-16940 - Addenda no 1 (devis) 2018-05-18 11 h 14 - Courriel 2943330 - 18-16940 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-05-18 11 h 14 - Téléchargement 2945988 - 18-16940 - Addenda no 2 (report de date et précisions) 2018-05-24 15 h 13 - Courriel 2951346 - 18-16940 - Addenda no 3 2018-06-04 13 h 32 - Courriel 2954529 - 18-16940 - Addenda no 4 (devis) 2018-06-08 11 h 50 - Courriel 2954530 - 18-16940 - Addenda no 4 (bordereau) 2018-06-08 11 h 50 - Téléchargement 2955725 - 18-16940 - Addenda no 5 (report de date) (devis) 2018-06-12 8 h 58 - Courriel 2955726 - 18-16940 - Addenda no 5 (report de date) (bordereau) 2018-06-12 8 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184922016

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922016 - Balais location entretien base .xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine CUNNINGHAM
Préposée au budget

Tél : 514 872-4232

Lucie HUARD, Conseillère budgétaire
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
tél: 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-31

Francine LAVERDIÈRE
en remplacement de M. Yves COURCHESNE
Directeur de service et Trésorier
Tél : 514-872-3219

Division : Service des finances

Dossier # : 1184922016

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.



Rapport- mandat SMCE184922016.pdf

Dossier # :1184922016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE184922016**

1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184922016

1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

À sa séance du 3 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 10 octobre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur l'estimation des coûts dans ce dossier. Les représentants du Service ont expliqué que l'estimation avait été établie à partir de la moyenne des prix obtenus lors de l'appel d'offres précédent (en 2013) pour les mêmes besoins en y ajoutant une indexation de 2 % par année. Le résultat a été une estimation de 1,97 % supérieure au prix soumis par l'adjudicataire proposé.

Les membres ont aussi bien compris que divers facteurs expliquaient l'écart important entre le prix soumis par Outillage Limitée et ceux des autres soumissionnaires.

L'adjudicataire proposé procède à l'assemblage final des balais de rue dans ces installations de Laval et de Montréal. Il est aussi concessionnaire d'une marque de châssis-porteurs, ce qui peut générer des escomptes à l'achat et sur les pièces. Enfin, l'entreprise a un centre de service dans une zone stratégique de l'île de Montréal, ce qui lui donne sans doute un avantage concurrentiel.

Enfin, les membres ont bien compris que la date d'ouverture des soumissions a été repoussée à deux reprises entre autres dans le but de favoriser une plus grande concurrence.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184922016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$ et Groupe B : 966 652,31 \$) et la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (14 415 430,69 \$), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 6 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées à la suite des appels d'offres publics numéro 18-16938 (3 soumissionnaires) et 18-17188 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 22 272 122,57 \$, taxes incluses.)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure avec les firmes Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$ et Groupe B : 966 652,31 \$) et la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (14 415 430,69 \$), des ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées à la suite des appels d'offres publics numéro 18-16938 et 18-17188 au montant total estimé des ententes de 22 272 122,57 \$, taxes incluses, pour une période approximative de 6 mois, à partir du 26 octobre 2018 au 30 avril 2019.
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents des appels d'offres publics 18-16938 et 18-17188 et aux tableaux de prix reçus ci-joint;

Firmes	Participants	
	Sel régulier	Sel traité
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée Appel d'offres 18-17188	Anjou - Lasalle - Le Plateau-Mont-Royal - Le Sud-Ouest - L'Ile-Bizard-Sainte-Genève - Mercier- Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Pierrefonds- Roxboro - Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles - Rosemont - la Petite-Patrie -Saint-Laurent -Saint-Léonard - Villeray- Saint-Michel-Parc Extension - Senneville	

Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée Appel d'offres 18- 16938 (Groupe A)	- Ville de Côte-Saint-Luc - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est - Ville de Kirkland - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Ville de Westmount	
	Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Lachine - Outremont - Verdun - Ville-Marie - Ville de Baie d'Urfé - Ville de Dorval - Ville de Mont-Royal - Société de Transport de Montréal	
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée Appel d'offres 18- 16938 (Groupe B)		Ville de Pointe-Claire Ville de Beaconsfield

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes reconstituées participantes et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-24 09:39

Signataire :

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$ et Groupe B : 966 652,31 \$) et la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (14 415 430,69 \$), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 6 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées à la suite des appels d'offres publics numéro 18-16938 (3 soumissionnaires) et 18-17188 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 22 272 122,57 \$, taxes incluses.)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002 le Service de l'approvisionnement met à la disposition des unités d'affaires, des ententes-cadres collectives pour la fourniture du sel de déglacage des chaussées. Les ententes-cadres précédentes, d'une valeur totale estimée à 17 897 253,39 \$, taxes incluses, ont été en vigueur du 15 septembre 2017 au 30 avril 2018 (ententes 1223625, 1223329 et 1222702). Les consommations sur ces trois ententes-cadres s'élèvent à 94,43 % des quantités estimées.

Ce regroupement d'achats est composé des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, de toutes les quinze (15) Villes reconstituées de l'agglomération ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM), qui ont signifié leur participation à ces appels d'offres.

L'appel d'offres public (18-16938) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de trente-quatre (34) jours civils, soit du 6 juin 2018 au 10 juillet 2018. Aucun addenda n'a été publié. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingt (180) jours civils, soit jusqu'au 6 janvier 2019. En raison des prix élevés reçus de la part de deux des trois soumissionnaires, en comparaison de l'estimation de la Ville, un deuxième appel d'offres (18-17188) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de quarante et un (41) jours civils, soit du 18 juillet 2018 au 28 août 2018. Deux addenda ont été publiés : le 14 août 2018 pour une modification au bordereau de prix et le 17 août 2018 pour un report de date. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingt (180) jours civils, soit jusqu'au 24 février 2019.

Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué en prenant en compte la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme individuellement ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0360 - 24 août 2017 - Conclure avec les firmes Compass Minerals (11 215 172,56 \$), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (5 851 080,62 \$) et la firme technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée (831 000,21 \$), des ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 17-15993 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 897 253,39 \$, taxes incluses.)

CG16 0496 - 25 août 2016 - Conclure avec les firmes Compass Minerals (10 087 584,57 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (3 931 149,89 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 16-15141 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 14 018 734,46 \$, taxes incluses.)

CG15 0559 - 20 août 2015 - Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$, taxes incluses.)

CG14 0468 - 30 octobre 2014 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Ltée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$, taxes incluses.)

CG13 0335 - 29 août 2013 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 845 946,89 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 006 891,06 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public 13-12670 (3 soum.). (Montant total estimé: 12 852 837,95 \$, taxes incluses.)

CG12 0304 - 23 août 2012 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée approximative de 8 mois, avec Sifto Canada Corp. (8 881 347,24 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 454 063,33 \$), pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 12-12176 (3 soum.). (Montant total estimé: 14 335 410,57 \$, taxes incluses.)

CG11 0309 - 28 septembre 2011 - Conclure des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois avec Technologie de dégivrage Cargill (8 123 403,33 \$), Sifto Canada Corp. (6 286 404,29 \$) et Mines Seleine, une division de La Société canadienne de Sel, Limitée (520 301,17 \$) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 11-11666 (4 soum.). (Montant total estimé: 14 930 109,79 \$, taxes incluses.)

DESCRIPTION

L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains participants au regroupement.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement pour déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons demandé une garantie de soumission de 2 % du montant total, toutes taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 50 % du montant total du contrat, toutes taxes incluses.

Ce dossier décisionnel vise la conclusion de deux (2) ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage des chaussées pour l'hiver 2018-2019 sans possibilité de prolongation.

L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville, de la Société de transport de Montréal (STM), ainsi que des quinze (15) villes reconstituées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés et ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour l'hiver 2018-2019, un potentiel d'approvisionnement de 199 800 tonnes métriques (tm) de sel de déglçage, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de soumission.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise à conclure deux (2) ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2018-2019, à la suite des appels d'offres public 18-16938 et 18-17188. La conclusion des ententes-cadres collectives permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Un premier appel d'offres (18-16938 a été lancé pour l'acquisition de 192 300 tonnes métriques de sel régulier (groupe A) et de 7 500 tonnes métriques de sel traité (groupe B).

Pour le sel traité (groupe B), le plus bas soumissionnaire conforme de cet appel d'offres, la firme Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, se voit octroyer le contrat en entier. Le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 111,59 \$ la tonne métrique (sans taxes), incluant la livraison, pour une quantité estimée de 7 500 tm. C'est une variation à la hausse de 20,43 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier (92,66 \$ / tm, sans taxes).

Toutefois, pour le sel régulier (groupe A), le Service de l'approvisionnement a décidé d'octroyer une quantité de 67 000 tonnes métriques (correspondant à sa capacité maximale de fourniture dans le cadre de cet appel d'offres) également à la firme Cargill Sel, Sécurité

Routière, une division de Cargill Limitée, mais de ne pas accorder les contrats pour la quantité résiduelle aux deux autres soumissionnaires puisque leurs prix moyens supérieurs sont d'environ 37,5 % à l'estimation de la Ville.

Le deuxième appel d'offres (18-17188) a été lancé pour l'acquisition des 125 300 tonnes métriques résiduelles de sel régulier, suite auquel le Service de l'approvisionnement recommande l'octroi en entier à la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme.

Pour le sel régulier, combinant les résultats des deux appels d'offres, le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 96,36 \$ la tonne métrique (sans taxes), incluant la livraison, pour une quantité estimée de 192 300 tm. Il s'agit d'une variation à la hausse de 29,73 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier (74,04 \$ / tm, sans taxes), pour une quantité estimée de 200 470 tm.

Globalement et comparativement aux ententes précédentes conclues en 2017-2018, le regroupement de la Ville de Montréal connaît une diminution de sa demande de 4,07 % en 2018-2019. Le tonnage total en 2018-2019 est de 199 800 tm comparativement à celui de 2017-2018 qui était de 208 270 tm.

La hausse des prix observée cette année est principalement attribuable à une grève de plusieurs mois à la mine de Goodrich en Ontario, appartenant à la firme Compass Minerals jumelée à une importante augmentation de la demande dans la région des grands lacs. Cette situation a mené certains fournisseurs à importer du sel en provenance du Chili afin de combler les besoins du marché.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 17 085 094,05 \$, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 852 044,19 \$, taxes incluses, pour la période hivernale 2018-2019 (environ 6 mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, de quinze (15) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix moyens obtenus par le regroupement de la Ville de Montréal pour ces produits lors du précédent appel d'offres, avec une majoration de 3,70 %. Cette majoration représente l'évolution de l'Indice des prix industriels pour la catégorie des produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métalliques [P81], tels que publiés par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2018, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2018. La portion relative aux coûts de transport a été indexée de 2,20 % en tenant compte de l'Indice des prix à la consommation mensuel (IPC), publié en mars 2018. Pour le deuxième appel d'offres, l'estimation a tenu compte de la situation particulière du marché.

Au Québec, le marché du sel de déglacage est un oligopole composé de trois fournisseurs (Compass Minerals, Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée). La capacité offerte par chaque firme varie en raison de ses engagements contractuels et de sa capacité de production.

À titre comparatif avec les autres municipalités du Québec, malgré la hausse des prix observés, nous pouvons conclure que, cette année, nous avons obtenu un prix moyen inférieur pour le sel de déglacage des chaussées. Le regroupement de Montréal continue de bénéficier du plus bas niveau de prix parmi les municipalités du Québec; à 96,36 \$/ tm (sans taxes), il est inférieur d'environ de 13,89 % du prix moyen des autres municipalités du Québec (Union des municipalités du Québec (UMQ), 109,39 \$, sans taxes).

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour

étude parce qu'il y a un (1) contrat supérieur à deux millions de dollars et accordé à un adjudicataire (la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (14 415 430,69 \$, taxes incluses), qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Appel d'offres 18-16938

Sel régulier (groupe A)

Soumissionnaires	Groupe A sel régulier (tx inc.) pour une demande de 192 300 tm
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	20 241 212,16 \$ *
Compass Minerals	23 214 613,12 \$
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	23 775 521,99 \$
Estimation des professionnels	17 085 094,05 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	22 410 449,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%)	10,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	3 534 309,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	17,50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (\$)	3 156 118,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	18,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	2 973 400,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	14,70 %

* **Note:** Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, le montant de la soumission de cette firme est basé sur la quantité totale requise (192 300 tm). Toutefois, le montant total de sa soumission pour le sel régulier (groupe A) est de 6 890 039,56 \$ taxes incluses, considérant sa capacité maximale de fourniture de 67 000 tm.

Sel traité (groupe B)

Soumissionnaires	Groupe B sel traité (tx inc.) pour une demande de 7 500 tm
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	966 652,31 \$
Compass Minerals	1 207 237,50 \$
Estimation des professionnels	852 044,19 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	1 086 944,91 \$
Écart entre la moyenne et de la plus basse (%)	12,40 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	240 585,19 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	24,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (\$)	114 608,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	13,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	240 585,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	24,90 %

Appel d'offres 18-17188

Sel régulier

Soumissionnaires	Sel régulier (tx inc.) pour une demande de 125 300 tm
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	14 397 338,57 \$
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	14 729 315,37 \$
Compass Minerals	15 558 900,18 \$
Estimation des professionnels	14 632 479,97 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	14 895 184,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%)	3,46 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	1 161 561,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	8,07 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (\$)	- 235 141,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	- 1,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	331 976,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	2,31 %

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public numéro : **18-16938**

Titre : **Fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018 - 2019**

Date de lancement : **6 juin 2018**

Date d'ouverture : **10 juillet 2018**

Preneurs du cahier des charges : (5)

- Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée;
- Compass Minerals;
- Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée;
- Biakaz inc.;
- Union des municipalités du Québec.

Soumissionnaires : (3)

- Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée.

La raison évoquée par le preneur du cahier de charge qui n'a pas présenté une soumission est que les produits ne sont pas offerts par la firme.

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public numéro : **18-17188**

Titre : **Fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018 - 2019**

Date de lancement : **18 juillet 2018**

Date d'ouverture : **28 août 2018**

Preneurs du cahier des charges : (6)

- Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée;
- Apritech;
- Éco-Forma inc.;
- Orthodontique zemty inc.

Soumissionnaires : (3)

- Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée.
- Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée;
- Compass Minerals.

Les raisons évoquées par les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission est que les produits ne sont pas offert par la firme.

Remarques et informations complémentaires :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Les appels d'offres prévoyaient que l'octroi serait effectué au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des produits (sel régulier et sel traité) tout en tenant compte de la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement.

Le prix de revient du sel étant constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison, la différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des arrondissements ou des villes reconstituées participantes. Puisque chacun des soumissionnaires a proposé des prix pour tous les arrondissements et les Villes liées de l'agglomération ainsi que pour la STM, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Enfin, selon les clauses des appels d'offres, la Ville se réserve le droit de commander une quantité supérieure de 20 % à celle indiquée aux documents des appels d'offres afin de se prémunir contre des conditions climatiques exceptionnelles.

Montant total estimé (sel régulier) :

Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (67 000 tm octroyées suite à l'appel d'offres 18-16938) :
 5 992 641,50 \$ + TPS (5 %) 299 632,08 \$ + TVQ (9,975 %) 597 765,99 \$ = 6 890 039,56 \$

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (125 300 tm octroyées suite à l'appel d'offres 18-117188) :
 12 537 882,75 \$ + TPS (5 %) 626 894,14 \$ + TVQ (9,975 %) 1 250 653,80 \$ = 14 415 430,69 \$

Montant total estimé (sel traité) :

Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (7 500 tm octroyées suite à l'appel d'offres 18-16938) :
 840 750,00 \$ + TPS (5 %) 42 037,50 \$ + TVQ (9,975 %) 83 864,81 \$ = 966 652,31 \$

Adjudicataires recommandés

Il est recommandé de conclure avec les firmes ci-après désignées, à la suite des appels d'offres public 18-16938 et 18-17188, des ententes-cadres collectives pour l'hiver 2018-2019 pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées.

Firmes	Participants	
	Sel régulier	Sel traité
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée Appel d'offres 18-17188	Anjou - Lasalle - Le Plateau-Mont-Royal - Le Sud-Ouest - L'Ile-Bizard-Sainte-Genève - Mercier- Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Pierrefonds- Roxboro - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont - la Petite-Patrie - Saint-Laurent - Saint-Léonard - Villeray- Saint-Michel-Parc Extension - Senneville - Ville de Côte-Saint-Luc - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est - Ville de Kirkland - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Ville de Westmount	
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée Appel d'offres 18-16938 (Groupe A)	Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de- Grâce - Lachine - Outremont - Verdun - Ville-Marie - - Ville de Baie d'Urfé - Ville de Dorval - Ville de Mont-Royal - Société de Transport de Montréal	
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée Appel d'offres 18-16938 (Groupe B)		Ville de Pointe-Claire Ville de Beaconsfield

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit. Les arrondissements, les villes liées ainsi que la Société de transport de Montréal (STM) pourront faire appel à ces ententes. Ces ententes pourraient engager des dépenses d'agglomération.

À titre comparatif, voici un tableau comparant les prix unitaire moyen à la tonne (sans taxes) incluant le transport, de sel régulier de Montréal avec l'UMQ.

Territoires	Prix unitaire moyen tm obtenu pour l'hiver 2017-18	Prix unitaire moyen tm obtenu pour l'hiver 2018-19 Appel d'offres 1	Prix unitaire moyen tm obtenu pour l'hiver 2018-19 Appel d'offres 2	Variation du prix unitaire hiver 2017-18 vs hiver 2018-19
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE C - CAPITALE NATIONALE	97,97 \$	119,70 \$	-	22,18 %
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE E - LAURENTIDES	88,86 \$	117,19 \$	-	31,88 %
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE F LANAUDIÈRE	81,32 \$	105,00 \$	107,13 \$	31,73 %
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE G-1 - MONTÉRÉGIE NORD	83,64 \$	104,75 \$	92,18 \$	10,21 %
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE G-2 - MONTÉRÉGIE SUD + ESTRIE	79,90 \$	104,75 \$	94,96 \$	18,84 %
PRIX MOYEN PONDÉRÉ TERRITOIRE H - OUTAOUAIS	80,55 \$	119,65 \$	111,72 \$	38,69 %
UMQ MOYENNE	85,37 \$	111,84 \$	101,50 \$	18,89 %
REGROUPEMENT VILLE DE MONTRÉAL	74,04 \$	89,44 \$	100,25 \$	30,15 %
DIFFÉRENCE ENTRE MONTRÉAL ET LES AUTRES TERRITOIRES EN \$	(11,33 \$)	(15,00 \$)	(2,63 \$)	
DIFFÉRENCE ENTRE MONTRÉAL ET LES AUTRES TERRITOIRES EN %	-15 %	-15,48 %	-2,66 %	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À la Suite de la nouvelle Politique de déneigement de la Ville de Montréal adoptée en août 2015, une recommandation de revoir les pratiques de gestion des sels de voirie a été émise. C'est dans cette optique et pour faire suite à la demande du Service de la concertation des arrondissements que l'utilisation du sel traité a été limitée aux villes liées depuis l'hiver 2016-2017. Afin de conforter cette décision, une étude sur les fondants et abrasifs a été faite par le Service de la concertation des arrondissements pour évaluer l'impact que ce type de produit peut avoir sur l'environnement, les infrastructures, les eaux de ruissellement et l'aspect financier. Cette étude finalisée en juin 2017 n'a pas permis de démontrer de différences justifiant de modifier le type de produit pouvant être utilisé par la Ville (sel régulier et sel prétraité). Par conséquent, il n'est pas prévu pour l'instant de modification majeure pour le type de sel de déglçage utilisé par la Ville.

Nos fournisseurs travaillent également depuis plusieurs années, afin d'améliorer leur empreinte écologique. Depuis 2013, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée a réalisé une réduction de 17 % de sa consommation d'énergie, une réduction de 22 % de sa consommation d'eau et vise une réduction de 50 % de ses déchets d'ici 2020.

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée travaille également pour réaliser d'ici la fin 2018 un plan d'évaluation de ses fournisseurs sur des questions environnementales. Enfin, un plan de réduction pour les émissions de CO2 est actuellement en train d'être évalué pour être mis en place prochainement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. Le non-renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue en sel qui pourrait être en rupture du stock, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution, émission des ententes-cadres collectives pour la saison hivernale 2018-2019 avec la firme retenue.

- CE : 3 octobre 2018;
- Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 octobre 2018;
- Retour au CE : 17 octobre 2018;
- CM : 22 octobre 2018;
- CG : 25 octobre 2018;
- Début du contrat : 26 octobre 2018;
- Fin du contrat : 30 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-19

Pierre GATINEAU
C/ D Division Acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-09-21



#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture du sel de déglçage des chaussées pour la saison 2018 - 2019
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe A
4	No de l'appel d'offres	18-16938
5	Préposée au secrétariat	
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	10 juil. 2018
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Étienne Langlois
10	Dernière estimation réalisée	14 860 478,47 \$

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Compass Mineral Canada Corp		Conforme	24714
2	Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée		Conforme	24716
3	Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Conforme	24717



Agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	18-16938
Titre de l'appel d'offres	Fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018 - 2019
Type de sollicitation	Publique
Date d'ouverture	10 juillet 2018
Service requérant	Service de l'approvisionnement
Requérant	Étienne Langlois

Adjudicataire
recommandé

	Compass Mineral Canada Corp	Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		
Total avant taxes	20 191 009,45 \$	17 604 881,20 \$	20 678 862,35 \$		
TPS	1 009 550,47 \$	880 244,06 \$	1 033 943,12 \$		
TVQ	2 014 053,19 \$	1 756 086,90 \$	2 062 716,52 \$		
TOTAL	23 214 613,11 \$	20 241 212,16 \$	23 775 521,99 \$		

Commentaires

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018 - 2019
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	Groupe B
4	No de l'appel d'offres	18-16938
5	Préposée au secrétariat	
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	10 juil. 2018
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Étienne Langlois
10	Dernière estimation réalisée	741 069,09 \$

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Compass Mineral Canada Corp		Conforme	24714
2	Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée		Conforme	24716

Agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	18-16938
Titre de l'appel d'offres	Fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018 - 2019
Type de sollicitation	Publique
Date d'ouverture	41829
Service requérant	Service de l'approvisionnement
Requérant	Étienne Langlois

	Adjudicataire recommandé	
	Compass Mineral Canada Corp	Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée
Total avant taxes	1 050 000,00 \$	840 750,00 \$
TPS	52 500,00 \$	42 037,50 \$
TVQ	104 737,50 \$	83 864,81 \$
TOTAL	1 207 237,50 \$	966 652,31 \$

Commentaires	
---------------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture du sel de déglçage des chaussées pour la saison 2018 - 2019
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Sel régulier
4	No de l'appel d'offres	18-17188
5	Préposée au secrétariat	
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2018
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Étienne Langlois
10	Dernière estimation réalisée	12 726 662,29 \$

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Compass Mineral Canada Corp		Conforme	25217
2	Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée		Conforme	25216
3	Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Conforme	25215

Agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Numéro de l'appel d'offres	18-17188
Titre de l'appel d'offres	Fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018 - 2019
Type de sollicitation	Publique
Date d'ouverture	28 août 2018
Service requérant	Service de l'approvisionnement
Requérant	Étienne Langlois

	Adjudicataire recommandé		
	Compass Mineral Canada Corp	Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée
Total avant taxes	13 532 420,25 \$	12 810 885,30 \$	12 522 147,05 \$
TPS	676 621,01 \$	640 544,27 \$	626 107,35 \$
TVQ	1 349 858,92 \$	1 277 885,81 \$	1 249 084,17 \$
TOTAL	15 558 900,18 \$	14 729 315,38 \$	14 397 338,57 \$

Commentaires	
---------------------	--

Prix unitaire à la tonne métrique payé pour le sel de déglacage par chacun des participants au regroupement de Montréal

Appel d'offres 18-16938 et 18-17188			Saison 2018 - 2019
SEL ORDINAIRE			Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (sans tx)
# Participant	Participants	Quantité	Cargill
1	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	9 300	90,15 \$
2	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	13 400	88,99 \$
3	LACHINE	4 800	91,55 \$
4	OUTREMONT	3 500	88,99 \$
5	VERDUN	4 700	89,02 \$
6	VILLE MARIE	19 100	88,99 \$
7	VILLE DE BAIE D'URFE	750	93,28 \$
8	VILLE DE MONT ROYAL	4 500	89,02 \$
9	VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4 250	91,77 \$
10	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	2 700	86,00 \$
# Participant	Participants	Quantité	k+s sel windsor
1	ANJOU	5 000	99,57 \$
2	LASALLE	5 875	99,73 \$
3	LE SUD OUEST	6 500	99,57 \$
4	LE PLATEAU MONT ROYAL	7 000	99,41 \$
5	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	2 300	102,39 \$
6	MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	9 100	99,41 \$
7	MONTREAL NORD	5 000	99,41 \$
8	PIERREFONDS ROXBORO	6 000	102,49 \$
9	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	11 000	99,73 \$
10	ROSEMONT LA PETITE PATRIE	8 350	99,41 \$
11	SAINT LAURENT	13 500	100,71 \$
12	SAINT LEONARD	6 000	99,41 \$
13	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	10 000	99,57 \$
14	VILLAGE DE SENNEVILLE	375	102,38 \$
15	VILLE DE CÔTE ST LUC	6 200	99,90 \$
16	VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 750	101,89 \$
17	VILLE DE HAMPSTEAD	1 150	100,38 \$
18	VILLE DE KIRKLAND	2 500	102,49 \$
19	VILLE DE MONTREAL EST	2 300	99,41 \$
20	VILLE DE MONTREAL OUEST	1 200	100,71 \$
21	VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 200	102,59 \$
22	VILLE DE WESTMOUNT	10 000	99,41 \$
SEL TRAITÉ			Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison
# Participant	Participants	Quantité	Cargill
1	VILLE DE BEACONSFIELD	1500	110,74 \$
2	VILLE DE POINTE CLAIRE	6000	112,44 \$

SEL ORDINAIRE		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison	
Arrondissements		k+s sel windsor	Cargill	k+s sel windsor	Cargill
AHUNTSIC- CARTIERVILLE	9 300		90,15 \$	- \$	838 395,00 \$
ANJOU	5 000	99,57 \$		497 850,00 \$	- \$
CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	13 400		88,99 \$	- \$	1 192 466,00 \$
LACHINE	4 800		91,55 \$	- \$	439 440,00 \$
LASALLE	5 875	99,73 \$		585 913,75 \$	- \$
LE PLATEAU MONT ROYAL	7 000	99,41 \$		695 870,00 \$	- \$
LE SUD OUEST	6 500	99,57 \$		647 205,00 \$	- \$
L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	2 300	102,39 \$		235 497,00 \$	- \$
MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	9 100	99,41 \$		904 631,00 \$	- \$
MONTREAL NORD	5 000	99,41 \$		497 050,00 \$	- \$
OUTREMONT	3 500		88,99 \$	- \$	311 465,00 \$
PIERREFONDS ROXBORO	6 000	102,49 \$		614 940,00 \$	- \$
RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	11 000	99,73 \$		1 097 030,00 \$	- \$
ROSEMONT LA PETITE PATRIE	8 350	99,41 \$		830 073,50 \$	- \$
SAINT LAURENT	13 500	100,71 \$		1 359 585,00 \$	- \$
SAINT LEONARD	6 000	99,41 \$		596 460,00 \$	- \$
VERDUN	4 700		89,02 \$	- \$	418 394,00 \$
VILLE MARIE	19 100		88,99 \$	- \$	1 699 709,00 \$
VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	10 000	99,57 \$		995 700,00 \$	- \$
VILLAGE DE SENNEVILLE	375	102,28 \$		38 355,00 \$	- \$
VILLE DE BAIE D'URFE	750		93,28 \$	- \$	69 960,00 \$
VILLE DE CÔTE ST LUC	6 200	99,90 \$		619 380,00 \$	- \$
VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 750	101,89 \$		483 977,50 \$	- \$
VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4 250		91,77 \$	- \$	390 022,50 \$
VILLE DE HAMPSTEAD	1 150	100,38 \$		115 437,00 \$	- \$
VILLE DE KIRKLAND	2 500	102,49 \$		256 225,00 \$	- \$
VILLE DE MONTREAL EST	2 300	99,41 \$		228 643,00 \$	- \$
VILLE DE MONTREAL OUEST	1 200	100,71 \$		120 852,00 \$	- \$
VILLE DE MONT ROYAL	4 500		89,02 \$	- \$	400 590,00 \$
VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 200	102,59 \$		123 108,00 \$	- \$
VILLE DE WESTMOUNT	10 000	99,41 \$		994 100,00 \$	- \$
SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	2 700		86,00 \$	- \$	232 200,00 \$
				12 537 882,75 \$	5 992 641,50 \$

SEL TRAITÉ		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison
Arrondissements		Cargill	Compass	Cargill
VILLE DE BEACONSFIELD	1500	110,74 \$		166 110,00 \$
VILLE DE POINTE CLAIRE	6000	112,44 \$		674 640,00 \$
				840 750,00 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16938

Numéro de référence : 1170764

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture du sel de déglçage des chaussées pour la saison 2018 - 2019

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Biakaz Inc. 2045 toute Marie-victorin Contrecoeur, QC, J0L1C0	Monsieur Steve Zakaib Téléphone : 514 823-6565 Télécopieur :	Commande : (1456503) 2018-06-12 12 h 28 Transmission : 2018-06-12 12 h 28	2960222 - 18-16938_ADD1 2018-06-20 8 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compass Minerals Canada Corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny, QC, J6A 2T6	Madame Guylaine Gaudet Téléphone : 450 582-6044 Télécopieur : 450 582-9306	Commande : (1453981) 2018-06-06 12 h 35 Transmission : 2018-06-06 12 h 35	2960222 - 18-16938_ADD1 2018-06-20 8 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 630-0900 Télécopieur : 514 694-2451	Commande : (1454062) 2018-06-06 13 h 57 Transmission : 2018-06-06 13 h 57	2960222 - 18-16938_ADD1 2018-06-20 8 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologie de dégivrage Cargill 300 du St-Sacrement suite 225 Montréal, QC, H2Y 1X4	Monsieur Bertrand Tiap-Chong Téléphone : 514 840-8271 Télécopieur : 514 849-7025	Commande : (1453978) 2018-06-06 12 h 33 Transmission : 2018-06-06 12 h 33	2960222 - 18-16938_ADD1 2018-06-20 8 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Union des municipalités du Québec. 2020, boulevard Robert-Bourassa Bureau 210 Montréal, QC, H3A2A5 http://www.umq.qc.ca	Monsieur Gilbert Ouellet Téléphone : 514 282-7700 Télécopieur : 514 282-8893	Commande : (1455807) 2018-06-11 11 h 51 Transmission : 2018-06-11 11 h 51	Mode privilégié : Ne pas recevoir



Liste des commandes

Numéro : 18-17188

Numéro de référence : 1184224

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture du sel de déglçage des chaussées pour la saison 2018 - 2019

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Apritech 40 rue de Paris 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT, , 92100	Madame Flore Jacquemin Téléphone : 003 377-2331843 Télécopieur :	Commande : (1480145) 2018-08-16 10 h 57 Transmission : 2018-08-16 10 h 57	2984453 - 18-17188_Add1 (devis) 2018-08-16 10 h 57 - Téléchargement 2984454 - 18-17188_Add1 (bordereau) 2018-08-16 10 h 57 - Téléchargement 2986718 - 18-17188_Add2_REPORT DE DATE 2018-08-17 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compass Minerals Canada Corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny, QC, J6A 2T6	Madame Guylaine Gaudet Téléphone : 450 582-6044 Télécopieur : 450 582-9306	Commande : (1471025) 2018-07-19 9 h 02 Transmission : 2018-07-19 9 h 02	2984453 - 18-17188_Add1 (devis) 2018-08-14 10 h 36 - Messagerie 2984454 - 18-17188_Add1 (bordereau) 2018-08-14 10 h 35 - Téléchargement 2986718 - 18-17188_Add2_REPORT DE DATE 2018-08-17 12 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ÉCO-FORMA Inc. 450 Sherbrooke Est Suite 1600 Montréal, QC, H2L 1J8 http://www.ecoforma.ca	Monsieur Shugar Joël Téléphone : 514 281-0700 Télécopieur : 514 281-0600	Commande : (1473636) 2018-07-28 10 h 04 Transmission : 2018-07-28 10 h 04	2984453 - 18-17188_Add1 (devis) 2018-08-14 10 h 35 - Courriel 2984454 - 18-17188_Add1 (bordereau) 2018-08-14 10 h 35 - Téléchargement 2986718 - 18-17188_Add2_REPORT DE DATE 2018-08-17 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 630-0900 Télécopieur : 514 694-2451	Commande : (1470566) 2018-07-18 10 h 37 Transmission : 2018-07-18 10 h 37	2984453 - 18-17188_Add1 (devis) 2018-08-14 10 h 35 - Courriel 2984454 - 18-17188_Add1 (bordereau) 2018-08-14 10 h 35 - Téléchargement 2986718 - 18-17188_Add2_REPORT DE DATE 2018-08-17 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
orthodontique zemty inc 12038 desaulniers Montréal, QC, h1g5j8	Monsieur anis abdennadher Téléphone : 514 831-4637 Télécopieur :	Commande : (1479155) 2018-08-14 14 h 05 Transmission : 2018-08-14 14 h 25	2984453 - 18-17188_Add1 (devis) 2018-08-14 14 h 05 - Aucun 2984454 - 18-17188_Add1 (bordereau) 2018-08-14 14 h 05 - Aucun 2986718 - 18-17188_Add2_REPORT DE DATE 2018-08-17 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologie de dégivrage Cargill 300 du St-Sacrement suite 225 Montréal, QC, H2Y 1X4	Monsieur Bertrand Tiap-Chong Téléphone : 514 840-8271 Télécopieur : 514 849-7025	Commande : (1470814) 2018-07-18 15 h 38 Transmission : 2018-07-18 15 h 38	2984453 - 18-17188_Add1 (devis) 2018-08-14 10 h 36 - Messagerie 2984454 - 18-17188_Add1 (bordereau) 2018-08-14 10 h 35 - Téléchargement 2986718 - 18-17188_Add2_REPORT DE DATE 2018-08-17 12 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1187360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Objet :	Conclure avec les firmes Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$ et Groupe B : 966 652,31 \$) et la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (14 415 430,69 \$), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 6 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées à la suite des appels d'offres publics numéro 18-16938 (3 soumissionnaires) et 18-17188 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 22 272 122,57 \$, taxes incluses.)



Rapport- mandat SMCE187360003.pdf

Dossier # :1187360003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 octobre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187360003**

Conclure avec les firmes Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$ et Groupe B : 966 652,31 \$) et la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (14 415 430,69 \$), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 6 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées à la suite des appels d'offres publics numéro 18-16938 (3 soumissionnaires) et 18-17188 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 22 272 122,57 \$, taxes incluses.)

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187360003

Conclure avec les firmes Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$ et Groupe B : 966 652,31 \$) et la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (14 415 430,69 \$), des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 6 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées à la suite des appels d'offres publics numéro 18-16938 (3 soumissionnaires) et 18-17188 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé des ententes : 22 272 122,57 \$, taxes incluses.)

À sa séance du 3 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$ qui est aussi un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Mines Seleine).*

Le 10 octobre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris l'approche d'approvisionnement du Service dans ce marché en situation d'oligopole. Ils ont noté que le regroupement de la Ville de Montréal, des autres villes de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal avait obtenu des prix satisfaisants dans des circonstances particulières. En effet, un conflit de travail dans la principale mine d'un des fournisseurs a changé quelque peu la donne dans ce dossier cette année.

Pour la Commission, il est important de rappeler que les membres du regroupement de Montréal ne paient pas tous le même prix pour leur sel de déglacage. Divers facteurs viennent pondérer le prix payé. Face à cette situation, la Commission rappelle également qu'elle a recommandé l'an dernier que l'administration évalue la possibilité de faire payer le même prix de base à la tonne métrique pour l'ensemble des participants au regroupement.

Des membres de la Commission ont aussi soulevé la possibilité d'utiliser d'autres produits que le sel pour le déglacage des chaussées. Pour le Service, les expériences menées jusqu'à présent au Québec et dans d'autres régions nordiques avec des produits comme le jus de betterave ou les copeaux de bois ont été peu concluantes. Le sel demeure pour l'instant le produit le plus efficace.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$ qui est aussi un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Mines Seleine).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187360003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1188038002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion USD inc. pour le service de réparation de bacs roulants pour une somme maximale de 477 139,05 \$ taxes incluses, pour la durée du contrat d'un (1) an - Appel d'offres public #18-17226 - 1 soumissionnaire. Autoriser l'ajustement à la base budgétaire de 2019 d'un montant de 267 900 \$ (taxe nette) récurrent.

Il est recommandé au Conseil municipal :

1. d'accorder à l'entreprise Gestion USD inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019, les services de réparation de bacs roulants pour une somme de 477 139,05 \$, taxes incluses, aux prix unitaires indiqués à leur soumission par pièces et pour le service de réparation à domicile, et conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 18-17226;
2. d'autoriser l'ajustement à la base budgétaire de 2019 d'un montant de 267 900 \$ (taxe nette) récurrent;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1188038002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion USD inc. pour le service de réparation de bacs roulants pour une somme maximale de 477 139,05 \$ taxes incluses, pour la durée du contrat d'un (1) an - Appel d'offres public #18-17226 - 1 soumissionnaire. Autoriser l'ajustement à la base budgétaire de 2019 d'un montant de 267 900 \$ (taxe nette) récurrent.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le conseil de ville détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a notamment été identifiée pour coordonner l'acquisition et la distribution aux arrondissements des outils de collecte. Dans ce contexte, et étant donné que le parc de bacs de la Ville de Montréal est vieillissant, le présent sommaire vise, dans le respect de la hiérarchie des 3RV*, l'octroi d'un contrat pour la réparation de ces bacs endommagés. Ce service permettra de prolonger leur durée de vie, de favoriser leur réutilisation (réemploi), en plus de réduire la consommation de ressources naturelles et d'énergie nécessaires pour la fabrication et le transport de nouveaux produits (bacs).

Initialement (AO 18-17077) le contrat devait être un an, plus 2 années d'option; les années d'option prévues au devis faisait dépasser le 1 M\$ de 500,0 K environ, d'où la nécessité pour l'entreprise d'avoir son AMF; après vérification, il s'est avéré que celle-ci ne l'avait pas. Nous avons repris le processus en limitant à un an, et en espérant également, que d'autres compagnies allaient soumissionner; ce qui n'a pas été le cas; en contrepartie, l'AMF n'est plus requise, permettant ainsi la recommandation d'octroyer le contrat. À noter que l'adjudicataire a soumissionné au même prix que la première fois.

L'appel d'offres public 18-17226 a été lancé le 6 août 2018. L'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 septembre 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que le journal Le Devoir et les soumissionnaires ont eu 32 jours pour préparer leur dossier. Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier.

* PRIORITÉ AUX 3RV

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et entré en vigueur le 28 janvier 2017, 7 orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal.

En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), les municipalités sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal* (PDGMR) traitent spécifiquement des outils de collecte nécessaires à l'atteinte des objectifs de récupération fixés par le gouvernement (*Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son *Plan d'action 2011-2015*).

En raison de son PDGMR, l'agglomération de Montréal s'est prononcée clairement en faveur de l'adoption de meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles mettant l'accent, dans cet ordre, sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, le compostage ou la valorisation, et ensuite seulement sur l'élimination, dans une perspective d'autonomie régionale. Ce faisant, l'agglomération reprend les orientations fondamentales de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1455 20 déc. 2016 Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1^{er} janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE08 0581 16 avril 2008 Adoption du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) en vue d'une consultation publique par la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de 477 139,05 \$ (incluant les taxes) afin d'assister la Ville de Montréal dans la maintenance de son parc de bacs utilisés pour les collectes des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères. Le nombre annuel de requêtes pour réparation est estimé à 16 325 pour l'ensemble des arrondissements et selon les besoins exprimés par ces derniers.

Ce contrat a une durée d'un (1) an du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Ce service, en concordance avec certaines actions du PDGMR, permettra d'assurer la

maintenance des bacs et l'accès à la population à des outils de collecte appropriés et nécessaires à la saine gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs gouvernementaux définis dans son Plan d'action 2011-2015. Par exemple :

- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année.

Les principaux services se résument à :

- offrir un service hebdomadaire de réparation du parc de bacs sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
- gérer les pièces neuves ou de substitution* et à recycler (valoriser**) le matériel brisé;
- avoir en inventaire, en permanence, les pièces neuves requises pour les différents types de bacs de la Ville.

* La Ville privilégie l'utilisation des pièces usagées, encore fonctionnelles et en bon état, qui ont été récupérées à partir des bacs irréparables. En plus de favoriser le réemploi, cette procédure permettra d'éviter d'utiliser de nouvelles pièces facturables.

** Le matériel inutilisable doit être recyclé. À cet effet, l'adjudicataire a mis au bordereau de soumission le prix (0,10 \$/kg) pour la valorisation du matériel et il s'engage à verser à la Ville les montants récoltés pour cette opération (ristourne).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres, des prix pour la réparation des bacs roulants ont été obtenus. Un (1) preneur (33,33 %) des documents de l'appel d'offres a déposé une soumission sur un total de trois (3) preneurs (100 %). Les deux (2) autres preneurs n'ont pas déposé de soumission pour les raisons suivantes :

- dans un cas, le délai alloué n'était pas suffisant pour permettre à l'entreprise d'étudier et de préparer sa soumission;
- dans l'autre cas, l'entreprise n'était pas en mesure de fournir l'entièreté des produits ou des services demandés.

Le tableau suivant présente la soumission déposée par le soumissionnaire, les résultats des analyses et la comparaison avec les estimations internes réalisées par les professionnels du Service de l'environnement. Les estimations internes sont basées sur les prix des produits disponibles au Catalogue de produits de la Ville de Montréal (dernière mise à jour disponible mars 2018) et selon la valeur marchande pour l'année 2017-2018.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE Gestion USD inc.	414 993,75 \$	0\$	477 139,05 \$
Seul soumissionnaire.			
Dernière estimation réalisée (\$)	450 670,00 \$	0,00 \$	518 157,83 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			477 139,05 \$

VOICI LA FORMULE: total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)	0,00 %
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	N/A \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	N/A %
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	- 41 019,78 \$
VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 7,92 %
VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A %
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise du contrat s'élève à 477 139,05 \$ (taxes incluses) pour une durée de 12 mois qui s'étendra sur deux (2) années financières.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre selon la ventilation suivante :

- 2018 : 79 523,17 \$ (incluant les taxes);
- 2019 : 397 615,88 \$ (incluant les taxes).

En 2018, le Service de l'environnement absorbera le coût du contrat avec l'économie réalisée dans les collectes des matières organiques.

En 2019, un ajustement de la base budgétaire de 267 900 \$ (taxe nette) récurrent sera requis pour maintenir le contrat. Une autre partie du coût du contrat sera financée par l'économie réalisée dans l'ensemble des collectes et de transport de matières résiduelles.

Et cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire « Autres Services techniques ».

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « Aspect financier_AO 18-17226 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, ce contrat contribue à l'atteinte de la cible suivante : atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. Le bon état des outils de collecte est une action incontournable pour l'atteinte de cette cible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra :

1. de faciliter l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
2. d'encourager la participation de la population en les outillant adéquatement;
3. d'augmenter la performance globale de la Ville au niveau de la gestion des matières résiduelles;
4. de prolonger la durée de vie des outils de collecte dans une optique stratégique des 3RV;
5. de réduire les coûts liés à l'acquisition de nouveaux bacs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation de l'octroi du contrat par le Conseil exécutif 17 octobre 2018

1. Octroi du contrat par le Conseil municipal 22 octobre 2018
2. Début du contrat 1^{er} novembre 2018
3. Fin du contrat 31 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra VERNER
Agente de recherche

Tél : 514 868-7881
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - Planification et
développement gmr

Tél : 514 280-4039
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre WINNER
Cadre sur mandat(s)

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre
C-11.4), je désigne Monsieur Pierre Winner,
Cadre sur mandat pour me remplacer du 24
septembre au 8 octobre 2018 dans l'exercice de
mes fonctions de directeur, Direction - Gestion
des matières résiduelles, et exercer tous les
pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,

Arnaud Budka
Directeur

Tél : 514 872 4404
Approuvé le : 2018-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-10-05

ASPECTS FINANCIERS (A/O 18-17226)

	2018	2019	Total
Réparation de bacs	69 166	345 828	414 994
5%	3 458	17 291	20 750
9,975%	6 899	34 496	41 396
Total avec taxes	79 523	397 616	477 139
Ristourne TPS 100%	3 458	17 291	20 750
50%	3 450	17 248	20 698
Dépense nette	72 615	363 076	435 692

Clé comptable : 2101.0010000.103314.04321.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Dossier # : 1188038002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Gestion USD inc. pour le service de réparation de bacs roulants pour une somme maximale de 477 139,05 \$ taxes incluses, pour la durée du contrat d'un (1) an - Appel d'offres public #18-17226 - 1 soumissionnaire. Autoriser l'ajustement à la base budgétaire de 2019 d'un montant de 267 900 \$ (taxe nette) récurrent.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17226 Intervention pour le Service de l'environnement.pdf](#)



[18-17226 PV.pdf](#)



[18-17226 Preneurs du cahier des charges.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Pierre GATINEAU
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-0349
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gestion USD inc.	\$ 477 139,05	√	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise Gestion USD inc. est le seul soumissionnaire de l'appel d'offres. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 414 993,75 \$ + TPS 5% 20 749,68 \$ + TVQ 9,975% 41 395,62 \$ = 477 139,05 \$

En date du 25 septembre 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'AMF n'est pas requise pour cet appel d'offres (service n'atteignant pas le seuil de 1 million de dollars).

Les raisons du non-dépôt d'une soumission sont les suivantes: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué; 2-Nous ne sommes pas en mesure de fournir l'entièreté des produits ou des services demandés.

Préparé par : Le -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17226

Numéro de référence : 1188786

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de réparation de bacs roulants

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	Commande : (1482955) 2018-08-23 13 h 03 Transmission : 2018-08-23 13 h 03	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion USD Inc. 426 3 Avenue Lévis, QC, G6W5M6	Monsieur Gilles Jr Guillemette Téléphone : 418 834-4513 Télécopieur :	Commande : (1477409) 2018-08-09 12 h 10 Transmission : 2018-08-09 12 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NI Corporation 1917, rue Le Chatelier Laval, QC, H7L5B3 http://ni-corporation.com	Monsieur Benoît Vallée Téléphone : 418 558-5087 Télécopieur :	Commande : (1486413) 2018-09-04 9 h 04 Transmission : 2018-09-04 9 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1188038002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder un contrat à Gestion USD inc. pour le service de réparation de bacs roulants pour une somme maximale de 477 139,05 \$ taxes incluses, pour la durée du contrat d'un (1) an - Appel d'offres public #18-17226 - 1 soumissionnaire. Autoriser l'ajustement à la base budgétaire de 2019 d'un montant de 267 900 \$ (taxe nette) récurrent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1188038002 Intervention financière V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et Trésorerie
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186756002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le service de l'Espace pour la vie.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le service de l'Espace pour la vie.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-09 09:36

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186756002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le service de l'Espace pour la vie.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Espace pour la vie attire plus de deux millions de visiteurs dans ses musées. Pour atteindre cette performance, Espace pour la vie met notamment en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

La Presse+, La Presse mobile et lapresse.ca sont des plates-formes qui rejoignent un nombre important de lecteurs et d'internautes. La publicité dans ces médias a prouvé son efficacité pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan et pour atteindre les objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1320 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse ltée, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

CM17 0056 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le service de l'Espace pour la vie.

CM15 1486 - Approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, avec La

Presse pour l'achat d'espace publicitaire pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 335 727 \$, taxes incluses - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

La convention de partenariat de 367 920 \$, taxes incluses, permettra à Espace pour la vie de bénéficier, pour l'ensemble de ses événements de 2019, de l'équivalent d'un rabais de 50% sur l'ensemble de ses placements publicitaires sur toutes les plates-formes de La Presse, soit: l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile. Le montant de 367 920 \$ se décompose comme suit:

- un investissement financier de 183 960 \$, taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 179 160 \$ taxes incluses (calculé selon des barèmes établis par l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans la Presse et sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation dans chaque institution pour la durée du contrat.
- 300 billets de faveur pour les institutions pour une valeur de 4 800 \$, taxes incluses (La Presse redistribue ces billets à ses annonceurs).

Ce placement média représente un coût net par visiteur de 0,18 \$.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes, étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de portée, de profil de son lectorat ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

L'ensemble des plates-formes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de 3,7 millions de lecteurs.

Lectorat par plateforme:

La Presse +	269 648 lecteurs-tablettes uniques/ jour
Lapresse.ca	3,4 millions visiteurs uniques/ mois
La Presse mobile	225 000 utilisateurs uniques/ jour

Cette grande portée permet d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique de ses visiteurs, les lecteurs de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale:

	Population générale	Lecteurs La Presse
Théâtre	21%	34%
Musées	26%	47%
Cinéma	30%	46%

De plus, La Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques

hautement interactifs et intéressant pour le lecteur. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations.

La négociation d'une entente exclusive permet d'obtenir des tarifs avantageux et La Presse a été identifié comme le quotidien le plus pertinent parmi tous les quotidiens, pour la promotion d'Espace pour la vie. Il est à noter que des achats seront aussi faits dans les autres quotidiens montréalais, de façon ponctuelle et selon des besoins spécifiques, avec un budget de moindre envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 183 920 \$, taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie.

Aussi, un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec La Presse, soit une somme de 183 920 \$, taxes incluses, est requis.

Cette dépense additionnelle, provenant d'un échange de services avec La Presse, sera consacrée à l'achat d'espaces publicitaires dans les médias de La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 1 janvier au 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFORT, Direction générale

Lecture :

Alain DUFORT, 28 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-10-09

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET **LA PRESSE (2018) INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Julie Gherzi, directrice promotion multiplateforme, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 760602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite *Politique* à La Presse;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Service** » : le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les quatre (4) institutions, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les quatre (4) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées du Service;
- 1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan lesquels appartiennent à la Ville et sont gérés par son Service;
- 1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:
 - **Jardins de lumière**;
 - *Les arts s'invitent au Jardin botanique.*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par la Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à:

- a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service; et
- b) la remise de billets promotionnels ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse eu égard à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi que les Institutions lesquels sont produits, tenus ou gérés par le Service.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse accorde à la Ville un crédit publicitaire équivalent au montant des achats d'annonces de formats standards qu'elle effectue sur les différentes plateformes de La Presse pour promouvoir ses Événements ou ses quatre (4) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Ce crédit publicitaire sera accordé à chacune des factures transmises à la Ville en appliquant un escompte équivalent à cinquante pourcent (50%) du totale desdites factures à l'exclusion des frais d'extraits audio ou vidéo, d'hébergement ainsi que des frais de production lesquels ne sont pas inclus dans ledit crédit publicitaire.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

- 5.1 acheter pour une somme de cent soixante mille dollars (160 000,00\$), excluant les taxes applicables de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les quatre (4) Institutions en fonction des capacités de diffusion;
- 5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo de La Presse+) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements, soit :
 - a) sur les annonces à être publiées dans **La Presse+**;
 - b) sur les affiches de l'événement **Jardins de lumière** au Jardin botanique;
 - c) sur les affiches de l'événement *Les arts s'invitent au Jardin botanique*;
- 5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);
- 5.4 mentionner, en texte, la participation et de l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements **Jardins de lumière** et *Les arts s'invitent au Jardin botanique*;
- 5.5 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;
- 5.6 fournir à La Presse **cinquante (50)** paires de billets d'entrée pour le Jardin Botanique, **cinquante (50)** paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan **et cinquante 50 paires pour le Biodôme**;

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

- 6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.
- 6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

- 8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service aient lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.
- 8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulée, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 10 – TERME

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et elle prend fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

12.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.

12.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

12.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

12.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Monsieur Charles-Mathieu Brunelle, Directeur
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Julie Gherzi, Directrice, promotion multiplateforme
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

14.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

14.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le ____^e jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ____^e jour de _____ 2018

LA PRESSE (2018) INC.

Par : _____
Madame Julie Gherzi, directrice promotion multiplateforme

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2018 (Résolution CM _____).

Dossier # : 1186756002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet :

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le service de l'Espace pour la vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186756002 Espace publicitaire La Presse et La Presse+ 2019.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

François COURCHESNE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-4066

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1187231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 332 514,59 \$, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 116 042,11 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour la reconstruction d'une conduite d'eau potable à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie et autres travaux contingents dans l'arrondissement de CDN/NDG, dans le cadre du contrat 289002 accordé à Construction Bau-Val inc., (CM 17 0780) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 477 823,48 \$ à 9 926 380,18 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 332 514,59 \$, taxes incluses et un virement de 116 042,11 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers celle des contingences, pour la reconstruction d'une conduite d'eau potable dans l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie et autres travaux contingents dans l'arrondissement de CDN/NDG, dans le cadre du contrat 289002 accordé à Construction Bau-Val inc., (CM 17 0780) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 477 823,48 \$ à 9 926 380,18 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 16:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 332 514,59 \$, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 116 042,11 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour la reconstruction d'une conduite d'eau potable à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie et autres travaux contingents dans l'arrondissement de CDN/NDG, dans le cadre du contrat 289002 accordé à Construction Bau-Val inc., (CM 17 0780) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 477 823,48 \$ à 9 926 380,18 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont planifié, pour réalisation en 2017-2018 des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux sur le réseau de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de CDN/NDG. À cet effet, un contrat a été accordé à Construction Bau-Val inc. par le conseil municipal du 12 juin 2017 au montant de 9 477 823,48 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 8 616 203,16 \$ pour les travaux et un montant de 861 620,32 \$ pour les contingences. De plus, un montant de 1 621 465,38 \$ taxes incluses a été autorisé pour les dépenses incidentes (CM 17 0780).

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- reconstruction de 228 mètres d'égout unitaire variant entre 375 mm et 450 mm de diamètre;
- reconstruction de 65 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 150 mm et 300 mm de diamètre;
- reconstruction complète des trottoirs et des bordures sur une longueur totalisant environ 200 mètres;
- reconstruction de la chaussée sur une longueur totalisant environ 730 mètres;
- remplacement du système d'éclairage;
- travaux sur les feux de circulation;

- travaux d'enfouissement du réseau de la CSEM;
- travaux de mise à niveau du réseau de Bell Canada.

Les travaux du contrat ont débuté à l'été 2017 et sont terminés depuis le 20 septembre 2018.

En cours de chantier, un bris de la conduite d'eau potable existante de 150 mm de diamètre est survenu lors des travaux de la CSEM durant la fin de semaine du 2 et 3 juin 2018. Ce bris était localisé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie. Cette conduite avait été réparée à plusieurs reprises par l'arrondissement à cet endroit dans les années passées. Considérant l'âge de la conduite (1931), l'urgence de la situation et les travaux de reconstruction de trottoirs, de chaussée à cet endroit dans le contrat, il a été recommandé et approuvé par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de procéder sans délai au remplacement d'une section de cette conduite d'eau potable.

Suite à la réception de l'évaluation des coûts en juin 2018 pour la reconstruction de la conduite d'eau potable secondaire au montant de 350 000,00 \$, taxes incluses, la Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures a rapidement constaté que les fonds dans l'enveloppe des contingences du projet seraient insuffisants d'où la préparation du présent dossier.

Considérant que les travaux avaient débuté au cours de l'année précédente et qu'ils étaient avancés à plus de 60 % lors du bris de la conduite, la Division a cru pertinent de ne pas suspendre les travaux avant d'obtenir la décision des instances, travaux qui n'auraient alors pu être complétés avant l'échéance annoncée, en 2018. La Direction a aussi tenu compte de la gestion des impacts aux riverains, aux usagers de la route étant donné l'achalandage important dans l'intersection. Elle a aussi considéré que le chantier devait être terminé dans les meilleurs délais à cause des travaux à proximité du ministère des Transports sur l'autoroute Décarie.

De plus, le chantier n'a pas été suspendu afin d'éviter des frais supplémentaires en surveillance advenant la prolongation du délai contractuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1586 - 26 septembre 2018 - Prendre acte de la communication d'influence faite par Construction Bau-Val inc. en date du 17 septembre 2018 par l'intermédiaire de sa représentante et de l'inscription automatique de Construction Bau-Val inc. et de sa représentante au registre des personnes inadmissibles, et ce, jusqu'au 17 septembre 2019 inclusivement, conformément à l'article 23 du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle et du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (1186413004);

CM17 0780 - 12 juin 2017 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux sur le réseau de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de CDN/NDG. Dépense totale de 10 849 378,31 \$ (contrat: 9 477 823,48 \$ + incidences: 1 621 465,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 289002 - 4 soumissionnaires (1177231035).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat de 448 556,70 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une conduite d'eau potable à l'intersection nord-est du chemin

de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie dû au bris de la conduite d'eau potable existante et le paiement de l'indexation du prix du bitume à l'entrepreneur, entre autres. La majoration de 448 556,70 \$, taxes incluses s'explique par une économie de 17 485,40 \$, dans les travaux du contrat qui a été dégagée suite à des quantités non utilisées de certains items du bordereau de prix et par un manque à gagner de 466 042,10 \$, taxes incluses dans l'enveloppe des contingences.

Les travaux et les coûts qui expliquent le déficit dans l'enveloppe des contingences sont les suivants:

- la reconstruction d'une conduite d'eau potable, au montant de 350 000 \$, taxes incluses comprenant les travaux suivants:
 - Fourniture, installation et raccordement d'une conduite d'eau en fonte ductile - 200 mm de diamètre (incluant le remblayage de pierre)
 - Abandon de la conduite existante de 150 mm de diamètre
 - Remplacement de la borne-fontaine existante
 - Fourniture et installation d'une chambre de vanne - CV MV 235-C et abandon de la chambre existante
 - Remplacement d'une section de conduite d'eau de 300 mm en fonte ductile
 - Essaie et contrôle de la conduite d'eau (selon l'article 6.36 du fascicule 2-9)
 - Signalisation supplémentaire requise pour les travaux dans le boulevard Décarie
- l'indexation du prix du bitume de 80 000,00 \$, taxes incluses,
- le remplacement et le réaménagement d'une bonne fontaine située au sud-est de l'intersection du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-St-Luc, au montant de 20 000,00 \$, taxes incluses,
- et le paiement de divers autres travaux contingents au montant de 16 042,11 \$, taxes incluses.

Aucune modification du délai contractuel n'a été nécessaire car ces travaux ont été réalisés par le sous-traitant accrédité par la CSEM et coordonnés en même temps que les travaux d'égout et d'aqueduc réalisés par l'entrepreneur général.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien au présent contrat.

JUSTIFICATION

Étant donné la présence de l'entrepreneur sur les lieux dans le cadre du présent contrat et la nécessité de devoir procéder à la réparation du bris de la conduite d'eau potable à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie, il s'est avéré judicieux de procéder aux travaux civils pour la reconstruction de la conduite d'eau potable plutôt que la simple réparation du bris. En effet, une intervention unique et concertée sur les infrastructures réduit les nuisances aux riverains et usagers de la route et présente des économies pour la Ville.

Suite au bris de la conduite d'eau potable durant les travaux, il a été convenu d'effectuer une analyse approfondie de la disponibilité des enveloppes autorisées, dont le détail se trouve en pièce jointe.

Une analyse de l'augmentation du prix du bitume a été effectuée pour la reconstruction de la chaussée sur le chemin de la Côte-St-Luc. Cette augmentation est applicable pour les deux couches de pavage prévue au contrat. Le prix du bitume ayant augmenté pendant les années 2017-2018, ceci nécessite de payer la valeur de l'indexation du prix du bitume à l'entrepreneur conformément aux clauses contractuelles.

Considérant que les travaux du chantier sont terminés à ce jour, il est connu que la

disponibilité de l'enveloppe des travaux est de 17 485,40 \$, taxes incluses et que le déficit de l'enveloppe des contingences est de 466 042,10 \$, taxes incluses. Étant donné une économie à prévoir dans l'enveloppe des incidences de 116 042,11 \$, taxes incluses, un virement des crédits disponibles en provenance de cette enveloppe vers l'enveloppe des contingences doit être autorisé, le tout nécessitant donc une majoration du contrat de 448 556,70 \$, taxes incluses et une dépense additionnelle de 332 514,59 \$, taxes incluses à faire autoriser.

Les travaux étant de même nature, cette majoration est accessoire au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette majoration demandée de 448 556,70 \$, taxes incluses comprend une dépense additionnelle de seulement 332 514,59 \$, taxes incluses considérant le virement de 116 042,11 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes vers celle des travaux contingents.

Cette majoration globale de 448 556,70 \$, représente une augmentation d'environ 4,73 % de la valeur initiale du contrat. En effet, la valeur du contrat initial de 9 477 823,48 \$, est majorée à 9 926 380,18 \$, taxes incluses.

À noter cependant que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 861 620,32 \$, taxes incluses (10 % du coût des travaux) passe à 1 327 662,42 \$, soit 15,4 % du coût initial des travaux.

Le virement de 116 042,11 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences du contrat sera imputé dans les différents PTI de la Direction des transports.

La dépense additionnelle de 332 514,59 \$, taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 303 630,14 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, financé par le règlement d'emprunt # 16-062. Cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux civils additionnels à même le contrat en cours évite des entraves futures dans un secteur nouvellement réaménagé. Les interventions simultanées sur nos infrastructures présentent une économie puisque tous les travaux sont réalisés en une seule intervention.

Advenant le cas où la majoration du contrat est refusée, l'entrepreneur ne pourra être payé pour des travaux déjà réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications au moment de l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux du contrat : 14 août 2017

Fin des travaux du contrat : 20 septembre 2018

Majoration du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Paielement des travaux contingents suite à la majoration de l'enveloppe : octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Said SABOUHI, Service de l'eau

Lecture :

Said SABOUHI, 2 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chey HUAMANI
Ingénieur

Tél : 514 872-7737

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552

Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-10-05

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-10-05

Augmentation de la valeur du contrat # 289002 - travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux sur le réseau de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista, dans l'arrondissement de CDN/NGD

GDD # 1187231062

	CONTRAT Construction Bau-Val inc. (CM 17 0780)		Incidences	GRAND TOTAL
	9 477 823,48 \$			
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1177231035)	8 616 203,16 \$	861 620,32 \$	1 621 465,38 \$	11 099 288,86 \$
Sous-projet BELL (payée par Bell)	227 191,40 \$	22 719,14 \$	- \$	249 910,55 \$
Total Ville et CSEM - Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1177231035)	8 389 011,76 \$	838 901,18 \$	1 621 465,38 \$	10 849 378,31 \$
Travaux et contingences payés à ce jour	6 076 875,81 \$	467 518,50 \$	1 048 012,15 \$	7 592 406,45 \$
Travaux et contingences engagés à ce jour, jusqu'au maximum des enveloppes autorisées	2 294 650,55 \$	371 382,68 \$		2 666 033,23 \$
Autres travaux contingents engagés et à payer				
Urgence- Reconstruction aqueduc intersection Décarie/Côte St-Luc		350 000,00 \$		350 000,00 \$
Indexation du prix du bitume		80 000,00 \$		80 000,00 \$
Remplacement d'une bonne fontaine		20 000,00 \$		20 000,00 \$
Autres travaux contingents		16 042,11 \$		16 042,11 \$
Incidences engagées à ce jour			457 411,12 \$	457 411,12 \$
Total (payé+engagé) Ville et CSEM	8 371 526,36 \$	1 304 943,28 \$	1 505 423,27 \$	11 181 892,91 \$
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	17 485,40 \$	(466 042,10) \$	116 042,11 \$	(332 514,59) \$
Aucune dépense à venir				
Total des travaux, contingences et incidences	8 371 526,36 \$	1 304 943,28 \$	1 505 423,27 \$	11 181 892,91 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	17 485,40 \$	(466 042,10) \$	116 042,11 \$	(332 514,59) \$
Augmentation de la dépense à faire autoriser				332 514,59 \$

Taxes incluses

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	8 616 203,16 \$	(17 485,40) \$	8 598 717,76 \$	
Contingences	861 620,32 \$	466 042,10 \$	1 327 662,42 \$	
Total	9 477 823,48 \$	448 556,70 \$	9 926 380,18 \$	4,73%
<i>Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat</i>	<i>10,00%</i>		<i>15,41%</i>	

Dossier # : 1187231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 332 514,59 \$, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 116 042,11 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour la reconstruction d'une conduite d'eau potable à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie et autres travaux contingents dans l'arrondissement de CDN/NDG, dans le cadre du contrat 289002 accordé à Construction Bau-Val inc., (CM 17 0780) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 477 823,48 \$ à 9 926 380,18 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE 1187231062.xlsx](#) [SIVT - 1187231062.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-responsable de l'intervention (SIVT)
Jorge Palma Gonzalez
Préposé au budget - 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-03

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme François Kassab inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 146 708,10 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-24 13:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dès lors, la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

Nous avons contacté plusieurs médecins, dont 7 chirurgiens orthopédistes et 10 médecins généralistes. Les médecins recherchés devaient également agir à titre d'experts devant les tribunaux.

La grande majorité des médecins que nous avons approchés ont répondu qu'ils n'avaient aucune disponibilité pour nous offrir les services dont nous avons besoin, ou n'avaient pas d'intérêt pour ce mandat. Nous avons eu plusieurs discussions avec eux, au cours desquelles nous leur avons donné beaucoup d'informations et où nous avons dû nous montrer convaincants pour susciter leur intérêt. Ceux qui ont accepté ont demandé une période d'essai de quelques semaines, afin de prendre une décision éclairée. C'est suite à cette période d'essai qu'ils ont finalement accepté.

Ainsi, trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font partie de l'équipe

médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel, la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre.

De plus, les médecins des trois firmes avec lesquelles nous avons contracté en 2016, 2017 et 2018 détiennent une expérience significative en médecine du travail. Ils bénéficient d'une bonne crédibilité devant les tribunaux. De plus, ils se sont montrés disponibles en fonction des besoins du Bureau de santé.

D'autre part, pour connaître les tarifs du marché, nous avons sollicité les 3 firmes suivantes en 2018 :

Groupe Santé Physimed
Cyclone Santé
Les Services Assessmed

Le tarif le plus bas de ces 3 firmes pour une expertise médicale avec un médecin généraliste est de 700 \$, comparativement à un taux horaire variant entre 305 \$ et 435 \$ pour les médecins retenus (TotalMed Solutions Santé inc. & François Kassak MD inc.) par l'équipe du Bureau de santé de la Ville de Montréal.

Au niveau des expertises en orthopédie, le tarif minimum de ces 3 firmes est de 1 200 \$, comparativement à 1 000 \$ pour le chirurgien orthopédiste (Tadros Orthopédie) retenu par l'équipe du Bureau de santé de la Ville de Montréal. .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0562 du 14 décembre 2017 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois.

CG16 0628 du 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 147 857,85 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DA164346007 du 12 octobre 2016 : Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab, M.D. inc. pour les services du docteur François Kassab, d'un montant maximal de 33 515,21 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 28 juillet au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme François Kassab MD, inc. d'un montant maximal de 146 708,10 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le tarif horaire de la firme François

Kassab MD, inc a été établi à 305,00 \$ pour une prestation de travail de 320 heures sur les lieux du travail. Le tarif pour les audiences à été établi à 450,00 \$ pour 36 heures d'audience et à 115,00 \$ pour 120 rapports.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux et un arrondissement. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme François Kassab, M.D. inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser, au besoin, les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 146 708,10 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2019. Un bon de commande

sera fait au début de l'année 2019 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS										
FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC										
356h/année										
Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous - total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
320	305,00 \$	97 600,00 \$	450,00 \$	36	16 200,00 \$	115,00 \$	120	13 800 \$	127 600,00 \$	146 708,10 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 146 708,10 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

En 2017, la firme François Kassak MD inc. a facturé 285 heures. La projection pour 2018 est de 356 heures facturées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 17 octobre 2018

CM - 22 octobre 2018

CG - 25 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

Tél : 514 872-8141
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-17

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la presence au travail

Tél : 514 872-1383
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé, sécurité et mieux-être

Tél :
Approuvé le : 2018-09-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-09-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME FRANÇOIS KASSAB, M.D. INC. représentée par Docteur François Kassab, ayant sa principale place d'affaires au 900, boulevard du Séminaire Nord, bureau 210, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1C3, dûment autorisée tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 838533040
N° d'inscription T.V.Q. : 219645704TQ0001
N° d'inscription au fichier des fournisseurs : 406646

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quarante-six mille sept cent huit dollars et dix cents (146 708,10 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme François Kassab M.D. inc

1. Le contractant devra être présent, pendant trois cent cinquante-six (356) heures, selon les horaires prévus par le directeur santé et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CNESST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.4. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.5. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.6. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.7. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.8. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;
 - 2.9. rédiger des opinions médicales pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.10. effectuer la préparation d'une audience;
 - 2.11. témoigner devant le Tribunal administratif du travail.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites de l'article 2.1 à 2.8 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de trois cent cinq dollars (305,00 \$);
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de trois cent cinq dollars (305,00 \$) de l'heure pour cinq (5) heures.
 - 3.2. pour les services rendus pendant les périodes décrites de l'article 2.9 et 2.10 de la présente annexe et pour les rapports concernant la filature d'un employé, des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cent cinquante dollars (450,00 \$);

- 3.3. des honoraires établis à un taux de mille huit cents dollars (1 800,00 \$) pour chaque demi-journée lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.
- 3.3.1. lorsque l'audition est annulée moins de 2 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et le taux applicable est de quatre cent cinquante dollars (450,00 \$) de l'heure;
- 3.3.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 2 semaines et plus avant la date prévue de l'audition;
- 3.3.3. le contractant s'engage à faire parvenir ses disponibilités pour témoigner au Tribunal administratif du travail dans les 6 à 9 mois suivant la date de la rencontre avec l'employé en expertise médicale.
- 3.4. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC
356h/année

Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
320	305,00 \$	97 600,00 \$	450,00 \$	36	16 200,00 \$	115,00 \$	120	13 800 \$	127 600,00 \$	146 708,10 \$

Le tarif horaire de la firme François Kassab M.D. inc. a été établi à 305,00 \$ pour une prestation de travail de 320 heures pour les présences au Bureau de santé et de 450,00 \$ pour une prestation de travail 36 heures pour des présences en audiences durant l'année 2019.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dossier # : 1186044002

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1186044002- François Kassab Md inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186044001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 307 287,93 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-24 13:10

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186044001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dès lors, la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

Nous avons contacté plusieurs médecins, dont 7 chirurgiens orthopédistes et 10 médecins généralistes. Les médecins recherchés devaient également agir à titre d'experts devant les tribunaux.

La grande majorité des médecins que nous avons approchés ont répondu qu'ils n'avaient aucune disponibilité pour nous offrir les services dont nous avons besoin, ou n'avaient pas d'intérêt pour ce mandat. Nous avons eu plusieurs discussions avec eux, au cours desquelles nous leur avons donné beaucoup d'informations et où nous avons dû nous montrer convaincants pour susciter leur intérêt. Ceux qui ont accepté ont demandé une période d'essai de quelques semaines, afin de prendre une décision éclairée. C'est suite à cette période d'essai qu'ils ont finalement accepté.

Ainsi, trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel, la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre.

De plus, les médecins des trois firmes avec lesquelles nous avons contracté en 2016, 2017 et 2018 détiennent une expérience significative en médecine du travail. Ils bénéficient d'une bonne crédibilité devant les tribunaux. De plus, ils se sont montrés disponibles en fonction des besoins du Bureau de santé.

D'autre part, pour connaître les tarifs du marché, nous avons sollicité les 3 firmes suivantes en 2018 :

Groupe Santé Physimed
Cyclone Santé
Les Services Assessmed

Le tarif le plus bas de ces 3 firmes pour une expertise médicale avec un médecin généraliste est de 700 \$, comparativement à un taux horaire variant entre 305 \$ et 435 \$ pour les médecins retenus (TotalMed Solutions Santé inc. & François Kassak MD inc.) par l'équipe du Bureau de santé de la Ville de Montréal.

Au niveau des expertises en orthopédie, le tarif minimum de ces 3 firmes est de 1 200 \$, comparativement à 1 000 \$ pour le chirurgien orthopédiste (Tadros Orthopédie) retenu par l'équipe du Bureau de santé de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0562 – 14 décembre 2017 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois.

CG17 0538 – 30 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 672.03 \$, taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme TotalMed Solutions santé inc. (CG16 0627), majorant ainsi le montant total du contrat de 228 225,38 à 287 897,40 \$.

CG16 0627 – 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 228 225,38 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

CG16 0008 - 28 janvier 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des

opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé inc. d'un montant maximal de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 435,00 \$ pour une prestation de travail de 344 heures pour le médecin A et 315,00 \$ pour une prestation de travail de 215 heures pour le médecin B. Le tarif pour les audiences a été établi à 1 850,00 \$ pour la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées. Le tarif pour les rapports a été établi à 50,00 \$ pour 258 rapports.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux et un arrondissement. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser, au besoin, les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2019. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2019 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS										
FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC										
Nombre d'heures / année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 344	435,00 \$	149 640,00 \$	1 850,00 \$	20	37 000,00 \$	50,00 \$	258	12 900,00 \$	267 265,00 \$	307 287,93 \$
Médecin B 215	315,00 \$	67 725,00 \$								

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 307 287,93 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

En 2017, la firme TotalMed Solutions Santé inc a facturé 654 heures. La projection pour 2018 est de 629 heures facturées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE – 17 octobre 2018

CM – 22 octobre 2018

CG – 25 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

Tél : 514 872-8141
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-17

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la presence au travail

Tél : 514 872-1383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé, sécurité et mieux-être
Tél : 514 280-3739
Approuvé le : 2018-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-09-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC. représentée par Docteur Anne Thériault, ayant sa principale place d'affaires au 6900 boulevard Décarie, bureau 3470, Montréal (Québec) H3X 2T8, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 822923173
N^o d'inscription T.V.Q. : 1221288650
N^o d'inscription au fichier des fournisseurs : 387048

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme TotalMed Solution Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent sept mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-treize cents (307 287,93 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme TotalMed Solutions Santé inc.

1. Le contractant devra être présent, selon les horaires prévus par le directeur santé, sécurité et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CNESST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser, au besoin, les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant le Tribunal administratif du travail;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cents trente-cinq dollars (435,00 \$) pour le médecin A, de trois cent quinze dollars (315,00 \$) pour le médecin B, de cinquante dollars (50 \$) par rapport de cinq (5) pages et moins et dix (10,00 \$) dollars par page supplémentaire.
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de quatre cents trente-cinq dollars (435 \$) pour le médecin A et de trois cent quinze dollars (315,00 \$) pour le médecin B de l'heure pour cinq (5) heures.
 - 3.2. des honoraires établis à un taux de mille huit cent cinquante dollars (1 850,00 \$) pour chaque demi-journée, de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) pour chaque journée et de quatre cents trente-cinq dollars (435,00 \$) de l'heure par tranche de quinze (15) minutes pour une prolongation lorsque la présence ou le

témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs. Des frais administratifs de cent cinquante dollars (150,00 \$) sont applicables pour modifier une date d'audience fixée. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.

- 3.2.1. lorsque l'audition est annulée moins de 2 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et le taux applicable est de quatre cent trente-cinq dollars (435,00 \$) de l'heure;
 - 3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 2 semaines et plus avant la date prévue de l'audition.
- 3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 344	435,00 \$	149 640,00 \$	1 850,00 \$	20	37 000,00 \$	50,00 \$	258	12 900,00 \$	267 265,00 \$	307 287,93 \$
Médecin B 215	315,00 \$	67 725,00 \$								

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 435,00 \$ pour une prestation de travail de 344 heures pour le médecin A et 315,00 \$ pour une prestation de travail de 215 heures pour le médecin B, à un tarif de 1 850,00 \$ la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées d'audience et à 258 rapports à un tarif de 50,00 \$ durant l'année 2019.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dossier # : 1186044001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1186044001- TotalMed Solutions Santé inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186044003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 222 821,55 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 222 821,55 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-24 13:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186044003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 222 821,55 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l’augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dès lors, la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l’atteinte de leur objectif de réduction du taux d’absentéisme, le rapport d’audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l’optimisation de l’évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d’absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d’invalidité, le tout en vue d’augmenter l’efficacité, l’efficacité et la présence au travail.

Nous avons contacté plusieurs médecins, dont 7 chirurgiens orthopédistes et 10 médecins généralistes. Les médecins recherchés devaient également agir à titre d’experts devant les tribunaux.

La grande majorité des médecins que nous avons approchés ont répondu qu’ils n’avaient aucune disponibilité pour nous offrir les services dont nous avons besoin, ou n’avaient pas d’intérêt pour ce mandat. Nous avons eu plusieurs discussions avec eux, au cours desquelles nous leur avons donné beaucoup d’informations et où nous avons dû nous montrer convaincants pour susciter leur intérêt. Ceux qui ont accepté ont demandé une période d’essai de quelques semaines, afin de prendre une décision éclairée. C’est suite à cette période d’essai qu’ils ont finalement accepté.

Ainsi, trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel, la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre.

De plus, les médecins des trois firmes avec lesquelles nous avons contracté en 2016, 2017 et 2018 détiennent une expérience significative en médecine du travail. Ils bénéficient d'une bonne crédibilité devant les tribunaux. De plus, ils se sont montrés disponibles en fonction des besoins du Bureau de santé.

D'autre part, pour connaître les tarifs du marché, nous avons sollicité les 3 firmes suivantes en 2018 :

Groupe Santé Physimed
Cyclone Santé
Les Services Assessmed

Le tarif le plus bas de ces 3 firmes pour une expertise médicale avec un médecin généraliste est de 700 \$, comparativement à un taux horaire variant entre 305 \$ et 435 \$ pour les médecins retenus (TotalMed Solutions Santé inc. & François Kassak MD inc.) par l'équipe du Bureau de santé de la Ville de Montréal.

Au niveau des expertises en orthopédie, le tarif minimum de ces 3 firmes est de 1 200 \$, comparativement à 1 000 \$ pour le chirurgien orthopédiste (Tadros Orthopédie) retenu par l'équipe du Bureau de santé de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0560 du 14 décembre 2017 - Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois.

CG16 0626 du 24 novembre 2016 - Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 152 111,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

CG16 0008 du 28 janvier 2016 - Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit douze (12) mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 222 821,55 \$, incluant les taxes applicables,

pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le tarif de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 1 000,00 \$ par expertise, pour 6 expertises par jour, pour une prestation de travail de 26 jours pendant 12 mois sur les lieux de travail de la Ville. Le tarif par demi-journée d'audience a été établi à 3 000 \$ pour 10 demi-journées d'audience et à 50 \$ par rapport pour 156 rapports.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux et un arrondissement. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser, au besoin, les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 222 821,55 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne

comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2019. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2019 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS									
FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.									
156 expertises / année									
Nombre d'expertise /année	Tarif/ expertise	SOUS-TOTAL	Tarif d'une demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Nombre de rapports	Tarif pour les rapports	SOUS-TOTAL	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
156	1 000,00 \$	156 000,00 \$	3 000 \$	10	156	50,00 \$	37 800 \$	193 800,00 \$	222 821,55 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 222 821,55 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

En 2017, la firme Tadros Orthopédie inc. (le tarif est par expertise médicale et non horaire) a effectué 127 expertises médicales et a facturé 20 heures pour des audiences. La projection pour 2018 est de 156 expertises et 35 heures d'audience facturées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE – 17 octobre 2018
 CM – 22 octobre 2018
 CG – 25 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

Tél : 514 872-8141
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la presence au travail

Tél : 514 872-1383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé, sécurité et mieux-être

Tél :
Approuvé le : 2018-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-09-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC. représentée par Docteur Cherif Tadros, ayant sa principale place d'affaires au 288, rue Baffin, Dollard des Ormeaux (Québec) H9A 3G1, dûment autorisée tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :	811806918
N° d'inscription T.V.Q. :	1217662776 TQ00
N° d'inscription au fichier des fournisseurs :	386568

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent vingt-deux mille huit cent vingt et un dollars et cinquante-cinq cents (222 821,55 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Tadros Orthopédie Md inc.

1. Le contractant devra être présent selon les horaires prévus par le directeur santé, sécurité et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :

Volet expertises médicales :

- 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CNESST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant le Tribunal administratif du travail;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux par expertise de mille dollars (1 000,00 \$);
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux applicable est de mille dollars (1 000,00 \$) par expertise pour cinq (5) expertises.
 - 3.2. des honoraires établis à un taux de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour chaque demi-journée lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs en dehors de périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe.
 - 3.2.1. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 30 jours et plus avant la date prévue de l'audition, sans quoi, le

taux applicable est de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour chaque demi-journée réservée.

3.2.2. le contractant s'engage à faire parvenir ses disponibilités pour témoigner au Tribunal administratif du travail dans les 6 à 9 mois suivant la date de la rencontre avec l'employé en expertise médicale.

3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme Tadros Orthopédie Md inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.
156 expertises / année

Nombre d'expertise /année	Tarif/ expertise	SOUS-TOTAL	Tarif d'une demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Nombre de rapports	Tarif pour les rapports	SOUS-TOTAL	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
156	1 000,00 \$	156 000,00 \$	3 000,00 \$	10	156	50,00 \$	37 800,00 \$	193 800,00 \$	222 821,55 \$

Le tarif par expertise de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 1 000,00 \$ par expertise pour 156 expertises, à 50,00 \$ par rapport pour 156 rapports et le tarif par demi-journée d'audience a été établi à 3 000,00 \$ pour 10 demi-journées d'audience durant l'année 2019.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dossier # : 1186044003

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 222 821,55 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1186044003- Tadros Orthopédie Md inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187936018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une prolongation d'une année du contrat de services professionnels à Legico-CHP inc., pour une dépense de 145 874,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (16-15493) - (3 soumissionnaires) - Approuver un projet d'addenda à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Legico-CHP inc. à cette fin, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 291 749,06 \$ à 437 623,59 \$, taxes incluses.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal recommande :

1. D'autoriser une prolongation du contrat de services professionnels à Legico-CHP inc., pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement, pour une période de douze mois (27 octobre 2018 au 26 octobre 2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15493 - (3 soumissionnaires), et d'autoriser une dépense maximale à cette fin de 145 874,53 \$ taxes incluses;
2. D'approuver un projet d'addenda à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Legico-CHP inc.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-27 14:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une prolongation d'une année du contrat de services professionnels à Legico-CHP inc., pour une dépense de 145 874,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (16-15493) - (3 soumissionnaires) - Approuver un projet d'addenda à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Legico-CHP inc. à cette fin, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 291 749,06 \$ à 437 623,59 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) de la Ville de Montréal s'acquitte de plusieurs mandats : préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d'espaces verts, concevoir et réaliser des projets d'aménagement pour améliorer le réseau des grands parcs et les places publiques, veiller à la protection des milieux naturels et plus largement, promouvoir la biodiversité en ville.

Que ce soit par de nouveaux aménagements, le réaménagement de parcs ou la mise en valeur de places et d'espaces publics, plusieurs projets sont identifiés au Programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPVMR. Par son expertise en réalisation, le SGPVMR est souvent appelé à réaliser des projets d'aménagement à titre de service « exécutant » pour d'autres services corporatifs et les arrondissements.

La Ville doit pouvoir compter sur les services d'une firme spécialisée qui procédera à une évaluation économique des coûts de réalisation basée sur les cahiers de charges préparés par la Ville, au moment de la sollicitation des marchés. Les prix soumissionnés, par les éventuels fournisseurs, pourront ainsi être comparés à une évaluation indépendante, sujette aux mêmes contraintes et conditions. Les conclusions de l'évaluation économique supporteront la prise de décision.

L'entente actuelle conclue à la suite de l'appel d'offres 16-15493 avec Legico-CHP inc. viendra à échéance le 26 octobre 2018.

Comme le bassin d'entreprises spécialisées dans ce domaine est relativement restreint, le SGPVMR aimerait prolonger le contrat de 12 mois comme prévu à l'article 3 « Prolongation de contrat » des clauses administratives particulières de l'appel d'offres du contrat 16 - 15493 préparé par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1694 - 26 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Legico-CHP inc., pour une dépense totale de 291 749,06 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (16-15493) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0766 - 17 décembre 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Legico-CHP inc., pour une dépense totale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soum., 1 seul conforme pour le contrat 2) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 2181 - 2 décembre 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Macogep inc., pour une dépense totale de 100 579,67 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soum., 2 conformes pour le contrat 1) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation du contrat et d'autoriser la dépense à cette fin.

Voici la liste des projets potentiels où les services professionnels en estimation de projets de construction et d'aménagement sont requis :

- Aménagement du pôle Famille au parc La Fontaine;
- Réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve - Phase I;
- Aménagement de la place des Montréalaises;
- Réfection de passerelles, belvédères et sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
- Vague à Guy au parc des Rapides - Phase I;
- Stabilisation des berges au parc de la Promenade-Bellerive.

JUSTIFICATION

Les projets de construction, d'aménagement, de restauration et de réfection de parcs, places publiques et bâtiments sont nombreux, tant à la Ville qu'ailleurs, et mobilisent l'ensemble des ressources du marché (entrepreneurs, fournisseurs d'équipements et de matériaux). Comme il existe une concurrence entre les ressources du marché, il est nécessaire d'établir des prix cibles à l'interne afin de contenir la surenchère des marchés, d'obtenir le meilleur rendement pour l'investissement et de réaliser davantage de projets pour le même prix.

L'appui de spécialistes dans le domaine démontrera à quel point la Ville accorde de l'importance à ces projets. Ainsi, afin d'être en mesure de mener à bien les projets dans les délais qui lui sont demandés, le SGPVMR doit pouvoir faire appel à une firme selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue.

Il est donc requis de conserver et de prolonger ce contrat afin d'assurer la réalisation des services d'estimation de projets jusqu'au mois d'octobre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la prolongation du contrat de 12 mois, l'enveloppe budgétaire maximale des honoraires est évaluée à 145 874,53 \$, taxes incluses.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 133 202,89 \$.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux d'estimation en construction sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la prolongation de contrat n'est pas octroyée, le SGPVMR ne sera pas en mesure d'assurer la réalisation rigoureuse de l'ensemble des estimations de soumission visant à permettre la prise de décisions éclairées durant les périodes de surcharge difficilement prévisibles. Ainsi, la stratégie du service est d'identifier un représentant qui assure la gestion de la présente entente-cadre alors que la firme assiste le représentant pour réaliser les estimations des projets, en respect des cahiers des charges des appels d'offres public pour l'exécution des travaux futurs. De plus, le nombre de ressources humaines nécessaires pour réaliser l'ensemble des estimations des projets à venir est élevé. Il est donc avantageux pour la Ville de faire appel à une firme spécialisée en estimation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 octobre 2018

Début du contrat : 27 octobre 2018

Fin du contrat : 12 mois suivant l'octroi du contrat ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690

En collaboration avec Saber
GHENNAI
Contrôleur de projets (tél. : 514
872-8351)

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-20

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs
du 375e

Tél : 514 872-0945

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs
urbains et espaces publics | Direction de
l'aménagement des parcs et espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de
la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4), je désigne monsieur Mathieu
Drapeau, chef de division - Grands parcs
urbains et espaces publics, pour me remplacer
du 14 au 28 septembre 2018 dans l'exercice
de mes fonctions de directrice, Direction -
Aménagement des parcs et des espaces
publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés
à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie

Directrice - Aménagement des parcs et
espaces publics

Service des grands parcs, du verdissement et
du Mont-Royal

Tél : 514 872-1461

Approuvé le : 2018-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-09-27

ADDENDA À LA CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon, greffier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la "**Ville**"

ET : **Legico-CHP inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4080, boul. Le Corbusier, bureau 203, Laval (Québec) H7L 5R2, agissant et représentée par **Simon Vallée, estimateur principal**, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE les parties désirent d'un commun accord, reconduire pour une période de douze mois à compter du 27 octobre 2018, la convention intervenue entre elles et entérinée par le comité exécutif, par sa résolution **CE16 1694**, en date du **26 octobre 2016**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le 26 octobre 2016, le comité exécutif entérinait une convention intervenue entre les parties, en vertu de laquelle Legico-CHP inc. s'engageait notamment à recevoir la somme de **291 750 \$**, pour le contrat 16-15493, pour une durée de vingt-quatre mois, débutant le 26 octobre 2016 et se terminant le 26 octobre 2018;

2. Les parties conviennent d'un commun accord, de reconduire cette convention aux mêmes termes et conditions, pour une période de douze mois débutant le 27 octobre 2018 et se terminant le 26 octobre 2019 et à recevoir la somme de **147 875 \$** pour le contrat 16-15493.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA À MONTRÉAL, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de xxxxxxxx 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de xxxxxxxx 2018

Legico-CHP inc.

par : _____
Daniel Paquin, vice-président

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division du Bureau de projets d'aménagement – grands parcs
Section – Gestion de projets – Legs du 375^e
801, rue Brennan – pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 18 septembre 2018

Monsieur Daniel Paquin
Legico-CHP inc.
4080, boulevard Le Corbusier, bureau 203
Laval (Québec) H7L 5R2

Courriel : dpaquin@legicochp.com

Objet: Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 16-15493
Services professionnels d'estimateurs pour des projets d'aménagements

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la *prolongation* du contrat pour l'appel d'offres no 16-15493. Cette prolongation serait pour une période de douze (12) mois à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville. Cette option est définie à la clause 3 des « Clauses administratives particulières » de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes seraient effectives pour une période supplémentaire du 26 octobre 2018 au 26 octobre 2019 (ou à partir de la date de fin de contrat en cours), et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 29 août 2016 conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de l'appel d'offres 16-15493.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 19 septembre 2018, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

18 septembre 2018
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date


Yvon Charbonneau
Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Tél. : 514 872-8690

Dossier # : 1187936018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Autoriser une prolongation d'une année du contrat de services professionnels à Legico-CHP inc., pour une dépense de 145 874,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (16-15493) - (3 soumissionnaires) - Approuver un projet d'addenda à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Legico-CHP inc. à cette fin, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 291 749,06 \$ à 437 623,59 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Prolongation du contrat 18.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Denis LECLERC
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5241
Division : acquisition biens et services

Prolongation du contrat 16-15493

Services d'une firme spécialisée en estimation de projet de construction en aménagements

En vertu de l'article 6 des clauses administratives particulières le service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal peut demander la prolongation du présent contrat.

**Dossier # : 1186335002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes) ou 419 580 \$ (excluant les taxes).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. de reconduire la convention signée en décembre 2010 pour une durée d'un (1) an par laquelle Morneau Shepell s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, pour une somme maximale de 482 412,11 \$ taxes incluses (419 580 \$ excluant les taxes).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-02 13:56**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186335002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes) ou 419 580 \$ (excluant les taxes).

CONTENU

CONTEXTE

À la fin 2010, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec la firme Morneau Shepell pour des services professionnels d'actuariat et de support au Bureau des régimes de retraite de Montréal pour une durée de cinq (5) ans. La décision d'octroyer le contrat est datée du 8 décembre 2010 (CE10 1968) et faisait suite à un appel d'offres public. La Ville a retenu les services de la firme pour fournir principalement les services suivants :

- Estimer la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins du budget de la Ville;
- Établir la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins des états financiers de la Ville;
- Participer aux travaux ad hoc en vue de répondre aux demandes des vérificateurs de la Ville;
- Offrir un support à l'équipe du Bureau dans l'administration des régimes de retraite (expertise actuarielle, réglementaire, etc.);
- Fournir un outil de suivi (baromètre) relatant les informations financières pertinentes au suivi de la situation financière des régimes de retraite.

La convention initiale de cinq (5) ans visait la période 2010 à 2015 inclusivement. L'article 4 de la convention de 2010 permet toutefois après l'échéance des cinq (5) ans, de reconduire la convention, à chaque année, selon la décision des instances municipales, et ce, pendant une durée maximale de cinq (5) années additionnelles.

La convention a été reconduite pour une troisième année, soit pour la période allant du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018 (CG17 0303), conformément au contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0303 - 24 août 2017 - 1176335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaire intervenue avec Morneau Shepell, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018, pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 55 000 \$ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018

CG16 0455 - 25 août 2016 - 1163720002 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017) pour une valeur maximale de 478 583,47 \$ (incluant les taxes) ou 416 250 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 51 900 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2017

CG15 0394 - 18 juin 2015 - 1153720001 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 \$ (incluant les taxes) ou 485 867,81 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016

CE10 1968 - 8 décembre 2010 - 1104084004 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuaire pour une somme maximale de 2 252 138,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 \$ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la reconduction de la convention existante pour une année additionnelle. En d'autres termes, il s'agit uniquement de donner effet à une disposition contractuelle.

JUSTIFICATION

Les travaux réalisés par la firme tant pour l'administration des régimes de retraite (support aux mandats délégués des différentes commissions) que pour l'évaluation de la charge comptable associée aux régimes de retraite (confection du budget et des états financiers de la Ville) sont de nature récurrente car ils sont requis année après année.

En premier lieu, il nous apparaît opportun de donner effet à la disposition contractuelle, soit de prolonger la convention, car la firme offre un niveau de services de très bonne qualité et respecte les échéanciers. Par ailleurs, le contexte particulier visant les régimes de retraite dans le secteur municipal et plus particulièrement la situation des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, où une fine connaissance de nos régimes constitue un atout important (les fusions des régimes de retraite, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM), etc.) nous incite aussi à utiliser la clause de prolongation prévue au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2010, le montant total du contrat d'une durée de cinq (5) ans totalisait 1 995 250 \$ avant taxes. À l'époque, une prévision des dépenses avait été produite pour chacune des années à titre indicatif seulement. Toutefois, compte tenu que les dépenses d'une année étaient grandement influencées, d'une part, par le volume de travail découlant des nouvelles ententes d'harmonisation signées et, d'autre part, des changements apportés aux normes comptables, il était prévu que ces sommes pouvaient être réaménagées différemment d'une année à l'autre, dans la mesure où le Service disposait des crédits budgétaires disponibles. Mentionnons que sur les cinq (5) premières années du contrat, les taux horaires prévus au contrat sont demeurés inchangés, c'est-à-dire que la firme avait maintenue constante ses taux horaires.

En ce qui concerne la reconduction, le devis technique associé à ce dossier mentionnait à l'article 6 :

« *Le soumissionnaire devra indiquer :*

La structure des taux horaires pour une période de cinq (5) ans par catégorie de professionnels pour effectuer les travaux qui pourraient être requis par le Bureau des régimes de retraite;

Les prix qui seront facturés pour les années ultérieures, dans l'éventualité où le contrat est prolongé, seront déterminés sur la base d'une indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation ;

Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix» . (notre soulignement)

Le sommaire décisionnel relatif au dossier (1104084004) mentionnait aussi dans la section description :

« *Le présent dossier a pour objet d'obtenir l'autorisation de signer une convention de services professionnels avec la firme Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco), firme d'actuaire conseils, sélectionnée suite à un appel d'offres public. Il y a eu cinq (5) preneurs de cahiers de charge et trois (3) soumissionnaires pour cet appel d'offres. Le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire est de 10 % inférieur au montant estimé au moment du lancement de l'appel d'offres. Le montant estimé était basé sur les coûts actuels de services professionnels. Cette convention d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement annuelle pour une période additionnelle de cinq (5) ans avec l'autorisation du comité exécutif , porte sur la rétention de services professionnels d'actuarial requis afin de supporter la Ville dans l'administration des régimes de retraite dont elle est le délégataire. » (notre soulignement)*

Impact financier pour l'exercice 2019

Comme le prévoit la convention, nous devons majorer les taux horaires d'un indice d'inflation. Nous utilisons l'indice d'inflation de Montréal produite par Statistique Canada. Il s'agit d'un indice reconnu. Nous utilisons l'indice mensuel moyen des douze mois de 2017 (127,3) divisé par l'indice mensuel moyen des douze mois de 2016 (125,9) afin d'éviter la volatilité observé de l'indice sur une base mensuelle. L'indice des prix à la consommation obtenu avec cette formule est de 1,1 %.

Compte tenu de l'indice des prix à la consommation relativement modeste, Morneau Shepell sera en mesure de réaliser les différents mandats afférents sans augmenter le budget de l'année passée, soit un montant total de 419 580 \$ (avant taxes). En ajoutant les taxes, nous obtenons une somme de 482 412 \$.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 440 500 \$ (taxes nettes), est prévu au Service des finances (100 000 \$) ainsi qu'au Bureau des régimes de retraite (340 500 \$). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Il s'agit d'une dépense mixte d'administration générale pour les crédits attribués au Service des finances. Pour ce qui est des crédits attribuables au Bureau des régimes de retraite, les dépenses seront mixtes dont la répartition était, pour 2018, 50,4 % pour l'agglomération et 49,6 % pour le local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions des régimes de retraite ont délégué à la Ville l'administration de leur régime de retraite. Plusieurs services nécessitent une expertise que la Ville n'a pas et qu'elle doit obtenir d'une firme d'actuaire conseil. Un refus ou un report du présent dossier mettrait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de rendre les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités de délégataire. Si la Ville cessait d'offrir les services qui lui ont été délégués, les commissions pourraient engager des dépenses à cet effet et, par la suite, présenter la facture à la Ville qui devrait s'en acquitter tel que prévu dans les règlements des régimes de retraite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aviser la firme que la Ville désire se prévaloir de la clause prévue à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-21

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU

Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Approuvé le : 2018-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-10-02

Dossier # : 1186335002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes) ou 419 580 \$ (excluant les taxes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1186335002V1.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Michelle DE GRAND-MAISON
Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185890006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé de :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSB;
2. d'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-02 13:55

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185890006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a obtenu un support financier sous forme d'une subvention pour développer des projets pilotes de navettes automatisées. Un budget de 5M\$ est alloué à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022. Afin de maximiser les retombées de ces expérimentations, la Ville a formulé des objectifs et a défini des besoins en accompagnement pour la tenue des projets pilotes.

La Ville n'est traditionnellement pas un opérateur de transport. Pour la tenue de projets pilotes, elle favorisera donc la location de navettes qui devront être gérées par un opérateur. Pour retirer le maximum de bénéfices des projets pilotes, la Ville réalisera plusieurs analyses visant à évaluer l'impact de la circulation des navettes dans l'espace urbain.

Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées est l'évaluation de l'intégration de ce nouveau service dans l'offre de transport de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens.

En fonction du principe directeur, plusieurs objectifs ont été formulés.

- Tester plusieurs types d'implantation (clientèle, milieu, type de desserte, climat)
- Tester plusieurs types de véhicules, technologies et niveaux d'autonomie
- Familiariser la population à l'arrivée de cette technologie

- Sonder les usagers et riverains par rapport à l'utilisation de ces navettes
- Évaluer les besoins technologiques ou physiques de l'implantation à plus grande échelle de ce type de technologie et anticiper les impacts pour la Ville
- Identifier les avantages et les risques liés au développement de ce type de service
- Favoriser la collaboration de plusieurs acteurs de la mobilité à Montréal, incluant les universitaires
- Renforcer la collaboration avec les différents paliers gouvernementaux pour se préparer à l'arrivée des véhicules automatisés
- Influencer le développement de la technologie en fonction des besoins des citoyens et de la Ville
- Développer l'expertise en termes de traitement de données, de rédaction de devis de service, etc.
- Tester les protocoles de communication (cybersécurité, piratage)
- Tester la connectivité véhicule-infrastructures (V2I)
- Recueillir et analyser les données générées par les navettes et évaluer l'encadrement nécessaire à la gestion des données
- Identifier les changements requis dans la réglementation actuelle et les politiques publiques (municipale, provinciale et fédérale)
- Évaluer les impacts sur la cohabitation avec les autres usagers, le partage de la route et la sécurité routière
- Évaluer les impacts des projets pilotes avec des indicateurs chiffrés

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1608 - 3 octobre 2018 - Approuver une convention pour l'octroi d'une aide financière de 5 000 000\$ provenant du MAMOT pour le soutien à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses totalisant 5 000 000 \$, pour la période de 2018 à 2022.

CE18 1325 - 8 août 2018 - Approuver l'entente de confidentialité à intervenir entre EasyMile sas et la Ville de Montréal relativement à la planification de projets pilotes de navettes automatisées.

CE18 1257 - 1er août 2018 - Autoriser un virement budgétaire de 390 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, à la Direction générale, pour la mise en oeuvre de tests de véhicules autonomes sur le territoire de la Ville de Montréal, pour développer des projets pilotes de navettes automatisées;

CE18 0900 - 24 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé « Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures », dans le cadre du budget de fonctionnement;

DA177718001 - 7 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude qui permettra à la Ville d'orienter son positionnement face à la question des véhicules connectés et autonomes dans le cadre de la mise à jour du Plan de transport 2008 pour une somme maximale de 62 086,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-16035 - (trois soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CM16 1450 - 20 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans pour un total de 150 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure afin de soutenir la recherche sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure pour les années 2016, 2017 et 2018;

CM16 0628 - 17 mai 2016 - Mandat donné à la Commission sur le transport et les travaux publics d'identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal.

DESCRIPTION

Le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) est responsable de la mise en oeuvre de projets pilotes pour la période 2018-2022, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service du développement économique (SDÉ).

Pour optimiser les retombées de ces projets pilotes, la Ville a identifié plusieurs besoins en accompagnement.

Jalon est un organisme sans but lucratif (OBNL), créé par la Ville de Montréal en 2017 dans le but d'étudier et de tester de nouvelles technologies dans le domaine de la mobilité et d'en tirer le maximum de bénéfices pour la Ville et ses citoyens.

Les objectifs principaux du mandat qui sera confié à Jalon sont la planification globale du projet pilote de navette automatisée de 2019, le suivi de sa mise en oeuvre et la réalisation de bilans. Le mandat vise aussi à planifier à haut niveau les projets pilotes 2020-2022. Le mandat sera sous la responsabilité de Jalon, mais Jalon travaillera en partenariat avec l'Institut du véhicule innovant (IVI), Propulsion Québec, IVÉO et PMG Technologies pour bonifier son expertise. Cette proposition cadre bien avec l'objectif de la Ville d'impliquer l'écosystème local dans le développement de l'expertise liée aux véhicules automatisés. Selon cette offre, Jalon serait exécutant d'environ 50% des tâches liées au mandat, les autres OBNL effectueraient 40% des tâches et PMG, qui est une entreprise privée, effectuerait un maximum de 10% des tâches. Cette répartition du mandat a été jugée admissible par le Services des affaires juridiques.

Ce partenariat permettra d'accompagner la Ville dans l'élaboration d'un programme de véhicules autonomes à la Ville, incluant la définition de critères et d'indicateurs, la mobilisation citoyenne, la gestion d'un calendrier global et de la communication, le suivi des projets pilotes, les réflexions en amont, les tests particuliers et la documentation.

Le mode d'octroi du contrat a été défini sous une forme similaire à un contrat-cadre avec une enveloppe budgétaire maximale de 200 000\$, taxes incluses et des taux horaires prédéfinis et préapprouvés pour les ressources impliquées. Lorsqu'un livrable sera demandé par la Ville, Jalon devra proposer un nombre d'heures requis pour effectuer les tâches.

JUSTIFICATION

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec Polytechnique Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001). Cette étude a fait un survol des enjeux et impacts potentiels sur les plans de la mobilité et sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. De cette étude, il ressort qu'il est nécessaire de faire des

projets pilotes afin d'enrichir la planification et de déterminer quel rôle ce type de technologie peut jouer dans l'offre de transport de la Ville dans une optique de mobilité durable.

L'arrivée des véhicules autonomes représente un des principaux changements à venir sur le tissu urbain. Toutefois, les modèles de déploiement, l'impact sur l'organisation des villes, entre autres, restent à déterminer. Ces projets pilotes doivent servir à préparer la Ville ainsi que le cadre légal pour accompagner et orienter le déploiement de ces technologies d'une manière soutenable et bénéfique pour l'ensemble de la population montréalaise.

Pour rencontrer ses objectifs, la Ville a besoin de se faire accompagner dans la planification, la réalisation et l'évaluation des projets pilotes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 182 627 \$ net de ristournes, sera financée à même la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Ce dossier ne comporte aucun impact sur la cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette démarche contribue à favoriser l'électrification des transports et vise ainsi à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communications en cours de rédaction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 17 octobre 2018

Conseil municipal: 22 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc COUILLARD, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Yannick ROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascal LACASSE, Service de la mise en valeur du territoire
Dina - Ext ASAAD, Service du développement économique
Isabelle NAEL, Service des communications
Vivianne SAINT-DENIS, Service des communications

Lecture :

Pascal LACASSE, 29 septembre 2018
Luc COUILLARD, 25 septembre 2018
Isabelle NAEL, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DUFORT
Conseillère - Données ouvertes

Tél : 514-872-8981
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-bureau de la ville intelligente et
numérique

Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2018-09-25

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS INTELLIGENTS**, dit aussi **JALON**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant une place d'affaires au 780 avenue Brewster, 4^e étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée aux présentes par Jean-François Tremblay, président-directeur général, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Contractant.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 26 juin 2018 relatifs aux besoins en accompagnement pour la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal;

« **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le 24 septembre 2018.

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.

« **Unité administrative** » : Le Bureau de la Ville intelligente et numérique.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour accompagner la Ville dans la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations ou lorsque les crédits sont épuisés selon la première des occurrences.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

- 6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 780 avenue Brewster, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H4C 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage à Montréal, province de Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 20 _____ ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le _____ ième jour de _____ 20 _____ ,

INSTITUT DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS INTELLIGENTS, dit aussi JALON

Par: _____
Jean-François Tremblay, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Objectifs et besoins en accompagnement pour la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal

OBJET

Mandat : Accompagnement pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes de navettes automatisées

Lieu : Divers endroits, Montréal

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal doit tenir des projets pilotes de navettes automatisées d'ici le 31 décembre 2022. Un budget de 5M\$ est alloué par le MAMOT pour la tenue de ces projets pilotes. Afin de maximiser les retombées de ces expérimentations, la Ville a formulé des objectifs et a défini des besoins en accompagnement pour la tenue des projets pilotes.

Principe directeur

Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées est l'évaluation de l'intégration de ce nouveau service dans l'offre de transport de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens.

Objectifs

En fonction du principe directeur, plusieurs objectifs ont été formulés.

- Tester plusieurs types d'implantation (clientèle, milieu, type de desserte, climat)
- Tester plusieurs types de véhicules, technologies et niveau d'autonomie
- Familiariser la population à l'arrivée de cette technologie
- Sonder les usagers et riverains par rapport à l'utilisation de ces navettes
- Évaluer les besoins technologiques ou physiques de l'implantation à plus grande échelle de ce type de technologie et anticiper les impacts pour la Ville
- Identifier les avantages et les risques liés au développement de ce type de service
- Favoriser la collaboration de plusieurs acteurs de la mobilité à Montréal, incluant les universitaires
- Renforcer la collaboration avec les différents paliers gouvernementaux pour se préparer à l'arrivée des véhicules automatisés
- Influencer le développement de la technologie en fonction des besoins des citoyens et de la Ville
- Développer l'expertise en termes de traitement de données, de rédaction de devis de service, etc.
- Tester les protocoles de communication (cybersécurité, piratage)
- Tester la connectivité véhicule-infrastructure (V2I)
- Recueillir et analyser les données générées par les navettes et évaluer l'encadrement nécessaire à la gestion des données
- Identifier les changements requis dans la réglementation actuelle et les politiques publiques (municipale, provinciale et fédérale)

- Évaluer les impacts sur la cohabitation avec les autres usagers, le partage de la route et la sécurité routière
- Évaluer les impacts des projets pilotes avec des indicateurs chiffrés

MANDAT

La Ville n'est traditionnellement pas un opérateur de transport. Pour la tenue de projets pilotes, elle favorisera donc la location de navettes qui devront être gérées par un opérateur. Pour retirer le maximum de bénéfices des projets pilotes, la Ville souhaite faire plusieurs analyses au-delà de la circulation des navettes sur le domaine public.

Location des navettes

La Ville lancera un appel d'offres public pour la location et l'opération des navettes pour un projet pilote de 6 mois en 2019.

Le mandataire pourrait être amené à conclure des contrats liés à la location de navettes pour des projets pilotes de moins grande envergure, par exemple pour des tests hivernaux si possible (voir la section sur les précisions légales).

Liste des besoins d'accompagnement

En fonction des objectifs des projets pilotes, des besoins en accompagnement ont été identifiés. Les Services de la Ville impliqués dans les projets pilotes ont des compétences variées. Pour compléter l'expertise, un service d'accompagnement est nécessaire pour toutes les étapes du projet. Précisions que pour l'ensemble des tâches décrites, la Ville souhaite être partie prenante des réflexions et reste en charge des décisions finales.

De plus, le travail d'accompagnement pourra varier selon les projets, selon l'apprentissage des projets précédents, selon les recommandations du mandataire ou selon les besoins en évolution de la Ville.

Dans le cas où le mandataire ne peut répondre à tous les besoins listés, il pourra sous-traiter quelques tâches (voir la section sur les précisions légales), ou la Ville pourra octroyer un mandat séparé. Ces éléments, incluant le nom des sous-traitants, devront être précisés dans la proposition.

Planification

- Support pour développer les critères de sélection des projets pilotes
- Sélection d'un parcours et nombre de navettes requises
- Rédaction du devis pour les opérateurs de navettes (s'il y a lieu)
- Analyse des politiques de confidentialité des entreprises
- Schéma d'aménagement sécuritaire (analyse des mouvements, étude de circulation, etc.)
- Approbation du projet par le MTMDET et la SAAQ
- Planification des communications
- Lien avec les partenaires
- Développement d'un protocole de test de comportement des véhicules en situation inattendue

Réalisation

- Mise en œuvre physique (acquisition et installation des éléments statiques, aménagement temporaire, etc.)
- Tests et mise au point du parcours
- Communications (sondages, page web, campagne de communication, etc.)

- Suivi du projet pilote (analyse des données GPS, arrêts non prévus, achalandage, etc.) pour modification des horaires ou du trajet s'il y a lieu
- Tests relatifs à la sécurité des protocoles de communication
- Tests et suivis relatifs à la communication véhicule-infrastructure (V2I)
- Tests de comportement des véhicules en situation inattendue

Évaluation

- Analyse de l'ensemble des données et des impacts du projet
- Évaluation globale du projet
- Rapport pour diffusion des résultats
- Rapport annuel pour MAMOT
- Recommandations quant aux types de données vulnérables
- Valorisation des données et lien avec les universitaires

Compétences recherchées

- Connaissance de la réglementation en place
- Connaissance des aspects techniques, technologiques et capacité des navettes
- Connaissance du contexte municipal
- Traitement et analyse des données
- Intégration des technologies et ingénierie des systèmes de transport
- Ingénierie des transports et des déplacements (circulation, feux, conception de route, sécurité routière)
- Communications (sondages, visibilité, etc.)
- Gestion de projet

ÉCHÉANCIER

L'accompagnement sera requis pour les projets pilotes effectués en 2018 et 2019. Voici une liste des projets pilotes potentiels :

Été et automne 2018: Parc olympique et Marché Maisonneuve : location des navettes, opération et accompagnement technique déjà prévus par la Ville dans le cadre d'autres mandats. Besoins surtout au niveau de la communication et de la valorisation des données.

2018-2019 : Tests hivernaux.

2019 : Projet continu sur 6 mois, à un seul endroit.

PAIEMENT

Mode de paiement horaire avec plafond (montant total). Paiement mensuel. Le mandataire devra fournir une estimation par activité dans sa proposition. Le plafond sera déterminé suite à la réception de la proposition.

PRÉCISIONS LÉGALES

Sous-traitance

L'OBNL à qui la Ville octroie un contrat de gré à gré ne peut servir de simple courroie de transmission de l'argent de la Ville vers des tiers pour permettre ainsi à la Ville de déroger aux règles d'adjudication des contrats qui lui seraient autrement applicables. Il faut que le mandat confié à l'OBNL s'inscrive dans le cadre de sa mission (en vertu de ses lettres patentes) et que ce dernier ait la compétence et les ressources

nécessaires pour fournir l'essentiel des services visés par le contrat avec la Ville. Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et l'Organisme s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources.

Dans le cas de projets pilotes, le fait que l'OBNL ne possède pas de navettes automatisées et doive en faire la location aux fins de l'étude, ne serait pas de la sous-traitance, car la location ou l'achat de navettes servirait à l'analyse de l'OBNL pour soumettre des recommandations à la Ville.

Règles d'adjudication

Rappel de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), lequel stipule ceci :

"Les articles 573 à 573.3.4 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à tout organisme qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1- il est un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;*
- 2- son conseil d'administration doit, en vertu des règles qui lui sont applicables, être composé majoritairement de membres d'un conseil d'une municipalité ou de membres nommés par une municipalité;*
- 3- son budget est adopté ou approuvé par une municipalité;*
- 4- son financement est assuré, pour plus de la moitié, par des fonds provenant d'une municipalité et ses revenus annuels sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$;*
- 5- il est désigné par le ministre comme organisme assujéti à ces dispositions. (...)"*

Ce que signifie cette disposition est que les règles d'adjudication des contrats auxquelles sont assujéties les municipalités sont applicables aux OBNL répondant à l'une des conditions énumérées à cette disposition.

Si l'OBNL avec lequel la Ville contracte pour le contrat de services pour le projet pilote de navettes automatisées répond à l'une des conditions énumérées à l'article 573.3.5 précité, il devra respecter les règles d'adjudication des contrats de la LCV.

Autorisation de l'Autorité des marchés financiers

En vertu du décret 435-2015 pris en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, toute entreprise, incluant un OBNL, qui veut conclure un contrat de services avec une municipalité, qui comporte une dépense de 1 million de dollars et plus, doit détenir une autorisation de l'AMF. Pour calculer la valeur du contrat, il faut inclure les dépenses associées aux options de renouvellement. L'autorisation de l'AMF est requise au moment de la conclusion du contrat.

PROPOSITION (24 septembre 2018 v3.2)



Accompagnement pour la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal

Présentée à Christine Théberge-Barrette, Ingénieure, Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, Division de la planification des transports et de la mobilité, Ville de Montréal

Sébastien Beaudoin, Gestionnaire de projet
514-235-4473 – sebastien@jalonmtl.org

TABLE DES MATIÈRES

Compréhension du mandat	3
Contexte	3
Démarche souhaitée par la Ville	4
Principaux paramètres de la proposition	4
Démarche de réalisation proposée par Jalon^{mtl}	6
Mobilisation de Jalon ^{mtl} par la Ville	6
Livrables	8
Échéancier et efforts	9
Équipe	10
Jalon ^{mtl}	10
Partenaires	12
Institut du véhicule innovant	12
Propulsion Québec	12
PMG	13
Coûts	14
Calendrier des paiements	14
Hypothèses	15
Annexe 1	16

Compréhension du mandat

Jalon^{mtl} a pris connaissance de la version du 26 juin 2018 du document « Objectifs et besoins en accompagnement pour la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal » (ci-après nommée « Ville »).

Cette proposition est la deuxième version. Elle tient compte des commentaires que les représentants de la Ville ont communiqués aux représentants de Jalon^{mtl} lors d'une rencontre le 20 juillet 2018. Note à la version 3.2 : Certaines modifications ont été apportées à ce document suite à des échanges avec le représentant de la Ville pour ce processus d'acquisition, d'abord par courriel (12 septembre 2018) et en personne dans les bureaux de la Ville (14 septembre 2018).

La présente section vise à expliquer la compréhension de Jalon^{mtl} du contexte de réalisation de ces projets, de la démarche désirée par la Ville et des principaux paramètres attendus dans la proposition.

Contexte

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville doit mettre en place des projets pilotes de navettes automatisées.

À travers ses nombreux projets pilotes, la Ville vise atteindre les grands objectifs suivants :

#	OBJECTIFS
1	Réaliser des projets pilotes de navette automatisée diversifiés (clientèles, technologie, véhicule, parcours, etc.) dans un contexte sécuritaire
2	Utiliser ses projets comme levier d'accompagnement aux changements associés à l'arrivée de cette technologie (Ville, Arrondissements, Transporteurs collectifs/partagés, Services d'urgences, Grand public)
3	Comprendre, s'approprier et développer les nombreuses facettes technologiques associées à ces navettes automatisées (véhicules, énergie, connectivité, sécurité, données)
4	Mettre en valeur la donnée générée par ces projets pilotes et identifier les opportunités possibles pour la bonifier
5	Développer la connaissance et les méthodologies pour bien anticiper les nombreux impacts et risques associés à un futur déploiement à grande échelle de cette technologie
6	Renforcer la collaboration entre les différents paliers gouvernementaux pour se préparer à l'arrivée des véhicules automatisés
7	Créer les liens requis entre la Ville et l'Industrie des véhicules automatisés pour faciliter les interactions susceptibles d'en améliorer le développement

8	Développer l'expertise de la Ville et de l'écosystème montréalais de la mobilité en lien avec chacune des dimensions de cette technologie
---	---

Démarche souhaitée par la Ville

Pour atteindre ses nombreux objectifs, la Ville désire lancer plusieurs projets pilotes. Le nombre précis de projets pilotes n'est pas connu à ce moment-ci, mais au moins un projet d'une durée d'environ 6 mois est prévu en 2019. La portée précise de ces projets n'a pas été communiquée à Jalon^{mtl}.

Plusieurs livrables sont requis en support à chaque projet pilote. Ces livrables se regroupent dans chacune des phases typiques suivantes d'un projet pilote :

1. Planification
2. Réalisation
3. Évaluation

À ce stade-ci, la Ville recherche un mandataire qui pourra la supporter dans chacune de ces phases d'un projet pilote pour la production des livrables. La Ville demeurera en tout temps partie-prenante et responsable de ses projets pilotes et restera toujours en charge des décisions finales. De plus, la Ville conservera l'entière responsabilité de l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée en lien avec ces projets-pilotes. Le modèle de gouvernance et les décisions liées aux projets sont sous sa seule responsabilité, le proposant, si retenu par la Ville, n'aura qu'un rôle d'exécutant avec le pouvoir de recommandation.

Principaux paramètres de la proposition

À ce stade-ci, ne pouvant définir avec précision le nombre et la portée de chacun des projets pilotes, la Ville recherche une proposition flexible qui lui permettra de personnaliser la liste des livrables produits selon le contexte. La Ville cherche donc à mettre en place une entente cadre avec Jalon^{mtl} pour encadrer de futurs mandats qui s'y rattacheront.

Le proposant doit remettre une proposition qu'il est essentiellement capable de livrer avec ses ressources humaines qui le représentent. Le recours à des partenaires tiers est autorisé, mais seulement dans le respect des règles d'adjudication de contrats de la Ville.

Afin de limiter le risque financier de la Ville lié à des dépassements de coûts, la Ville désire utiliser la méthode de paiement horaire. Au fur et à mesure que la Ville identifiera des besoins, elle les communiquera au proposant qui lui confirmera alors les coûts. Si c'est en temps et matériels (à l'heure), les taux horaires de la proposition seront applicables. Si les besoins sont assez détaillés, le proposant travaillera à plafonner les coûts présentés dans un Énoncé des travaux en mode forfaitaire. Les paiements seront effectués de façon mensuelle par la Ville.

La proposition du proposant doit présenter les différents rôles et responsabilité qu'il peut réaliser (avec ses propres ressources et avec l'assistance de ses partenaires). La proposition doit aussi inclure les taux horaires qui seront applicables.

Démarche de réalisation proposée par Jalon^{mtl}

Afin d'atteindre les objectifs de la Ville, tout en respectant les contraintes imposées, Jalon^{mtl} propose une approche flexible capable de s'adapter au caractère dynamique de ces projets pilotes. Cette approche doit également être en mesure de gérer la complexité importante associée aux différentes stratégies d'acquisitions que la Ville pourrait employer durant le mandat.

Lorsque la Ville sera prête à démarrer un projet pilote spécifique ou à réaliser une tâche spécifique à accomplir dans le cadre de l'un ou l'autre de ses projets-pilotes, elle travaillera avec Jalon^{mtl} pour confirmer et préciser les besoins, la portée, l'échéancier ciblé et les livrables spécifiques attendus pour cette intervention. Dans les cas où la Ville désire un mode forfaitaire, Jalon^{mtl} rédigera un Énoncé des travaux pour cette intervention qui précisera l'ensemble des coûts. Si accepté par la Ville, cet Énoncé des travaux fixera les coûts d'exécution pour ce projet pilote. Dans les cas où une intervention en temps et matériel est préférable, la Ville dictera l'expertise requise et/ou les ressources désirées.

La Proposition présente une série de livrables et de responsabilités que Jalon^{mtl} et ses partenaires peuvent réaliser, mais cette liste n'est pas exhaustive.

Mobilisation de Jalon^{mtl} par la Ville

En fonction de ses besoins, la Ville peut mobiliser Jalon^{mtl} à intervenir dans l'une ou l'autre des activités liées aux projets pilotes de navettes automatisées. La Ville aura la flexibilité de déterminer les différents paramètres de l'intervention de Jalon^{mtl}. Les livrables que Jalon^{mtl} peut potentiellement livrer dans le cadre d'un projet-pilote sont présentés, à titre d'exemples, à l'Annexe 1 de la présente proposition. Ils se regroupent en plusieurs groupes de livrables :

#	GROUPES DE LIVRABLES	DESCRIPTION
1	Objectifs, besoins et portée	L'objectif de ces livrables consiste à bien définir la portée du projet pilote et de confirmer les objectifs spécifiques de la Ville.
2	Énoncé des travaux	Pour donner suite à la communication des besoins de la Ville, Jalon ^{mtl} produira, sans frais pour la Ville, l'Énoncé des travaux. Ce document présentera la liste de tous les livrables et/ou responsabilités souhaités par la Ville pour cette intervention. Si requis et si l'information requise est disponible, il inclura la liste des coûts plafonnés des efforts de Jalon ^{mtl} et de ses partenaires. Il proposera également une enveloppe budgétaire, non-plafonnée,

		pour tous les livrables pour lesquels une incertitude demeure (par exemple : les coûts associés aux acquisitions ne peuvent être évalués à ce stade-ci car les propositions n'ont pas encore été reçues).
3	Planification détaillée	Ce groupe de livrables vise à planifier les différentes activités du projet pilote qui sont confiées à Jalon ^{mtl} . Dans un souci d'économie, le niveau de planification sera précisément ajusté en fonction des requis de planification exigée par la Ville. La réutilisation des planifications de projets pilotes antérieurs sera privilégiée lorsque possible.
4	Acquisitions	Les livrables et activités liées aux Acquisitions seront sous la gouverne de la Ville. Jalon ^{mtl} et/ou ses partenaires joueront un rôle de support.
5	Réalisation – Mise en place	Les activités associées à la mise en place du projet pilote vise essentiellement à aménager le parcours, préparer les navettes automatisées, gérer le changement associé à ce projet pilote, tester les navettes dans le parcours sélectionné dont la sécurité aura été certifiée et, de façon plus générale, à préparer les opérations futures des navettes. Cela inclus également de faire les représentations nécessaires pour obtenir les autorisations requises à l'exécution du projet pilote. Pour chacun des projets pilotes, la Ville identifiera les livrables et responsabilités qu'elle souhaite confier à Jalon ^{mtl} .
6	Réalisation – Opérations des navettes automatisées	Il s'agit des différents livrables qui pourraient être produits durant les opérations régulières des navettes automatisées à l'occasion des projets pilotes, Plusieurs types d'évaluation pourraient être envisagées, selon la volonté de la Ville.
7	Évaluation et bilan	Finally, à partir des observations et des données capturées tout au long de la période opérationnelle, cette catégorie de livrables propose de réaliser une évaluation globale afin de produire un bilan du projet pilote. Les critères de qualité retenus par la Ville pourront être mesurés afin de bien pondérer le niveau d'atteinte des objectifs de ce projet pilote. Le bilan final pourra ensuite être communiqué aux parties prenantes tel que prévu dans le plan de communication établi par la Ville

Livrables

Cette proposition vise essentiellement à définir les paramètres de l'entente cadre. Aucun livrable n'est défini à ce stade-ci. Au fur et à mesure que la Ville soumettra les paramètres d'un mandat à Jalon^{mtl}, les livrables seront définies d'un commun accord.

À titre d'exemples non-exhaustifs, l'Annexe 1 liste certains livrables que Jalon^{mtl} pourrait réaliser avec parfois l'aide de ses partenaires.

Échéancier et efforts

Compte tenu du contexte dynamique de cette proposition, Jalon^{mtl} ne propose aucun échéancier. Jalon^{mtl} travaillera à prendre les moyens possibles pour s'arrimer autant que possible à l'échéancier de la Ville.

Dès que la Ville communique son besoin de mobiliser Jalon^{mtl} (ou l'un de ses partenaires), Jalon^{mtl} communiquera, dans un délai raisonnable, la disponibilité de ses ressources. Plus la durée du préavis est longue, meilleure est la probabilité que ces ressources soient disponibles au moment souhaité par la Ville.

Quant aux efforts, ils pourront être évalués suivant la réception de la demande de mobilisation de la Ville.

Équipe

Cette section de la proposition présente les ressources de l'équipe de Jalon^{mtl} et de ses partenaires qui travailleront à la réalisation des différentes activités du présent mandat.

Jalon^{mtl}

Le tableau ci-dessous présente les ressources humaines dont Jalon^{mtl} est le commettant et dont l'assignation au mandat est planifiée.

#	RESSOURCES	EXPÉRIENCE SERVICE CONSEIL	RÔLES	TAUX HORAIRE	% ASSIGNATION (Haut niveau)
1	Jean-François Tremblay	20 ans	Leader Exécutif	110 \$	Entre 0% et 5%
2	Mickael Brard	15 ans	Gestionnaire de projet et Conseiller - Mobilité	110 \$	Approx. 85%
3	Sébastien Beaudoin	20 ans	Gestion de projet et Acquisitions	110 \$	Approx. 5%
4	Karim Er-Rafia	15 ans	Conseiller – Technologie de l'information	110 \$	Approx. 5%
5	Ressources « étudiantes »	N/A	Rôle de support	50\$	Indéterminée

Jalon^{mtl} se réserve le droit d'apporter des ajustements aux assignations présentées dans le tableau ci-dessus sans préavis. Le pourcentage d'assignation est une évaluation à très haut niveau et peut être appelé à changer selon les activités et livrables priorisées par la Ville dans les différents mandats

L'équipe Jalon^{mtl} possède l'essentiel de l'expertise requise pour mener à bien le présent mandat. Le fichier ci-joint contient le curriculum vitae des ressources Jalon^{mtl} dont l'assignation est proposée au projet.



CV Jalon.docx



CV_KARIM_ER-RAFIA
_JALON.docx

Jean-François Tremblay a œuvré pendant plus de seize années dans le secteur automobile et des transports chez Ernst & Young, notamment en tant que Directeur – Groupe Innovation Mobilité du Centre globale de l'automobile et des transports à Détroit. Lié à l'équipe mondiale

Services conseils de l'entreprise, il a supporté un grand nombre d'acteurs internationaux (notamment les villes d'Hambourg, Prague et Tianjin) pour aider à repenser la mobilité sous toutes ses formes. D'autre part, il a aussi mis en place la stratégie mondiale de mobilité chez Ernst & Young. À cette occasion, il a rassemblé des ressources de partout à travers le monde pour alimenter cette stratégie. Dans le cadre du présent projet, M. Tremblay fera appel à ses nombreuses expériences antérieures pour bien cadrer les différents défis soulevés par l'arrivée de la navette automatisée dans le contexte montréalais. Sa pensée holistique de système permettra d'assurer la cohérence des solutions proposées et de prendre en compte les besoins et intérêts des différentes parties prenantes. Pour alimenter la réflexion sur des sujets spécifiques, M. Tremblay mobilisera certains experts de son grand réseau de contacts en lien avec la mobilité et plus spécifiquement les véhicules autonomes.

Sébastien Beaudoin, quant à lui, cumule plus de vingt ans en gestion de projets de grande complexité touchant tous les niveaux organisationnels. Il a œuvré au sein de nombreuses organisations différentes dans de nombreuses industries : énergie, manufacturier, bancaire, assurance, développement de logiciels et mobilité. Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal, il possède une grande expertise en acquisitions de services et d'actifs divers. Depuis 6 mois, il participe activement aux activités de services conseil de Jalon^{mtl}, ce qui l'amène à conseiller différents joueurs montréalais sur de nombreux sujets pertinents au présent projet : amélioration des outils de gestion d'une flotte de camions à la Ville, mobilisation d'entreprises pour l'expérimentation de bornes de recharge de véhicules électrique et mobilisation de grands employeurs pour promouvoir un service de transport planifié.

Mickael Brard a une expérience diversifiée en service conseils, autant en mobilité qu'en technologies de l'information. Son expertise en analyse et en planification stratégique démontre un esprit de synthèse éprouvé en de nombreuses occasions. Ayant relevé avec succès la mise en marché de technologies de rupture, il possède les qualités requises pour comprendre et cibler les réalités particulières des parties prenantes. De plus, ses nombreuses réalisations en lien avec les technologies de l'information lui permettront d'alimenter la réflexion de M. Tremblay en représentant la dimension technologique qui se retrouvera invariablement au cœur des préoccupations de toutes les parties prenantes.

Karim Er-Rafia : a une solide expérience en Technologies de l'information, autant en développement de système qu'en solution complexe à haute disponibilité. Il a mainte fois démontré, dans de nombreuses industries, sa capacité à intégrer de la nouvelle technologie et de d'en extraire le plein potentiel pour permettre d'en tirer le plein bénéfice.

Partenaires

Le grand éventail de livrables requis pour la réalisation des nombreux projets pilotes requiert une expertise diverse. Pour bien supporter la Ville, Jalon^{mtl} pourra compter sur le soutien de plusieurs partenaires venant l'appuyer dans sa prestation de services : Institut du véhicule innovant, Propulsion Québec, PMG et IVÉO.

Jalon^{mtl} est en mesure de répondre à l'essentiel des livrables dans la proposition à l'interne mais pourra compter sur le soutien de certains partenaires venant l'appuyer dans sa prestation de services principalement pour aller chercher une expertise plus technique concernant les véhicules auprès de l'Institut du véhicule innovant et pour la représentation auprès des autorités gouvernementales à travers Propulsion Québec. De son côté, PMG amène une grande expertise en matière d'expérimentation de véhicules, notamment automatisés, et d'aménagement de parcours.

Le choix de travailler avec des partenaires sur ces trois points permettra de gagner en efficacité et d'assurer la qualité requise au projet à chaque étape.

Institut du véhicule innovant

#	RESSOURCES	RÔLES	TAUX HORAIRE
1	Pier-Marc Comtois-Rivet	Expertise en véhicules automatisés/autonomes. Support aux acquisitions (aspects techniques), à la mise en place, à la sécurisation et aux tests.	110 \$ / heure
2	Guillaume Fournier, ing.		
3	Hugo Normand, ing.		

Le pourcentage d'assignation d'une ressource à l'autre variera en fonction des disponibilités des ressources.

Les fichiers ci-joint contiennent le curriculum vitae des ressources IVI dont l'assignation est proposée au projet.



Profil HN.docx



Profil GF.docx



Profil PMCR.docx

Propulsion Québec

#	RESSOURCES	RÔLES	TAUX HORAIRE
1	Sarah Houde	Représentation pour approbation auprès des autorités gouvernementales pour faciliter l'approbation des projets pilotes	110 \$ / heure

Le fichier ci-joint contient le curriculum vitae de la ressource de Propulsion Québec.



CV Propulsion.docx

PMG

L'entreprise PMG a confirmé sa disponibilité à supporter Jalon^{mtl} dans l'exécution de ce mandat pour la Ville. Son expertise en matière d'essais de véhicule autonome pourrait être d'une grande utilité dans le processus d'acquisitions de service de navettes automatisés, de sécurisation du parcours et des navettes elle-même. L'identité des ressources et leurs taux seront confirmés au moment de la mobilisation par la Ville. Cette dernière aura toujours le loisir d'accepter ou de refuser la proposition d'assignation de ressources en provenance de PMG.

Les frais des ressources seront facturés à 110 \$ / heure alors que les autres frais associés à PMG seront facturés au prix coutant de Jalon^{mtl} à la Ville.

IVÉO

Grâce à l'expérience de ses ressources en matière de tests de véhicules autonomes, IVÉO est en mesure de fournir une expertise conseil pertinente pour la réalisation d'un ou de plusieurs projets-pilotes.

#	RESSOURCES	RÔLES	TAUX HORAIRE	% ASSIGNATION (Haut niveau)
1	Benoît Balmana	Leader Exécutif	110 \$	Entre 0% et 5%
2	Marie-France Laurin	Conseillère – Navette autonome	110 \$	Approx. 95%

D'autres ressources de ces deux partenaires pourraient s'ajouter ou remplacer celles proposées.

Au besoin, selon la complexité technologique des projets pilotes, des Universitaires pourraient se joindre à l'équipe de Jalon^{mtl}.

D'autres partenaires pourraient s'ajouter en cours d'exécution du mandat. Toujours dans le respect des règles d'acquisitions de la Ville, Jalon^{mtl} communiquerait formellement l'identité de ces tiers.

Coûts

Les coûts des ressources de Jalon^{mtl} et de ses partenaires seront facturés à l'heure selon les taux présentés à la section précédente, sauf dans les cas où une enveloppe forfaitaire avait été convenu suite à la production d'un Énoncé des travaux par Jalon^{mtl}.

Les frais et dépenses engagés auprès de tiers sont également facturables à la Ville si elles ont préalablement été approuvées par celle-ci.

En fonction de ses connaissances actuelles et sans connaître les requis précis de la Ville, Jalon mtl estime que 50% des efforts seront fournis par Jalon^{mtl}, 40% des efforts par des OBNL et 10% par des entreprises à capital privé et à but lucratif. Jalon^{mtl} suivra régulièrement le niveau de respect de ce ratio. Suivant l'anticipation ou la détection d'un écart dans ce ratio, Jalon^{mtl} communiquera avec la Ville pour prendre une action concertée dans le respect des obligations légales des deux organisations

Calendrier des paiements

Les coûts seront facturés mensuellement à la Ville. Le numéro de fournisseur de Jalon^{mtl} à la Ville est le #439863. Le numéro de TPS est 73093 9691 RT 0001 et le numéro de TVQ est 1224920349 TQ 0001.

Les termes et conditions de facturations et de paiements seront définies dans une convention de services professionnels qui sera négociée par Jalon^{mtl} et la Ville suivant l'acceptation de cette proposition.

Hypothèses

Liste des différentes hypothèses identifiées par Jalon^{mtl} et qui ont été considérées pour la rédaction de la présente proposition.

#	HYPOTHÈSES
1	Les avis légaux demandés qui visent à protéger les intérêts de la Ville doivent être soumis par la Ville elle-même.
2	Les règles d'acquisitions de la Ville permettront à Jalon ^{mtl} de rencontrer les responsabilités du mandat que la Ville lui confiera.

Annexe 1

Cette section présente des exemples de livrables que Jalon^{mtl} pourrait proposer à la Ville pour l'une ou l'autre des mandats qui pourrait lui être confié dans cette entente cadre. Cette liste est relativement complète, mais pourrait être bonifiée et/ou précisée selon la volonté de la Ville et l'expertise de Jalon^{mtl} et de ses partenaires.

Note importante :

La colonne **Assignations possibles** présente quelles sont les organisations (Jalon^{mtl} ou l'un de ses partenaires) dont l'une des ressources pourrait jouer un rôle dans la réalisation du livrable. Cette assignation n'est pas finale. Elle pourrait être révisée en fonction de la disponibilité des ressources et des besoins spécifiques communiquées par la Ville lors de la mobilisation de Jalon^{mtl}. La Ville conserve pleine discrétion d'accepter ou refuser l'assignation proposée. Dans les cas où plusieurs organisations sont listées pour un même livrable, la Ville a le loisir de choisir celle qu'elle désire (le tout, sous réserve des dates de disponibilité de cette ressource). Il n'y a aucune obligation de mobiliser toutes les organisations associées à un livrable dans le tableau ci-dessous. Finalement, la Ville est toujours présumée être une intervenante principale pour chacun de ces livrables.

#	TITRE DU LIVRABLE	DESCRIPTION	ASSIGNATIONS POSSIBLES
1. Objectifs, besoins et portée			
1	Identification des projets pilotes potentiels	Liste des projets pilotes ciblés par la Ville qui doivent être évalués pour fins de sélection (ou rejet).	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
2	Critères pondérés de sélection de projets pilotes	Liste des critères qu'un projet pilote doit minimalement rencontrer afin d'être sélectionné. Inclus les critères de diversités d'implantation et de véhicules ciblés par la Ville.	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
3	Critères d'évaluation de parcours	Liste des critères qu'un parcours potentiel doit minimalement rencontrer afin d'être sélectionné.	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
4	Évaluation des parcours potentiels tels qu'identifiés par la Ville	Élaboration d'une grille d'adéquation d'un parcours particulier avec les « Critères d'évaluation de parcours » (pour chaque parcours)	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
5	Grille d'évaluation d'un projet pilote	Élaboration d'une grille d'adéquation d'un projet pilote particulier avec les « Critères pondérés de sélection de projets pilotes » (pour chaque parcours)	Jalon ^{mtl} ou IVÉO

6	Liste des manufacturiers de navettes	Élaboration d'une liste de manufacturiers de véhicules pertinents à la réalisation des projets pilotes	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
7	Liste des opérateurs de navettes automatisées	Élaboration d'une liste des opérateurs capables d'opérer les véhicules retenus à Montréal.	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
8	Critères de sécurité pour des l'aménagement des parcours	Élaboration des critères minimums à rencontrer pour assurer la sécurité d'un parcours.	IVÉO, IVI et/ou PMG
9	Critères liés à la cybersécurité	Élaboration des critères minimums à rencontrer pour assurer la cybersécurité d'un véhicule automatisé.	Jalon ^{mtl} ; IVI et/ou autres firmes TI
10	Protocole de test de comportement des véhicules en situation inattendue	Définition du plan de tests pour mesurer le comportement d'un véhicule en situation inattendue.	IVÉO, IVI et/ou PMG
11	Définition des métriques d'évaluation des projets pilotes	Définition des indicateurs qui déterminent l'atteinte de la valeur souhaitée et le succès du projet.	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
12	Évaluation du volume et de la répartition horaire des passagers à transporter	Avec la Ville, identifier les informations d'utilisation de la navette (en fonction de la saison, du jour de la semaine et des heures d'opérations).	Jalon ^{mtl}
13	Évaluation du nombre de navettes requises (selon format du véhicule)	Calculer nombre de navettes requises pour supporter le volume de passagers identifiés dans le livrable précédent.	Jalon ^{mtl}
14	Requis en systèmes informationnels (infras, capteurs, site web, base de données, etc.)	Afin de supporter les activités du projet (principalement : la communication, la connectivité et la cueillette/analyse de données).	Jalon ^{mtl}
15	Requis en aménagement du parcours	Identification des composantes requises pour aménager le parcours selon les critères établis.	IVÉO, IVI et/ou PMG
16	Requis en gestion de changement et/ou formation	Liste des activités de gestion de changement requis auprès des différentes parties impliquées dans la mise en place du projet pilote et durant les opérations des navettes.	IVÉO, IVI et/ou PMG
17	Requis en matière de service à la clientèle durant les opérations	Niveau de service attendu en matière de service à la clientèle lorsque les navettes seront en opération.	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
18	Requis en ressources humaines pour la réalisation et les opérations (Ville, Partenaires, Universitaires)	Identifier les ressources humaines / expertises requises pour mener à bien le projet.	Jalon ^{mtl} ou IVÉO

	et proposant)		
19	Exigences de qualité associées à la réalisation du projet pilote	Liste des exigences de qualité spécifique au projet pilote qui doivent être rencontrées.	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
20	Évaluation sommaire des coûts du projet pilote	Une première évaluation, non-engageante et à très haut niveau, des coûts de réalisation du projet pilote.	Jalon ^{mtl}
2. Énoncé des travaux			
21	Énoncé des travaux	En utilisant les livrables pertinents du groupe précédent qui ont été commandés par la Ville, Jalon ^{mtl} documentera l'échéancier et les coûts anticipés pour la suite du projet pilote. Le tout sera présenté à la Ville pour approbation finale. Les coûts seront proposés en mode forfaitaire ou en temps et matériel selon la demande de la Ville et/ou de l'information disponible.	Jalon ^{mtl}
3. Planification détaillée			
22	Plan de gestion du projet pilote	Plan de gestion du projet qui présente l'échéancier, le budget, la portée, les ressources humaines, la qualité, les acquisitions et les risques.	Jalon ^{mtl}
23	Plan de communication pour le projet pilote - portion organisationnelles (Ville, Partenaires, Universitaires et proposant)	Liste des objectifs de communication, messages clés et destinataires spécifiques au projet pilote.	Jalon ^{mtl}
24	Plan de communication pour le projet pilote - portion grand public	Liste des objectifs de communication et messages clés destinés au grand public.	Jalon ^{mtl}
25	Échéancier détaillée	Calendrier détaillé des activités des projets et des dates contraignantes.	Jalon ^{mtl}
4. Acquisitions (pour opérateurs de navettes et/ou pour tout autre produits/services requis)			
26	Devis d'acquisitions	Liste de tous les requis associés à cette activité d'acquisitions.	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
27	Communication aux fournisseurs invités	Courriel / Présentation qui sera envoyé aux fournisseurs invités afin de les informer du processus d'acquisitions qui sera suivi.	Jalon ^{mtl}
28	Grille d'évaluation pondérée des propositions reçues	Grille d'évaluation des propositions. Elle doit être approuvée avant l'envoi des devis d'acquisitions.	Jalon ^{mtl}
29	Analyse juridique des	Évaluation des risques légaux associés aux	Avis juridiques externes (si la Ville ne peut l'exécuter à

	documents d'acquisitions	documents d'acquisitions réalisée par des juristes.	l'interne)
30	Appel de propositions	Lancement officiel du processus d'acquisitions auprès des fournisseurs invités.	Jalon ^{mtl}
31	Réponses aux questions des fournisseurs	Liste anonymisée des questions des fournisseurs et des réponses transmis par le Comité d'acquisitions.	Jalon ^{mtl}
32	Validation des références	Pour certains fournisseurs seulement, validation des références communiquée avec la proposition.	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
33	Validation de la solidité financière	Valider la solidité financière des entreprises retenues auprès d'une institution reconnue, au besoin.	Jalon ^{mtl}
34	Analyses des politiques de confidentialité des entreprises	Vérification des analyses de politiques de confidentialités des fournisseurs invités.	Avis juridiques externes (si la Ville ne peut l'exécuter à l'interne)
35	Pointage des propositions	Résultat de l'évaluation des propositions par les responsables d'évaluation des propositions reçues.	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
36	Recommandation d'acquisitions	Recommandation écrite, avec classement des fournisseurs selon le pointage et justification, du fournisseur à retenir.	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
37	Contrat	Signature du contrat d'acquisition.	Jalon ^{mtl}
5. Réalisation – Mise en place			
38	Mettre en place les composantes TI requises	Préparation des composantes matérielles et logicielles requises pour la réalisation du projet pilote.	Jalon ^{mtl}
39	Aménager le parcours	Préparation du parcours pour qu'il soit prêt à accueillir les navettes automatisées.	Jalon ^{mtl} (intégration), IVÉO et/ou PMG
40	Sécuriser le parcours	Mise en place des dispositifs actifs et passifs requis pour assurer la sécurité des piétons, des véhicules circulants à proximité ainsi que les futurs passagers de la navette.	Jalon ^{mtl} (intégration); IVÉO, IVI et/ou PMG
41	Mettre en place l'affichage requis autour du site (utilisateurs et autres véhicules)	Installation les affiches prévues au plan de communication – grand public.	Jalon ^{mtl} (intégration)
42	Informers les autorités requises (Arrondissement, Services d'urgences, etc.)	Communication avec les autorités requises pour les informer de la mise en place du projet pilote. Répondre à leurs questions.	Jalon ^{mtl}
43	Préparer les véhicules autonomes à circuler dans	Configuration des véhicules en lien avec le	Jalon ^{mtl} (intégration)

	le parcours	parcours choisi.	
44	Réaliser des tests opérationnels	Tests de vérification du fonctionnement adéquat des véhicules automatisés sur le parcours. Faire les ajustements si des enjeux sont rencontrés.	Jalon ^{mtl} (intégration); IVI et/ou PMG
45	Former les ressources humaines	Formation des ressources humaines qui seront impliquées durant la phase de réalisation, au besoin.	Jalon ^{mtl} (intégration); IVI et/ou PMG
46	Certifier la sécurité du parcours et des véhicules pour passagers et autres véhicules	Confirmation de la sécurité du site selon les critères de préalablement établis.	IVI et/ou PMG
47	Tests relatifs à la sécurité des protocoles de communication (cybersécurité)	Confirmation de la cybersécurité des navettes selon les critères préalablement établis.	Jalon ^{mtl} (intégration) et firme externe indépendante en cybersécurité;
48	Tests et suivis relatifs à la communication véhicule-infrastructure (V2I)	Confirmation de fonctionnalité de la communication véhicule-infrastructure (V2I)	Jalon ^{mtl} , IVÉO et IVI
49	Tests du protocole du véhicule en situation inattendue	Exécution du protocole de tests pour vérifier si le véhicule se comporte adéquatement en situation inattendue.	IVI et/ou PMG
50	Confirmer l'adéquation aux exigences de qualité	Vérification du respect (ou non) des critères de qualité préalablement établis.	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
51	Approbation du projet par le MTMDET	Faire les représentations nécessaires auprès du MTMDET. Sans garantie d'approbation.	Propulsion Québec
52	Approbation du projet par la SAAQ	Faire les représentations nécessaires auprès de la SAAQ. Sans garantie d'approbation.	Propulsion Québec
53	Gestion du projet pilote	Gestion de l'exécution des livrables de ce projet pilote.	Jalon ^{mtl}
6. Réalisation – Opérations des navettes automatisées			
54	Surveillance opérationnelle de la navette	Vérification du bon fonctionnement général des opérations de la navette principalement en début d'opérations.	Jalon ^{mtl}
55	Capture récurrente des données produites par les navettes et le service en général	Captation des données générées par les opérations des navettes automatisées.	Jalon ^{mtl}
56	Rapport de performance régulier	Production d'un rapport de performance opérationnelle.	Jalon ^{mtl}

57	Évaluation de performance de l'opérateur des navettes autonomes	Suivi avec le fournisseur sur la qualité de la prestation de service.	Jalon ^{mtl}
58	Communication / Événements auprès des utilisateurs / grand public	Selon ce qui est prévu dans le plan de communication – grand public.	Jalon ^{mtl}
7. Évaluation et bilan			
59	Désinstallation du parcours et remise état	Retirer les aménagements et remettre l'environnement urbain dans son état original.	Jalon ^{mtl} ; IVI et/ou PMG
60	Analyse des données produites au cours du projet pilotes	Analyse complète des données. Identifier pistes de croisement et de valorisation.	Jalon ^{mtl} et IVI
61	Évaluation globale du projet pilote	Mesure le niveau d'atteinte des objectifs du projet pilote.	Jalon ^{mtl}
62	Recommandations d'amélioration pour prochains projets pilotes	Formulation des recommandations dans le but d'améliorer les prochains projets pilotes.	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
63	Recommandations d'amélioration de la technologie utilisée	Communication aux manufacturiers / fournisseurs impliqués, les possibilités d'amélioration de la technologie.	Jalon ^{mtl} , IVÉO, IVI et/ou PMG
64	Rapport pour MAMOT	Production du rapport au MAMOT.	Jalon ^{mtl}
65	Rapport sur le potentiel de valorisation de données	Proposition des pistes potentielles de valorisation de données, si possible.	Jalon ^{mtl}
66	Bilan des avantages/inconvénients observés durant la réalisation des projets pilotes	Élaboration d'un bilan après le premier projet pilote énumérant les avantages et inconvénients observés durant la réalisation du projet pilote. Mise à jour à la fin des projets pilotes subséquents pour documenter les observations et les apprentissages.	Jalon ^{mtl} et IVÉO
67	Bilan des risques observés durant la réalisation des projets pilotes	Élaboration d'un bilan après le premier projet pilote des risques observés durant la réalisation du projet. Mise à jour du bilan à la fin de chaque projet pilote subséquent pour documenter les observations et les apprentissages.	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
68	Bilan sur la cohabitation de cette technologie avec les autres usagers de la route	Élaboration d'un bilan de cohabitation réalisé après le premier projet pilote pour documenter les interactions du véhicule ou de la technologie testée avec les autres usagers de la route.	Jalon ^{mtl} ou IVÉO

		Mise à jour à la suite de chacun des autres projets pilotes en fonction des observations et des apprentissages.	
69	Anticiper les impacts probables pour la Ville d'un déploiement à plus grande échelle	<p>Élaboration d'un document qui détermine les impacts probables d'un déploiement à grande échelle du projet pilote réalisé selon les résultats du projet pilote et les contextes d'applications souhaités.</p> <p>Mise à jour à la suite de chacun des autres projets pilotes en fonction des observations et des apprentissages.</p>	Jalon ^{mtl} ou IVÉO
70	Propositions d'amendement(s) à la réglementation actuelle	<p>Élaboration d'un document présentant les propositions d'amendement à apporter la réglementation en cours afin de permettre l'instauration des véhicules autonomes à grande échelle sur la base des observations du projet pilote réalisé.</p> <p>Mise à jour à la suite de chacun des autres projets pilotes en fonction des observations et des apprentissages.</p>	Jalon ^{mtl} et Propulsion Québec

Dossier # : 1185890006

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185890006 - SP BVIN.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

Arianne ALLARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188091002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés pour la construction de la patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme maximale de 694 305,28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 18-17134 - (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 821 446,07 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, un contrat de services professionnels pour la construction de la patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme maximale de 694 305,28 \$ taxes incluses, soit le montant de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17134;
2. D'autoriser une dépense totale de 821 446,07 \$ taxes incluses, soit 694 305,28 \$, taxes incluses pour les services professionnels pour la construction de la patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 104 145,79 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences et 22 995,00 \$ taxes incluses à titre de budget pour les incidences;
3. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-01 12:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188091002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés pour la construction de la patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme maximale de 694 305,28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 18-17134 - (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 821 446,07 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le patinage est une activité de loisir hivernale importante à Montréal. Avec ses 255 patinoires extérieures réparties dans 161 parcs (données de 2016), la Ville permet aux citoyens de demeurer actifs et de profiter du plein air même en hiver. Toutefois, les changements climatiques ont un impact non négligeable sur les activités extérieures. Les variations fréquentes et importantes de la température hivernale et la réduction de la période de gel nuisent à la pratique du patinage et exigent de la Ville un surcroît d'entretien des patinoires.

Les impacts de ces changements climatiques peuvent se ressentir à plusieurs niveaux :

- Pour l'expérience de l'utilisateur : la glace est de moins bonne qualité, les horaires sont plus difficiles à respecter en raison de fermeture ou d'opération d'entretien, etc.
- Pour la Ville : l'entretien additionnel nécessite une adaptation des ressources, des moyens et des budgets supplémentaires.

Ces changements amènent des questionnements importants sur le déploiement et la gestion des patinoires. C'est pourquoi la Ville a fait réaliser une étude pour évaluer les options potentielles pour répondre à ce phénomène et adapter son parc de patinoires extérieures. Suite au dépôt des conclusions et recommandations de cette étude, la Ville a élaboré un Plan d'action pour les dix prochaines années afin d'augmenter la résilience des installations et d'adapter l'offre d'activités hivernales.

Ce Plan prévoit des investissements indispensables pour maintenir l'offre de patinage aux Montréalais avec une qualité de glace adéquate et une saison d'opération élargie. Les arrondissements bénéficieront d'un soutien financier de la Ville centre pour financer la réalisation de leurs projets, et ils assumeront les frais d'exploitations et d'animations de leurs patinoires extérieures réfrigérées.

Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 6 août au 11 septembre 2018, la période de sollicitation du marché fut de 37 jours calendrier.

L'appel d'offres vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis d'une (1) patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le contrat est attribué à la firme ayant obtenu le meilleur pointage suite à l'évaluation de l'équipe proposée par le comité de sélection.

Plusieurs questions ont été adressées à la Ville par les soumissionnaires selon la procédure établie pour les appels d'offres publics et trois (3) addenda ont été émis afin d'apporter les clarifications souhaitées en toute équité avec tous les soumissionnaires :

- l'addenda no 1 du 31 août 2018 a permis de répondre à trois (3) question des soumissionnaires : Précisions sur la nature des travaux, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une nouvelle construction. Également, nous avons confirmé qu'il n'aurait pas de visite. puisque tous les informations pertinente étaient incluses au dossier de l'appel d'offre. Finalement, nous avons mentionné que les politiques environnementales incluses à l'appel d'offre devaient être respectées.

- l'addenda no 2 du 5 septembre 2018 a permis de répondre à quatre (4) questions des soumissionnaires : Précision sur le bordereau de prix au sujet que le profil énergétique sera exécuté sur un nouveau bâtiment et qu'il y a un seul prix dans la section Rapport 50 % à la mention J. Aussi, il ne faut pas tenir compte des items A à F à la page 19, 20, 21 du document "Données générales de la mission" car il n'a pas de bâtiments existants sur lesquels réaliser une étude préliminaire. Pour finir, la parti "documents de présentation à remettre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)" de l'item G devra être inclus aux services de bases de l'appel d'offre.

- l'addenda no 3 du 7 septembre 2018 a permis de répondre à deux (2) questions des soumissionnaires : La rubrique "Capacité de production des firmes et échancier" devra tenir compte de la phase "Étude préliminaire" incluant la programmation et l'audit de l'étape de préconception car des évaluations environnementales supplémentaires sont possiblement requises. De plus, le PFT sera rédigé par la Ville en même temps que les études préliminaires en collaboration avec le SDSS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0397	26 mars 2018	Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports pour tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action
CM17 0492	25 avril 2018	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 300 000 \$ pour financer le programme de

		soutien destiné aux arrondissements pour l'aménagement des patinoires extérieures

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design (architecture), Les Consultants S.M. inc. (électromécanique, charpente et civil), Delisle, Despaux et associés (réfrigération) pour la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La portée de l'intervention prévue à ce parc est la suivante :

- Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée;
- Aménagement de l'implantation de la patinoire et de ses services;

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- l'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser ;
- la préparation des plans et devis;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans tels que construits;
- les services en période de garantie.

Des services additionnels requis pour l'accomplissement de la mission qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par l'équipe de professionnels, tels que des expertises techniques, des simulations énergétiques, l'élaboration de divers documents de présentation et de formulaires pour les différents programmes d'aide financière.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline et appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction :

- architecture 2,10 % du coût total des travaux (100 %);
- ingénierie électromécanique 7,25 % du coût des travaux (35 %) dans cette discipline;
- ingénierie de réfrigération 9,20 % du coût des travaux (15 %) dans cette discipline;
- ingénierie de charpente et civile 7,60 % du coût des travaux (15 %) dans cette discipline.

Les honoraires pour les services supplémentaires et connexes sont rémunérés pour chaque service demandé selon la méthode à forfait, ou encore, selon la méthode horaire, selon le cas.

Le prix de la soumission s'établit à 694 305,28 \$, taxes incluses. Ce montant doit être majoré de 104 145,79 \$ (+ 15%), taxes incluses, pour les contingences afin de couvrir certains services et débours non définis dans l'appel d'offres, pour tenir compte de la

variation du coût réel des travaux, et finalement, afin de disposer d'honoraires supplémentaires pour couvrir les services professionnels découlant d'imprévus en cours de travaux. Le montant maximal des honoraires prévus au projet pour payer les honoraires représente donc une somme de 798 451,07 \$ (taxe incluses).

Également, il faut ajouter une somme de 22 995,00\$ (+ 2,88%) (taxes incluses), pour les incidences afin de couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de projet. Des appels d'offres sur invitation pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville :

- Contrôle de coût;
- Mise en services de base LEED;
- Services Publics (Bell, Énergir, Hydro-Québec, etc.).

JUSTIFICATION

Treize (13) preneurs ont commandés les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO. De ce nombre, 3 équipes ont déposées une soumission.

Selon l'intervention de l'approvisionnement il est noté que : "Des 10 preneurs n'ayant pas déposé d'offre, trois s'associaient avec un soumissionnaire, quatre étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient déposer sans un architecte. Nous n'avons pas de réponse des trois restants."

Nous constatons que parmi les preneurs il y a un propriétaire immobilier et deux fournisseurs d'équipements qui se sont procuré les documents.

Les propositions des trois (3) firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Suite à cette analyse, les propositions ont été jugées conformes par le comité pour fins de qualification et d'évaluation du pointage à l'étape finale, soit celles de Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Groupe Marchand Architecture & Design et Réal Paul architecte inc.:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluse)	Services additionnels définis dans l'AO (taxes incluses)	Total (taxes incluse)
<i>Groupe Marchand Architecture & Design</i>	74,67	1,80	411 466,78 \$	282 838,50 \$	694 305,28 \$
<i>Réal Paul architecte inc.</i>	76,83	1,58	573 437,81 \$	229 950,00 \$	803 387,81 \$
<i>Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C</i>	70,76	1,53	549 724,22 \$	241 447,50 \$	791 171,72 \$
<i>Dernière estimation réalisée</i>			504 165,38 \$	229 950,00 \$	734 115,38 \$
<i>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)</i>					-39 810,09 \$
<i>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-5,42 %
<i>Écart entre la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					109 082,53 \$

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100	15,71 %
---	---------

La firme ayant obtenu le pointage le plus élevé au terme de l'analyse affiche un prix inférieur de quelques de 39 810,09 \$ (-5,42%) par rapport à la dernière estimation. Il s'agit donc d'un écart faible qui tend à confirmer que le prix du plus bas soumissionnaire est représentatif de la portée du mandat. L'écart de 15,71 % entre le prix de ce soumissionnaire et celui de la firme ayant obtenu la seconde meilleure note a pour effet de renforcer cette conclusion.

En conséquence de ce qui précède, le comité de sélection recommande de retenir l'offre conjointe des firmes Groupe Marchand Architecture & Design (architecture), Les Consultants S.M. inc.(électromécanique, structure, civil), et Delisle, Despaux et associés (réfrigération) qui ont obtenu le plus haut pointage final au terme de la troisième étape pour la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée.

Malgré que l'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cette appel d'offre, chacune des trois (3) firmes composant l'équipe et signataire du contrat détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figurent au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visées par la Liste des personnes à déclarer non-conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 821 446,07 (taxes incluses) et se détaille comme suit :

	<i>Honoraires maximum (taxes incluses)</i>
(1) Services de base dans l'appel d'offre	411 466,78 \$
(2) Services supplémentaires définis dans l'appel d'offre	282 838,50 \$
(3) TOTAL contrat d'honoraires (numéro 15295)	694 305,28 \$
(4) Contingence (taxes incluses) (15 %)	104 145,79 \$
(5) Incidences (taxes incluses) (2,88%)	22 995,00 \$
(6) TOTAL contrat d'honoraires, contingences et incidences (taxes incluses)	821 446,07 \$
TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	750 089,76 \$

Les travaux admissibles seront financés en totalité par la Ville centre.

La dépense nette des ristournes de 750 089,76 \$ s'établit comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports : 750 089,76 \$ (100 %) financée via le règlement d'emprunt 17-049;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la construction d'une patinoire réfrigérée utilisant un réfrigérant qui satisfait la réglementation environnementale en vigueur . De plus, le projet doit respecter la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet d'une patinoire réfrigérée permettra de maintenir le taux de pratique actuel du patin extérieur en offrant un parc de patinoires extérieures qui répondent mieux aux besoins des usagers, que ce soit par leur qualité, les services offerts et l'expérience vécue dans le contexte du réchauffement climatique. L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu au plus tard en octobre 2018 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme des patinoires réfrigérées extérieures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CM) octobre 2018

Études préliminaires octobre 2018 à décembre 2018

Plans et devis janvier 2019 à avril 2019

Appel d'offres et octroi du contrat de construction mai 2019 à août 2019

Travaux septembre 2019 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien ESCOLA
Gestionnaire de projets

Tél : 514-872-8706

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél :

514 872-3904

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-09-28

Patinoire extérieure réfrigérée Parc Lalancette (1373)

Projet: Octroi de contrat de services professionnels :

Contrat : 15 295

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Services professionnels					
Architecture	2,10%	105 000,00 \$	5 250,00 \$	10 473,75 \$	120 723,75 \$
Électromécanique	7,25%	126 875,00 \$	6 343,75 \$	12 655,78 \$	145 874,53 \$
Réfrigération	9,20%	69 000,00 \$	3 450,00 \$	6 882,75 \$	79 332,75 \$
Structure et civil	7,60%	57 000,00 \$	2 850,00 \$	5 685,75 \$	65 535,75 \$
Mise en service					
Honoraire pour services additionnels définis		246 000,00 \$	12 300,00 \$	24 538,50 \$	282 838,50 \$
1 Sous-total - Contrat de base	100,0%	603 875,00 \$	30 193,75 \$	60 236,53 \$	694 305,28 \$
Services non défini à l'A.O.					
Contingences	15,0%	90 581,25 \$	4 529,06 \$	9 035,48 \$	104 145,79 \$
2 Sous-total - Déboursés et Contingences		90 581,25 \$	4 529,06 \$	9 035,48 \$	104 145,79 \$
3 Total - Contrat (1 + 2)		694 456,25 \$	34 722,81 \$	69 272,01 \$	798 451,07 \$
4 Dépenses incidentes					
Générales	3,0%	20 000,00 \$	1 000,00 \$	1 995,00 \$	22 995,00 \$
Spécifiques					
5 Montant des services professionnels à autoriser		714 456,25 \$	35 722,81 \$	71 267,01 \$	821 446,07 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		35 722,81 \$		35 722,81 \$
Ristourne TVQ	50,00%			35 633,51 \$	35 633,51 \$
Coût du contrat des services professionnels net de ristourne à autoriser					750 089,76 \$

Número d'appel d'offres	18-17134
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour la réalisation de la patinoire réfrigérée du parc Lalancette
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Groupe Marchand Architecture & Design Inc.
Número d'entreprise (NEQ)	1164690340
Adresse du soumissionnaire	1700-555 Reé-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1B1

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Número du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVG (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Montant transféré du bordereau de prix	603 875.00 - \$	30 193.75 - \$	60 236.53 - \$	694 305.28 - \$



Type de solde B
Base de données SIMON2.ILE.MONTREAL.QC.C/
Livre VILLE DE MONTREAL
Source Feuille de calcul
Devise CAD

Catégorie Liste - Texte VDM - Bud Actualisé - NON
Budget Liste - Texte CRÉDITS AUTOR.
Période Liste - Texte OCT-18
Nom du lot Texte 180927uhenaza_ai Décision numéro????
Description du lot Texte 180927uhenaza_ai Décision numéro????
Nom de l'écriture Texte 180927uhenaza_ai Décision numéro????

Cha	ENTITE SOURCES	C RESP	ACTIVITE	OBJET	S-OBJET	INTEROP	PROJET	AUTRE	CAT ACTIF	FUTUR	Débit	Crédit	Description de la ligne	Messages	
	* Liste - Texte										* Numéro (A)	* Numéro (DE)	Texte		
<input type="radio"/>	Pd	6101	7717049	802505	01909	57201	000000	0000	166654	000000	98001	00000	750 091.00	Provenance	
<input type="radio"/>	Pd	6101	7717049	803403	07141	54301	000000	0000	176435	000000	15010	00000	729 093.00	Parc Lalancette_SP_no 18-17133	
<input type="radio"/>	Pd	6101	7717049	803403	07141	54301	000000	0000	176435	050181	15010	00000	20 998.00	Incidences Parc Lalancette_SP_no 18-17134	
Totaux:											750 091.00 \$	750 091.00 \$			

Conseil : Il ne s'agit pas de la fin du modèle. Désactivez la protection de la feuille et insérez-y le nombre de rangées nécessaires.

Dossier # : 1188091002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés pour la construction de la patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme maximale de 694 305,28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 18-17134 - (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 821 446,07 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 18-17134.pdf](#)[grille comité 18-17134.pdf](#)[18-17134 seo preneurs.pdf](#)



[18-17134 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Marchand architecture & design Inc.	694 305,28 \$	X	
Réal Paul architecte Inc.	803 387,81 \$		
Architectes Labonté Marciel Inc.	791 171,72 \$		

Information additionnelle

Des 10 preneurs n'ayant pas déposésd'offre, trois s'associaient avec un soumissionnaire, quatre étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient déposer sans un architecte. Nous n'avons pas de réponse des trois restants.

Préparé par : Le - -

18-17134 - Services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour la réalisation de la patinoire réfrigérée du parc Lalancette.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expérience et expertise des firmes d'architectures et ingénieurs dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	30%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Réal Paul architecte Inc.	4,33	12,17	23,67	23,00	13,67	76,83	803 387,81 \$	1,58	2	Heure	mercredi 19-09-2018
Architectes Labonté Marcil Inc.	4,33	12,00	18,67	22,00	13,67	70,67	791 171,72 \$	1,53	3	Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
Groupe Marchand architecture & design Inc.	3,83	11,50	23,00	22,33	14,00	74,67	694 305,28 \$	1,80	1		
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier									

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17134

Numéro de référence : 1188400

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour la réalisation de la patinoire réfrigérée du parc Lalancette

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	Commande : (1480153) 2018-08-16 11 h 04 Transmission : 2018-08-16 11 h 04	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1477001) 2018-08-08 14 h 52 Transmission : 2018-08-08 14 h 52	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1475857) 2018-08-06 16 h 43 Transmission : 2018-08-06 16 h 43	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Bouthillette Parizeau Inc. 9825 rue Verville Montréal, QC, H3L 3E1 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	Commande : (1476393) 2018-08-07 14 h 06 Transmission : 2018-08-07 14 h 06	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cimco Réfrigération.. 9001, de l'innovation suite 110 Montréal, QC, H1J 2X9 http://www.cimcorefrigeration.com NEQ : 1144694263	Monsieur Hugo Barabé Téléphone : 514 331-5360 Télécopieur :	Commande : (1486806) 2018-09-04 15 h 08 Transmission : 2018-09-04 15 h 08	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-09-04 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Groupe Marchand Architecture & Design 606 Cathcart, bur. 600 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	Commande : (1476134) 2018-08-07 10 h 10 Transmission : 2018-08-07 10 h 10	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1476650) 2018-08-08 8 h 27 Transmission : 2018-08-08 8 h 27	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1475710) 2018-08-06 14 h 42 Transmission : 2018-08-06 14 h 42	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Petropoulos, Bomis & Assoc. Inc. 9520 Boul. de L'Acadie 236 Montréal, QC, H4N 1L8 http://www.pba.ca NEQ : 1144320513	Monsieur Peter Petropoulos Téléphone : 514 337-9936 Télécopieur : 514 337-9925	Commande : (1479316) 2018-08-14 17 h 51 Transmission : 2018-08-14 17 h 51 2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	Commande : (1481918) 2018-08-21 14 h 16 Transmission : 2018-08-21 14 h 16 2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Société du Palais des Congrès de Montréal 159 St-Antoine Ouest 9ième Étage Montréal, QC, H2Z 1H2 NEQ :	Madame Alina Ignat Téléphone : 514 871-3143 Télécopieur : 514 871-3188	Commande : (1494759) 2018-09-26 15 h 24 Transmission : 2018-09-26 15 h 24 2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-09-26 15 h 24 - Téléchargement 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-26 15 h 24 - Téléchargement 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-26 15 h 24 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1475906) 2018-08-07 6 h 54 Transmission : 2018-08-07 6 h 54 2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> St-Gelais Montminy architectes 468, rue St-Jean, Bureau 300 Montréal, QC, H2Y2S1 http://www.stgm.net NEQ : 3360024775	Madame Annie Côté Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	Commande : (1481253) 2018-08-20 13 h 25 Transmission : 2018-08-20 13 h 25	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-08-31 11 h 45 - Courriel 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<hr/>			
<input type="checkbox"/> Trane Québec 850, boul. Pierre-Bertrand, suite 310 Québec, QC, G1M3K8 http://www.trane.com NEQ : 1149533664	Monsieur Alain Côté Téléphone : 418 622-5300 Télécopieur : 418 622-0987	Commande : (1486467) 2018-09-04 9 h 45 Transmission : 2018-09-04 9 h 45	2993948 - 18-17134 Addenda 1 2018-09-04 9 h 45 - Téléchargement 2995349 - 18-17134 Addenda 2 2018-09-05 14 h 51 - Courriel 2996419 - 18-17134 Addenda 3 2018-09-07 9 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1188091002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés pour la construction de la patinoire extérieure réfrigérée au Parc Lalancette (1373) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme maximale de 694 305,28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 18-17134 - (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 821 446,07 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[180926uhenaza ai Parc Lalancette no 18-17134.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187737001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme POMERLEAU INC. pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001)- pour un montant maximal de 12 675 350,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16961) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de services professionnels à la firme POMERLEAU INC. pour les services professionnels de gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001) - pour une somme maximale de 12 675 350,34\$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16961) - (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense de 12 675 350,34\$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'approuver un projet de convention par lequel la firme POMERLEAU INC. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23\$ (excluant incidences; taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-16961) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 61,3% (7 769 989,76 \$) par la Ville centre et 38,7% (4 905 360,58\$) par l'Agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-24 14:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187737001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme POMERLEAU INC. pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001)- pour un montant maximal de 12 675 350,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16961) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Le monumental hôtel de ville est situé au cœur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de «*Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville*» englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Ses objectifs sont les suivants :

- Mise en valeur et restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- Mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- Amélioration de l'appropriation citoyenne, de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget; échéancier; portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants*» de niveau Or.

Le mode de réalisation du projet est la « *Gérance de construction* »: les phases de conception et de construction seront réalisées en lots et l'exécution des travaux scindée en

lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

Le mandat du Gérant de construction comprend la fourniture de services professionnels en gérance de travaux de construction ainsi que certains services supplémentaires tels que la réalisation des travaux en régie qui sont requis pour la réalisation complète du projet.

L'appel d'offres public (18-16961) publié le 13 juin 2018 dans le quotidien *Le Devoir*, a offert aux soumissionnaires un délai de 68 jours afin d'obtenir les documents nécessaires auprès du Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (soit le SÉAO) et de déposer leurs soumissions. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions le 21 août 2018.

Six (6) addenda ont été publiés :

Addenda N° 1 (6 juillet 2018): remise du Bordereau de prix modifié.

Addenda N° 2 (13 juillet 2018): date de dépôt des soumissions prolongée jusqu'au 14 août 2018; remise du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) promulgué le 26 juin 2018;

Addenda N° 3 (6 août 2018): modification du facteur de la formule de calcul du pointage final d'évaluation des offres; remise des critères d'évaluation des offres modifiés; remise de conditions de conformité de soumission; remise d'articles modifiés du Devis technique; remise du Bordereau de prix modifié; réponses aux questions des soumissionnaires N° 01 à 15 inclusivement.

Addenda N° 4 (7 août 2018): date de dépôt des soumissions prolongée jusqu'au 21 août 2018.

Addenda N° 5 (9 août 2018) : réponses aux questions des soumissionnaires N° 16 à 23 inclusivement.

Addenda N° 6 (16 août 2018): précisions apportées aux documents d'appel d'offres; réponse à la question des soumissionnaires N° 24, sans incidence sur les coûts.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division et à la pondération des critères d'évaluation préapprouvés par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17-0372 Accorder un contrat de services professionnels à la firme *Beaupré Michaud et Associés Architectes* pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 \$, taxes incluses.

CE17-1094 Accorder un contrat de services professionnels en développement durable (accompagnateur LEED; modélisateur énergétique: agent mise en service) à la firme *CIMA+* pour le projet de «Restauration patrimoniale et de mise aux normes - phase 2 » de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 195 975, 70\$, taxes incluses.

CG17-0312 Accorder un contrat de services professionnels à *CLEB consultant inc.* pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de

restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 577 681,25 \$, taxes incluses.

CG17-0354 Accorder un contrat de services professionnels à *AEDIFICA inc* . pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI) dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 152 715,55 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le mandat de Gérant de construction est le suivant, sans être limitatif :

Membre à part entière de l'équipe de projet, le Gérant de construction est responsable du respect du budget, des coûts, de l'échéancier, de la portée, des méthodes de construction et des stratégies d'approvisionnement, ainsi que de la qualité des travaux, ce dont il fait rapport mensuellement au Directeur de projet de la Ville;

- Conseiller le Directeur de projet de la Ville et apporter son expertise aux professionnels tôt dans les phases de conception et ce, jusqu'à la fin du projet;
- Planifier, coordonner et superviser les activités des entrepreneurs et sous-traitants;
- Réaliser des travaux sur demande en régie (installations temporaires; nettoyage; déneigement; inter lots), planifier, coordonner et superviser les activités de tous les entrepreneurs, généraux et/ou spécialisés;
- Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST (côté client) ainsi que superviser et gérer les travaux de décontamination, notamment le cas échéant d'enlèvement de l'amiante, du plomb et de moisissures.

Les objectifs de Gérant de construction sont les suivants, sans être limitatif :

- Échéancier : Livrer un bâtiment rénové et ses aménagements complétés dans le respect de l'échéancier, soit un retour des effectifs et la reprise des activités à l'hôtel de ville à l'été 2022. Responsable de l'ordonnancement des travaux;
- Budget et coûts : Respecter le budget approuvé par les instances de la Ville. S'assurer que les coûts soumis par les entrepreneurs ou sous-traitants sont conformes aux conditions du marché;
- Respecter la qualité: Respect de la conformité des travaux selon les plans et devis, avec un souci de la finition respectant le caractère patrimonial et historique du bâtiment;
- Gestion de chantier: Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la LSST et responsable de la coordination des activités au quotidien.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Gérant de construction fournit et dispense à la Ville, entre autres, tous les services, les fonctions et les rôles nécessaires à la planification, à la réalisation des travaux et à sa mise en service, le tout dans le respect des Paramètres approuvés. Ses responsabilités se résument comme suit :

- Mettre en place des stratégies en tout ce qui concerne la planification, la conception et méthodes de construction, la gestion des contrats de travaux et la réalisation du projet afin de rencontrer les objectifs énoncés précédemment;

- Planifier et ordonnancer tous les travaux de préparation des documents d'appel d'offres, de construction, les approvisionnements et le préachat d'équipements;
- Collaborer avec les professionnels mandatés par la Ville lors de la conception des documents d'appel d'offres;
- Veiller à la réalisation des travaux et à l'acquisition des équipements par les Entrepreneurs en conformité avec les prescriptions des contrats en collaboration et sous la surveillance des professionnels mandatés par la Ville;
- Participer à toutes les réunions dont sa présence est requise de l'avis de la Ville, incluant et sans s'y limiter, les réunions de chantier, les réunions du Comité de pilotage, les ateliers PCI, les réunions d'optimisation budgétaire ainsi que les réunions de gestion des risques et de coordination;
- Conseiller la Ville et participer à toutes les étapes du processus d'obtention de la certification LEED;
- Assister la Ville pour s'assurer du respect de toutes les garanties que la Ville détient en regard des travaux exécutés et des services fournis. Le cas échéant, assister la Ville dans le cadre de tout recours intenté à son endroit pendant la réalisation du présent mandat et ultérieurement.

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le Gérant de construction sera encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Un bureau de projet est en place sur le site du projet de manière à rassembler dans un même lieu, les architectes et ingénieurs de l'équipe de conception, les représentants de la Ville, les effectifs du Gérant de construction ainsi que de tous les consultants requis à la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Il a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges dont trois (3) ont remis une soumission. Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges indique que: une firme n'a pas les ressources requises disponibles à long terme, une firme mentionne ne pas pouvoir être responsable des travaux et de la maîtrise d'oeuvre simultanément, une firme n'a pas les ressources pour répondre aux exigences trop contraignantes à son avis, trois (3) firmes mentionnent que l'appel d'offres s'adresse davantage aux entrepreneurs généraux qu'aux consultants en gestion de la construction. Deux (2) soumissions ont été jugées conformes en vertu des dispositions de l'article 1.12.01 Conformité du document *RÉGIE*, tandis que la soumission du troisième soumissionnaire a été jugée non conforme et a été rejetée. Les deux (2) soumissions jugées conformes ont obtenu un pointage supérieur à 70%, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix.

SOUSSION CONFORME	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX GLOBAL DE LA SOUSSION taxes incluses	CONTINGENCES 15% taxes incluses	TOTAL taxes incluses
POMERLEAU inc.	89,0	0,12	10 497 184,55 \$	1 574 577,68 \$	12 071 762,23 \$
Groupe DÉCAREL inc.	74,5	0,08	13 584 178,01 \$	2 037 626,70 \$	15 621 804,71 \$
Dernière estimation réalisée			8 561 216,41 \$	1 284 182,46 \$	9 845 398,87 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (excluant les contingences)					1 935 968,14 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					22,6%

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (excluant les contingences)	3 086 993,46 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%)	29,4%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Les membres du Comité de sélection tenu le 6 septembre 2018 recommandent de retenir l'offre de la firme *POMERLEAU Inc.* pour des services professionnels en gérance de travaux de construction ainsi que certains services supplémentaires tels que la réalisation de travaux en régie requis pour la réalisation complète du projet de «*Restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*». La firme *POMERLEAU inc.* a obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus des soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'Approvisionnement).

Les soumissionnaires ont complété et remis dans leur soumission un bordereau de prix détaillé comportant des informations utiles à l'analyse des soumissions, tel que le taux horaire de la main d'œuvre, le pourcentage d'administration et profit ainsi la décomposition du montant total de la soumission en quatre (4) lots comme suit :

- Lot A : *Honoraires pour services de gérance de construction*
- Lot B : *Honoraires pour services de gestion de chantier*
- Lot C : *Travaux en régie : main-d'œuvre*
- Lot D : *Travaux en régie : location d'équipements, installations sanitaires et assurances*

Suite à l'analyse de la soumission de la firme *POMERLEAU inc.* notamment de son bordereau de prix, il apparaît que l'écart de 22,6% entre l'estimation interne et le prix global du soumissionnaire *POMERLEAU inc.* s'explique par les éléments suivants :

- Le mode de réalisation en gérance de construction est nouveau à la Ville de Montréal, ce qui réduit les comparables lors de l'estimation interne du coût des services professionnels du gérant de construction, notamment pour le volet des honoraires;
- L'estimation interne ne tient pas compte de la décision communiquée en cours d'appel d'offres d'augmenter significativement le nombre de contrats distincts qui seront octroyés par la Ville à des entrepreneurs spécialisés;

Concernant l'écart global de 29,4% entre la soumission du *Groupe DÉCAREL inc.* et celle de l'adjudicataire *POMERLEAU inc.*, il s'explique par le montant élevé des honoraires que le *Groupe DÉCAREL inc.* a inscrit dans sa soumission pour le Lot B «*Honoraires pour services de gestion de chantier*», c'est-à-dire les services rendus au chantier pour assurer la coordination et la bonne marche des travaux (surintendant; responsable de la sécurité; ressources d'appoint spécialisés). L'écart entre ces deux soumissionnaires s'explique aussi par les montants élevés que le *Groupe DÉCAREL* a inscrits dans sa soumission pour les travaux en régie, c'est-à-dire pour sa main-d'œuvre, la location d'équipements, installations sanitaires et assurances.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats car le contrat est de plus de 10 M \$ et qu'il répond aux deux (2) critères suivants relatifs aux contrats de services professionnels de plus de 1 M\$:

- Écart de plus de 20%, soit de 22,6%, entre l'estimation interne effectuée et la soumission de l'adjudicataire;

- Écart de prix de plus de 20%, soit de 29,4% entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 12 675 350,34\$, incluant taxes, contingences et incidences, avant ristourne.

Les contingences de 15 %, soit 1 574 577,68\$ (taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de conception et de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires dans ce type de bâtiment patrimonial.

Les incidences générales de 5 %, soit 603 588,11\$ (taxes incluses), serviront à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers.

La part du projet # 66034 «*Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville*» est de 12 675 350,34\$ (taxes incluses), financé comme suit :

- un montant maximal de 7 769 989,76\$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale Corpo 17-031- Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville
- un montant de 4 905 360,58\$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 17-012 et RCG 15-009 - Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est basé sur le pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. Cette dépense sera assumée à 61,3 % par la Ville centre et 38,7 % par l'Agglomération.

Elle est planifiée être répartie ainsi : 10 % en 2018, 20 % en 2019, 30 % en 2020, 30 % en 2021, 10 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandaté. L'Équipe de conception est constituée de consultants «professionnels agréés LEED» dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques :
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;
- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans la mobilisation du gérant de construction et la mise en place de ce modèle de réalisation et de gestion, nouveau à la Ville de Montréal, ne permettrait pas à l'équipe de projet de la Ville de bénéficier pleinement de son expertise de constructeur, notamment en ce qui concerne la planification, la conception, la gestion des contrats de travaux et la réalisation du projet et ce, tôt dans les phases actuelles de conception et bien avant le début de l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération 25 octobre 2018

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) 29 octobre 2018

Chantier global pour l'ensemble des lots juin 2019 à juin 2022 (36 mois)

Retour des effectifs dans l'édifice hôtel de Ville mai juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
Chargé de projet - grands projets immobiliers

Tél : (514) 872-2751
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-21

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2018-09-24

Hôtel de ville	Superf.occupée	Taux de répartition du Service		Répartition de la dépense	
		AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
A vérifier	7,036%	0,000%	100,000%	0,00%	7,04%
Ville Marie	4,530%	0,000%	100,000%	0,00%	4,53%
Dépenses de contribution	2,644%	0,000%	100,000%	0,00%	2,64%
TI	0,250%	50,200%	49,800%	0,13%	0,12%
Matériel roulant	0,350%	50,200%	49,800%	0,18%	0,17%
Greffe	63,350%	50,200%	49,800%	31,80%	31,55%
Dir.générale	11,830%	50,200%	49,800%	5,94%	5,89%
Secrétariat de liaison	0,366%	50,200%	49,800%	0,18%	0,18%
SGPI	5,429%	0,000%	100,000%	0,00%	5,43%
Sperficie innocupé	3,275%	0,000%	100,000%	0,00%	3,28%
Communication	0,943%	50,200%	49,800%	0,47%	0,47%
				38,70%	61,30%

Dans le cadre du projet de l'hôtel de ville, plusieurs services occupaient le bâtiment, nous avons réparti les dépenses relatives à ce projet selon les occupants de HDV en janvier 2018 . Chaque année comme la répartition des dépenses des unités de soutien est révisée, un recalcul est effectué pour tenir compte de ces changements. Pour les unités de soutien, Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

TABLEAU DES COÛTS

Soumissionnaire: POMERLEAU Inc.

Projet : Hôtel de ville

Description Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal

Services professionnels en gérance de construction

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire total proposition de POMERLEAU Inc	100,0%	9 129 971,34			
	Sous-total :	100,0%	9 129 971,34	456 498,57	910 714,64	10 497 184,55
	Contingences	15,0%	1 369 495,70	68 474,79	136 607,20	1 574 577,68
	Total - Contrat :		10 499 467,04	524 973,35	1 047 321,84	12 071 762,23
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	5,0%	524 973,35	26 248,67	52 366,09	603 588,11
Montant à autoriser			11 024 440,39	551 222,02	1 099 687,93	12 675 350,34

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Voir à la page suivante l'autorisation de contracter de l'AMF de Pomerleau.

Le 4 novembre 2016

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR DANIEL ARGUIN
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

N° de décision : 2016-CPSM-1059207
N° de client : 2700000343

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EKI RENTAL
- HERVÉ POMERLEAU
- HERVÉ POMERLEAU INC.
- IMMEUBLES POZER
- LOCATION EKI
- NELSON
- POMERLEAU
- POMERLEAU INC.
- SANTERRE
- SANTERRE ÉLECTRIQUE (2013)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télecopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.autorite.qc.ca

Montréal
550, square Victoria, 22^e étage
C.P. 245, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1S3
Téléphone : 514 395-0337
Télecopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1187737001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme POMERLEAU INC. pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001)- pour un montant maximal de 12 675 350,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16961) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16961 Preneurs.pdf](#)[18-16961 tableau.pdf](#)[18-16961 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Pierre GATINEAU
Chef de division
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LE GROUPE DECAREL INC.	13 584 178,01 \$	<input type="checkbox"/>	
POMERLEAU INC.	10 497 184,55 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique: Une firme n'a pas les ressources requises disponibles à long terme. Une firme mentionne ne pas pouvoir être responsable des travaux et maître d'œuvre simultanément. Une firme n'a pas les ressources pour répondre aux exigences trop contraignantes. Une firme mentionne que l'appel d'offres est orienté pour des entrepreneurs généraux et moins pour des firmes spécialisées en gestion de construction.

Préparé par :

Le - -

18-16961 - SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉRANCE DE CONSTRUCTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
LE GROUPE DECAREL INC.	4,00	7,00	11,17	7,67	23,67	21,00	74,5	13 584 178,01 \$	0,08	2	Heure 9 h 00
POMERLEAU INC.	4,33	8,33	14,00	9,00	26,67	26,67	89,0	10 497 184,55 \$	0,12	1	Lieu 255 Boul. crémazie Est, bureau 400
							-		-		
							-		-		
							-		-		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16961

Numéro de référence : 1173695

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉRANCE DE CONSTRUCTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1457329) 2018-06-13 16 h 22 Transmission : 2018-06-13 16 h 22	2968546 - 18-16961 addenda 1 2018-07-06 14 h 05 - Courriel 2971773 - 18-16961 addenda 2 avec report 2018-07-13 10 h 20 - Courriel 2981091 - 18-16961 Addenda 3 2018-08-06 13 h 54 - Courriel 2981614 - 18-16961 adenda 4 avec report 2018-08-07 13 h 16 - Courriel 2982735 - 18-16961 addenda 5 2018-08-09 13 h 10 - Courriel 2986336 - 18-16961 Addenda 6 2018-08-16 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	Commande : (1457007) 2018-06-13 10 h 40 Transmission : 2018-06-13 10 h 40	2968546 - 18-16961 addenda 1 2018-07-06 14 h 05 - Courriel 2971773 - 18-16961 addenda 2 avec report 2018-07-13 10 h 20 - Courriel 2981091 - 18-16961 Addenda 3 2018-08-06 13 h 54 - Courriel 2981614 - 18-16961 adenda 4 avec report 2018-08-07 13 h 16 - Courriel 2982735 - 18-16961 addenda 5 2018-08-09 13 h 10 - Courriel

			2986336 - 18-16961 Addenda 6 2018-08-16 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe AXOR Inc. 1555, rue Peel, bureau 1100 Montréal, QC, H3A 3L8	Monsieur Services Approvisionnement Téléphone : 514 846-4000 Télécopieur :	Commande : (1457611) 2018-06-14 10 h 38 Transmission : 2018-06-14 10 h 38	2968546 - 18-16961 addenda 1 2018-07-06 14 h 05 - Courriel 2971773 - 18-16961 addenda 2 avec report 2018-07-13 10 h 20 - Courriel 2981091 - 18-16961 Addenda 3 2018-08-06 13 h 54 - Courriel 2981614 - 18-16961 adenda 4 avec report 2018-08-07 13 h 16 - Courriel 2982735 - 18-16961 addenda 5 2018-08-09 13 h 10 - Courriel 2986336 - 18-16961 Addenda 6 2018-08-16 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Decarel Inc.. 4434 rue Sainte-Catherine O Westmount, QC, H3Z 1R2 http://www.decarel.com	Madame Ivy Howard Téléphone : 514 935-6462 Télécopieur : 514 933- 9605	Commande : (1458719) 2018-06-18 9 h 56 Transmission : 2018-06-18 9 h 56	2968546 - 18-16961 addenda 1 2018-07-06 14 h 05 - Courriel 2971773 - 18-16961 addenda 2 avec report 2018-07-13 10 h 20 - Courriel 2981091 - 18-16961 Addenda 3 2018-08-06 13 h 54 - Courriel 2981614 - 18-16961 adenda 4 avec report 2018-08-07 13 h 16 - Courriel 2982735 - 18-16961 addenda 5 2018-08-09 13 h 10 - Courriel 2986336 - 18-16961 Addenda 6 2018-08-16 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1457322) 2018-06-13 16 h 14 Transmission : 2018-06-13 16 h 14	2968546 - 18-16961 addenda 1 2018-07-06 14 h 05 - Courriel 2971773 - 18-16961 addenda 2 avec report 2018-07-13 10 h 20 - Courriel

2981091 - 18-16961
 Addenda 3
 2018-08-06 13 h 54 - Courriel
 2981614 - 18-16961 addenda
 4 avec report
 2018-08-07 13 h 16 - Courriel
 2982735 - 18-16961 addenda
 5
 2018-08-09 13 h 10 - Courriel
 2986336 - 18-16961
 Addenda 6
 2018-08-16 16 h 37 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Macogep inc
 1255, University, bureau 700
 Montréal, QC, H3B 3w1

Madame Anne-Marie
 Froment
 Téléphone : 514 223-9001
 Télécopieur : 514 670-
 2814

Commande : (1457428)
 2018-06-14 8 h 10
Transmission :
 2018-06-14 8 h 10

2968546 - 18-16961 addenda
 1
 2018-07-06 14 h 05 - Courriel
 2971773 - 18-16961 addenda
 2 avec report
 2018-07-13 10 h 20 - Courriel
 2981091 - 18-16961
 Addenda 3
 2018-08-06 13 h 54 - Courriel
 2981614 - 18-16961 adenda
 4 avec report
 2018-08-07 13 h 16 - Courriel
 2982735 - 18-16961 addenda
 5
 2018-08-09 13 h 10 - Courriel
 2986336 - 18-16961
 Addenda 6
 2018-08-16 16 h 37 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Pomerleau Inc.
 500 rue St-Jacques, 11e étage
 Montréal, QC, H2Y 0A2
<http://www.pomerleau.ca>

Madame Mélissa Conserve
 Téléphone : 514 789-2728
 Télécopieur : 514 789-
 2288

Commande : (1471435)
 2018-07-19 16 h 38
Transmission :
 2018-07-19 16 h 38

2968546 - 18-16961 addenda
 1
 2018-07-19 16 h 38 -
 Téléchargement
 2971773 - 18-16961 addenda
 2 avec report
 2018-07-19 16 h 38 -
 Téléchargement
 2981091 - 18-16961
 Addenda 3
 2018-08-06 13 h 54 - Courriel
 2981614 - 18-16961 adenda
 4 avec report
 2018-08-07 13 h 16 - Courriel
 2982735 - 18-16961 addenda
 5
 2018-08-09 13 h 10 - Courriel
 2986336 - 18-16961
 Addenda 6
 2018-08-16 16 h 37 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SAJO 1320 Graham Ville Mont-Royal, QC, H3P 3C8	Monsieur Victor Khoueiry Téléphone : 514 385-0333 Télécopieur : 514 385-0333	Commande : (1460177) 2018-06-20 17 h 45 Transmission : 2018-06-20 17 h 45	2968546 - 18-16961 addenda 1 2018-07-06 14 h 05 - Courriel 2971773 - 18-16961 addenda 2 avec report 2018-07-13 10 h 20 - Courriel 2981091 - 18-16961 Addenda 3 2018-08-06 13 h 54 - Courriel 2981614 - 18-16961 adenda 4 avec report 2018-08-07 13 h 16 - Courriel 2982735 - 18-16961 addenda 5 2018-08-09 13 h 10 - Courriel 2986336 - 18-16961 Addenda 6 2018-08-16 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1457630) 2018-06-14 10 h 46 Transmission : 2018-06-14 10 h 46	2968546 - 18-16961 addenda 1 2018-07-06 14 h 05 - Courriel 2971773 - 18-16961 addenda 2 avec report 2018-07-13 10 h 20 - Courriel 2981091 - 18-16961 Addenda 3 2018-08-06 13 h 54 - Courriel 2981614 - 18-16961 adenda 4 avec report 2018-08-07 13 h 16 - Courriel 2982735 - 18-16961 addenda 5 2018-08-09 13 h 10 - Courriel 2986336 - 18-16961 Addenda 6 2018-08-16 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187737001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme POMERLEAU INC. pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001)- pour un montant maximal de 12 675 350,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16961) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187737001 - Services professionnels Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1187737001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme POMERLEAU INC. pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001)- pour un montant maximal de 12 675 350,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16961) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE187737001.pdf

Dossier # :1187737001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 octobre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187737001**

**Accorder un contrat de services professionnels à la
firme POMERLEAU INC. pour des services
professionnels en gérance de construction liés au
projet de restauration patrimoniale et mise aux
normes de l'hôtel de ville (0001)- pour un montant
maximal de 12 675 350,34 \$, taxes incluses - Appel
d'offres public (18-16961) - (2 soumissionnaires) /
Approuver un projet de convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187737001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme POMERLEAU INC. pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (0001)- pour un montant maximal de 12 675 350,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16961) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 3 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$ qui est aussi un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 10 octobre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est un projet ambitieux et complexe qui reposera sur de nouvelles façons de faire les choses. Dans ce contexte, il est rassurant de savoir qu'il y aura une gérance de chantier offrant la possibilité d'une meilleure coordination des travaux et d'un meilleur suivi du dossier. Il sera intéressant de vérifier si cette approche rendra la Ville plus agile dans sa façon d'octroyer les contrats.

Cette façon de faire les choses étant inédite à la Ville de Montréal, les membres de la Commission croient tout de même qu'il faudra suivre de près l'évolution des travaux. À ce chapitre, il n'est pas exagéré d'affirmer que les responsabilités de la gérance du chantier seront considérables.

Enfin, les membres ont été étonnés de constater qu'une soumission a été rejetée parce qu'elle ne répondait pas aux exigences de base de l'appel d'offres. Les explications du Service sur cette question ont été jugées satisfaisantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$ qui est aussi un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187737001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1181009020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Les services EXP Inc. (2 069 601,74 \$, taxes incluses), Lemay CO Inc. (2 316 449,90 \$, taxes incluses), Daoust-Lestage Inc. (1 035 536,13 \$, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 \$, taxes incluses) et Vlan paysages Inc. (824 697,27 \$, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions).

Il est recommandé :

1. de conclure cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement;
2. d'approuver les contrats de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17150 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
Les services EXP Inc.	2 069 601,74 \$
Lemay CO Inc.	2 316 449,90 \$
Daoust-Lestage Inc.	1 035 536,13 \$
Affleck de la Riva architectes	794 212,81 \$
Vlan paysages	824 697,27 \$

Total	7 040 497,85 \$
--------------	------------------------

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la gestion du portefeuille de projets au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 10:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1181009020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Les services EXP Inc. (2 069 601,74 \$, taxes incluses), Lemay CO Inc. (2 316 449,90 \$, taxes incluses), Daoust-Lestage Inc. (1 035 536,13 \$, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 \$, taxes incluses) et Vlan paysages Inc. (824 697,27 \$, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion du portefeuille de projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville de Montréal investira au cours des prochaines années des sommes importantes dans le but de réaliser plusieurs projets d'infrastructure et d'aménagement du domaine public d'envergure.

Ces projets sont de nature diverse et concernent notamment :

- l'aménagement du domaine public;
- le réaménagement de rues;
- l'aménagement de trottoirs, de fosses d'arbres, etc.;
- le réaménagement et l'embellissement de lieux publics existants;
- la réalisation d'aménagements paysagers;
- la réalisation d'aménagements cyclistes;
- l'installation d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse et d'autres éléments de mobilier urbain;
- tout autre aménagement particulier.

La Direction souhaite ainsi mettre en place cinq (5) ententes-cadres pour des services professionnels spécifiques aux différents domaines de l'aménagement.

Les services professionnels requis dans le cadre du présent dossier relèvent ainsi de l'architecture de paysage, du design urbain, de l'architecture, du design industriel et de

l'éclairage d'ambiance.

La Direction s'adresse à l'externe pour ces services afin de bénéficier de ressources spécialisées et expérimentées, œuvrant au sein de firmes dotées d'une grande capacité de production.

Mentionnons que la capacité des équipes actuelles de la Direction à effectuer des tâches additionnelles demeure limitée, notamment pour les tâches requérant une occupation à temps plein, tels que la conception de plans et devis ou encore la surveillance de travaux directement en chantier.

Enfin, les ententes-cadres visés par le présent dossier seront aussi mises à la disposition de la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0735 (31 mai 2017) Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme les Services exp inc. (3 434 257,26\$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 17-16106 (6 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM16 1221 (21 novembre 2016) : Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec SNC LAVALIN inc. (2 228 847,86 \$, taxes incluses), Axor Experts Conseils inc. (1 391 151,51 \$, taxes incluses), Les Services EXP. inc. (944 864,55 \$, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale totale de 4 564 863,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15542 (10 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CG16 0532 - Le 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 \$, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 \$, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0249 (30 Avril 2015) Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec Les Services exp. inc., Les Consultants S.M. inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-13942 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Services professionnels requis

Les services professionnels requis dans le cadre du présent dossier relèvent des domaines de l'architecture de paysage, du design urbain, de l'architecture, du design industriel et de l'éclairage d'ambiance.

Ceux-ci visent la conception de plans et devis ainsi que la surveillance de travaux d'aménagement.

Ces services professionnels seront mis à profit dans le cadre de la planification et de la réalisation des différents grands projets dont la responsabilité relève de la Direction de la gestion du portefeuille de projets.

L'entente-cadre visé par le présent dossier prévoit l'octroi de cinq contrats.

Les services de professionnels exigés comprennent notamment les activités suivantes:

- l'analyse d'informations fournies par la Ville et les propriétaires des réseaux techniques urbains (RTU);
- la réalisation de relevés de terrain, de relevés d'arpentage et d'études complémentaires;
- l'élaboration et la production d'avant projet définitif, d'études de faisabilité, de plans, de croquis, de coupes, de perspectives, etc;
- l'élaboration de plans et devis pour la réalisation de travaux d'architecture de paysage, d'architecture;
- la production d'estimés de coûts de construction de classes C (marge d'erreur de 15 à 20%), B (marge d'erreur de 5 à 15%) et A (marge d'erreur d'environ 5%);
- l'élaboration des documents d'appel d'offres pour la réalisation de travaux, en conformité avec les exigences qui seront précisées par la Ville;
- l'assistance technique durant les appels d'offres (incluant la production d'addenda, le cas échéant);
- la gestion et la coordination requise pour le maintien de la circulation, la gestion des impacts et pour les services de communication de chantier;
- la surveillance des travaux d'architecture du paysage, d'architecture et des autres disciplines touchées par l'étendue des travaux;
- la surveillance environnementale en lien avec l'étendue des travaux;
- la réalisation de plans finaux « tels que construits » (TQC);
- la gestion documentaire requise en lien avec les activités réalisées, en conformité avec les exigences qui seront précisées par la Ville;
- la reddition de compte requise en lien avec les activités réalisées.

Processus d'appel d'offres

La Ville de Montréal a sollicité le marché par un appel d'offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour les services professionnels décrits ci-haut.

L'appel d'offres public no 18-17150 a été lancé le 6 août 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2018, portant à 37 jours de calendrier la durée de publication de l'appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 10 mars 2019.

Sept (7) addenda ont été publiés dans le cadre de l'appel d'offres (voir documents en pièces jointes). Ceux-ci ont permis de répondre à diverses questions posées par des soumissionnaires potentiels quant aux services requis.

JUSTIFICATION

Vingt-six (26) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système SÉAO.
Liste des preneurs du cahier des charges (26):

2Architectures Inc.
AECOM Consultants Inc.
Affleck de la Riva architectes
Amenatech Inc.
Architectes Labonté Marcil
AXOR Expert Conseils Inc.
BC2 Groupe Conseil Inc.
Blouin /Lupien+Matteau
Cima+s.e.n.c.
Civiliti
Coopérative Le Comité
Daoust-Lestage Inc.
Fahey et Associés Inc.
Fauteaux et Associés
GHD Consultants Limitée
Groupe Intervia Inc.
Intégral Jean Beaudoin
Lemay Co Inc.
Les services EXP Inc.
NIP Paysages architectes paysagistes
Ombrages Conception Lumière
Projet Paysage Inc.
Provencher Roy + Associés architectes
Rousseau-Lefebvre Inc.
Vlan paysages Inc.
WSP Canada Inc.

De ces firmes, six (6) ont déposé des soumissions, soit 23%. Huit (8) preneurs de cahier de charges représentent des firmes sous traitantes, comptant ainsi pour une proportion de 31%. Les raisons de désistement des douze (12) autres preneurs de cahier des charges (46%) ne sont pas connues. La liste des preneurs de cahier de charges est fournie dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Liste des soumissionnaires (6) :

Affleck de la Riva architectes
Daoust-Lestage Inc.
Lemay Co Inc.
Les services EXP Inc.
Rousseau-Lefebvre Inc.
Vlan paysages Inc.

Toutes les firmes soumissionnaires ont déposé cinq (5) offres, soit une offre par contrat disponible.

Les tableaux suivants présentent les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation pour l'adjudicataire recommandé pour chacune des cinq ententes à conclure,

Contrat 1 - Soumissionnaires	Note Intérim	Note finale	Prix avec taxes	Autre (préciser)	Total avec taxes
---	-------------------------	------------------------	----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Les services EXP Inc.	75,38	0,61	2 069 601,74\$	Adjudicataire	2 069 601,74\$
Lemay CO Inc.	86,38	0,59	2 311 744,27\$		2 311 744,27\$
Daoust-Lestage Inc.	75,38	0,58	2 177 309,17\$		2 177 309,17\$
Vlan paysages Inc.	73,75	0,57	2 170 926,91\$		2 170 926,91\$
Affleck de la Riva architectes	71,00	0,56	2 164 711,36\$		2 164 711,36\$
Rousseau-Lefebvre Inc.	74,63	0,46	2 689 983,84\$		2 689 983,84\$
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	2 305 323,48 \$	Non applicable	2 305 323,48 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 235 721,74\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-10,23%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					242 142,53 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					10,47%

Contrat 2 - Soumissionnaires	Note Intérim	Note finale	Prix avec taxes	Autre (préciser)	Total avec taxes
Lemay CO Inc.	86,38	0,59	2 316 449,90\$	Adjudicataire	2 316 449,90\$
Daoust-Lestage Inc.	75,38	0,58	2 162 383,11\$		2 162 383,11\$
Vlan paysages Inc.	73,75	0,57	2 157 440,34\$		2 157 440,34\$
Affleck de la Riva architectes	71,00	0,56	2 177 025,18\$		2 177 025,18\$
Rousseau-Lefebvre Inc.	74,63	0,46	2 700 538,55\$		2 700 538,55\$
Les services EXP Inc.	75,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 1	Non applicable
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	2 304 737,11 \$	Non applicable	2 304 737,11 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					11 712,79\$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100	0,51%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)	-154 066,79 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100	-6,65%

Contrat 3 - Soumissionnaires	Note Intérim	Note finale	Prix avec taxes	Autre (préciser)	Total avec taxes
Daoust-Lestage Inc.	75,38	1,21	1 035 536,13\$	Adjudicataire	1 035 536,13\$
Vlan paysages Inc.	73,75	1,14	1 088 154,45\$		1 088 154,45\$
Affleck de la Riva architectes	71,00	1,13	1 072 064,84\$		1 072 064,84\$
Rousseau-Lefebvre Inc.	74,63	0,97	1 285 093,97\$		1 285 093,97\$
Les services EXP Inc.	75,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 1	Non applicable
Lemay CO Inc.	86,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 2	Non applicable
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	1 115 798,83 \$	Non applicable	1 115 798,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-80 262,70\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-7,19%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					52 618,32\$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,08%

Contrat 4 - Soumissionnaires	Note Intérim	Note finale	Prix avec taxes	Autre (préciser)	Total avec taxes
Affleck de la Riva architectes	71,00	1,52	794 212,81\$	Adjudicataire	794 212,81 \$
Vlan paysages Inc.	73,75	1,51	821 437,73 \$		821 437,73\$
Rousseau-Lefebvre Inc.	74,63	1,24	1 003 892,72\$		1 003 892,72\$
Les services EXP Inc.	75,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 1	Non applicable

Lemay CO Inc.	86,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 2	Non applicable
Daoust-Lestage Inc.	75,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 3	Non applicable
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	868 124,49 \$	Non applicable	868 124,49 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-73 911,68\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-8,51%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					27 224,92\$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					3,43%

Contrat 5 - Soumissionnaires	Note Intérim	Note finale	Prix avec taxes	Autre (préciser)	Total avec taxes
Vlan paysages Inc.	73,75	1,50	824 697,27\$	Adjudicataire	824 697,27 \$
Rousseau-Lefebvre Inc.	74,63	1,17	1 063 210,62\$		1 063 210,62\$
Les services EXP Inc.	75,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 1	Non applicable
Lemay CO Inc.	86,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 2	Non applicable
Daoust-Lestage Inc.	75,38	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 3	Non applicable
Affleck de la Riva architectes	71,00	Non applicable	Non applicable	Adjudicataire du contrat no 4	Non applicable
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	868 183,12 \$	Non applicable	868 183,12 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-43 485,85\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-5,27%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					283 513,35\$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					28,92%

Notons que:

- La soumission de la firme Les services EXP Inc. est devenue non conforme pour les contrats no 2, 3, 4 et 5 puisqu'elle a été déclarée adjudicataire du

contrat no 1.

- La soumission de la firme Lemay CO Inc.. est devenue non conforme pour les contrats no 3, 4 et 5 puisqu'elle a été déclarée adjudicataire du contrat no 2.
- La soumission de la firme Daoust-Lestage Inc. est devenue non conforme pour les contrats no 4 et 5 puisqu'elle a été déclarée adjudicataire du contrat no 3.
- La soumission de la firme Affleck de la Riva architectes est devenue non conforme pour le contrat no 5 puisqu'elle a été déclarée adjudicataire du contrat no 4.

La sélection des adjudicataires pour les cinq (5) contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes. Le comité de sélection a attribué une note supérieure à la note de passage, fixée à 70%, à toutes les firmes pour les soumissions qu'elles ont déposées. Le détail du pointage des soumissionnaires est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les estimations internes pour chacun des contrats ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux différents bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors de processus de sollicitation de marchés antérieurs visant des services équivalents.

À l'exception d'un seul des cinq contrats visés par le présent dossier, les montants soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages au terme des travaux du comité de sélection sont tous plus bas que les estimations internes. Pour les contrats 1, 3, 4 et 5, les prix reçus présentent un écart variant entre 5,27% et 10,23% en deçà de l'estimation interne. Pour le contrat 2, seul contrat où l'écart entre l'estimation interne et le prix soumis par la firme ayant obtenu le meilleur pointage est défavorable pour la Ville, l'écart est de 0,51% de plus que l'estimation interne.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les cinq (5) adjudicataires recommandés détiennent une autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public, émise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les copies de ces attestations se retrouvent en pièce jointe du présent dossier.

- Les services EXP Inc. : permis émis le 27 juillet 2017, valide jusqu'au 13 mars 2020 (voir pièces jointes);
- Lemay CO Inc. : permis émis le 13 février 2017, valide jusqu'au 13 novembre 2019 (voir pièces jointes).
- Daoust-Lestage Inc. : permis émis le 18 août 2017, valide jusqu'au 8 mai 2020 (voir pièces jointes).
- Affleck de la Riva architectes : permis émis le 6 septembre 2016, valide jusqu'au 6 septembre 2019 (voir pièces jointes).
- Vlan paysages Inc. : permis émis le 17 novembre 2016, valide jusqu'au 16 novembre 2019 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels visés par le présent dossier sont sans imputation budgétaire et concernent divers mandats de la Direction de la

gestion du portefeuille de projets. Les différents mandats seront effectués sur demande par les différentes divisions de la Direction de la gestion du portefeuille de projets. La Section du support aux grands projets en assurera la gestion.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres.

Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon la méthode horaire en fonction de la catégorie des employés.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 7 040 497,85 \$, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
Les services EXP Inc.	2 069 601,74 \$
Lemay Co Inc.	2 316 449,90 \$
Daoust-Lestage Inc.	1 035 536,13 \$
Affleck de la Riva architectes	794 212,81 \$
Vlan paysages Inc.	824 697,27 \$
Total	7 040 497,85 \$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction de la gestion du portefeuille de projets, d'autres Directions du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ou d'autres unités municipales pour lesquelles la Direction de la gestion du portefeuille de projets offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liées à l'octroi de ces cinq ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2018-2020 et au budget de fonctionnement 2018-2020 de la Direction de la gestion du portefeuille de projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance exigés dans le cadre du présent dossier permettront à la Direction de la gestion du portefeuille de projets de développer et mettre en place des solutions innovantes face aux différents défis et enjeux de développement durable qui peuvent être rencontrés lors de la conception et de la réalisation de projets d'aménagement du domaine public.

À titre d'exemple, les services professionnels requis pourraient notamment concerner les éléments suivants:

- la gestion responsable des eaux de ruissellement;
- la provenance et la récupération des matériaux de construction;
- le réaménagement du domaine public de manière à favoriser les transports actifs;
- l'augmentation du couvert végétal et de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance offerts par les firmes en lien avec le présent dossier permettent à la Direction de la gestion du portefeuille de projets de soutenir efficacement les principales étapes de conception et de réalisation des différents projets de la Direction. Afin de respecter l'avancement planifié des projets, il est souhaité de conclure les cinq (5) ententes-cadres dès le mois d'octobre 2018. Tout retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait invariablement un retard sur l'avancement des différents

projets d'aménagement de la Direction.

Notons également qu'il est impératif pour la Direction de procéder dès l'automne 2018 à la planification des travaux de la saison 2019 ainsi qu'aux appels d'offres publics en lien avec ceux-ci afin de bénéficier de prix compétitifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le Comité exécutif : séance du 17 octobre 2018
- Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération : séance du 25 octobre 2018
- Début de la disponibilité des services: 1er novembre 2018
- Fin de la disponibilité des services : 1er novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon POULIOT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Le : 2018-09-26

Tél : 514 872-4105
Télécop. :

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-10-02

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G 1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized flourish at the end.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 13 février 2017

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

N° de décision : 2017-CPSM-1009603
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LEMAY + CHA
- LEMAY + DAA
- LEMAY + MMA
- LEMAY ARCHITECTURE + DESIGN
- LEMAY ASSOCIÉS (ARCHITECTURE, DESIGN)
- SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS
- LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640 boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0537
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF



Le 18 août 2017

DAOUST LESTAGE INC.
A/S MONSIEUR RÉAL LESTAGE
3575, SAINT-LAURENT, BUREAU 602
MONTRÉAL (QC) H2X 2T7

N° de décision : 2017-CPSM-1045650
N° de client : 3000167122

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). DAOUST LESTAGE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2840, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-2060

Le 7 septembre 2016

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES
A/S MONSIEUR RICHARD DE LA RIVA
1450, CITY COUNCILLORS, BUREAU 230
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2016-CPSM-1048920
N° de client : 3000171812

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Vlan

Le 17 novembre 2016

VLAN PAYSAGES INC.
A/S MADAME JULIE ST-ARNAULT
55, DU MONT-ROYAL, BUREAU 710
MONTRÉAL (QC) H2T 2S6

N° de décision : 2016-CPSM-1059884
N° de client : 3000865056

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous VLAN et VLAN PAYSAGES + URBAN SOLAND, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). VLAN PAYSAGES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640 boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1181009020

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet : Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Les services EXP Inc. (2 069 601,74 \$, taxes incluses), Lemay CO Inc. (2 316 449,90 \$, taxes incluses), Daoust-Lestage Inc. (1 035 536,13 \$, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 \$, taxes incluses) et Vlan paysages Inc. (824 697,27 \$, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [18-17150 PV.pdfint. octroi 18-17150.pdf](#)
 -  [18-17150.pdf](#)
 -  [18-17150 tableau 18-17150 contrat 1.pdf](#)
 -  [tableau 18-17150 contrat 2.pdf](#)
 -  [18-17150 contrat 3.pdf](#)
 -  [tableau 18-17150 contrat 4.pdf](#)
 -  [18-17150 contrat 5.pdf](#)
 -  [www.seao.ca_OpportunityPublication_listecommandes.aspx .pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les services EXP Inc.	Obtenu contrat 1, non-conforme contrat 2, 3, 4 et 5
Lemay CO Inc.	Obtenu contrat 2, non-conforme contrat 3, 4 et 5
Daoust Lestage Inc.	Obtenu contrat 3, non-conforme contrat 4 et 5
Affleck de la Riva architectes	Obtenu contrat 4, non-conforme contrat 5

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Daoust Lestage Inc.	2 177 309,17 \$		1
Les services EXP Inc.	2 069 601,74 \$	X	1
Rousseau Lefèbvre Inc.	2 689 983,84 \$		1
Lemay CO Inc.	2 311 744,27 \$		1
Affleck de la Riva architectes	2 164 711,36 \$		1
Vlan paysages Inc.	2 170 926,91 \$		1
Daoust Lestage Inc.	2 162 383,11 \$		2
Rousseau Lefèbvre Inc.	2 700 538,55 \$		2
Lemay CO Inc.	2 316 449,90 \$	X	2

Affleck de la Riva architectes	2 177 025,18 \$		2
Vlan paysages Inc.	2 157 440,34 \$		2
Daoust Lestage Inc.	1 035 536,13 \$	X	3
Rousseau Lefèbvre Inc.	1 285 093,97 \$		3
Affleck de la Riva architectes	1 072 064,84 \$		3
Vlan paysages Inc.	1 088 154,45 \$		3
Rousseau Lefèbvre Inc.	1 003 892,72 \$		4
Affleck de la Riva architectes	794 212,81 \$	X	4
Vlan paysages Inc.	821 437,73 \$		4
Rousseau Lefèbvre Inc.	1 063 210,62 \$		5
Vlan paysages Inc.	824 697,27 \$	X	5

Information additionnelle

Préparé par :

Pierre L'Allier

Le

25 - 9 - 2018

18-17150 - Services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement (CONTRAT 1)

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Qualification et expérience de la firme dans la planification et la surveillance de travaux	Qualification et expérience du coordonnateur de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 20-09-2018
Daoust Lestage Inc.	3,75	7,00	18,88	25,75	20,00	75,38	2 177 309,17 \$	0,58	3	Heure	9h30
Les services EXP Inc.	3,13	7,50	19,25	23,25	22,25	75,38	2 069 601,74 \$	0,61	1	Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
Rousseau Lefebvre Inc.	3,75	7,50	19,88	22,75	20,75	74,63	2 689 983,84 \$	0,46	6		
Lemay CO Inc.	4,13	8,50	22,00	27,75	24,00	86,38	2 311 744,27 \$	0,59	2		
Affleck de la Riva architectes	3,25	6,25	17,75	24,00	19,75	71,00	2 164 711,36 \$	0,56	5		
Vlan paysages Inc.	3,38	8,00	18,88	20,00	23,50	73,75	2 170 926,91 \$	0,57	4		
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-17150 - Services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement (CONTRAT 2)

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Qualification et expérience de la firme dans la planification et la surveillance de travaux	Qualification et expérience du coordonnateur de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 20-09-2018
Daoust Lestage Inc.	3,75	7,00	18,88	25,75	20,00	75,38	2 162 383,11 \$	0,58	2	Heure	9h30
Les services EXP Inc.	3,13	7,50	19,25	23,25	22,25	75,38		-		Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
Rousseau Lefebvre Inc.	3,75	7,50	19,88	22,75	20,75	74,63	2 700 538,55 \$	0,46	5		
Lemay CO Inc.	4,13	8,50	22,00	27,75	24,00	86,38	2 316 449,90 \$	0,59	1		
Affleck de la Riva architectes	3,25	6,25	17,75	24,00	19,75	71,00	2 177 025,18 \$	0,56	4		
Vlan paysages Inc.	3,38	8,00	18,88	20,00	23,50	73,75	2 157 440,34 \$	0,57	3		
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-17150 - Services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement (CONTRAT 3)

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Qualification et expérience de la firme dans la planification et la surveillance de travaux	Qualification et expérience du coordonnateur de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 20-09-2018
Daoust Lestage Inc.	3,75	7,00	18,88	25,75	20,00	75,38	1 035 536,13 \$	1,21	1	Heure	9h30
Les services EXP Inc.	3,13	7,50	19,25	23,25	22,25	75,38		-		Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
Rousseau Lefebvre Inc.	3,75	7,50	19,88	22,75	20,75	74,63	1 285 093,97 \$	0,97	4		
Lemay CO Inc.	4,13	8,50	22,00	27,75	24,00	86,38		-			
Affleck de la Riva architectes	3,25	6,25	17,75	24,00	19,75	71,00	1 072 064,84 \$	1,13	3		
Vlan paysages Inc.	3,38	8,00	18,88	20,00	23,50	73,75	1 088 154,45 \$	1,14	2		
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-17150 - Services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement (CONTRAT 4)

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Qualification et expérience de la firme dans la planification et la surveillance de travaux	Qualification et expérience du coordonnateur de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 20-09-2018
Daoust Lestage Inc.	3,75	7,00	18,88	25,75	20,00	75,38		-	3	Heure	9h30
Les services EXP Inc.	3,13	7,50	19,25	23,25	22,25	75,38		-		Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
Rousseau Lefebvre Inc.	3,75	7,50	19,88	22,75	20,75	74,63	1 003 892,72 \$	1,24			
Lemay CO Inc.	4,13	8,50	22,00	27,75	24,00	86,38		-		Multiplicateur d'ajustement	
Affleck de la Riva architectes	3,25	6,25	17,75	24,00	19,75	71,00	794 212,81 \$	1,52	1	10000	
Vlan paysages Inc.	3,38	8,00	18,88	20,00	23,50	73,75	821 437,73 \$	1,51	2		
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

18-17150 - Services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement (CONTRAT 5)

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Qualification et expérience de la firme dans la planification et la surveillance de travaux	Qualification et expérience du coordonnateur de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 20-09-2018
Daoust Lestage Inc.	3,75	7,00	18,88	25,75	20,00	75,38		-	2	Heure	9h30
Les services EXP Inc.	3,13	7,50	19,25	23,25	22,25	75,38		-		Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
Rousseau Lefebvre Inc.	3,75	7,50	19,88	22,75	20,75	74,63	1 063 210,62 \$	1,17			
Lemay CO Inc.	4,13	8,50	22,00	27,75	24,00	86,38		-			
Affleck de la Riva architectes	3,25	6,25	17,75	24,00	19,75	71,00		-			
Vlan paysages Inc.	3,38	8,00	18,88	20,00	23,50	73,75	824 697,27 \$	1,50		1	
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17150

Numéro de référence : 1188638

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en architecture de paysage en design urbain en architecture en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plan et devis et surveillance de travaux d'aménagement

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5 NEQ : 1171613186	Madame Émilie Vandal-Piché Téléphone : 514 278-4443 Télécopieur :	Commande : (1485719) 2018-08-30 15 h 12 Transmission : 2018-08-30 15 h 12	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-30 15 h 12 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-30 15 h 12 - Téléchargement 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-30 15 h 12 - Téléchargement 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-30 15 h 12 - Téléchargement 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-30 15 h 12 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-30 15 h 12 - Téléchargement 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-30 15 h 12 - Téléchargement 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1480846) 2018-08-17 16 h 39 Transmission : 2018-08-17 16 h 39	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-17 16 h 39 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-17 16 h 39 - Téléchargement

2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 16 h 39 -
Téléchargement

2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 16 h 39 -
Téléchargement

2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 16 h 39 -
Téléchargement

2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel

2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel

2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Affleck de la Riva architectes
1450 City Councillors
Suite 230
Montréal, QC, H3A 2E6
<http://www.affleckdelariva.com> NEQ :
3346062121

[Monsieur Richard
de la Riva](#)
Téléphone : 514
861-0133
Télécopieur : 514
861-5776

Commande : (1478570)
2018-08-13 13 h 38
Transmission :
2018-08-13 13 h 38

2982822 - 18-17150 : Addenda
no.1 - Question et Réponse
2018-08-13 13 h 38 -
Téléchargement

2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-14 9 h 33 - Courriel

2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 13 h 07 - Courriel

2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel

2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement

2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel

2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel

2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Amenatech inc.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, QC, H2N 2J8
<http://www.smnetcom.com> NEQ :
1143023449

[Madame Cinthia
Fournier](#)
Téléphone : 450
651-0981
Télécopieur : 450
651-9542

Commande : (1475826)
2018-08-06 15 h 54
Transmission :
2018-08-06 15 h 54

2982822 - 18-17150 : Addenda
no.1 - Question et Réponse
2018-08-09 14 h 29 - Courriel

2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-14 9 h 33 - Courriel

2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 13 h 07 - Courriel

2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel

2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement

2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel

2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel

2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	Commande : (1484000) 2018-08-27 14 h 07 Transmission : 2018-08-27 14 h 07	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-27 14 h 07 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-27 14 h 07 - Téléchargement 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-27 14 h 07 - Téléchargement 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-27 14 h 07 - Téléchargement 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-27 14 h 07 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-27 14 h 07 - Téléchargement 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-27 14 h 07 - Téléchargement 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1477457) 2018-08-09 14 h 22 Transmission : 2018-08-09 14 h 22	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 14 h 29 - Courriel 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 33 - Courriel 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel

2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel

2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement

2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel

2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel

2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1475983) 2018-08-07 8 h 34 Transmission : 2018-08-07 8 h 34	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 14 h 29 - Courriel 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 33 - Courriel 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> Blouin / Lupien+Matteau 5520, rue Chabot, Atelier 310, Montréal, QC, H2H 2S7 NEQ : 2265162331	Madame Anne-Marie Matteau Téléphone : 514 750-6303 Télécopieur :	Commande : (1477643) 2018-08-09 17 h 03 Transmission : 2018-08-09 17 h 03	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 17 h 03 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 33 - Courriel 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau)
---	---	--	---

2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement
2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel
2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel
2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1475514) 2018-08-06 11 h 50 Transmission : 2018-08-06 11 h 50	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 14 h 29 - Courriel 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 33 - Courriel 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1483358) 2018-08-24 11 h 23 Transmission : 2018-08-24 11 h 23	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-24 11 h 23 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-24 11 h 23 - Téléchargement 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-24 11 h 23 - Téléchargement 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-24 11 h 23 - Téléchargement 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-24 11 h 23 - Téléchargement
---	---	--	---

2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-24 11 h 23 -
Téléchargement

2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 11 h 23 -
Téléchargement

2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	Commande : (1476586) 2018-08-07 19 h 35 Transmission : 2018-08-07 19 h 35	<p>2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 14 h 29 - Courriel</p> <p>2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 33 - Courriel</p> <p>2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel</p> <p>2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel</p> <p>2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement</p> <p>2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel</p> <p>2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel</p> <p>2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Coopérative Le Comité 4057 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H1W2G9 http://www.lecomitemtl.com/ NEQ : 1171634653	Monsieur Pierre Moro-Lin Téléphone : 514 318-0366 Télécopieur :	Commande : (1480414) 2018-08-16 16 h 11 Transmission : 2018-08-16 16 h 11	<p>2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-16 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-16 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel</p> <p>2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel</p> <p>2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement</p> <p>2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel</p>

2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel
2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Daoust Lestage 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7 NEQ : 1142632299	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	Commande : (1478936) 2018-08-14 9 h 47 Transmission : 2018-08-14 9 h 47	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 47 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 47 - Téléchargement 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	Commande : (1476445) 2018-08-07 14 h 49 Transmission : 2018-08-07 14 h 49	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 14 h 29 - Courriel 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 33 - Courriel 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Fauteux et associés 3981 boul. Saint-Laurent bureau 502 Montréal, QC, H2W 1Y5 http://www.fauteux.ca NEQ : 1142272153	Monsieur Guy Tremblay Téléphone : 514 842-5553 Télécopieur : 514 844-2488	Commande : (1479178) 2018-08-14 14 h 29 Transmission : 2018-08-14 14 h 29	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-14 14 h 29 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 14 h 29 - Téléchargement 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1476756) 2018-08-08 10 h 04 Transmission : 2018-08-08 10 h 04	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 14 h 30 - Télécopie 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 34 - Télécopie 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 08 - Télécopie 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Télécopie 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Télécopie 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Télécopie 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca NEQ : 1172472871	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	Commande : (1482436) 2018-08-22 14 h 01 Transmission : 2018-08-22 14 h 01	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-22 14 h 01 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-22 14 h 01 - Téléchargement 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-22 14 h 01 - Téléchargement 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-22 14 h 01 - Téléchargement 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-22 14 h 01 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-22 14 h 01 - Téléchargement 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> Intégral Jean Beaudoin 4401 saint-andré Montréal, QC, h2j2z5 http://www.ijb.ca NEQ : 1160940244	Monsieur Jean Beaudoin Téléphone : 514 564-6930 Télécopieur :	Commande : (1480920) 2018-08-20 7 h 37 Transmission : 2018-08-20 7 h 37	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-20 7 h 37 - Téléchargement 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-20 7 h 37 - Téléchargement 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-20 7 h 37 - Téléchargement 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-20 7 h 37 - Téléchargement 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-20 7 h 37 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	---	--	---

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1475804) 2018-08-06 15 h 38 Transmission : 2018-08-06 15 h 38	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 14 h 29 - Courriel 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 33 - Courriel 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1475492) 2018-08-06 11 h 38 Transmission : 2018-08-06 11 h 38	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse 2018-08-09 14 h 29 - Courriel 2984391 - 18-17150 : Addenda no.2 - Question et Réponse 2018-08-14 9 h 33 - Courriel 2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q & R 2018-08-17 13 h 07 - Courriel 2986825 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (devis) 2018-08-17 13 h 56 - Courriel 2986826 - 18-17150 Addenda 4 Bordereau numérique (bordereau) 2018-08-17 13 h 56 - Téléchargement 2988186 - 18-17150 Addenda 5 2018-08-21 10 h 37 - Courriel 2990269 - 18-17150 Addenda 6 2018-08-24 9 h 39 - Courriel 2993946 - 18-17150 Addenda 7 2018-08-31 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NIPPAYSAGE architectes paysagistes 6889 boul. St-Laurent suite 3	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514	Commande : (1479280) 2018-08-14 16 h 11	2982822 - 18-17150 : Addenda no.1 - Question et Réponse

Montréal, QC, H2S3C9
NEQ : 1168854603

272-6626
Télécopieur :

Transmission :
2018-08-14 16 h 11

2018-08-14 16 h 11 -
Téléchargement
2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-14 16 h 11 -
Téléchargement
2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 13 h 07 - Courriel
2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel
2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement
2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel
2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel
2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Ombrages (Conception lumière)
650 rue Graham-Bell, suite 204
Québec, QC, G1N4H5
NEQ : 1171536858

[Madame Joëlle
Plamondon](#)
Téléphone : 418
780-2220
Télécopieur :

Commande : (1478943)
2018-08-14 9 h 53
Transmission :
2018-08-14 9 h 53

2982822 - 18-17150 : Addenda
no.1 - Question et Réponse
2018-08-14 9 h 53 -
Téléchargement
2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-14 9 h 53 -
Téléchargement
2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 13 h 07 - Courriel
2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel
2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement
2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel
2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel
2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Projet Paysage inc.
24, Mont-Royal Ouest, bureau 801
Montréal, QC, H2T 2S2

[Monsieur Serge
Gallant](#)
Téléphone : 514
849-7700

Commande : (1475419)
2018-08-06 10 h 55
Transmission :
2018-08-06 10 h 55

2982822 - 18-17150 : Addenda
no.1 - Question et Réponse
2018-08-09 14 h 29 - Courriel

<http://www.projetpaysage.com> NEQ :
1148825186

Télécopieur : 514
849-2027

2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-14 9 h 33 - Courriel
2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 13 h 07 - Courriel
2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel
2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement
2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel
2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel
2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Provencher Roy + Associés architectes
700-276 rue Saint-Jacques
Montréal, QC, H2Y1N3
NEQ : 1172835382

[Madame
Suzanne
Mélançon](#)
Téléphone : 514
844-3938
Télécopieur : 514
844-6526

Commande : (1476733)
2018-08-08 9 h 38
Transmission :
2018-08-08 9 h 38

2982822 - 18-17150 : Addenda
no.1 - Question et Réponse
2018-08-09 14 h 29 - Courriel
2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-14 9 h 33 - Courriel
2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 13 h 07 - Courriel
2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel
2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement
2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel
2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel
2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Rousseau Lefebvre inc.
100 rue Tourangeau Est
Laval, QC, H7G 1L1
<http://www.rousseau-lefebvre.com> NEQ :
1149485345

[Monsieur Daniel
Lefebvre](#)
Téléphone : 450
663-2145
Télécopieur : 450
663-2146

Commande : (1477969)
2018-08-10 11 h 56
Transmission :
2018-08-10 11 h 56

2982822 - 18-17150 : Addenda
no.1 - Question et Réponse
2018-08-10 11 h 56 -
Téléchargement
2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-14 9 h 33 - Courriel

2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 13 h 07 - Courriel
2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel
2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement
2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel
2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel
2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Vlan Paysages
24, Mont-Royal Ouest
Bur. 901.1
Montréal, QC, H2T2S2
<http://www.vlanpaysages.ca> NEQ :
1149354525

[Madame
Micheline Clouard](#)
Téléphone : 514
399-9889
Télécopieur : 514
399-1131

Commande : (1476425)
2018-08-07 14 h 28
Transmission :
2018-08-07 14 h 28

2982822 - 18-17150 : Addenda
no.1 - Question et Réponse
2018-08-09 14 h 29 - Courriel
2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-14 9 h 33 - Courriel
2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-17 13 h 07 - Courriel
2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-17 13 h 56 - Courriel
2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-17 13 h 56 -
Téléchargement
2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-21 10 h 37 - Courriel
2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-24 9 h 39 - Courriel
2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation
pour tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com> NEQ :
1148357057

[Madame Martine
Gagnon](#)
Téléphone : 418
623-2254
Télécopieur : 418
624-1857

Commande : (1484140)
2018-08-27 16 h 34
Transmission :
2018-08-27 16 h 34

2982822 - 18-17150 : Addenda
no.1 - Question et Réponse
2018-08-27 16 h 34 -
Téléchargement
2984391 - 18-17150 : Addenda
no.2 - Question et Réponse
2018-08-27 16 h 34 -
Téléchargement
2986750 - 18-17150 Addenda 3 Q
& R
2018-08-27 16 h 34 -
Téléchargement

2986825 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (devis)
2018-08-27 16 h 34 -
Téléchargement

2986826 - 18-17150 Addenda 4
Bordereau numérique (bordereau)
2018-08-27 16 h 34 -
Téléchargement

2988186 - 18-17150 Addenda 5
2018-08-27 16 h 34 -
Téléchargement

2990269 - 18-17150 Addenda 6
2018-08-27 16 h 34 -
Téléchargement

2993946 - 18-17150 Addenda 7
2018-08-31 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1187590003**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accepter la cession par Taxi Diamond à la Ville de Montréal, à titre gratuit, de tous les droits, titres et intérêts dans le contrat intervenu entre 3085538 Canada inc. (Taxi Diamond) et Imago inc., en date du 7 mars 2011 / Mandater la Direction des affaires civiles pour effectuer les modifications requises à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada - Dépense de 100 \$

Il est recommandé :

1. d'accepter la cession par Taxi Diamond à la Ville de Montréal, à titre gratuit, de tous les droits, titres et intérêts dans le contrat intervenu entre 3085538 Canada inc. (Taxi Diamond) et Imago inc., en date du 7 mars 2011;
2. de mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour effectuer les modifications requises à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin que ce soit la Ville de Montréal qui soit inscrite comme titulaire de la signature visuelle;
3. d'autoriser à cette fin une dépense de 100 \$;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 13:30**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187590003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accepter la cession par Taxi Diamond à la Ville de Montréal, à titre gratuit, de tous les droits, titres et intérêts dans le contrat intervenu entre 3085538 Canada inc. (Taxi Diamond) et Imago inc., en date du 7 mars 2011 / Mandater la Direction des affaires civiles pour effectuer les modifications requises à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada - Dépense de 100 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une entente intervenue le 16 novembre 2009, la firme Imago inc., conceptrice de la signature visuelle de Taxi Montréal (ci-après la Signature), cédait les droits dans la Signature à Taxicom en échange d'une contrepartie payable par versements devant être complétés le ou avant le 18 décembre 2010. Taxicom étant en défaut de payer la contrepartie à l'échéance convenue, tous les droits dans la Signature ont été rétrocédés à Imago inc. en date du 21 décembre 2010.

À la suite de cette rétrocession, Imago inc. a offert de céder au Bureau du taxi et du remorquage de Montréal, au nom de la Ville de Montréal, ou à tout tiers en son nom, tous les droits dans la Signature sur paiement de la somme de 10 000 \$ plus taxes. Une entente est ainsi intervenue le 7 mars 2011, dans laquelle Imago inc. s'engageait à céder tous les droits, titres et intérêts dans la Signature à Taxi Diamond, en contrepartie de la somme de 10 000 \$ plus taxes.

Le 25 mai 2011, Taxi Diamond s'engageait à céder gratuitement lesdits droits à la Ville de Montréal. À ce jour, cette cession unilatérale n'a pas été formellement acceptée par la Ville. Une copie de ce document est jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de régulariser la situation relativement à la signature visuelle de Taxi Montréal, il est recommandé d'accepter la cession par Taxi Diamond des droits eu égard à la Signature en date du 25 mai 2011, et de mandater la Direction des affaires civiles pour faire les modifications conséquentes à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) puisque

le registre des droits d'auteur n'a pas été mis à jour pour faire état de la propriété de la Ville à cet égard.

JUSTIFICATION

En acceptant la cession par Taxi Diamond des droits eu égard à la Signature, la Ville confirme l'entente unilatérale du 25 mai 2011 et donne son aval à la modification du registre des droits d'auteur de l'OPIC, permettant ainsi de régulariser la situation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais de 100 \$ pour la demande de transfert seront assumés par le budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire. Le chèque sera émis à l'ordre du Receveur général du Canada
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du registre des droits d'auteur de l'OPIC confirmera la propriété de la Ville de la Montréal à l'égard de la Signature visuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'acceptation de la cession par Taxi Diamond des droits eu égard à la Signature, des démarches devront être entamées par la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques auprès de l'OPIC afin de procéder à la mise à jour du registre des droits d'auteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GIROUX
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1878

Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-14

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :

514-872-4192

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2018-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2018-09-24

Licence

3085538 CANADA INC., société dûment constituée, faisant également affaires sous **TAXI DIAMOND**, ayant son principal lieu d'affaires au 5, Place Ville Marie, suite 1203, Montréal, Québec, H3B 2G2, représentée aux fins des présentes par Dominique Roy, son président;

(Ci-après, «*Taxi Diamond*»)

ATTENDU QUE *Taxi Diamond* a, par l'effet du contrat intervenu entre elle et *Imago Inc.* en date du 7 mars 2011, acquis pour le compte de la Ville de Montréal tous les droits, titres et intérêts dans la signature visuelle de Taxi Montréal, telle que représentée en annexe aux présentes, (ci-après, la «*Signature*»);

ATTENDU QUE *Taxi Diamond* souhaite céder en propre à la Ville de Montréal tous ses droits, titres et intérêts dans ce contrat;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, **TAXI DIAMOND** CONVIENT DE CE QUI SUIT :

1. *Taxi Diamond* cède, sans recours contre elle, complètement, irrévocablement et à titre gratuit par les présentes à la *Ville de Montréal* tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat intervenu entre **3085538 CANADA INC** et *Imago Inc.* en date du 7 mars 2011; un exemplaire de ce contrat étant joint en annexe aux présentes, pour fins d'identification.
2. *Taxi Diamond* convient que les lois du Québec s'appliquent à la présente cession et en détermine l'exécution et l'interprétation.

EN FOI DE QUOI TAXI DIAMOND A SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 25^e JOUR DE MAI 2011

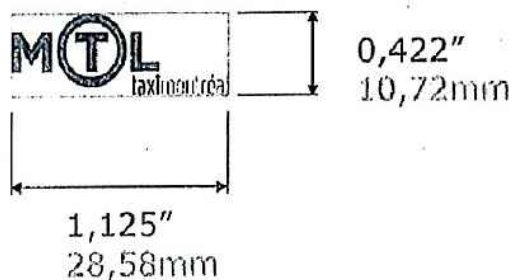
3085538 CANADA INC. (*Taxi Diamond*)


Par : Dominique Roy, président

ANNEXE

La signature visuelle de la Ville doit être fixée de façon permanente et être lisible en tout temps. Elle doit être apposée par le Bureau.

1) SIGNATURE FIGURANT SUR LES FACES LATÉRALES DU LANTERNON :



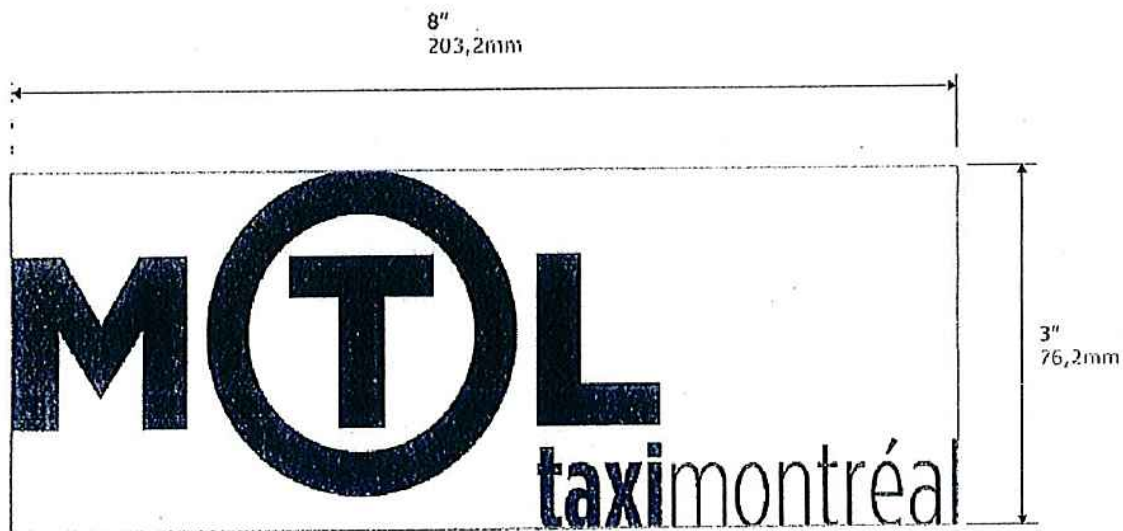
Hauteur: 10,72mm (0,422")

Largeur: 28,58mm (1.125")

Couleur: blanc

Position: sur chaque face latérale du support du lanternon ou du support avant de l'espace publicitaire, au-dessus du lanternon.

2) SIGNATURE FIGURANT SUR LES AILES ARRIÈRES DU VÉHICULE :



Hauteur: 76,2mm (3")

Largeur: 203,2mm (8")

Couleur: de la couleur déterminée par le Bureau et avec encre réfléchissante

Position: sur chaque aile arrière du véhicule.

OK

Annexe

Entente intervenue le 7 mars 2011 entre Imago Inc. et 3085538 Canada Inc.

Dossier # : 1187590003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité

Objet :

Accepter la cession par Taxi Diamond à la Ville de Montréal, à titre gratuit, de tous les droits, titres et intérêts dans le contrat intervenu entre 3085538 Canada inc. (Taxi Diamond) et Imago inc., en date du 7 mars 2011 / Mandater la Direction des affaires civiles pour effectuer les modifications requises à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada - Dépense de 100 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187590003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059
Division : Services des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1185840008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. John Steven Taylor un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 694 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 501,7 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-04 - Mandat 17-0541-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de John Steven Taylor un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-09 09:02

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. John Steven Taylor un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 694 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 501,7 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-04 - Mandat 17-0541-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

M. John Steven Taylor (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 977 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 5091, avenue du Château-Pierrefonds (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect de toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 75 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 17 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Daniel BENOIT, Pierrefonds-Roxboro
Guy BERNARD, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Daniel BENOIT, 4 juillet 2018
Anne CASTONGUAY, 22 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en remplacement de Francine Fortin, Directrice - Direction des transactions immobilières, du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclusivement

Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2018-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-05

PROMESSE DE VENTE

Monsieur **Steve Taylor**, domiciliée au 5091, avenue du Château-Pierrefonds, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec, H9K 1E7.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre, C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 5091, avenue du Château-Pierrefonds, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 1 977 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur l'avenue Château-Pierrefonds, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 977 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 501,70 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU Vendeur	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>ST</i>	2017-12-17

PROMESSE DE VENTE

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>JK</i>	2017-12-17

PROMESSE DE VENTE

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sois de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>AD</i>	2017-12-17

PROMESSE DE VENTE

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>[Signature]</i>	2017-12-17

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

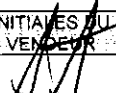
Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-12-17

PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Monsieur Steve Taylor
5091 avenue du Château-Pierrefonds
Montréal, Québec
H9K 1E7

Adresse électronique : stevet@transbearco.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>ST</i>	2017-12-17

PROMESSE DE VENTE

21. DÉLAIS


Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).


EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 17 DÉCEMBRE, 2017.

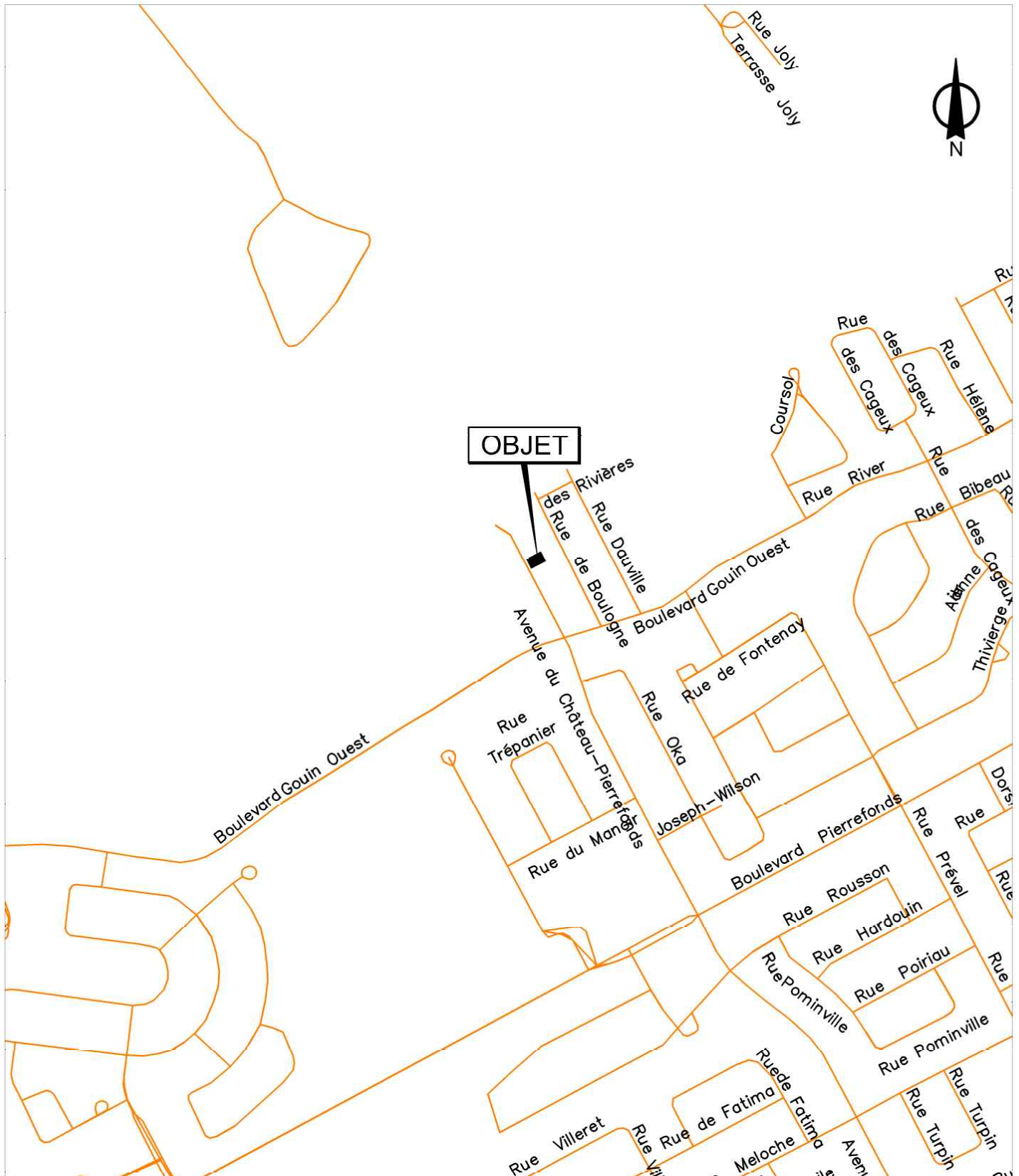

Nom : Steve Taylor

N/Réf Ville. : 31H (mandat)

N/Dossier MSP : 11480

Responsable : _____

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-12-17



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-6917-04
 Mandat: 17-0541-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 09-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-6917-04
 Mandat: 17-0541-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 09-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro**

No Projet : **17E238A, 17E239A, 17E240A, 17E245A et 17E250A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'avenue Château-Pierrefonds, de la rue de Boulogne et de la rue Dauville, au nord du boulevard Gouin Ouest. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	adresse	Numéro de lot
17E238	5111, avenue Château-Pierrefonds	1 977 691
17E239	5051, avenue Château-Pierrefonds	1 977 747
17E245	5091, avenue Château-Pierrefonds	1 977 694
17E240	5060, rue Dauville	1 991 069 et 1 977 836
17E250	5050, rue de Boulogne	2 751 028

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude est situé à l'ouest de l'usine d'eau potable de Pierrefonds, entre la rivière et le boulevard Gouin Ouest. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que les rues Dauville, de Boulogne et Château-Pierrefonds sont présentes et plusieurs bâtiments sont construits dont les quatre adresses énumérées précédemment. Les bâtiments sont de type résidentiel. Peu de changements significatifs sont visibles sur les photos 1962, 1969 et 1975. Il ne semble pas y avoir eu de remblai significatif le long de la rivière. Depuis 1975, quelques bâtiments supplémentaires ont été construits. La dimension des bâtiments ne suggère pas que des activités potentiellement polluantes s'y sont déroulées. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Un plan d'utilisation des sols datant de 1907 montre que le boulevard Gouin Ouest est présent et que le secteur est vacant ou à vocation agricole. Aucun autre plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages réalisés aux intersections avec le boulevard Gouin Ouest (08F087-021 à 023) ont montré que la présence, sous l'asphalte, d'un remblai d'environ 2 m d'épaisseur constitué de gravier, sable et silt en proportion variable. Le terrain naturel a été atteint à environ 2 m et est constitué d'argile et de silt avec trace de sable. Cet horizon a été rencontré jusqu'à la fin des forages, soit environ 5 m. Le niveau de l'eau souterraine a été observé à 4,8 m. Selon cette même étude, des sols présentant une contamination dans la plage A-B sont présents dans la rue, un peu plus à l'ouest du secteur à l'étude.

¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis au moins les années 1940. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et donc des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



2017-12-18

Julie Brunelle, ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca




Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.




LÉGENDE

 Terrains à l'étude

TITRE
 Croquis de localisation
 Potentiel de contamination pour acquisition
 17E238, 17E239, 17E240, 17E245, 17E250

REQUÉRANT
 Service de la gestion et
 de la planification immobilière

ÉCHELLE
 1 : 1 500


PRÉPARÉ PAR
 Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE
 Décembre 2017

Montréal 
 Direction de l'environnement
 Division soutien technique, infrastructures, CESM

**Aménagement urbain et
Services aux entreprises**
Division Construction et occupation

13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 872-0311

Le 12 juin 2018

Monsieur Steve Taylor
5091, avenue Château-Pierrefonds
Montréal (Québec) H9K1E7

**Objet : Attestation de démolition du bâtiment situé
au 5091, avenue Château-Pierrefonds - no. de lot 1977694**

Monsieur,

Par la présente, nous attestons que votre bâtiment principal qui était situé au 5091, avenue Château-Pierrefonds a été démolé selon les normes et les recommandations de l'arrondissement. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain (photo Annexe A).

Aux fins de l'acquisition du terrain par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les installations sceptiques, le champ d'épuration et le puits artésien ont été enlevés, que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que les propriétaires mentionnés ont obtenu tous les permis et approbations nécessaires, que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement..

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.



Daniel Benoit, inspecteur en cadre bâti
Division Construction et occupation



DB/mh

c.c. Guy Bernard
Chef de division
Division Construction et occupation

p.j. Annexe A

ANNEXE A

Terrain du 5091, avenue Château-Pierrefonds
Lot 1977694

Photo prise 4 juin 2018



Dossier # : 1185840008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. John Steven Taylor un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 694 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 501,7 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-04 - Mandat 17-0541-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur qui souhaite que la Ville fasse de même dans les meilleurs délais. Étant donné, que dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTS



[Vente.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-6853

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-03

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

18-002345 (1185840008)

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le

Devant M^e Nissa Kara, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

JOHN STEVEN TAYLOR, résidant et domicilié au 18400, boulevard Gouin Ouest, app 407, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, province de Québec, H9K 1A7.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »**ET**

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et
- b) de la résolution numéro CE18 adoptée par le comité exécutif à sa séance du deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE
QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro (ci-après l'« **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 977 694 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 5091, avenue du Château-Pierrefonds, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE
QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 977 694)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Jean-Guy Després, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Maurice Ruel, notaire, le trente et un (31) juillet deux mille (2000) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 194 801.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.
5. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
6. L'immeuble ne sert pas, en tout ou partie, de résidence familiale.
7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.
3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :	121364749RT 0001
T.V.Q. :	1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

John Steven Taylor déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ni uni civilement.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: 18400, boulevard Gouin Ouest, app 407, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, province de Québec, H9K 1A7, adresse électronique : stevet@transbearco.com.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou

non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **John Steven Taylor**, domicilié au 18400, boulevard Gouin Ouest, app 407, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, province de Québec, H9K 1A7.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **SOIXANTE-SEIZE MILLE CINQUANTE-TROIS DOLLARS (76 053,00\$)** [évaluation municipale (75 300,00\$) X facteur comparatif (1,01)].

6. Le montant du droit de mutation est de **CINQ CENT HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (508,53 \$)**.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

John Steven Taylor

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Nissa Kara, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1185840008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. John Steven Taylor un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 694 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 501,7 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-04 - Mandat 17-0541-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840008 - Lot 1 977 694 Pierrefonds-Roxboro.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.017
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181027004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Fermer comme domaine public le lot 5 727 998 du cadastre du Québec, afin de permettre la signature du projet d'acte de vente dudit lot à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), ledit lot étant situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005-1065-01

Il est recommandé :

- de fermer comme domaine public le lot 5 277 998 du cadastre du Québec afin de permettre la signature du projet d'acte de vente dudit lot à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social) et ce, tel qu'approuvé par la résolution CM18 0801 le 18 juin 2018, ledit lot étant situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, circonscription foncière de Montréal.

- d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement, à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme Accès Logis Québec pour la réalisation de son projet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-09 11:42

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181027004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Fermer comme domaine public le lot 5 727 998 du cadastre du Québec, afin de permettre la signature du projet d'acte de vente dudit lot à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), ledit lot étant situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005-1065-01

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de vendre à l'Office municipal d'habitation de Montréal (« l'OMHM ») une partie de l'emplacement municipal situé sur le site de la station du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (l'« Immeuble »), connue et désignée comme étant le lot 5 727 998 du cadastre du Québec.

L'OMHM est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de gérer et d'administrer des logements sociaux et communautaires et des programmes d'habitation sur l'île de Montréal et de mettre en œuvre des activités à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être de ses locataires.

L'OMHM élabore depuis mars 2011, en collaboration avec la Direction de l'habitation, un projet de relocalisation de son siège social ainsi que la construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie. Le projet comprend :

- Cent quatre-vingt-treize (193) logements sociaux et communautaires pour personnes âgées en légère perte d'autonomie qui seront réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;
- Le siège social de l'OMHM;
- Cinquante-sept (57) cases de stationnements en sous-sol;
- Un parvis (espace public) à être aménagé par la Ville face à l'édicule du Métro Rosemont.

Tenant compte de ces faits, le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé, le 18 juin 2018 (CM18 0801), un projet d'acte par lequel Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal, le lot 5 727 998 du cadastre du Québec (sommaire 1171027005). Étant donné que ce lot fait partie du domaine public de la Ville, vu son affectation à son utilité publique, celui-ci aurait dû, au préalable, être retiré du domaine

public. Afin de permettre la signature de l'acte de vente, le présent sommaire a pour but de retirer du domaine public de la Ville, le lot 5 727 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0801 - 18 juin 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal, aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), un terrain situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec pour la somme de 1 128 761 \$ plus taxes applicables.

DESCRIPTION

Le but du présent sommaire est de retirer du domaine public le lot 5 727 998 du cadastre du Québec afin que les parties puissent signer le projet d'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et l'OMHM, tel qu'indiqué au sommaire 1171027005 approuvé par la résolution CM18 0801, le 19 juin 2018. La signature du projet d'acte de vente est conditionnelle à ce que l'OMHM démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La fermeture comme domaine public du lot 5 727 998 du cadastre du Québec permettra de finaliser la vente (signature de l'acte) à l'OMHM dudit lot afin que celle-ci puisse réaliser son projet immobilier.
- L'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie a confirmé son accord à la réalisation de ce projet, car l'ajout de logements sociaux et communautaires pour aînés répond à un besoin important dans cet arrondissement et les secteurs riverains.
- Le projet respecte les principes d'aménagement de l'arrondissement par la construction de logements sociaux et communautaires dans un bâtiment à vocation mixte qui comprend des espaces pour l'emploi et des services de proximité aux premiers étages, le maintien d'un parvis en interface avec le boulevard Rosemont et l'intégration des installations de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet immobilier à proximité de l'édicule du métro Rosemont favorise le transport collectif et actif, ce qui aura pour effet de réduire la dépendance à l'automobile et d'améliorer la qualité de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait du domaine public du lot 5 727 998 permettra la vente de cet immeuble à l'OMHM. L'OMHM prévoit la construction d'un bâtiment comprenant 193 logements sociaux

et communautaires pour personnes âgées en légère perte d'autonomie, ce qui permettra également de répondre aux besoins d'espace de bureaux de l'OMHM et d'améliorer l'efficacité de ses services en centralisant ses activités. La réalisation du projet de l'OMHM sur l'îlot du métro Rosemont viendra également compléter la requalification du site des anciens ateliers municipaux de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie où ont été réalisés au cours des dernières années une mixité de projets résidentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, le cas échéant, conformément au protocole signé entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le programme AccèsLogis, lequel prévoit notamment que les communiqués émis doivent être préalablement approuvés par la Ville et la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif de la subvention - Décembre 2018
Retrait du domaine public du lot 5 727 998 du cadastre du Québec
Signature du projet d'acte de vente entre la Ville et l'OMHM, approuvé par le CM le 18 juin 2018 (CM18 0801)
Mise en chantier - Janvier 2019
Occupation - Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Marthe BOUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Pierre DUBOIS, 4 octobre 2018
Marthe BOUCHER, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2042

Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en
remplacement de Francine Fortin, directrice des
Transactions immobilières, du 24 septembre au
5 octobre 2018 inclusivement

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2018-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2018-09-28

Projet de développement



ÎLOT
MÉTRO
ROSEMONT

Résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie
Siège social de l'Office municipal d'habitation de Montréal



VUE DEPUIS LE BOUL. ROSEMONT



VUE EN VOL D'OISEAU



VUE DEPUIS LA RUE ST-DENIS



VUE DEPUIS LA RUE ST-VALLIER

PLAN CADASTRAL

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 727 997 à 5 727 998 et 6 197 462

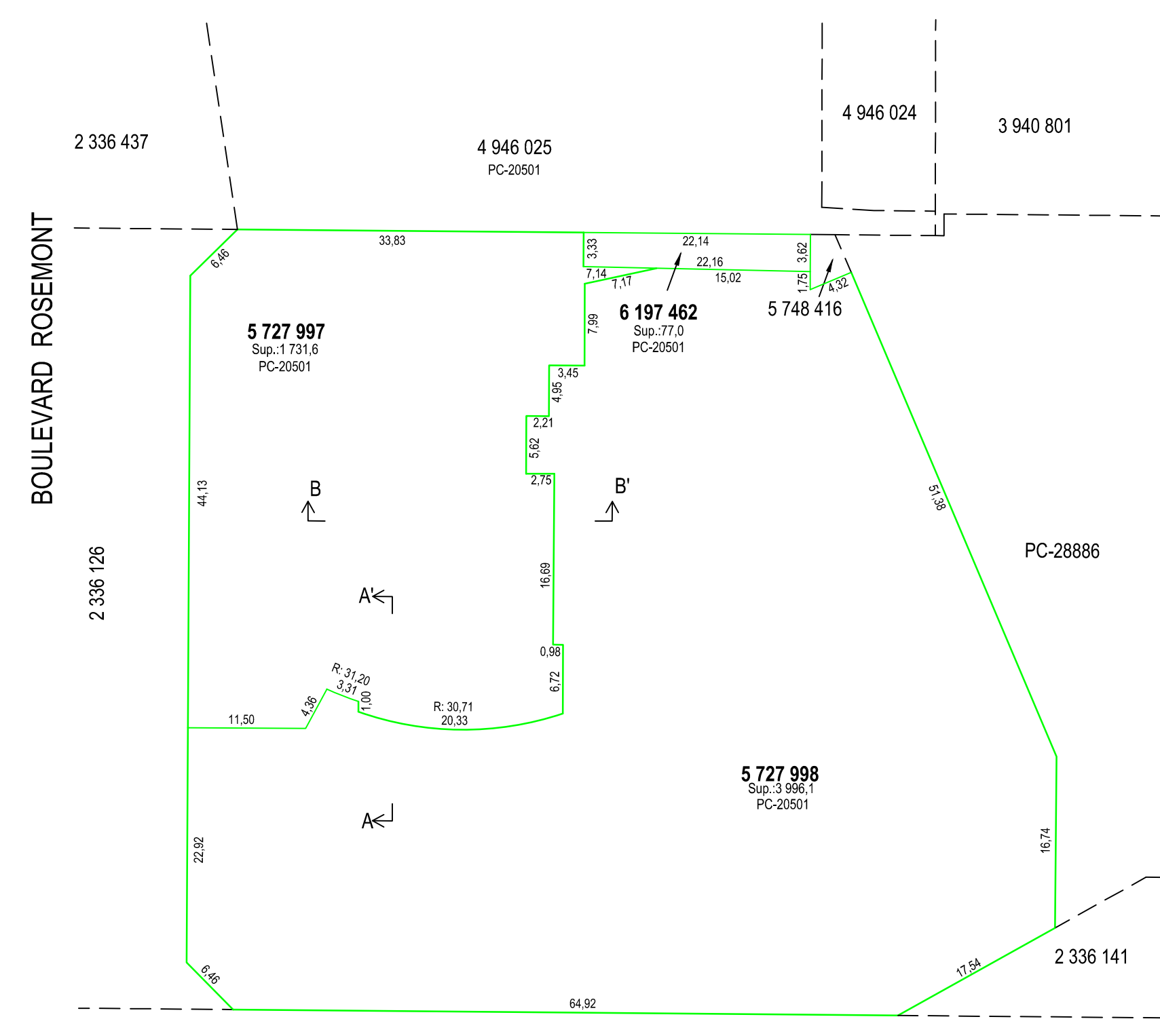
PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36839

1001

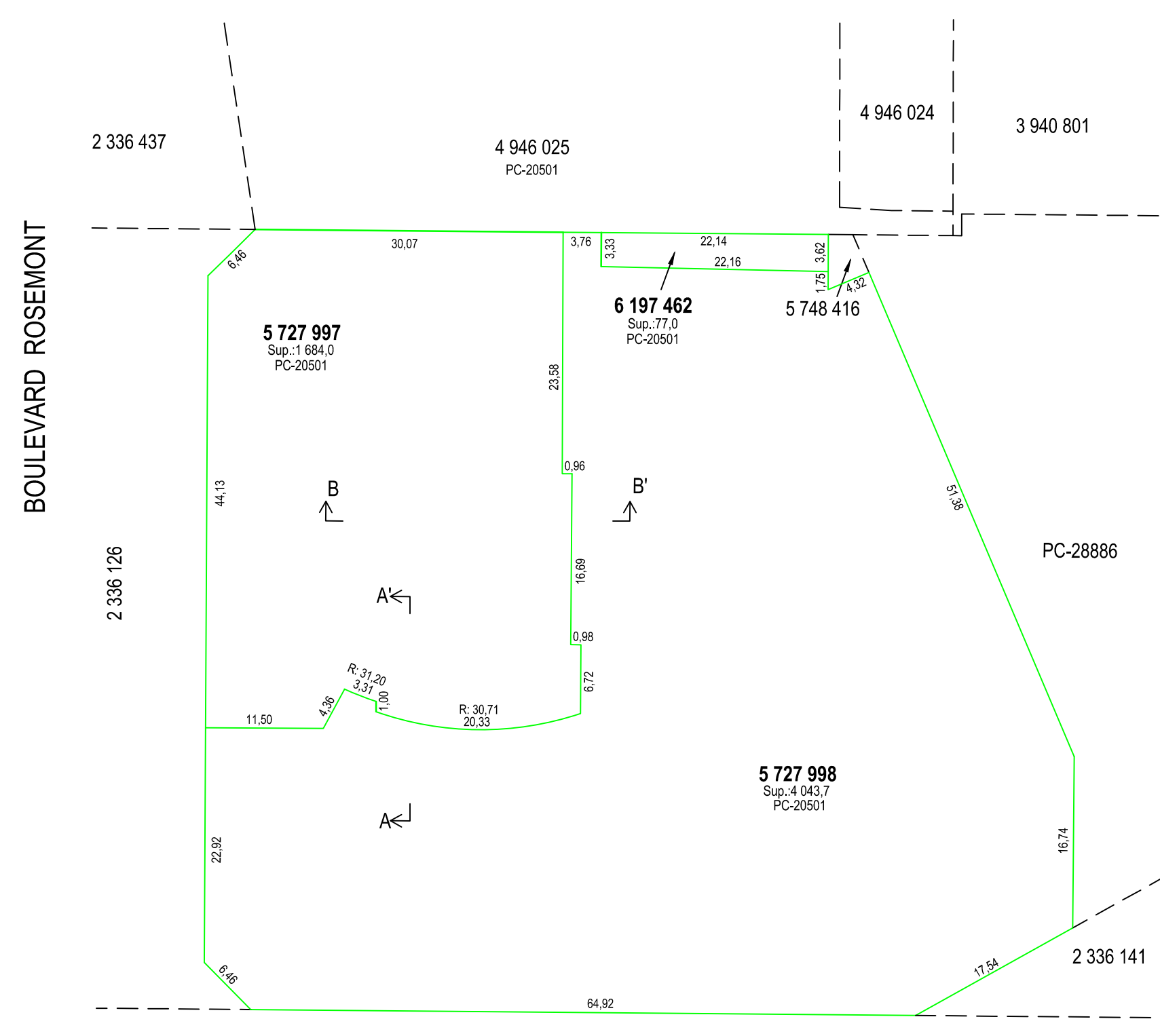
FEUILLET 1 DE 1

DOSSIER: 1174498

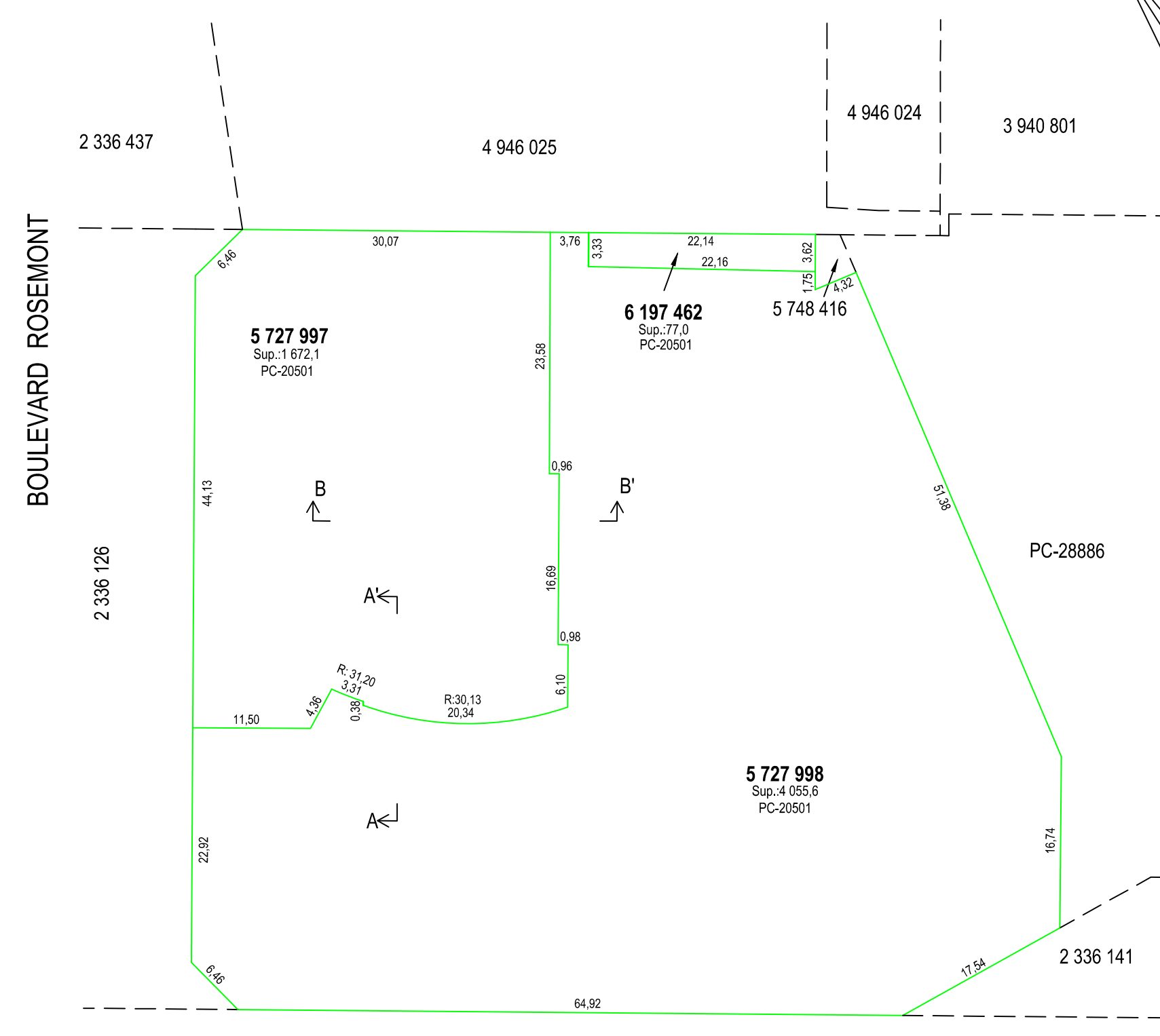
ECHELLE: 1:500



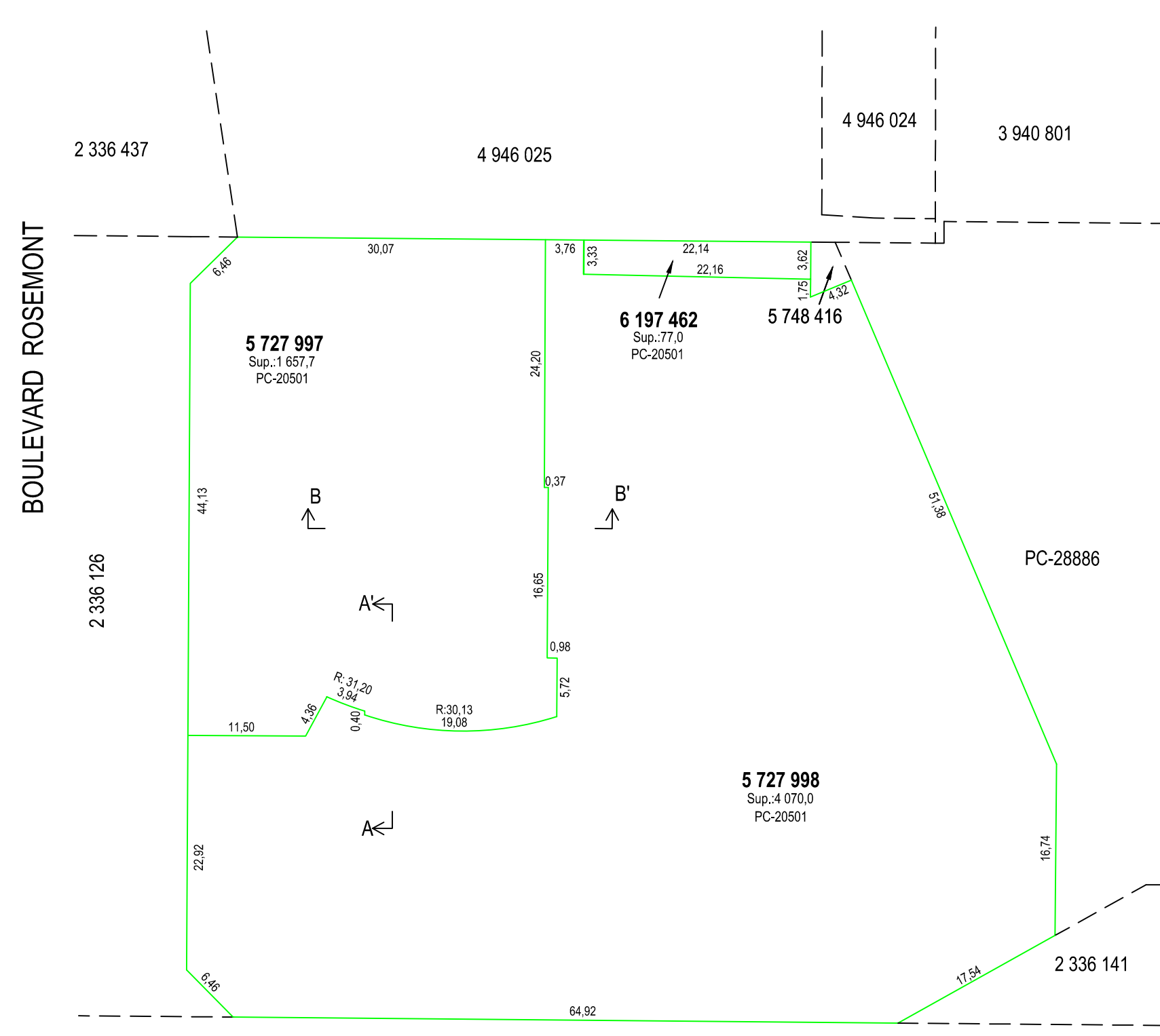
Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
du nadir à l'altitude 65,68



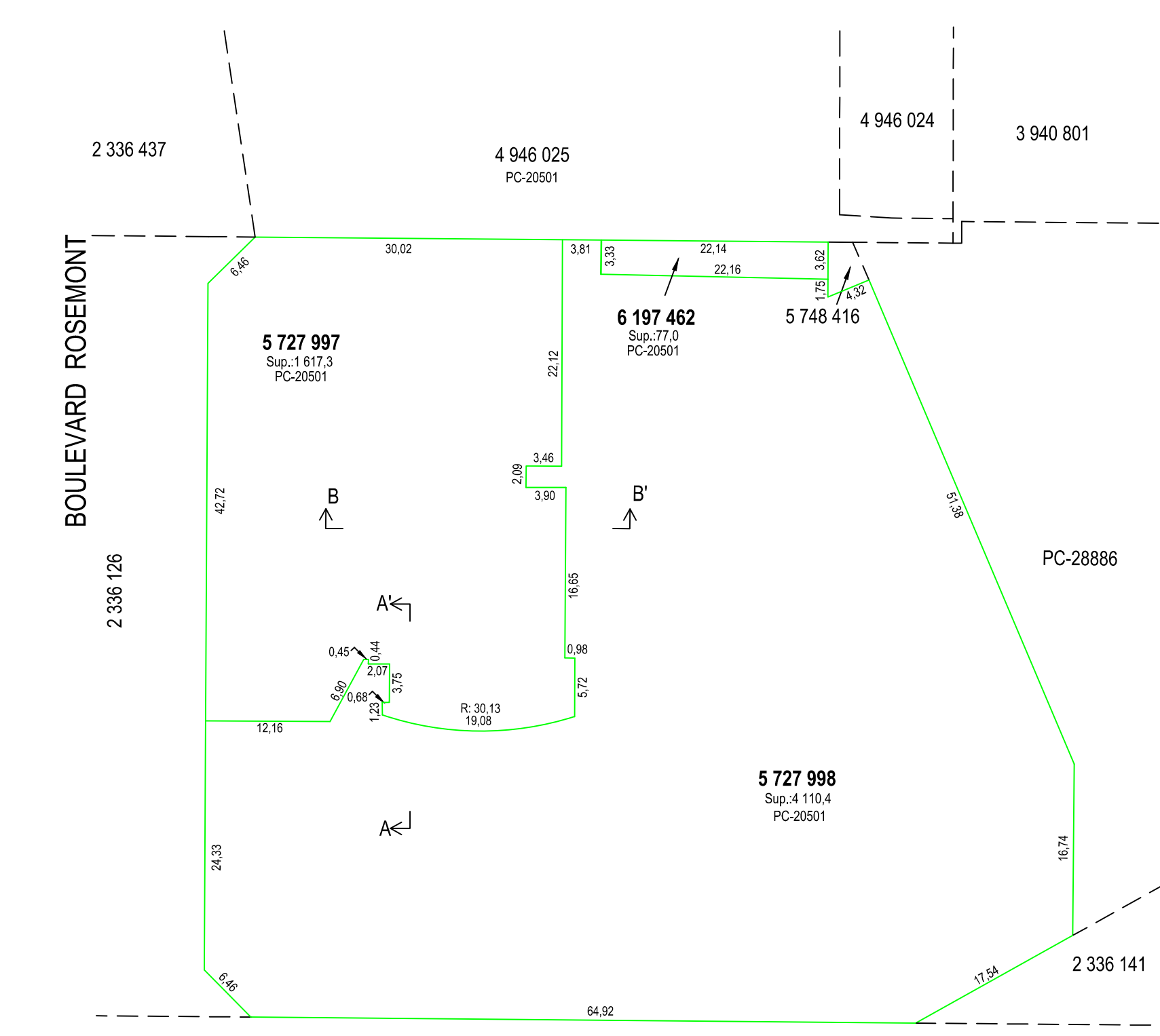
Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 65,68 à l'altitude 65,75



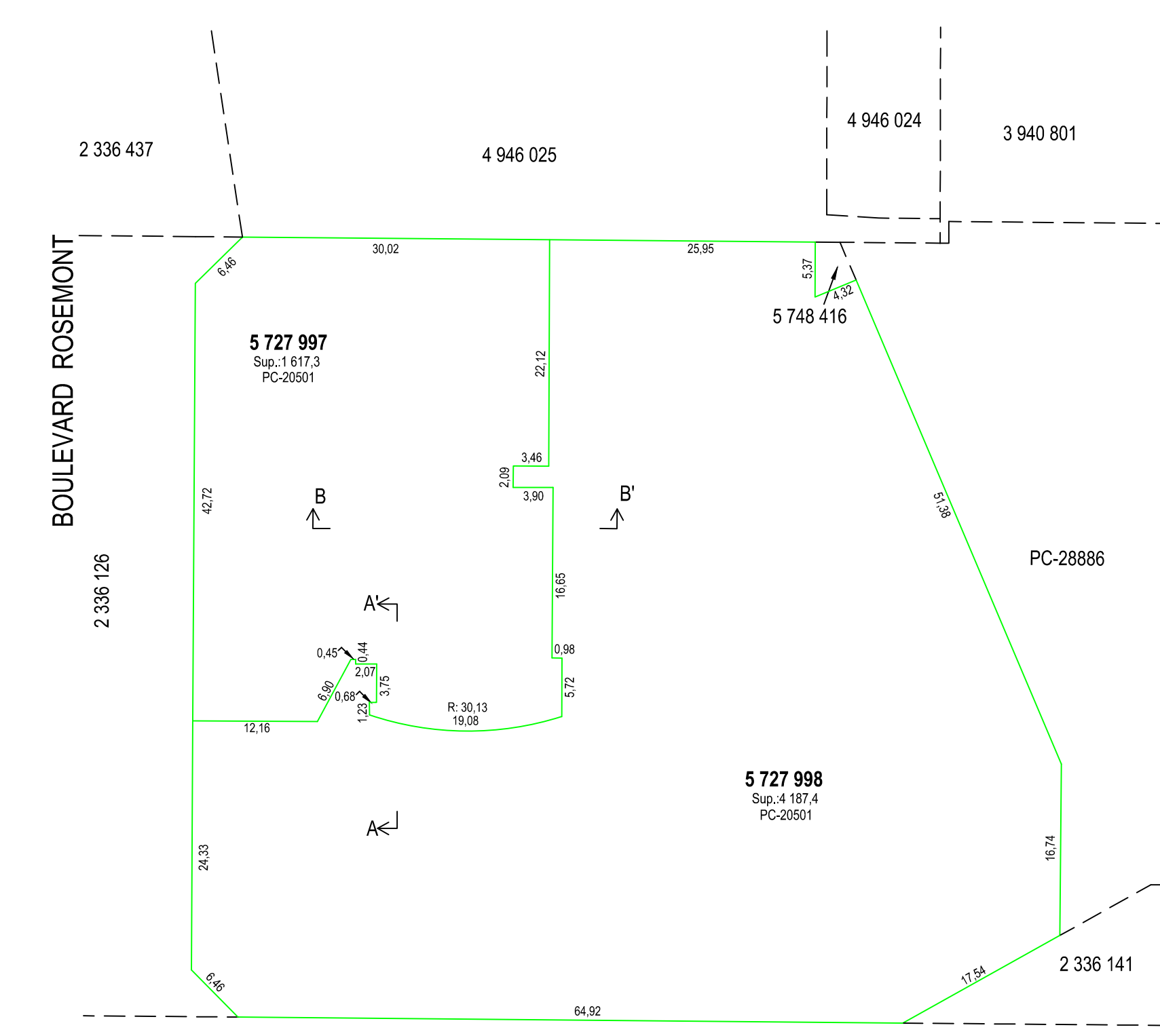
Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 65,75 à l'altitude 66,00



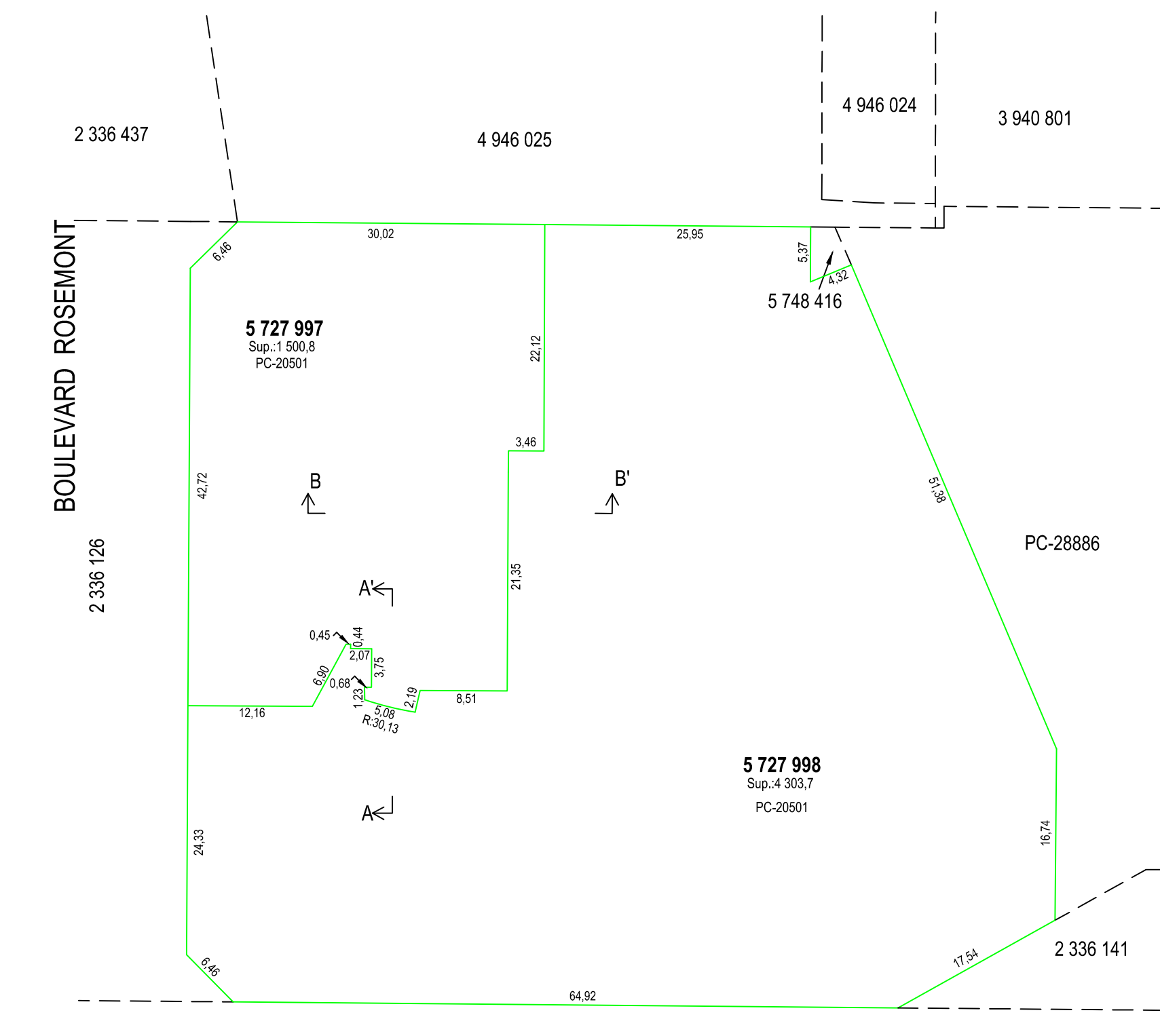
Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 66,00 à l'altitude 66,75



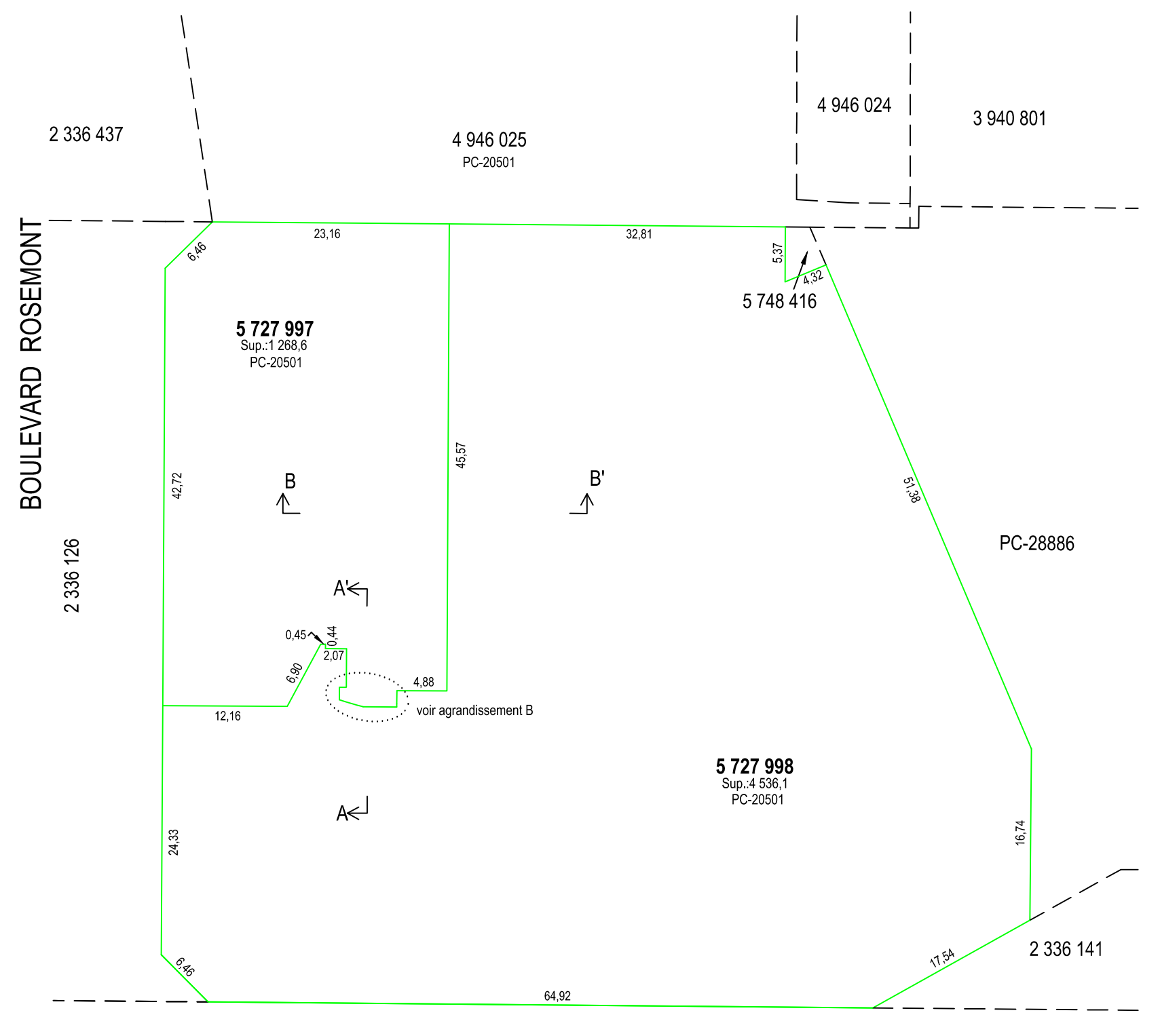
Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 66,75 à l'altitude 71,75



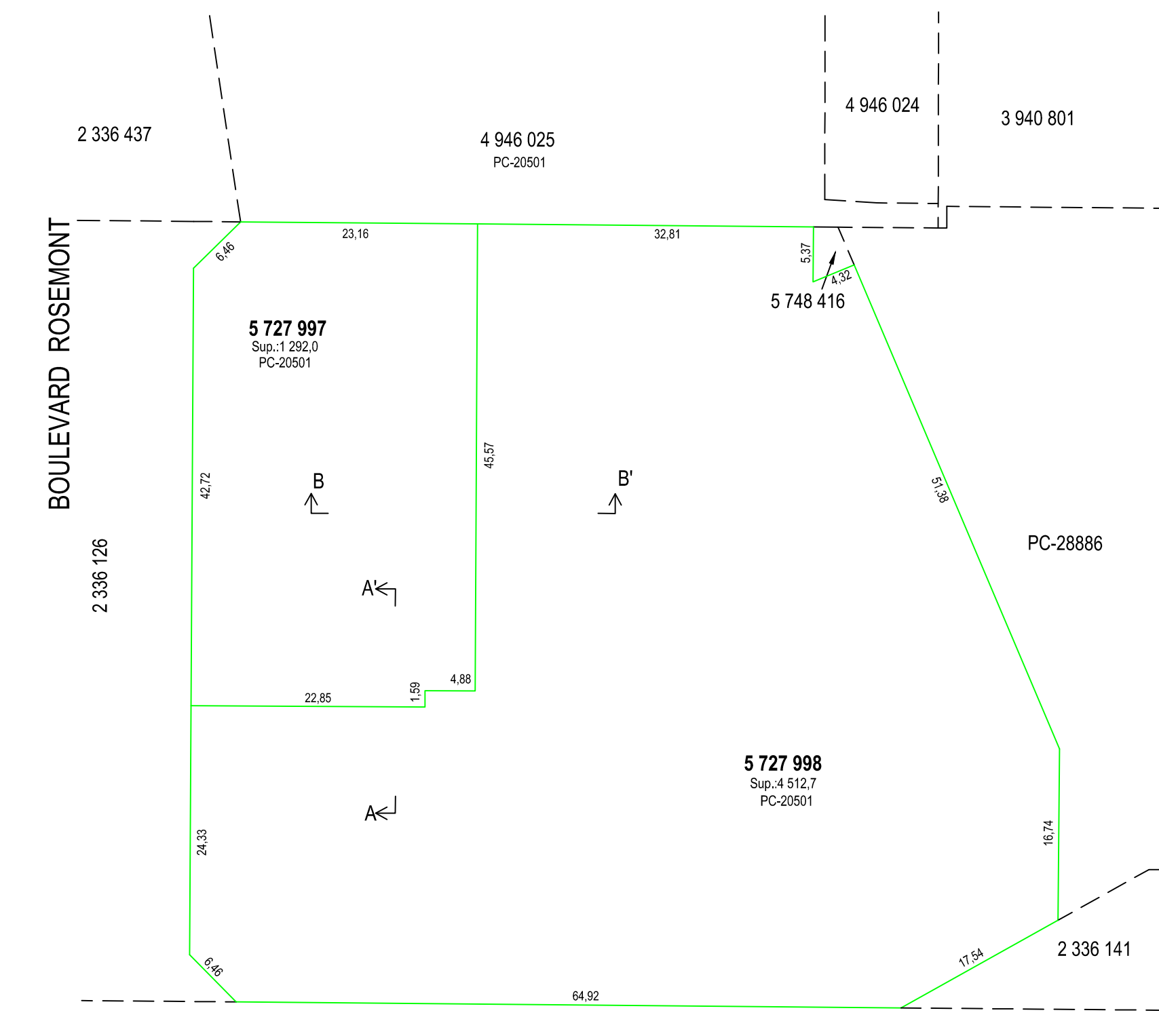
Vue en plan des lots 5 727 997 et 5 727 998
de l'altitude 71,75 à l'altitude 71,78



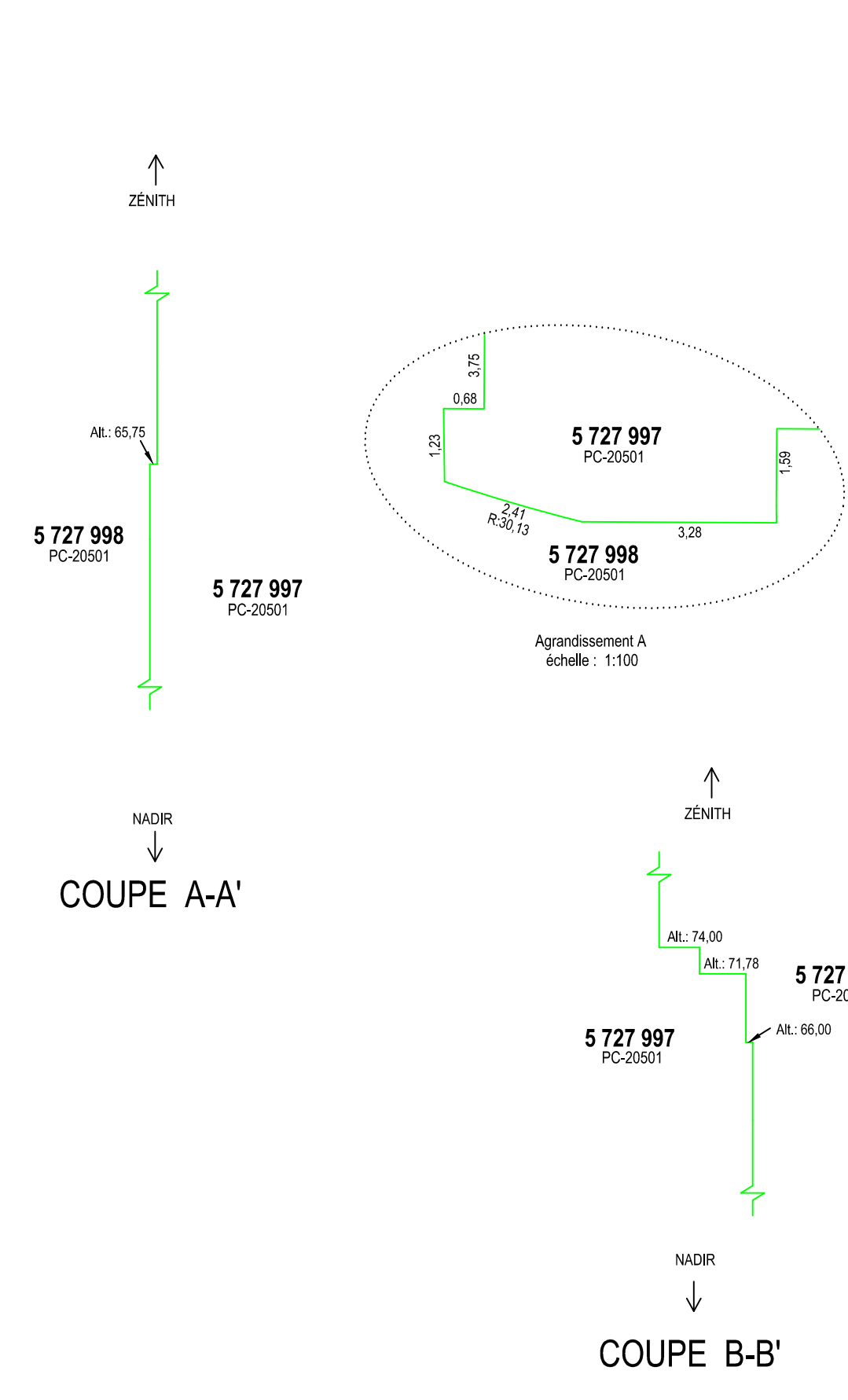
Vue en plan des lots 5 727 997 et 5 727 998
de l'altitude 71,78 à l'altitude 74,00



Vue en plan des lots 5 727 997 et 5 727 998
de l'altitude 74,00 à l'altitude 76,00



Vue en plan des lots 5 727 997 et 5 727 998
de l'altitude 76,00 au zénith



- Limite de lot
- Limite de lot barrant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE:
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être démentie par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT:
Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circconscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Christian Viel ...
a-g. (Matricule 2562)

Minute: 365 date du 5 juin 2017
Dossier ag: 21710

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

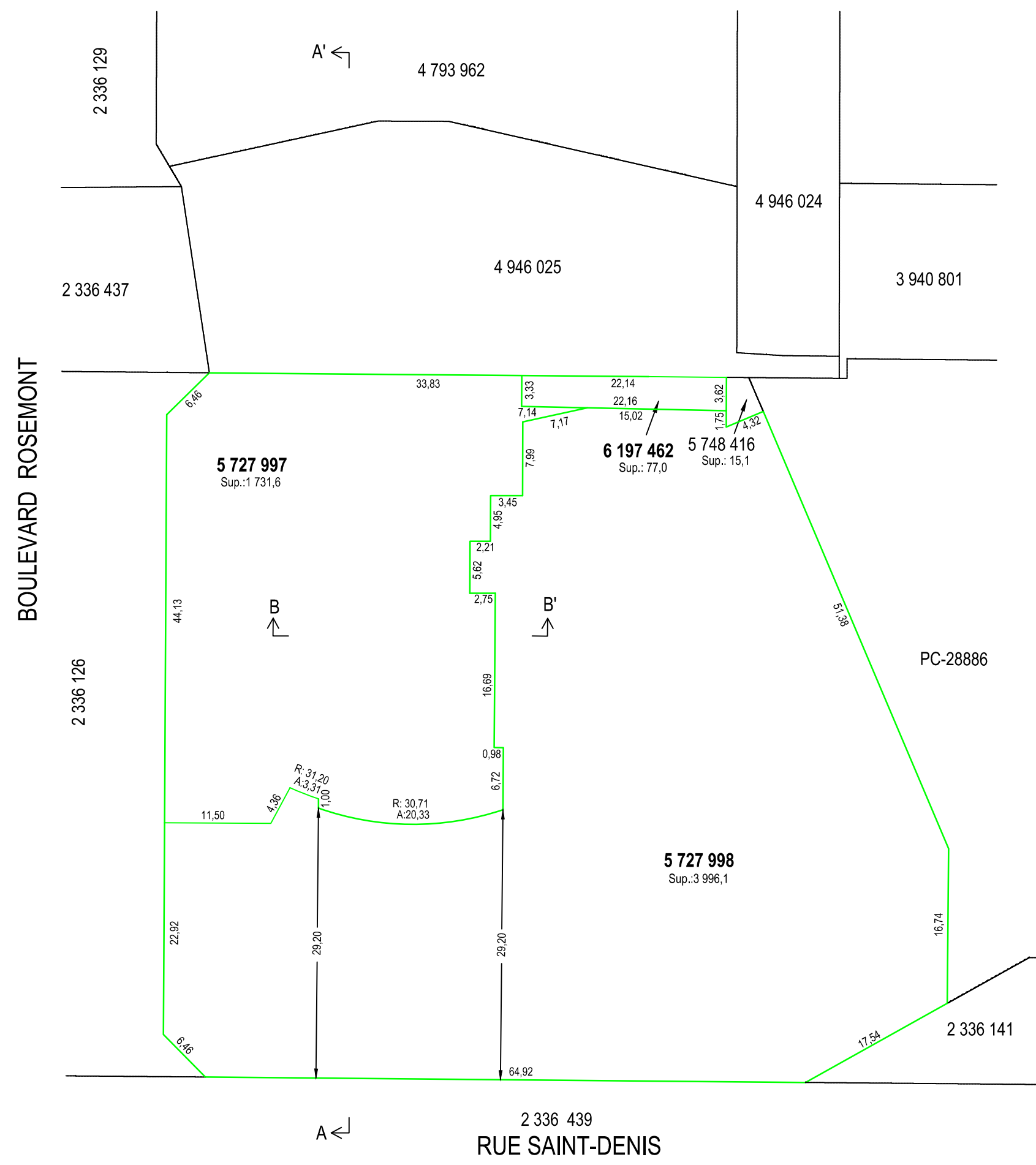
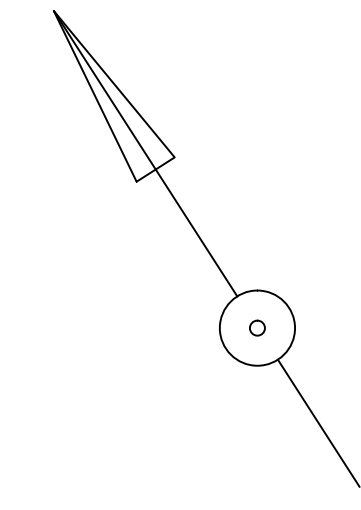
Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 727 997 à 5 727 998 et 6 197 462

PLAN COMPLÉMENTAIRE REPRÉSENTANT LA
TOTALITÉ DES LOTS DE L'IMMEUBLE

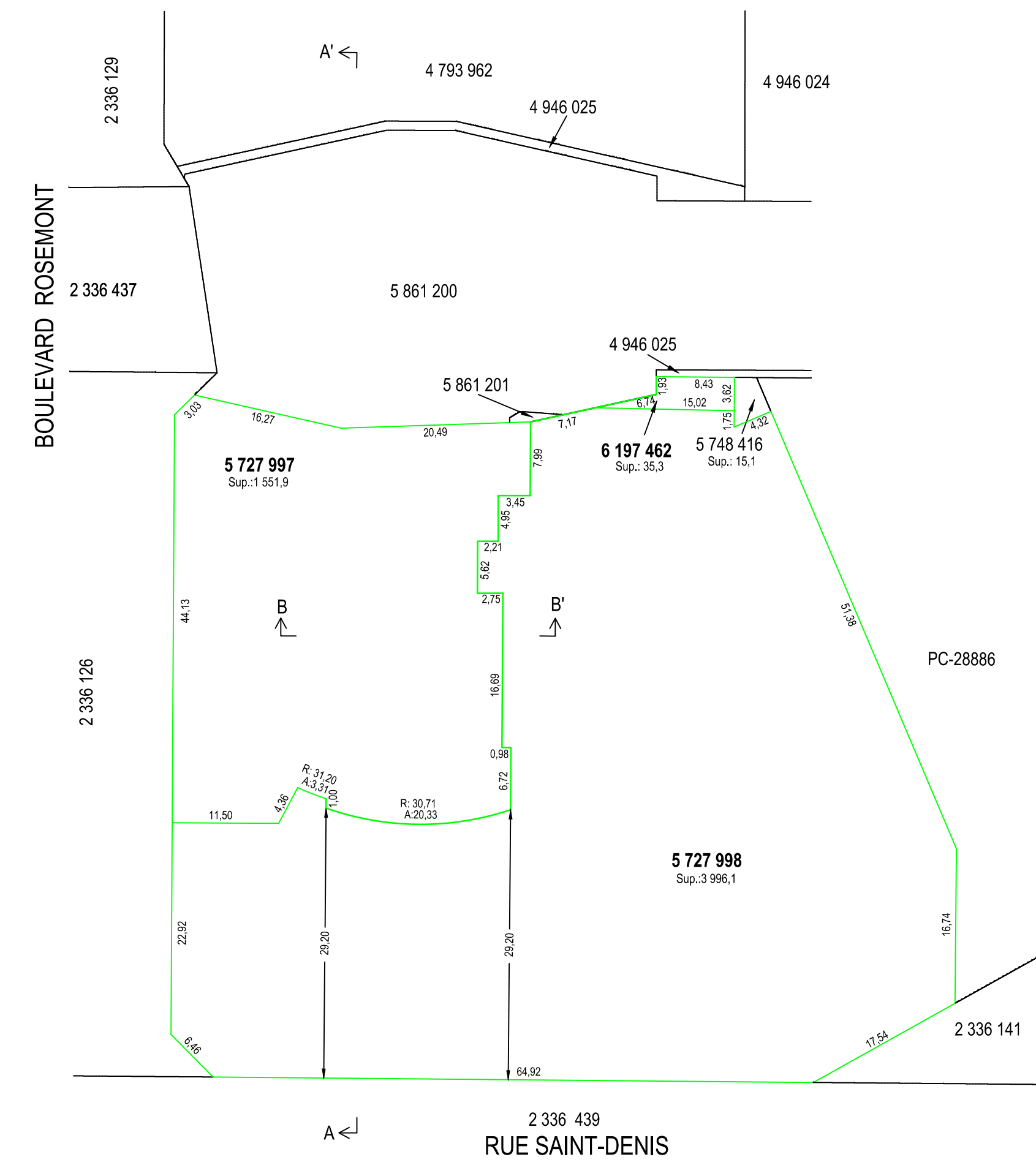
FEUILLET
1 DE 3

DOSSIER: 1174498

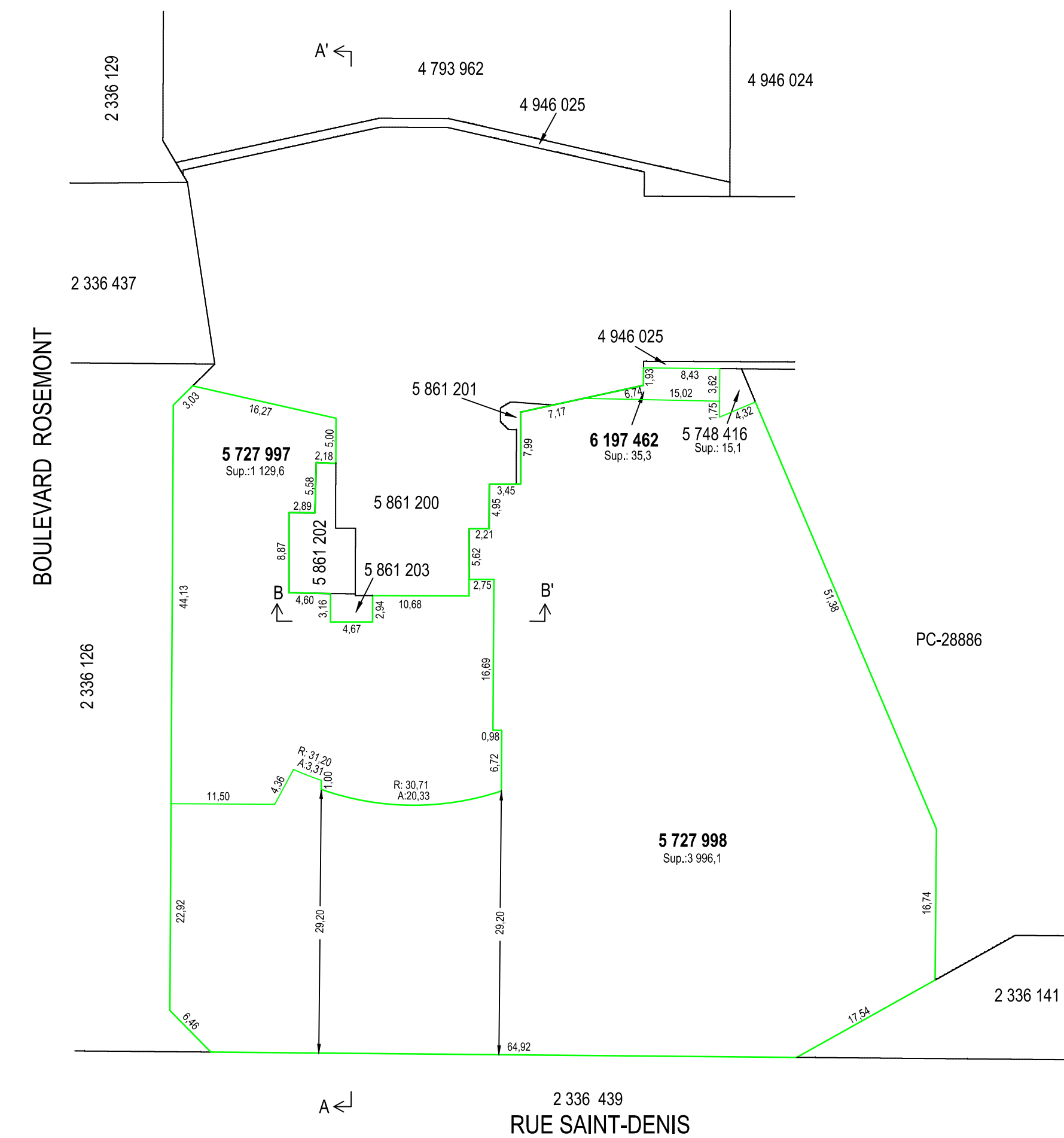
ÉCHELLE: 1:500



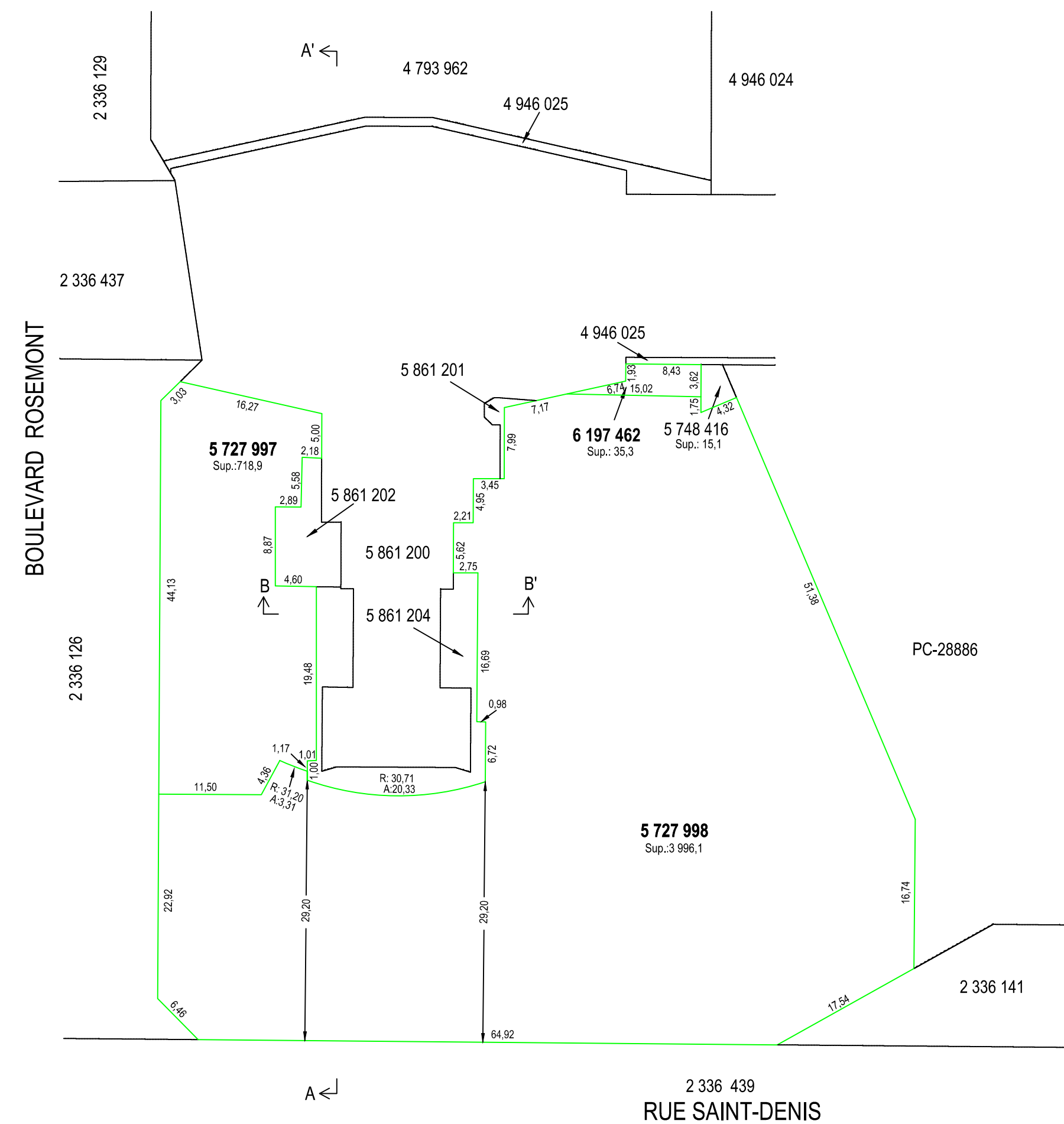
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
du nadir à l'altitude 47,24



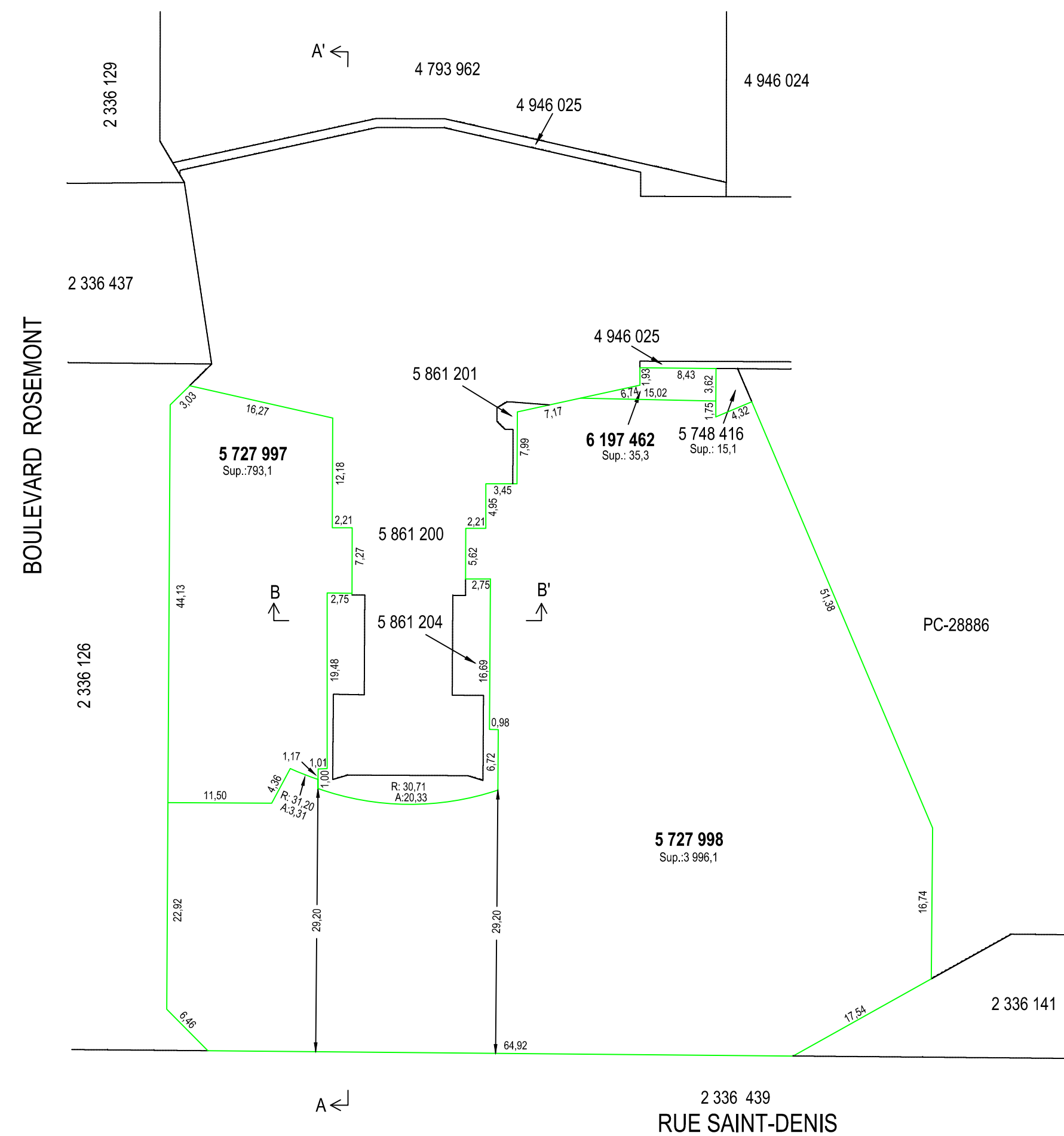
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 47,24 à l'altitude 48,77



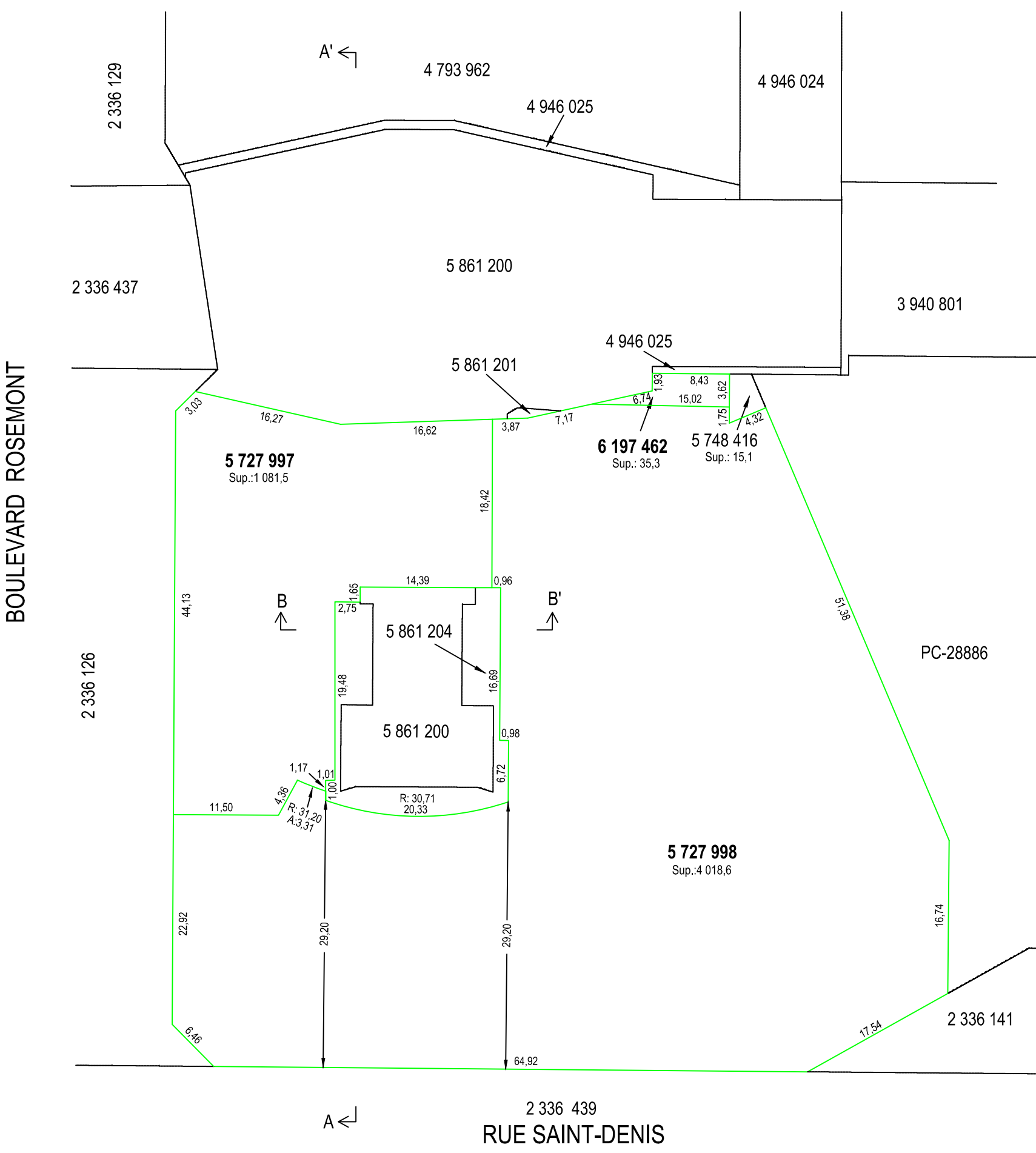
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 48,77 à l'altitude 59,44



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 59,44 à l'altitude 63,05



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 63,05 à l'altitude 65,68



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 65,68 à l'altitude 65,75

- Limite de lot
- Limite de lot barrant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatriculé les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.C.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être dénie par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD29.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Préparé à Montréal

Par: Christian Viel, ...
a-g. (Métrique 2562)

Minute:

Dossier ag: 21710

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

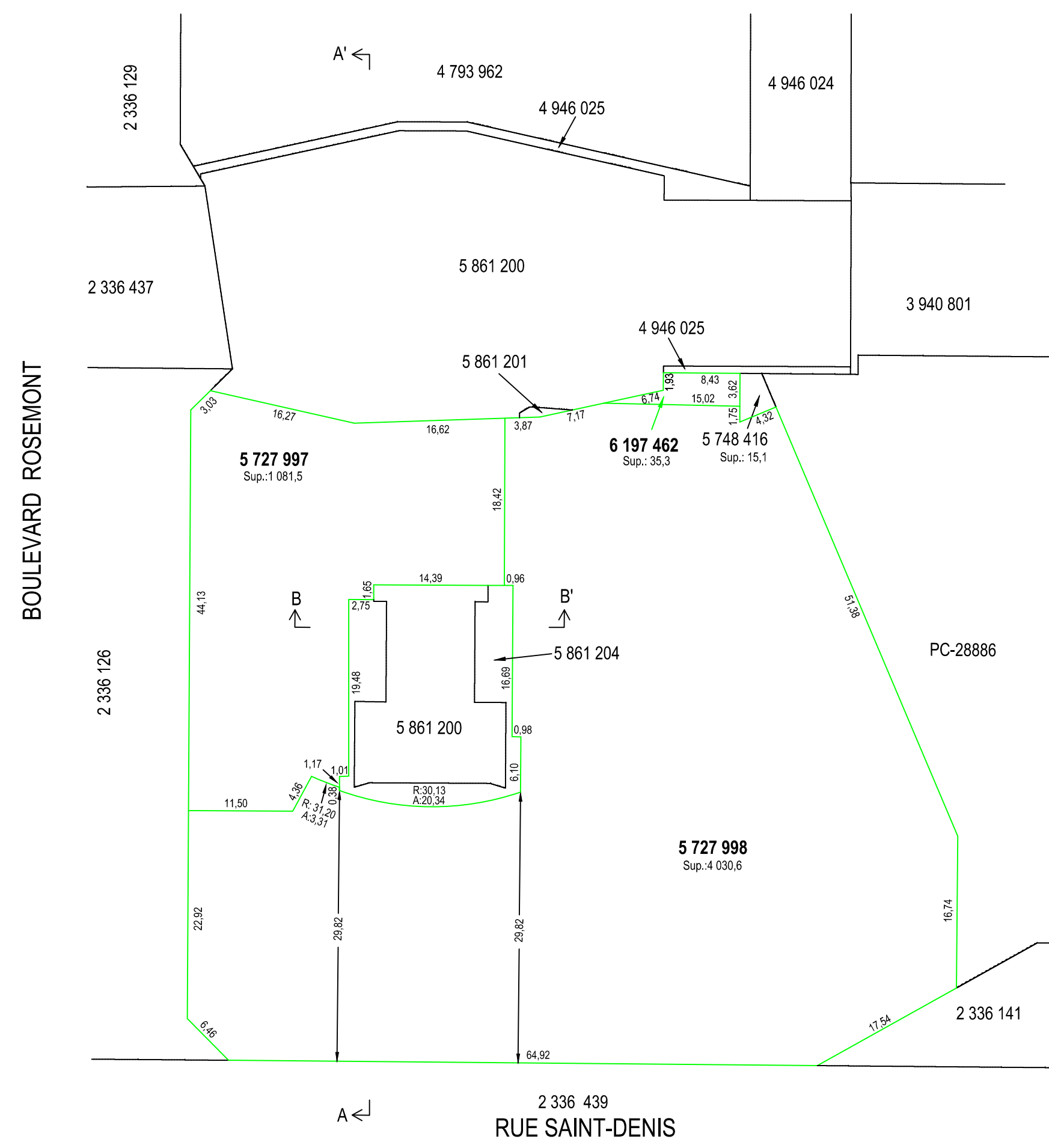
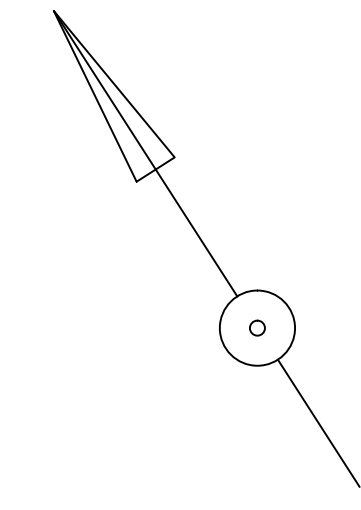
PLAN CADASTRAL

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 727 997 à 5 727 998 et 6 197 462

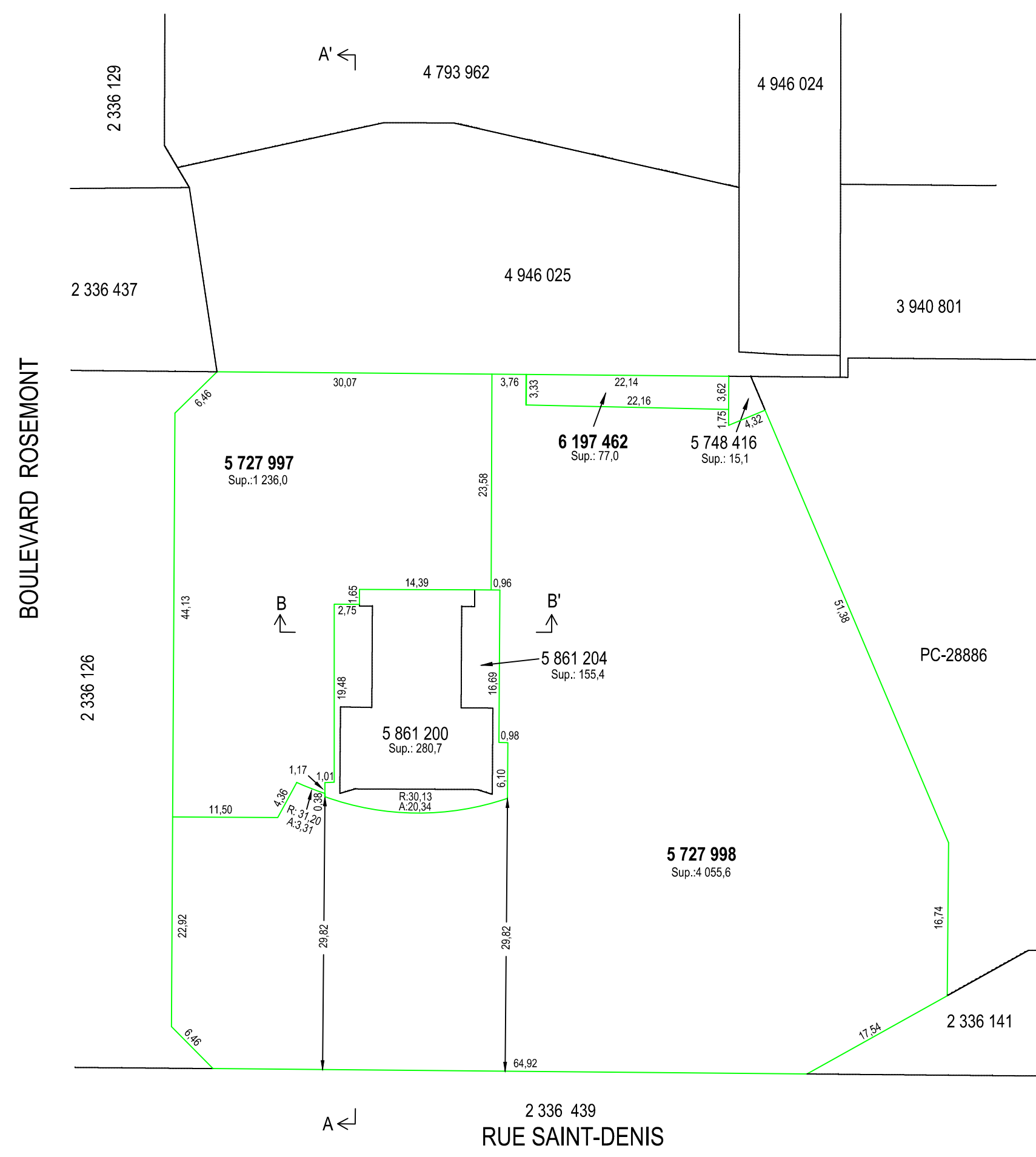
PLAN COMPLÉMENTAIRE REPRÉSENTANT LA
TOTALITÉ DES LOTS DE L'IMMEUBLE

FEUILLET
2 DE 3

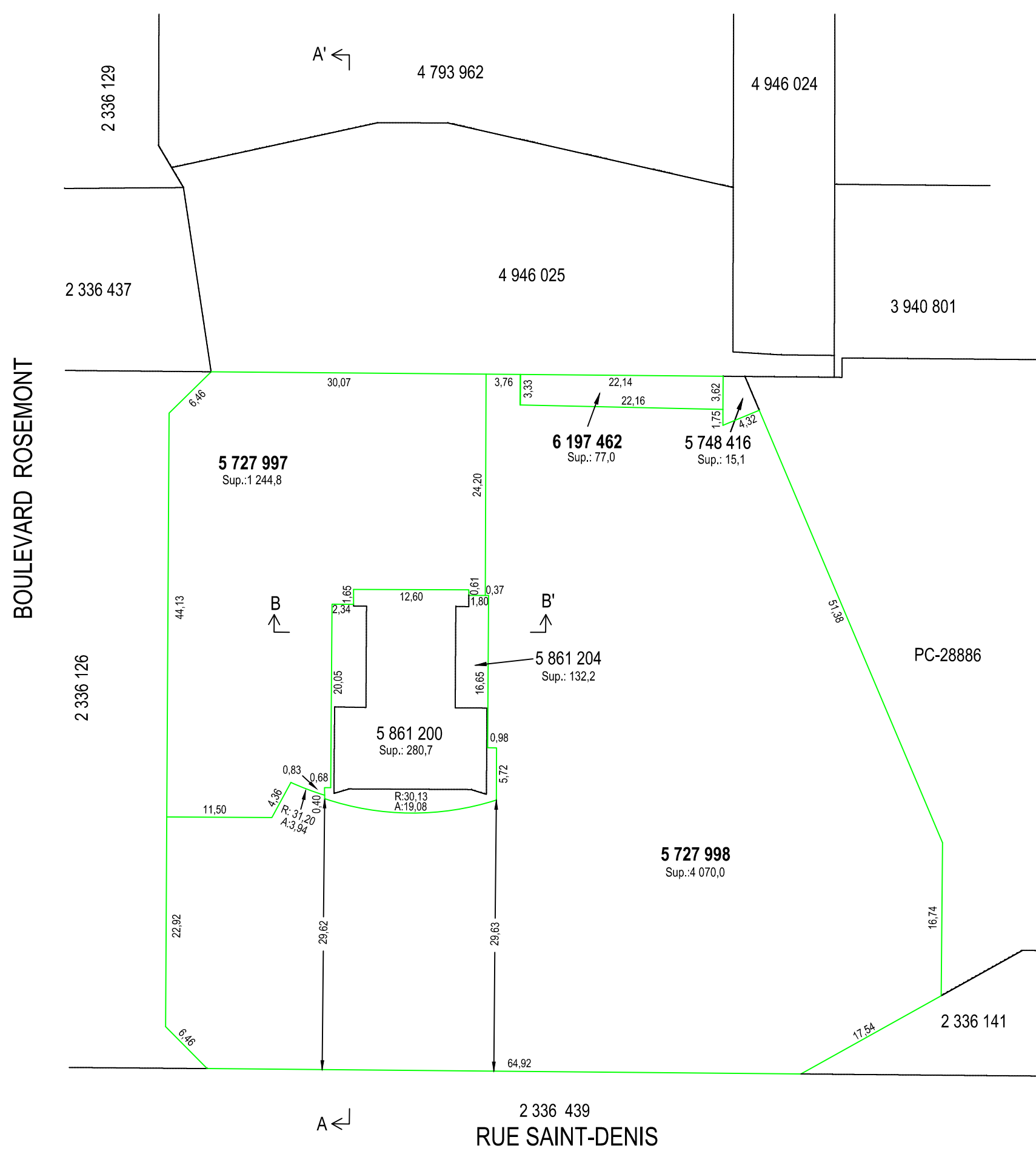
DOSSIER: 1174498 ÉCHELLE: 1:500



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 65,75 à l'altitude 65,84



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 65,84 à l'altitude 66,00



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 66,00 à l'altitude 66,14

- Limite de lot
- Limite de lot bombant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.C.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être déstabilisée par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD29.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

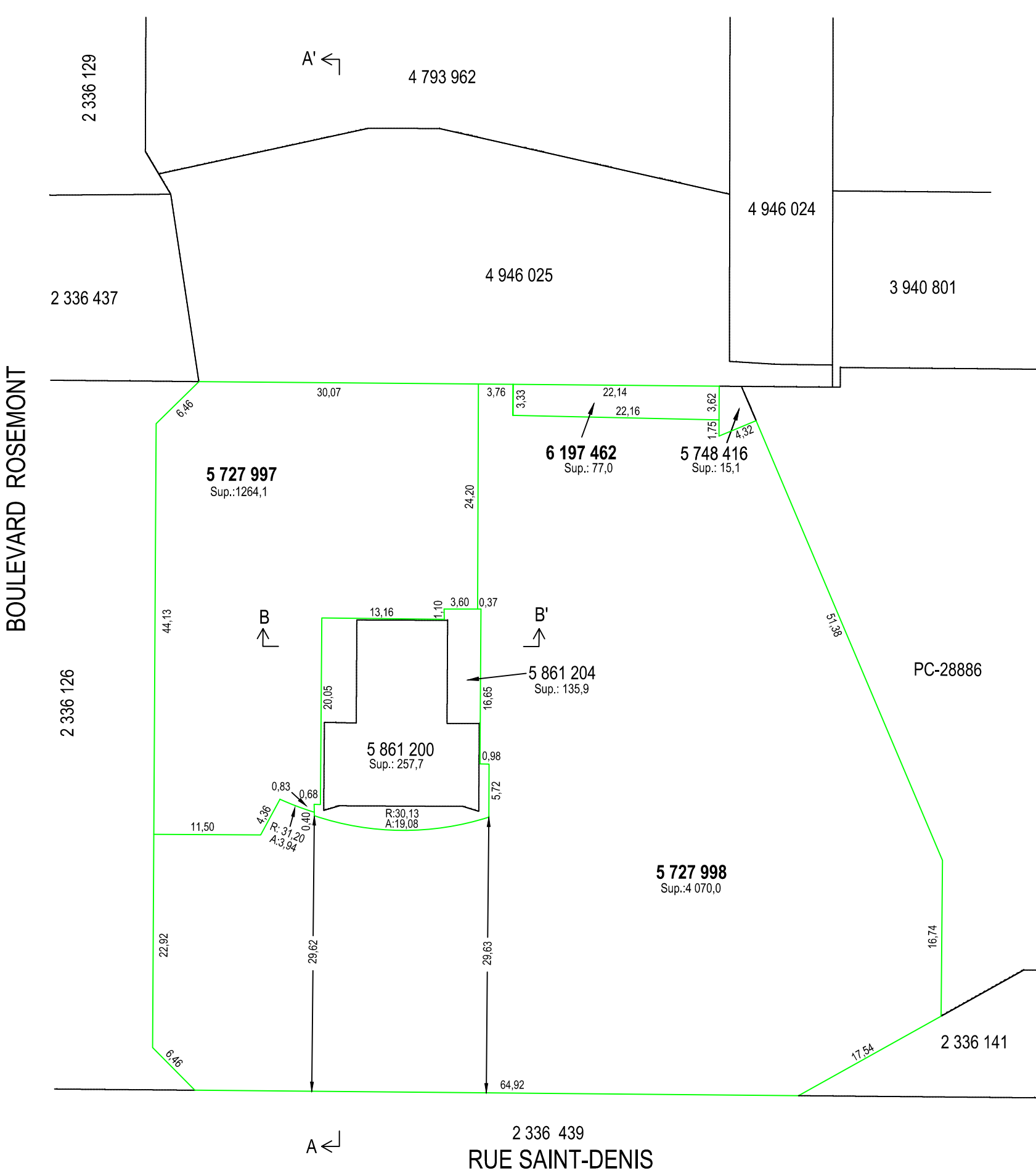
Préparé à: Montréal

Par: Christian Vél...
a-g. (Métricule 2562)

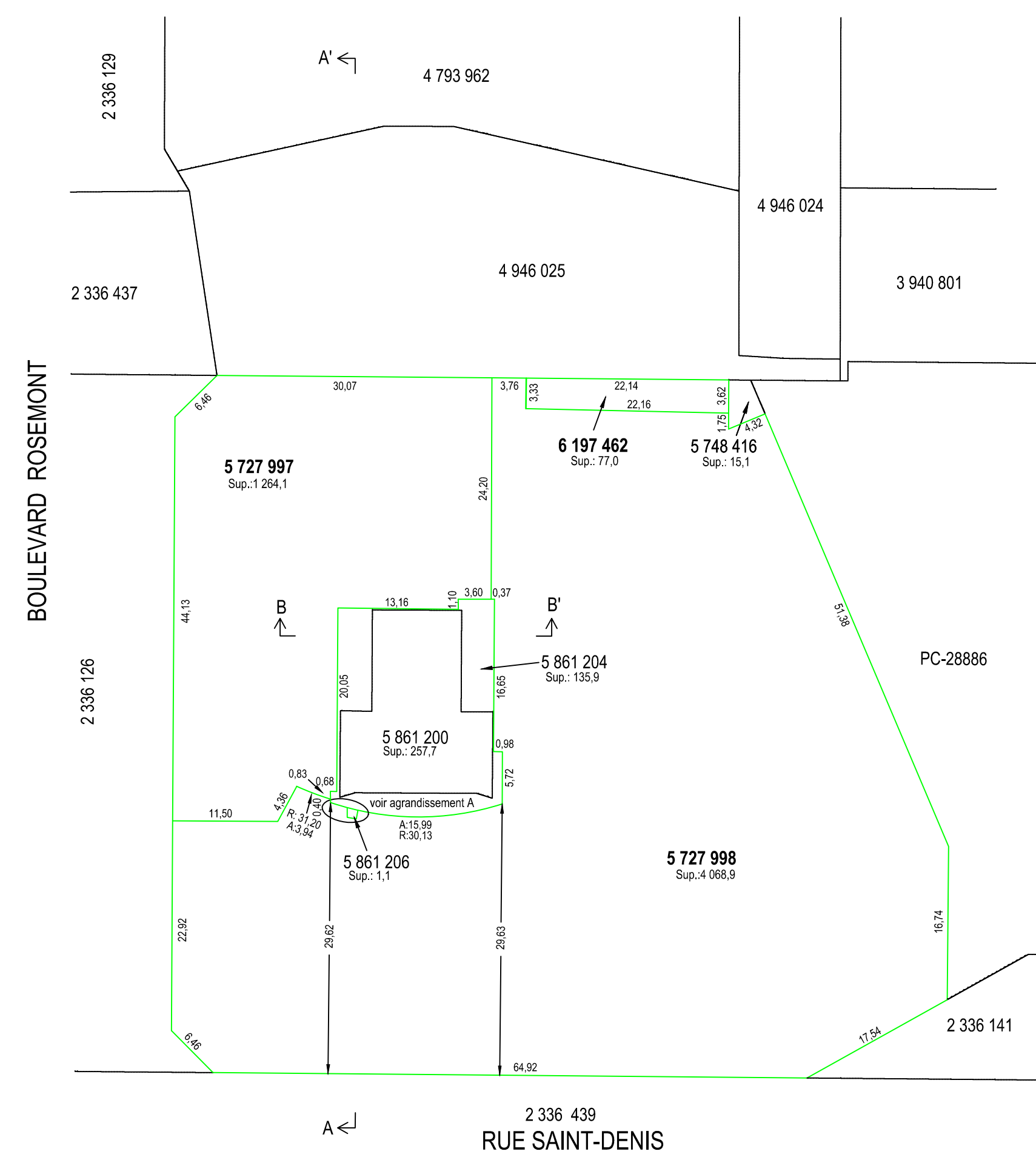
Minute:
Dossier ag: 21710

Copie authentique de l'original, le

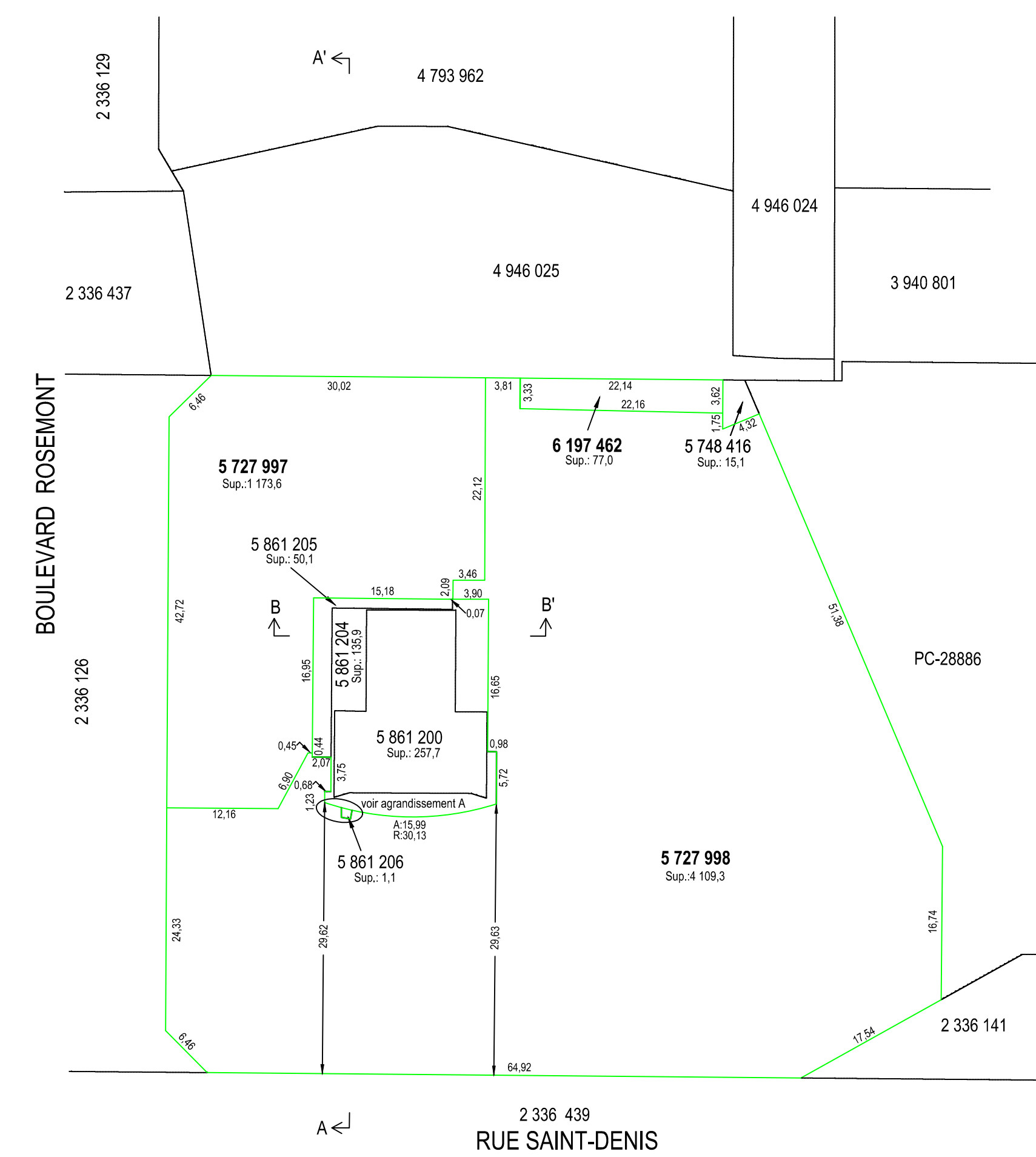
Pour le ministre



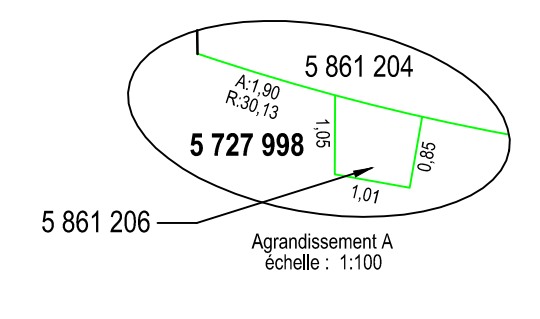
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 66,14 à l'altitude 66,30



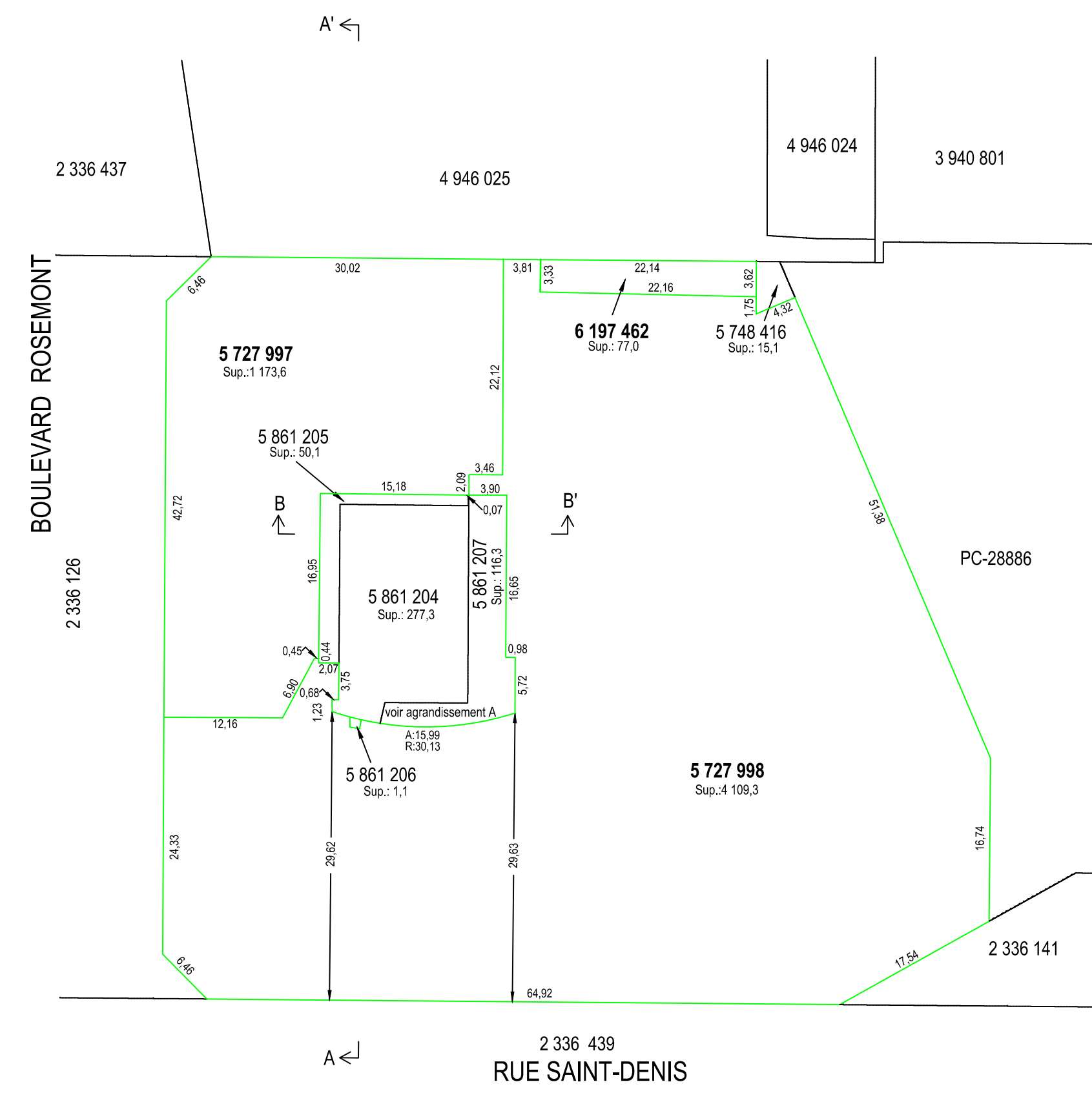
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 66,30 à l'altitude 66,75



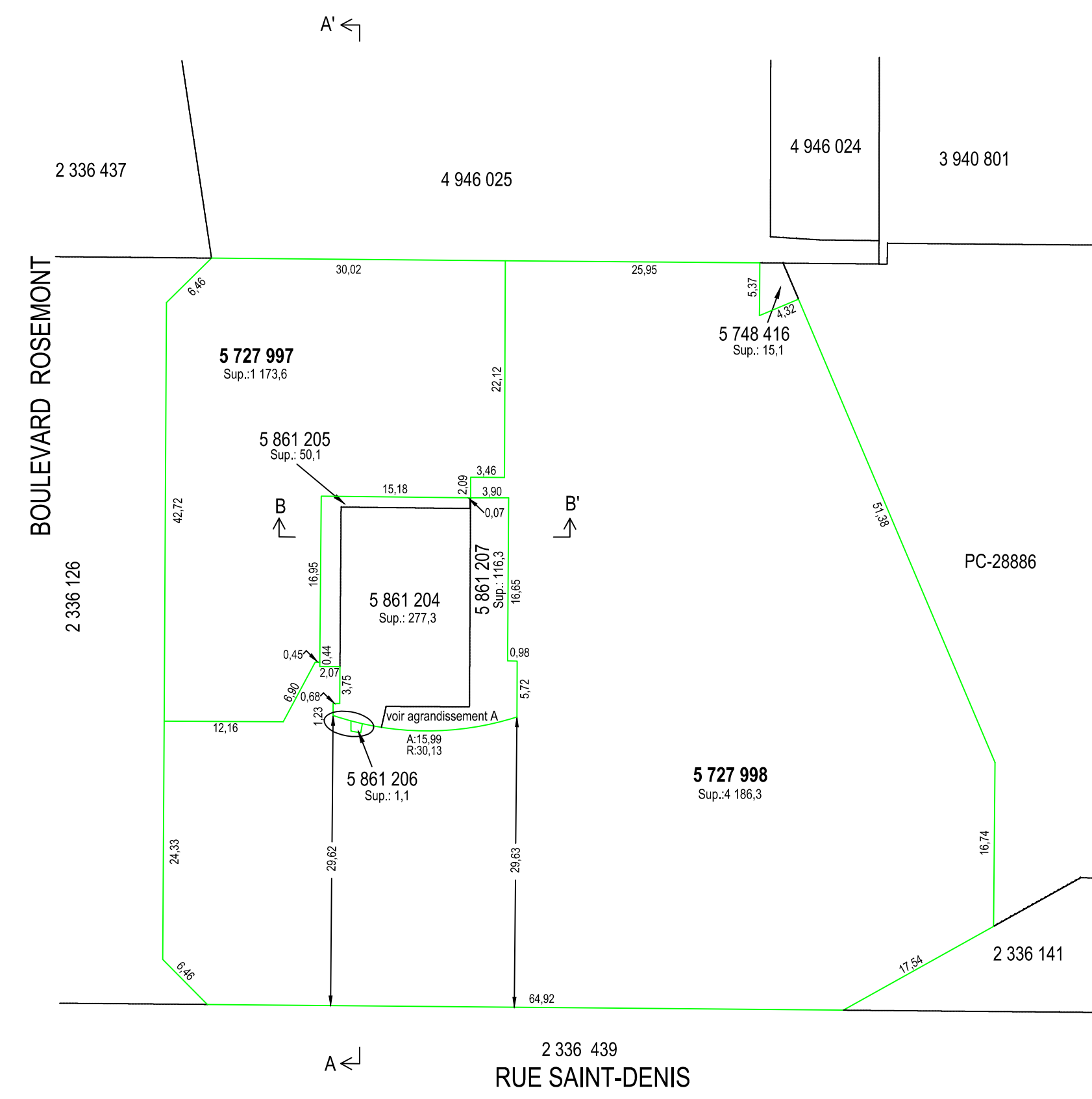
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 66,75 à l'altitude 71,53



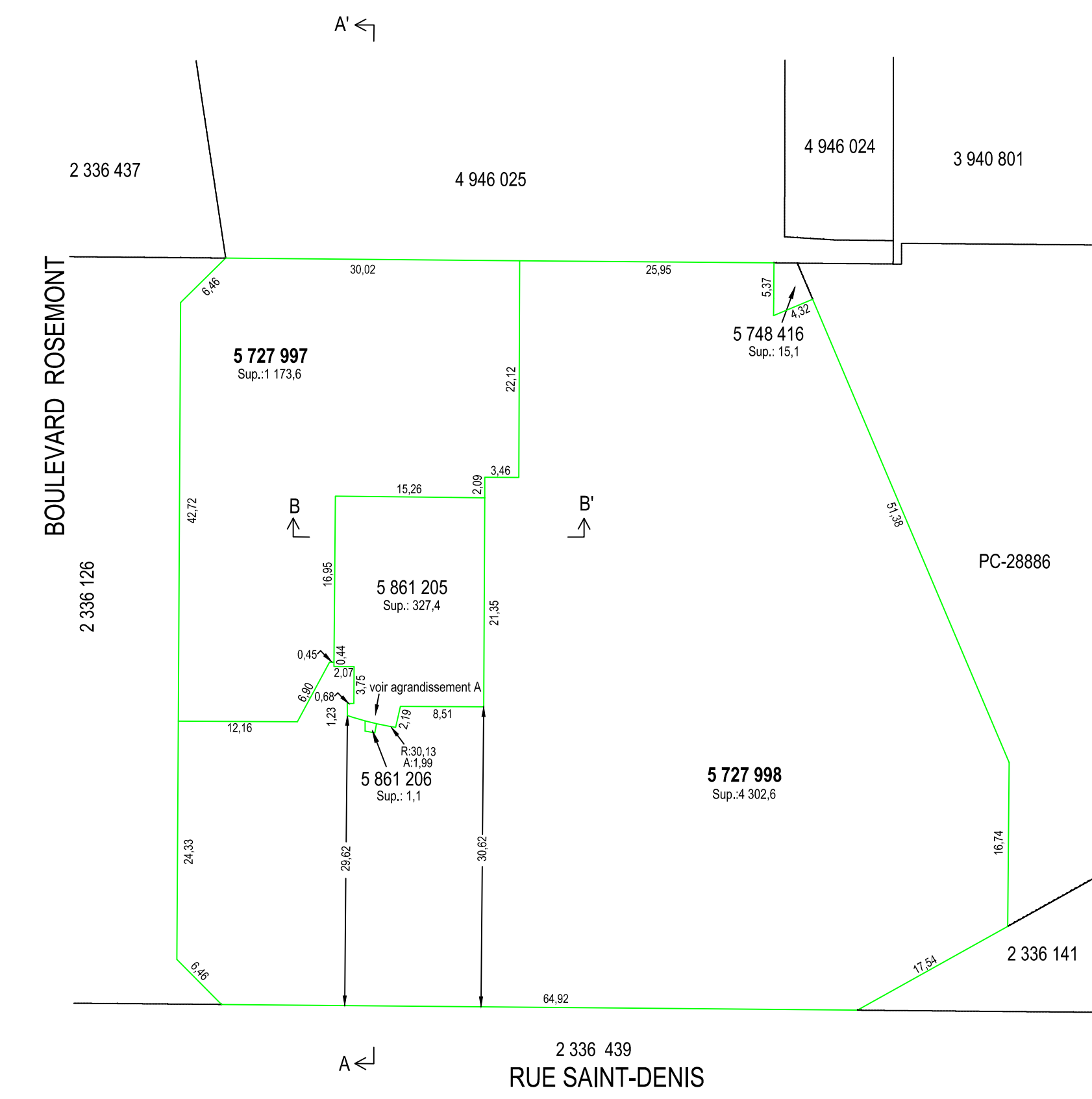
PLAN CADASTRAL



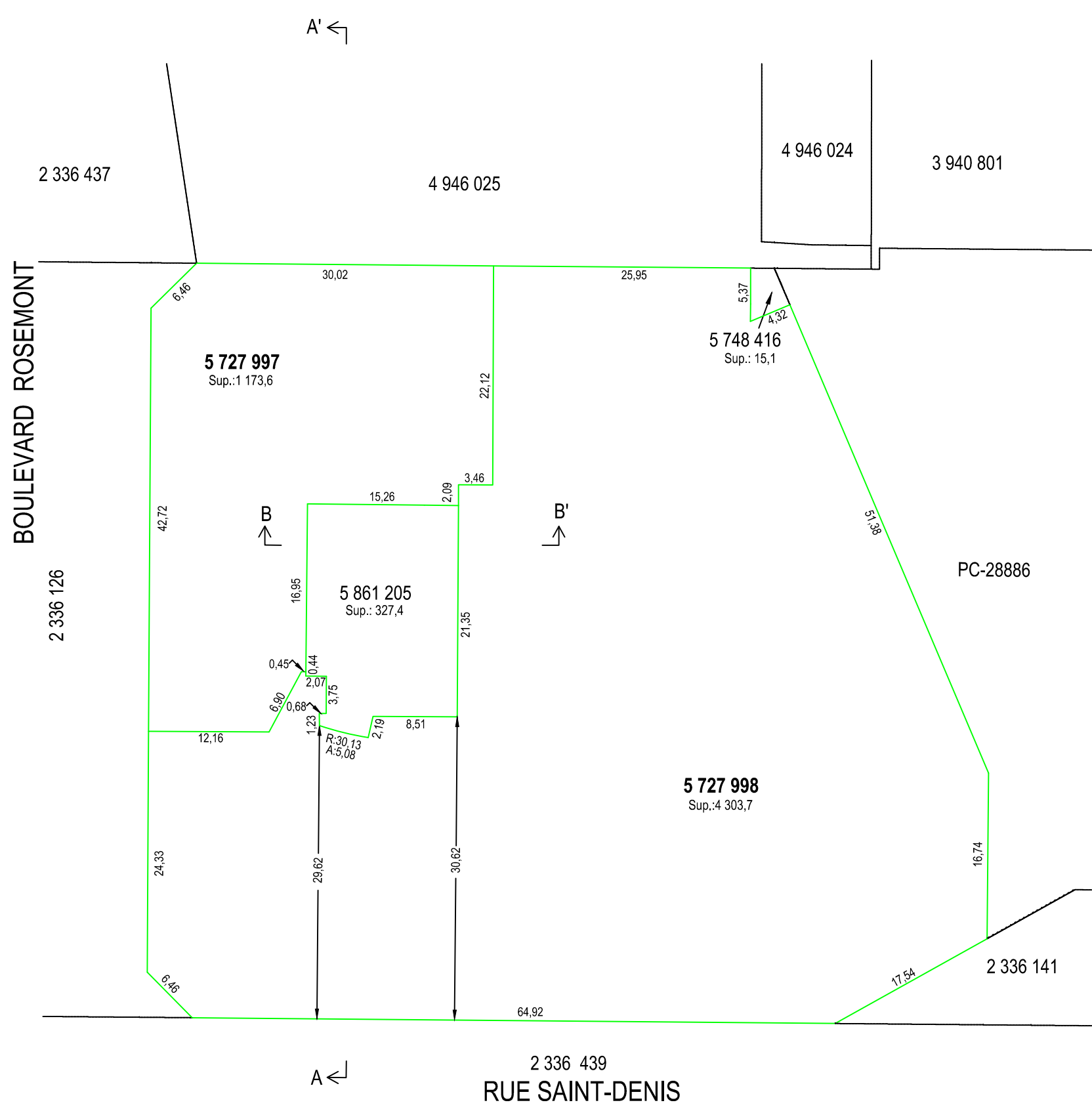
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462 de l'altitude 71,53 à l'altitude 71,75



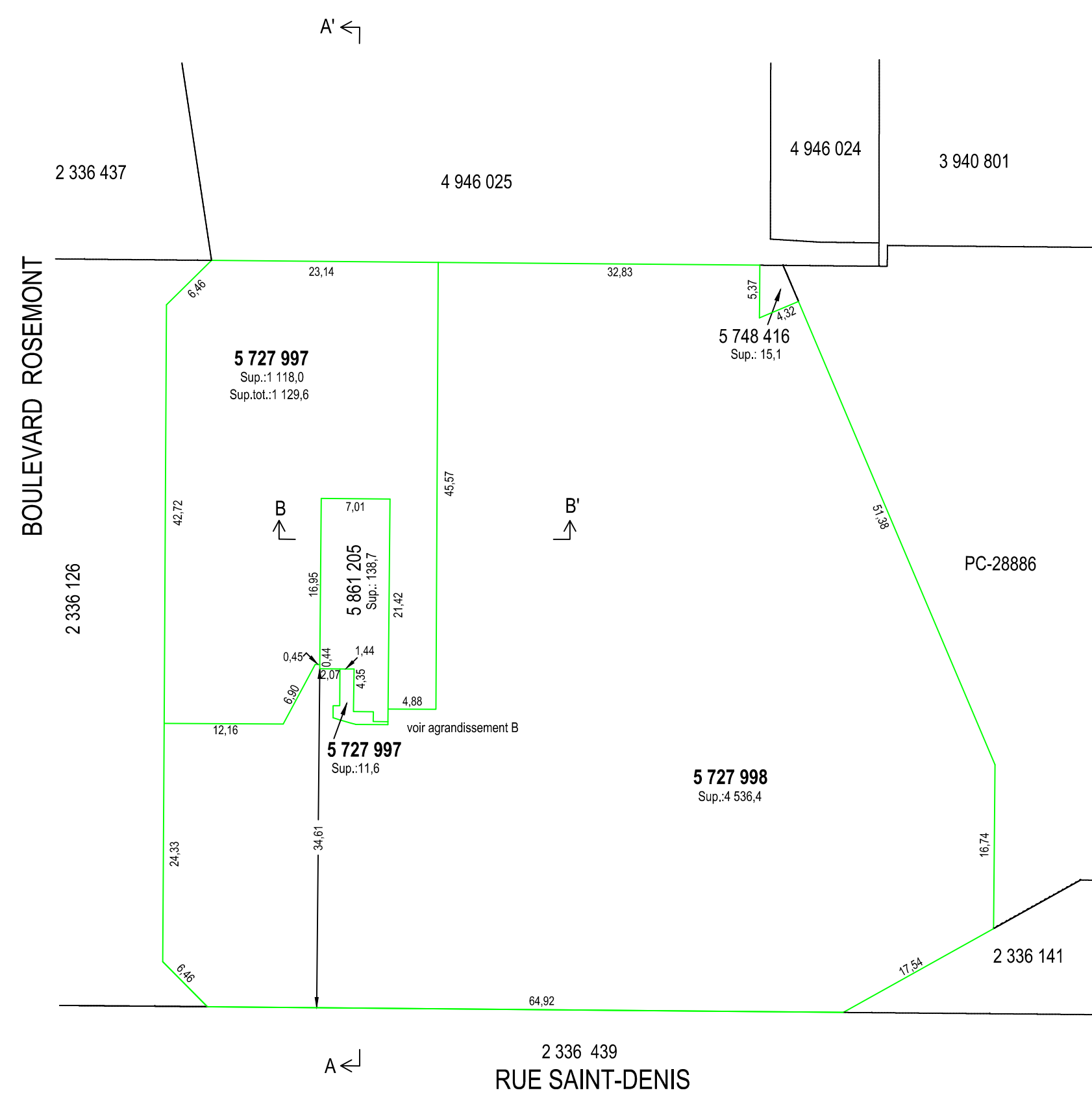
Plan des lots 5 727 997 et 5 727 998 de l'altitude 71,75 à l'altitude 71,78



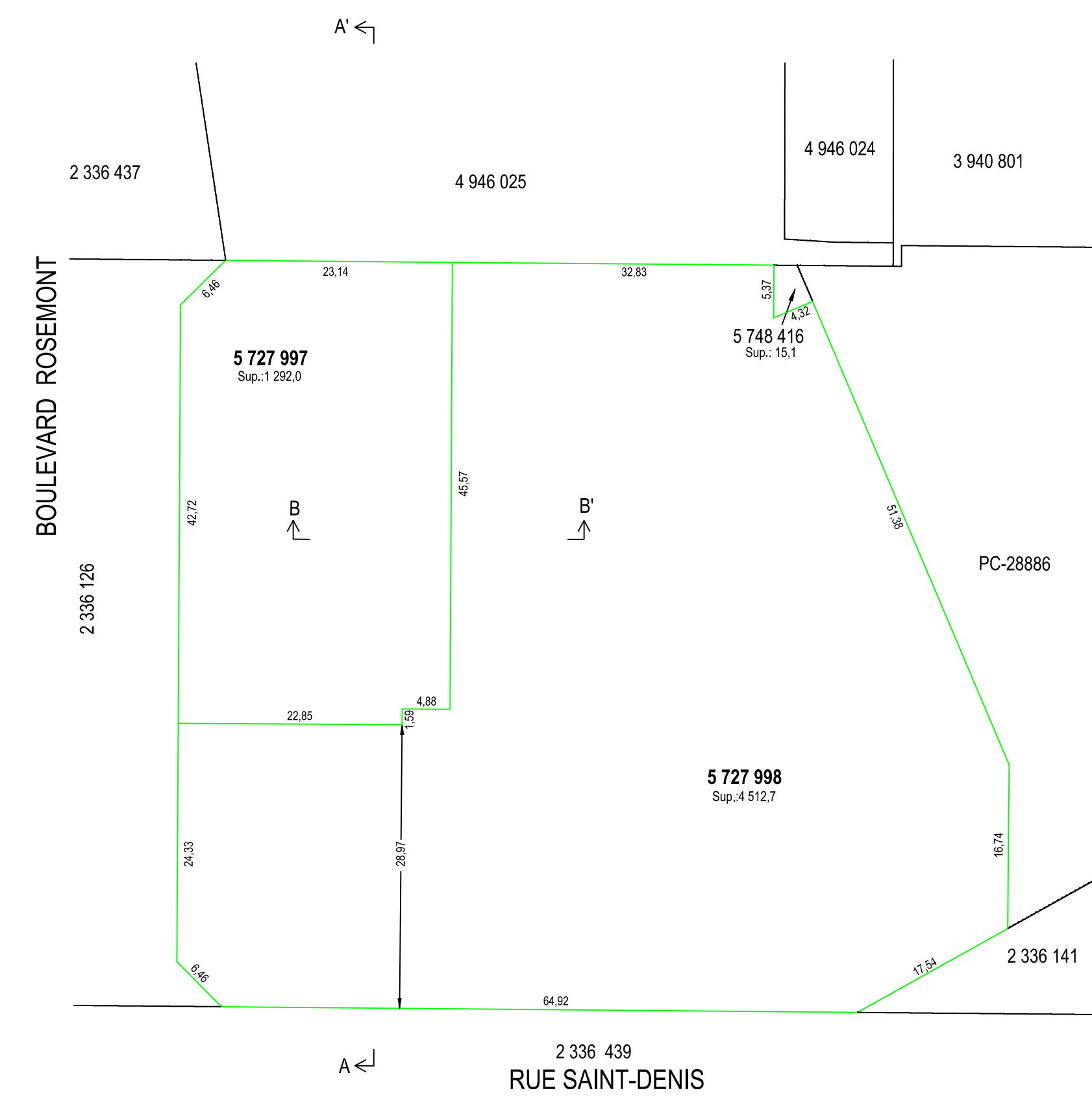
Plan des lots 5 727 997 et 5 727 998 de l'altitude 71,78 à l'altitude 72,15



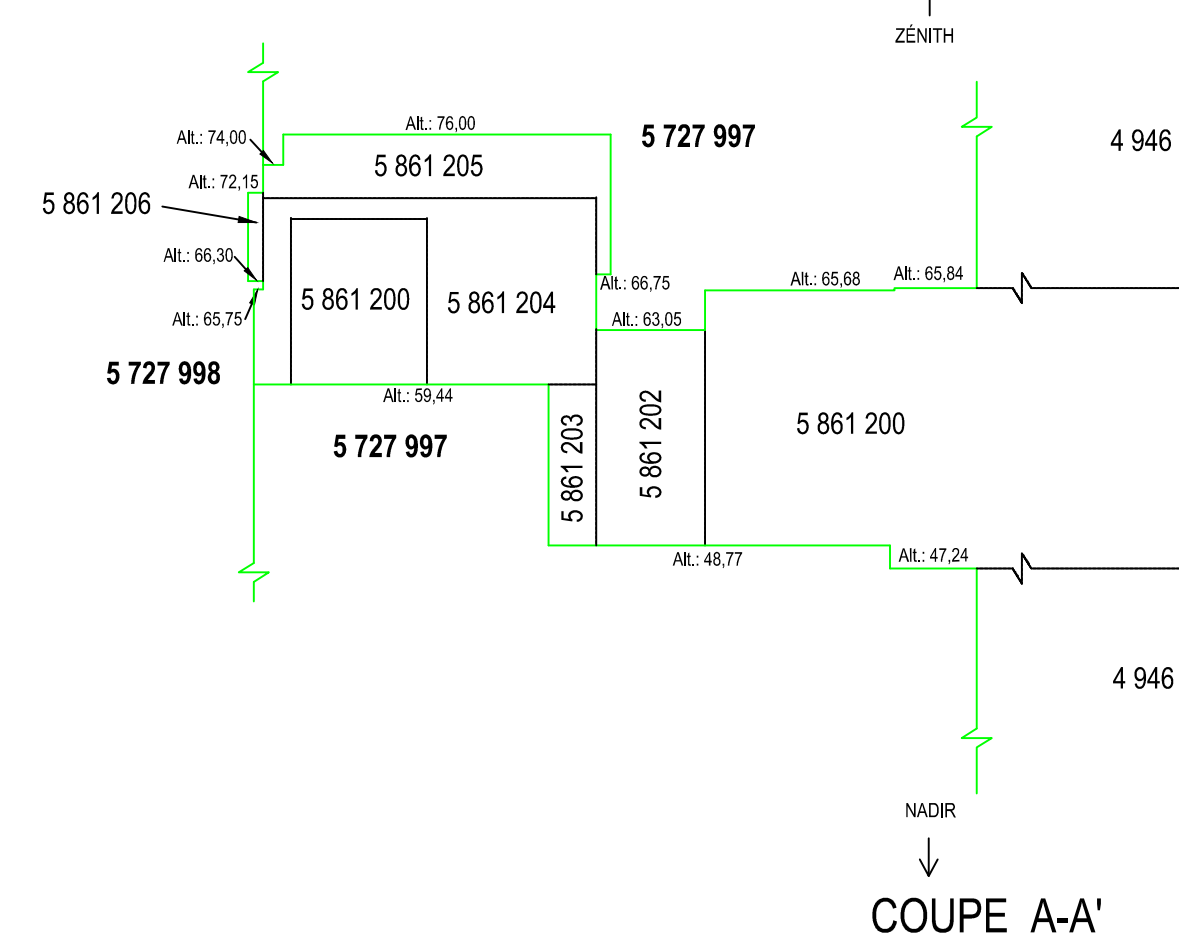
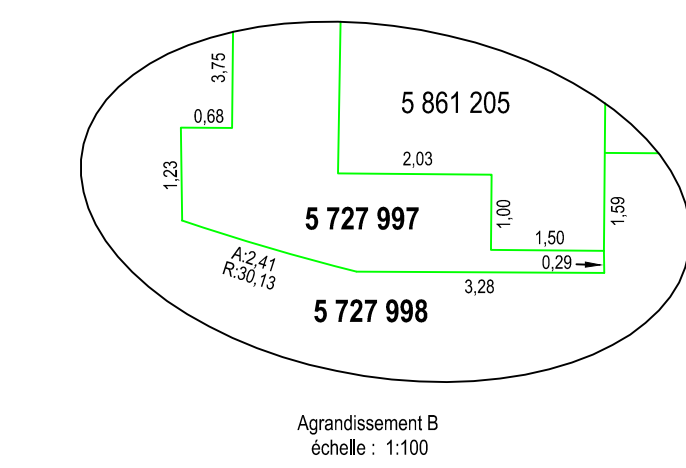
Plan des lots 5 727 997 et 5 727 998 de l'altitude 72,15 à l'altitude 74,00



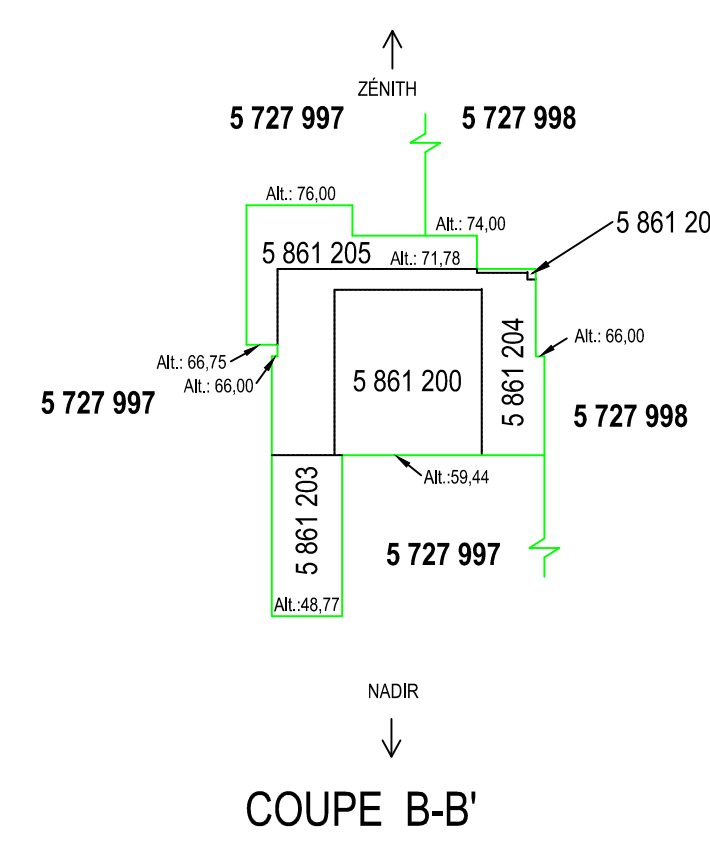
Plan des lots 5 727 997 et 5 727 998 de l'altitude 74,00 à l'altitude 76,00



Plan des lots 5 727 997 et 5 727 998 de l'altitude 76,00 au zénith



COUPE A-A'



COUPE B-B'

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 727 997 à 5 727 998 et 6 197 462

PLAN COMPLÉMENTAIRE REPRÉSENTANT LA
TOTALITÉ DES LOTS DE L'IMMEUBLE

**FEUILLET
3 DE 3**

DOSSIER: 1174498

ÉCHELLE: 1:500



	Limite de lot
	Limite de lot bombant
	Différence d'altitude
	Différence de hauteur
	Ouverture au plancher
	Ouverture au plafond
	Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatriculé les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.C.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être démise par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD25.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Préparé à: Montréal

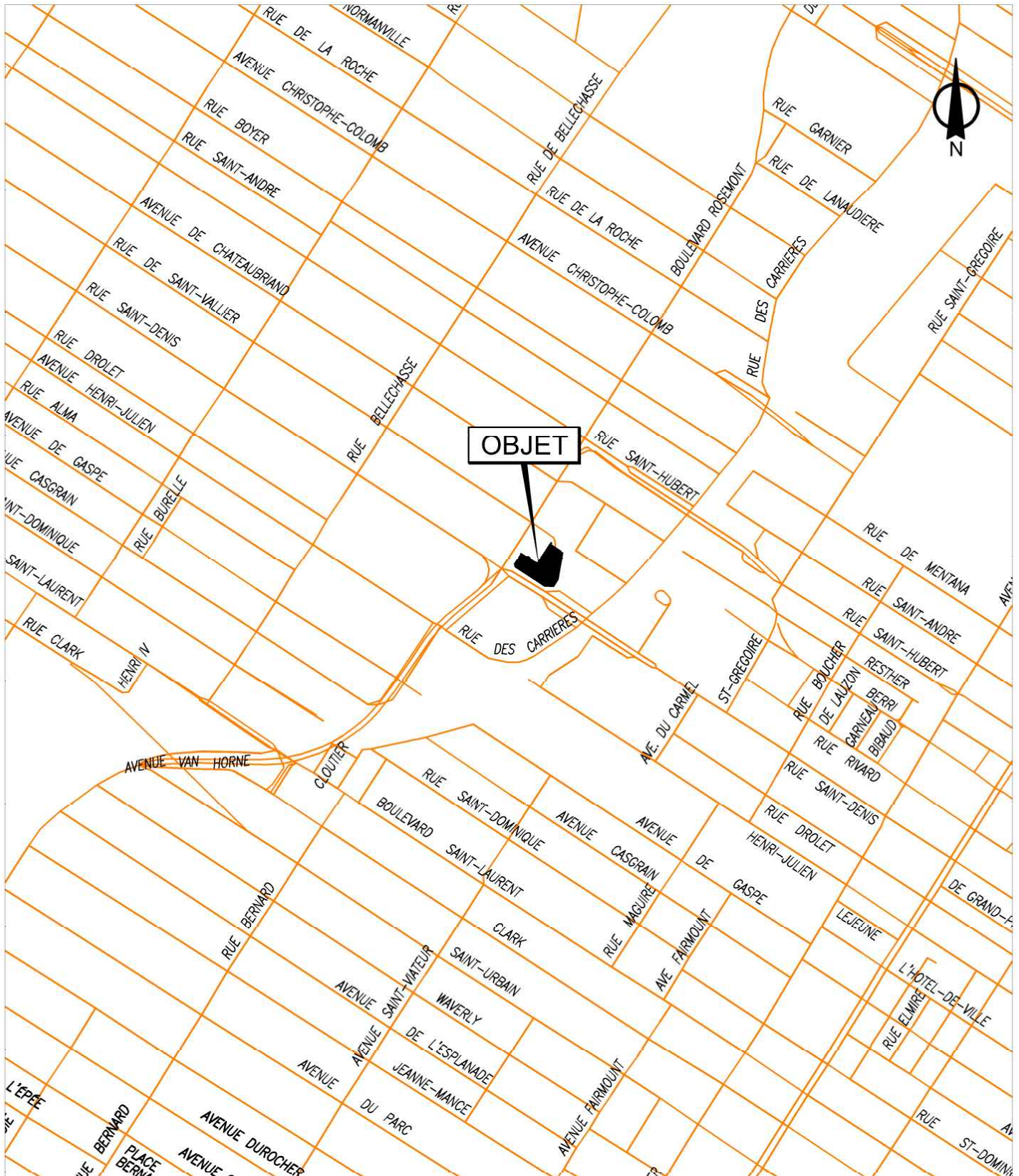
Par: Christian Viel, ...
a-g. (Métrique 2562)

Minute:

Dossier ag: 21710

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

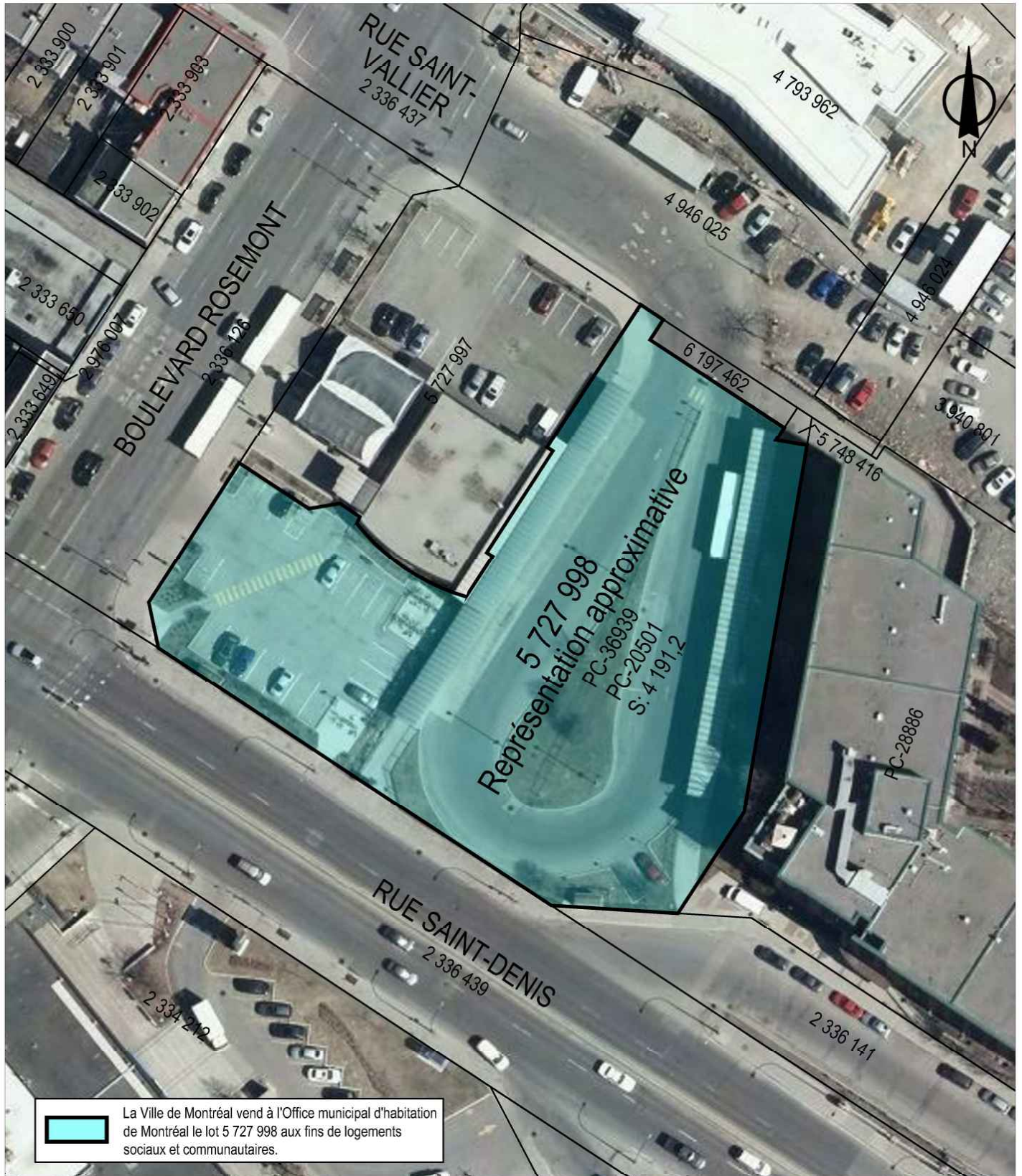


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont -
 La Petite-Patrie
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1065-01
 Mandat: 12-0070-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 24-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont -
 La Petite-Patrie
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1065-01
 Mandat: 12-0070-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:750
 Date: 24-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 juin 2018
Séance tenue le 19 juin 2018

Résolution: CM18 0801

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal, aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), un terrain situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 juin 2018 par sa résolution CE18 0989;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal et auquel intervient la Société de transport de Montréal, aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), l'emplacement municipal situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et aux conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;
- 3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1171027005
/cb



Dossier # : 1182837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire non récurrent de 100 000\$ à la Société du parc Jean-Drapeau afin de lutter contre l'agrile du frêne dans le cadre du plan de la gestion de la forêt urbaine

1. d'accorder un soutien financier supplémentaire non récurrent de 100 000\$ à la Société du parc Jean-Drapeau afin de lutter contre l'agrile du frêne dans le cadre du plan de la gestion de la forêt urbaine
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-09 09:42

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1182837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire non récurrent de 100 000\$ à la Société du parc Jean-Drapeau afin de lutter contre l'agrile du frêne dans le cadre du plan de la gestion de la forêt urbaine

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau a réalisé, en 2017, son premier plan maître forestier. Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions et des politiques montréalaises. Il répond aux attentes quant à la gestion du patrimoine arboricole et vise à en favoriser la préservation et le développement de sa canopée.
Ainsi, 16 478 arbres ont été caractérisés et inscrits à l'inventaire. À cela s'ajoute la régénération des boisées et espèces naturalisés composés de jeunes arbres allant du semis au baliveau.

L'ensemble du territoire du Parc, à l'exception des territoires de La Ronde et du Casino, s'étend sur près de 196 hectares. La SPJD doit maintenir et développer la canopée, et lutter contre les îlots de chaleur.

La présence de l'agrile du frêne menace de disparition près de 1 572 arbres (frênes de toutes espèces), qui représentent environ 12 % de l'inventaire total des arbres du Parc. Les effets de cet insecte ravageur sur la canopée exigent un effort soutenu de plantation pour le remplacement de ces arbres.

L'abattage est prescrit lorsque l'arbre est mort ou dans un tel état qu'il présente des risques élevés pour la sécurité des usagers du Parc. Il peut également être pratiqué pour limiter ou contrôler la propagation d'une maladie ou d'un insecte. À l'été 2017, chaque arbre a été évalué et a fait l'objet d'une recommandation. C'est ainsi que 814 abattages ont été prescrits. Il reste 787 abattages à réaliser au cours des deux prochaines années. Le détail des relevés de l'inventaire note que 412 arbres sont déjà morts, victime d'un ravageur ou d'un dépérissement de causes divers (grande maturité, mauvaises conditions de sol, etc.)

La SPJD a prévu une plantation supplémentaire de deux cents arbres.

Après l'abattage des arbres atteints par l'agrile en 2018, il restera une population de 1 550 frênes d'Amérique et de Pennsylvanie encore sains sur lesquels on peut anticiper l'attaque de l'agrile. Environ 30 % de ces arbres se trouvent en parterre et nécessiteront un

remplacement. Il est à prévoir que cette population continuera à décroître à un rythme imprévisible malgré le traitement au Treeazin et l'abattage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser un remboursement de 100 000 \$ afin de financer la lutte contre l'agrile du frêne sur le site du parc Jean-Drapeau.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de ce remboursement permettra à la Société du parc Jean-Drapeau d'obtenir des crédits pour poursuivre la lutte contre l'agrile du frêne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 100 000 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-024 Plan Gestion forêt urbaine

Cette contribution sera assumée à 100% par agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de ce remboursement permettra de lutter contre l'agrile du frêne sur le site du parc Jean-Drapeau, soit les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

Une décision défavorable réduirait considérablement les efforts de lutte à l'agrile en milieux boisés. Cette cascade d'événements affecterait le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et des usagers du Parc et réduirait l'assurance que les milieux boisés sont sécuritaires pour le nombre population qui les fréquente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du comité exécutif : 17 octobre 2018

Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 22 octobre 2018

Séance visée pour approbation par le conseil d'agglomération : 25 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :
Daniel BÉDARD, 1er octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2018-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2018-09-19

Dossier # : 1182837001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier supplémentaire non récurrent de 100 000\$ à la Société du parc Jean-Drapeau afin de lutter contre l'agrire du frêne dans le cadre du plan de la gestion de la forêt urbaine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement de crédit GDD 1182837001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - Point de service Brennan



Dossier # : 1185843001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 000 \$ à l'OBNL La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de personnes vulnérables dans le cadre de travaux particuliers reliés au projet Turcot.

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 000 \$ à l'OBNL La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de personnes vulnérables dans le cadre de travaux particuliers reliés au projet Turcot.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185843001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 000 \$ à l'OBNL La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de personnes vulnérables dans le cadre de travaux particuliers reliés au projet Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du lundi 11 juin 2018, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a approuvé la reconnaissance de 98 organismes, dont La Mission Bon Accueil, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest. [réf. : CA18 22 0160, dossier 1186481003]
 En vertu de cette reconnaissance, la Ville de Montréal souhaite soutenir La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de citoyens particulièrement vulnérables au regard de travaux particuliers reliés au projet Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 220160 - 11 juin 2018 - Approbation de la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1186481003)

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet Turcot, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada(CN) doit procéder à des travaux devant se dérouler à moins de 15 mètres de maisons de transition sous la responsabilité de La Mission Bon Accueil. Les travaux sont effectués 24 h par jour sur une période de sept jours, ce qui pourrait nuire au cheminement des résidents qui sont en situation de vulnérabilité.
 La Ville souhaite verser une contribution financière non-récurrente de 4 000 \$ à La Mission Bon Accueil pour accompagner et soulager les personnes directement touchées précisément par ce chantier.

JUSTIFICATION

La politique de reconnaissance et de soutien des OBNL permet à l'arrondissement de reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire et d'autre part, de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur offre de service. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce, en fonction des ressources municipales disponibles.

Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à respecter les obligations qui découlent de la Politique et de fournir la reddition de compte annuelle afin de conserver leur statut de reconnaissance.

La présente contribution que la Ville souhaite verser à La Mission Bon Accueil est non-récurrente et justifiée par une situation exceptionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé de 4 000 \$ est entièrement financé par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les clientèles vulnérables ne sont pas déplacées durant cette période de travaux, cela peut avoir un impact sur la santé de ces dernières. La Mission Bon accueil vient en aide à des clientèles vulnérables. L'intervention de Mission Bon accueil permet de minimiser les nuisances d'un chantier majeur auprès de cette clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 514-872-1773

Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-27

James BYRNS
Chef de Division Grands Projets Portefeuille #
1

Tél : 514-868-4400

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2018-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-10-03

Dossier # : 1185843001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 000 \$ à l'OBNL La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de personnes vulnérables dans le cadre de travaux particuliers reliés au projet Turcot.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1185843001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188071001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des femmes Inuit du Nunavik Saturviit, pour l'organisation d'un colloque sur les femmes du Nunavik à Montréal qui s'est tenu les 18 et 19 septembre 2018, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des femmes Inuit du Nunavik Saturviit, pour l'organisation d'un colloque sur les femmes du Nunavik à Montréal qui s'est tenu les 18 et 19 septembre 2018;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-02 11:07

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188071001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des femmes Inuit du Nunavik Saturviit, pour l'organisation d'un colloque sur les femmes du Nunavik à Montréal qui s'est tenu les 18 et 19 septembre 2018, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des femmes Inuit du Nunavik Saturviit est une association qui dit représenter toutes les femmes Inuit du Nunavik de plus de 16 ans au niveau régional, provincial et national, qu'elles résident au Nunavik ou à Montréal. Elle veut les encourager à prendre des actions positives pour améliorer leur bien être économique et social en les aidant à développer des projets communautaires, des outils et des activités. La Ville de Montréal n'a encore jamais accordé un soutien financier à cet organisme.

L'Association Saturviit est entré en contact avec la Ville de Montréal pour demander un soutien financier dans le but de financer un forum pour les femmes Inuit de Montréal qui s'est tenu les 18 et 19 septembre 2018, en collaboration avec Makivik Corporation et Southern Québec Inuit Association. Une cinquantaine de femmes Inuit étaient attendues. L'événement s'est tenu au centre communautaire Sarto Desnoyers, sis au 1335, chemin du Bord-du-Lac à Dorval. Les trois organismes mentionnés précédemment ont un bureau à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le forum de deux jours a permis de réunir des femmes de la communauté Inuit et de réaliser quatre ateliers de groupe sur leurs besoins, ceux de leurs enfants ainsi que sur les enjeux de l'itinérance Inuit en milieu urbain.

Les objectifs du forum et des ateliers étaient :

- d'offrir un espace ouvert pour discuter des priorités des femmes Inuit vivant à Montréal;
- de créer un environnement de partage des idées et meilleures pratiques;
- de sensibiliser les gouvernements sur la situation et les besoins des femmes Inuit;
- de contribuer au développement de services directs, spécifiques et culturellement adaptés aux besoins des femmes Inuit;
- de contribuer à l'implantation d'un plan d'action pour les femmes Inuit et leurs enfants; et,
- de contribuer à identifier des partenaires pour un plan d'action.

JUSTIFICATION

Le projet présente un aspect intéressant, car il s'en fait peu avec les femmes Inuit. De plus, il est en lien avec le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 où il pourrait être intégré à l'Axe 4 – Inclusion, Action 8.2 : Projets novateurs pour des personnes aux besoins spécifiques. Il est aussi en conformité avec la Politique de développement social, qui porte attention aux personnes vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme n'a pas reçu d'autre financement de la Ville de Montréal ou de ses arrondissements pour cet événement. Cette contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que la Ville, ce qui a permis la tenue de l'activité avant de recevoir le soutien financier faisant l'objet du présent sommaire. Les autres bailleurs de fonds sont : le Secrétariat aux affaires autochtones pour 30 000 \$, la Société Makivik pour 10 000 \$, le Secrétariat à la condition féminine du Québec pour 10 000 \$ et Air Inuit pour 8 000 \$.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 \$ est prévu au Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Nom de l'organisme	Projet	Financement accordé en			Financement recommandé pour 2018	Soutien / Projet global %
		2015	2016	2017		
Association des femmes Inuit du Nunavik Saturviit	Colloque sur les femmes du Nunavik	-	-	-	5 000 \$	8 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, il n'y a pas eu de stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD
Agente de recherche

Tél : 514-868-4000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et
des sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2018-09-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 118 8071 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES FEMMES INUIT DU NUNAVIK SATURVIIT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le C/O KRG Regional & Local Development Department, P.O. Box 9, Kuujuaq, Québec, J0M 1C0, agissant et représentée par Mme Jeannie Nayoumealuk, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant de toutes les femmes Inuits du Nunavik âgées de 16 ans à Montréal et au Nunavik ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 1^{er} novembre 2018), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE dollars (4 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **MILLE dollars (1 000 \$)**, au plus tard 30 jours après la fin de l'événement,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C/O KRG Regional & Local Development Department, P.O. Box 9, Kuujjuaq, Québec, J0M 1C0, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**ASSOCIATION DES FEMMES INUIT DU
NUNAVIK SATURVIIT**

Par : _____
Mme Jeannie Nayoumealuk

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution CE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : L'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1188071001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des femmes Inuit du Nunavik Saturviit, pour l'organisation d'un colloque sur les femmes du Nunavik à Montréal qui s'est tenu les 18 et 19 septembre 2018, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188071001 - Certification de fonds - Association des femmes Inuit du Nunavik.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187065003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2018, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en œuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire - Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en œuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-02 11:08

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187065003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2018, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en œuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire - Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette Entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année. La première fois en 2015, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis en 2016, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté qui devait être produit à l'automne de la même année, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'Entente administrative 2013-2017 de six mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, l'Entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$, ce qui porte à 9 M\$ la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de sept mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE17 1240 du 2 août 2017

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en œuvre de son plan d'action territorial en développement social conformément à

l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Ville liée de Pointe-Claire
CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE16 1363 du 17 août 2016

Accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2016, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) - Ville liée de Pointe-Claire

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CE15 1776 du 30 septembre 2015

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation du projet « Choisir les priorités d'actions concernant les besoins de la population du sud de l'Ouest-de-l'Île », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CE14 1216 du 6 août 2014

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2014, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) faisant aussi affaire sous le nom de TQSOI - Table de Quartier du Sud de l'Ouest-de-l'Île, pour la réalisation du projet « Diagnostic des besoins de la population vulnérable », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Lors d'un grand événement rassembleur qui s'est déroulé en septembre 2015, les acteurs de l'Ouest-de-l'Île ont identifié les priorités sur lesquelles ils souhaitaient travailler au cours des prochaines années. À partir d'un portrait/diagnostic, les enjeux suivants ont été identifiés : la santé et les services sociaux, la pauvreté et l'exclusion sociale, la sécurité alimentaire et, finalement, le logement et le transport. La Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS), faisant aussi affaire sous le nom de TQSOI (Table de quartier du sud de l'Ouest-de-l'Île), a adopté en octobre 2016 son plan d'action territorial en développement

social qui a pour mission de promouvoir la synergie dans le sud de l'Ouest-de-l'Île. Les sommes allouées seront consacrées à la réalisation du projet issu du plan d'action en développement social pour l'Ouest-de-l'Île. Ce projet propose de mobiliser des citoyens afin de développer des initiatives alimentaires durables. Il préconise également des projets pilotes d'approvisionnement alternatif et vise une transition vers un système alimentaire durable.

JUSTIFICATION

Le système alimentaire conventionnel ne répond pas aux besoins des citoyens de l'Ouest-de-l'Île. Les supermarchés, souvent situés le long d'axes routiers majeurs, ainsi que le prix du panier alimentaire de base toujours croissant entraînent des inégalités sociales. Le projet proposé vise l'amélioration de la santé environnementale, économique et sociale sur le territoire de la Table de quartier du sud de l'Ouest-de-l'Île. La sécurité alimentaire s'inscrit dans les priorités de celle-ci et le projet complète les initiatives locales en développement durable déjà en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 16 380 \$, est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien MTESS/projet global
		2015	2016	2017		
Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS)	Mise en œuvre du développement territorial en développement social	16 380 \$	16 380 \$	16 380 \$	16 380 \$	16 %

La contribution de la Ville à ce projet est complémentaire à d'autres sources de financement, notamment une contribution de 14 772 \$ provenant de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et une autre de 50 233 \$ octroyée par Centraide du Grand Montréal. C'est pourquoi la date de début du projet est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement accordé par la Ville de Montréal permet de soutenir un mécanisme structuré et permanent de concertation intersectorielle et multiréseau en développement social dans le Sud de l'Ouest-de-l'Île sous la forme d'une Table de quartier. La subvention octroyée permet d'appuyer les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table ainsi qu'à ses comités de travail en plus de prendre en compte, de manière intégrée, les différents enjeux liés au développement des communautés locales comme :

- le développement de priorités communes et d'actions concertées;
- une meilleure utilisation des ressources disponibles;
- une plus grande mobilisation des citoyens et des groupes; et,
- une amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 Présentation du dossier au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Jocelyne LEBRUN
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-872-9787

Télécop. :

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et
l'itinérance

Tél : 514 872-7879

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et
des sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2018-09-28

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR TABLE DE QUARTIER ST-LOUIS/DORVAL

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 1216	3 000,00 \$			3 000,00 \$
	CE15 1776	14 742,00 \$	1 638,00 \$		16 380,00 \$
	CE16 1363		14 742,00 \$	1 638,00 \$	16 380,00 \$
	CE17 1240			16 380,00 \$	16 380,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		17 742,00 \$	16 380,00 \$	18 018,00 \$	52 140,00 \$
Total général		17 742,00 \$	16 380,00 \$	18 018,00 \$	52 140,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 118 7065 003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 114, avenue Donegani, Pointe-Claire, Québec, H9R 2V4, agissant et représentée par Mme Alena Ziuleva, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence – l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : le Service de la diversité sociale et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS dollars (16 380 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS dollars (16 380 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut

retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 114, avenue Donegani, Pointe-Claire, Québec, H9R 2V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**TABLE DE QUARTIER LAC
ST-LOUIS/DORVAL (TQS)**

Par : _____
Mme Alena Ziuleva, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution (CE)).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1. que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2. que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

Demande de soutien financier 2018-2019

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Tables de quartier
	Pointe-Claire (ville liée)
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Table de quartier Lac Sainte-Louis/Dorval (TQS)
Titre du projet	Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	16 380 \$	Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Table de quartier Lac Sainte-Louis/Dorval (TQS)	
Adresse		114 Donegani	
Ville	Pointe-Claire (ville liée)	Code postal	H9R2V4
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	Pointe-Claire (ville liée)		
District électoral municipal	Pointe-Claire (ville liée)		
Circonscription électorale provinciale	Jacques-Cartier		
Circonscription électorale fédérale	Lac-Saint-Louis		
Responsable de l'organisme	Madame	Alena Ziuleva	
Fonction	Directrice		
Téléphone	438-938-7764	Télécopieur	
Courriel	info@tqsoi.org	Site web	www.tqsoi.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			Non
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

La Table de Quartier Sud est un organisme sans but lucratif qui réunit tous les citoyens et acteurs provenant du milieu communautaire, institutionnel, privé et politique dans le but d'améliorer la qualité de vie et favoriser le développement social du sud de l'Ouest-de-l'Île.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île	
Personne responsable du projet		Madame	Alena Ziuleva
Fonction		Directrice	
Téléphone	438-938-7764	Télécopieur	
Courriel	info@tqsoi.org		
Nouvelle initiative	Oui	Reconduction du projet	Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le système alimentaire conventionnel ne répond pas aux besoins des citoyens de l'ODI. Les supermarchés souvent situés le long d'axes routiers majeurs ainsi que le prix du panier alimentaire de base qui croît régulièrement entraînent des inégalités sociales. Le projet que nous proposons vise l'amélioration de la santé environnementale, économique et sociale sur le territoire de la TQSOI. La sécurité alimentaire s'inscrit dans les priorités de la TQSOI et le projet proposé complète les initiatives locales en développement durable déjà en cours.

Ce projet touche à la 3e priorité du plan de développement durable de la Ville de Montréal, 'Montréal durable 2016-2020', qui vise 'Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé'. Le projet vise l'implantation de projets pilotes d'approvisionnement alternatif. Tels projets sur le territoire de la TQSOI sont impératifs à l'amélioration de la sécurité alimentaire, ainsi qu'à la transition vers un système alimentaire durable.

L'initiative proposée privilégie la stratégie de mobilisation des citoyens, des élus et des différents acteurs du territoire.

2.3 — Résumé synthèse du projet

La participation citoyenne est au cœur de cette initiative et sera nécessaire pour assurer la maintenance et le soutien du projet.

On va mobiliser les acteurs du milieu, surtout les citoyens, afin de développer les initiatives alimentaires durables par et pour les citoyens vulnérables. On va développer cette initiative par les étapes suivantes:

- .Création d'un plan de mobilisation spécifique au quartier sélectionné
- .Réalisation d'activités de mobilisation
- .Rencontre avec les citoyens (événements, groupes de discussions, etc.)
- .Développement d'initiatives alimentaires par quartier sélectionné
- .Identification des conditions de succès
- .L'approbation officielle pour le projet développé
- .Mise en œuvre des actions en fonction du plan

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Personnes à faible revenu	Cliquer pour menu déroulant	210	90
Population en général	Travailleurs à faible revenu	Cliquer pour menu déroulant		
Résidents du secteur	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
TOTAL			210	90

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Cliquer pour menu déroulant
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Beaconsfield (ville liée)
	Dorval (ville liée)
	Kirkland (ville liée)
	Pointe-Claire (ville liée)
	Sainte-Anne-de-Bellevue (ville liée)
	Senneville (ville liée)
	Baie-d'Urfé (ville liée)
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la vie communautaire	
2	Tables de quartier	
3	Sécurité alimentaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Mise en œuvre du plan d'action territorial en développement social afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens du sud de l'Ouest-de-l'Île.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Mobiliser les acteurs du milieu, surtout les citoyens, afin de développer les initiatives alimentaires durables .
B	Développer des projets pilotes d’approvisionnement alternatif.
C	Transition vers un système alimentaire durable.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Organiser, planifier et animer le travail de comité. (6 rencontres)
B	Organiser des événements rassembleurs. (Organiser, planifier et animer deux événements)
C	Développer des projets détaillés de mise en œuvre des actions sélectionnées.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Mobilisation des citoyens	Mobilisation	Nombre d'activités
		Activités de la mobilisation	3
B	Maintenir l’engagement de la population	Suivi des participants	Liste des présences
		Participation en continue	70 % de participants sont retenue
C	Avoir développé un projet-pilote réaliste qui répond aux besoins du milieu	Autres : (préciser ci-dessous)	Nombre de réalisations
		Projet formulé par les participants	1 projet retenue pour la réalisation

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Centraide	DSP	Ville Pointe- Claire	
A — Personnel lié au projet											
1	Titre		Directeur(trice)				16,380.00 \$	50,233.00 \$	14,772.00 \$	1,000.00 \$	82,385.00 \$
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	27	35	100	52	1	54,340.00 \$					
2	Titre		Chargé(e) de projet				0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20	10	25	52	1	11,700.00 \$					
3	Titre		Cliquer pour menu déroulant				0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 \$					
4	Titre		Cliquer pour menu déroulant				0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 \$					
Sous-Total Section A							16,380.00 \$	50,233.00 \$	14,772.00 \$	1,000.00 \$	82,385.00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location								200.00 \$			200.00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation								3,239.00 \$			3,239.00 \$
Photocopies, publicité								2,386.00 \$			2,386.00 \$
Déplacements								1,200.00 \$			1,200.00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance								1,590.00 \$			1,590.00 \$
Assurances (frais supplémentaires)								630.00 \$			630.00 \$
Sous-Total Section B							0.00 \$	9,245.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	9,245.00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet								8,359.00 \$			8,359.00 \$
Sous-Total Section C								8,359.00 \$			8,359.00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							16,380.00 \$	67,837.00 \$	14,772.00 \$	1,000.00 \$	99,989.00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										0.214	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	CRC Centre des ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île) 114 Donegani, Pointe-Claire, QC H9R 2V4,	Prêt de local
		Prêt d'équipement
		Expertise-conseil
2	WIAIH (West Island Association for the Intellectually Handicapped) 111 Donegani, Pointe-Claire, Quebec, Canada H9R 2W3	Prêt de local
		Participation au comité aviseur, concertation
		Cliquer pour menu déroulant
3	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Participation au comité aviseur, concertation
		Expertise-conseil
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER


Date de début du projet	2018	Septembre	01
Date de remise du rapport d'étape	2018	Décembre	31
Date de fin de projet	2019	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Alena Ziuleva	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2018	Août	15
Signature						

Dossier # : 1187065003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2018, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en œuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire - Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187065003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.023
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181097011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_ voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard à Montréal-Nord

Il est recommandé:

d'accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard à Montréal-Nord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-24 08:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1181097011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard à Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 14 décembre 2017 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2017, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil d'agglomération, l'arrondissement du Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Montréal-Nord propose de prendre en charge la modification d'une section de la piste cyclable dans le Parc Aimé-Léonard. L'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *La piste cyclable existante dans le parc Aimé-Léonard entre en conflit avec les usagers du parc ainsi qu'avec les configurations demandées pour différentes activités qui sont tenues toute l'année. Créant une barrière physique entre la rivière et le parc, les usagers traversent constamment la piste pour aller d'une place à l'autre. En changeant le tracé de la piste cyclable du côté ouest du parc, les cyclistes évitent de traverser le parc sur toute la largeur, et de ce fait, ne sont plus en*

conflit avec les usagers du parc. »

La modification du tracé d'une voie cyclable d'agglomération ne fait pas partie des pouvoirs délégués par le conseil d'agglomération au conseil de la Ville (Résolution CG17 0566). Un dossier décisionnel devra donc être adressé au conseil d'agglomération afin d'approuver le nouveau tracé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 345 - 13 août 2018 - Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux concernant la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard à Montréal-Nord.

CG17 0566 - 14 décembre 2017 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

La construction d'une section de la piste cyclable à l'intérieur du parc Aimé-Léonard débutera à la hauteur de la rue Pigeon au nord et longera le côté ouest du parc pour déboucher sur le boulevard Gouin à la hauteur de l'intersection Gouin/Hénault. La piste cyclable sera prolongée sur le boulevard Gouin, de l'entrée du parc à l'est, jusqu'à la nouvelle section de la piste à l'ouest. Le réaménagement des deux intersections touchées sur le boulevard Gouin (Hénault et Sainte-Gertrude) fait aussi partie du projet (voir schéma de localisation en pièce jointe).

Pour le début et la sortie de la piste cyclable désaffectée, une section d'asphalte sera enlevée, dans un premier temps et remplacée par de la tourbe. Le reste de la piste cyclable sera enlevé, dans un deuxième temps, lors du réaménagement du parc Aimé-Léonard. La plantation de nouveaux arbres sera également intégrée aux travaux afin de remplacer l'arbre à abattre.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre et dans le réseau cyclable d'agglomération dont l'aménagement et le réaménagement sont délégués par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que ce dernier délègue à l'arrondissement de Montréal-Nord, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

Les travaux de réaménagement de la piste cyclable dans le parc Aimé-Léonard impliquent qu'un dossier décisionnel devra être adressé au conseil d'agglomération afin d'approuver le nouveau tracé.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Montréal-Nord est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur des transports avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est donc préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction des transports. Cette autorisation témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SIVT, Directeur des transports, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SIVT assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris l'élaboration des plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Le coût des travaux est estimé à 120 000 \$.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres: automne 2018
Octroi de contrat: hiver 2019
Travaux: printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Isabelle MORIN, 19 septembre 2018
Denis CHARLAND, 12 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

Le : 2018-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

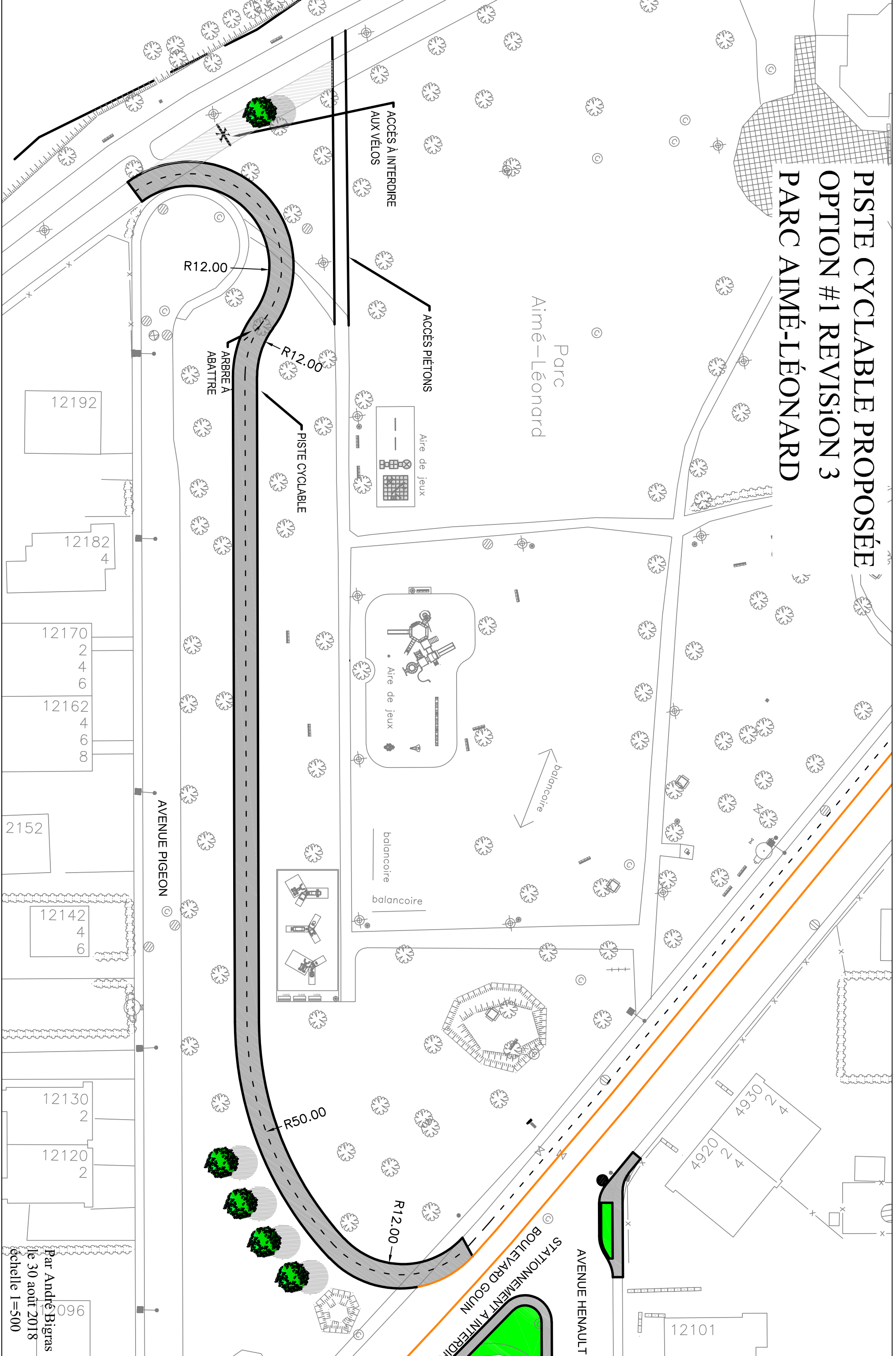
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

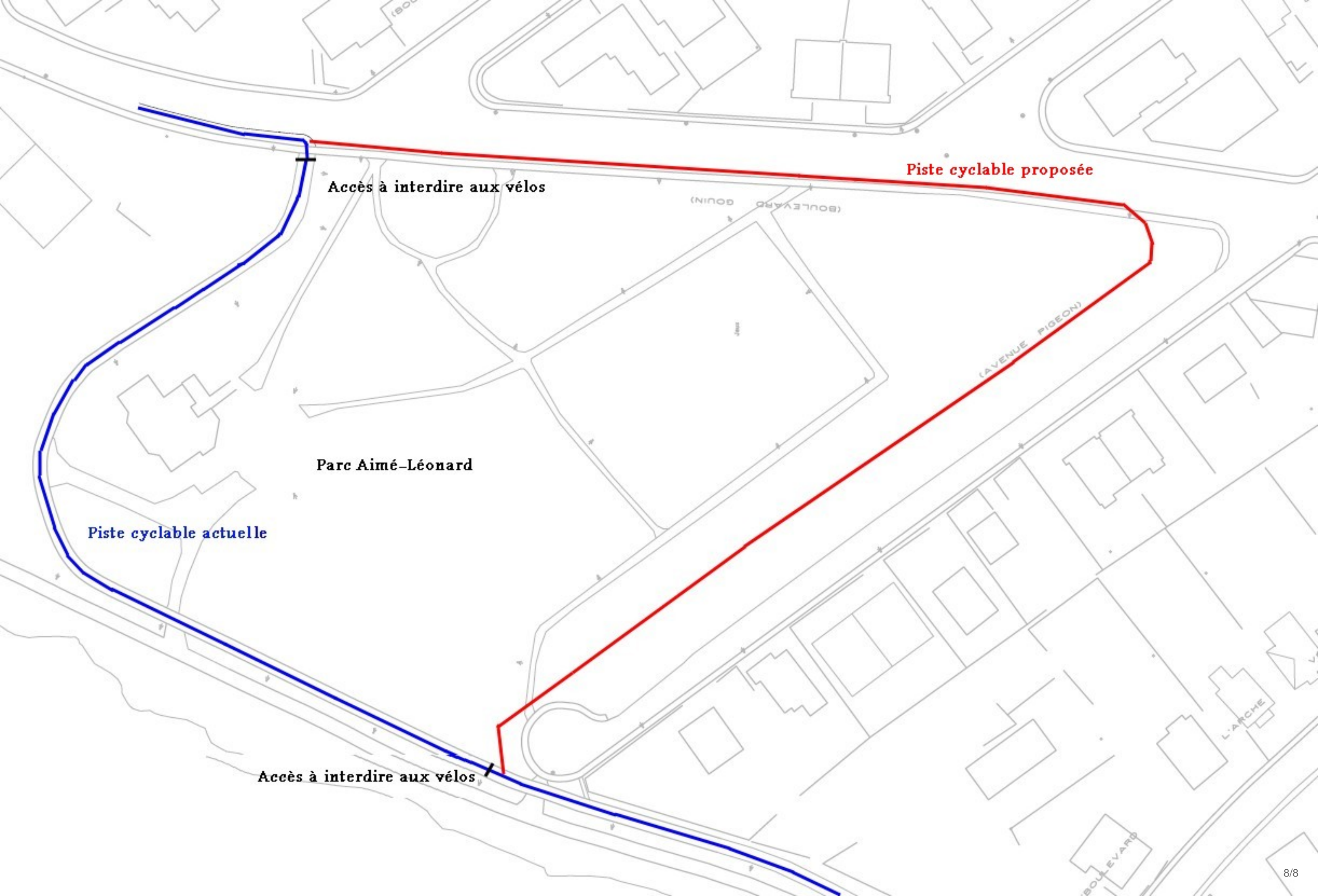
Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-09-21

PISTE CYCLABLE PROPOSÉE OPTION #1 REVISION 3 PARC AIMÉ-LÉONARD



Par André Bigras
le 30 août 2018
échelle 1=500



Accès à interdire aux vélos

Piste cyclable proposée

Parc Aimé-Léonard

Piste cyclable actuelle

Accès à interdire aux vélos



Dossier # : 1180552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour la création d'une oeuvre d'art public située à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995 \$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé :
d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour la création d'une oeuvre d'art public située à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

d'autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995 \$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-09 08:57

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour la création d'une oeuvre d'art public située à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995 \$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concours est réalisé dans le contexte des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest dans l'arrondissement d'Outremont entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Parc. Ces travaux, amorcés en 2017, visent à remplacer les infrastructures souterraines. Le requérant et l'exécutant du projet d'aménagement est le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) qui finance également le projet d'art public. Ces nouveaux aménagements offriront aux citoyens un lieu de déambulation convivial qui consolidera la vie de quartier et dynamisera le secteur commercial de l'avenue Laurier Ouest. Ce projet est distinct du projet d'aménagement du Site Outremont et ses abords pour lequel deux oeuvres d'art public seront réalisées en 2019 (Place centrale) et 2020 (Diagonale piétonne).

L'oeuvre recherchée s'intégrera à une placette aménagée du côté sud de l'avenue Laurier Ouest, à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture (SC) à lancer le concours pour la création de cette oeuvre d'art. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0049 - 25 janvier 2016 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000\$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine (GDD 1151097014).

CM16 1265 - 21 novembre 2016 : Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans les avenues Laurier et de l'Épée et dans le boulevard Saint-Joseph. Dépense totale de 15 697 353,27 \$ (contrat: 13 847 691,64 \$ \$ + incidences: 1 869 416,63 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 284401 - 6 soumissionnaires (GDD 1167231045).

DESCRIPTION

Le Bureau d'art public tiendra un concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec. Le processus de sélection de l'œuvre d'art public se déroulera en deux étapes. À la première étape, un jury de sept membres analysera les candidatures d'artistes reçues dans le cadre de l'avis de concours et sélectionnera un maximum de quatre artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'œuvre d'art. À la deuxième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury mis en place spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le SC, un représentant des citoyens, un représentant de l'arrondissement d'Outremont, un représentant du SIVT, ainsi qu'un représentant du SC.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Frais liés au concours : honoraires des membres du jury et des artistes --- présent GDD	40 000, 00\$	45 990,00 \$	41 995,00 \$
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	300 000,00\$	344 925 \$	314 962,50 \$
Contingences de l'œuvre	30 000,00\$	34 492,50 \$	31 496,25 \$
TOTAL	370 000,00\$	425 407,50 \$	388 453,75 \$

Le budget pour l'acquisition de l'œuvre d'art et les contingences fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l'expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique variée et adaptée au contexte de l'avenue Laurier Ouest, l'intervention en art public participera à l'expérience de déambulation et agira comme repère, à l'échelle de la rue et du quartier. Elle viendra ainsi contribuer à l'identité du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces dépenses de 45 990 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 41 995 \$, net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative 17-028 pour le financement des travaux municipaux requis dans le cadre du programme de réaménagement géométrique.

Cette dépense sera assumée comme suit à 100% par la Ville centre (SIVT) :

2018 : 5 748,73 \$ tx incluses (5 249,38 \$ net de ristourne)

2019 : 40 241,06 \$ tx incluses (36 745,63 \$ net de ristourne)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Date limite de dépôt des candidatures : novembre 2018
 - Première rencontre du jury pour le choix des finalistes : novembre 2018
 - Deuxième rencontre du jury pour le choix de la proposition lauréate : mars 2019
 - Octroi de contrat à l'artiste lauréat : mai 2019
 - Installation et inauguration de l'œuvre : mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GUY, Service des infrastructures_voirie et transports
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Véronique WOLFE, Service des infrastructures_voirie et transports

Peter FIANU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-31

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : (514) 872-8562
Approuvé le : 2018-09-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-09-24

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public
à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest
et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 L'arrondissement d'Outremont	1
2.2 L'avenue Laurier Ouest	1
2.3 Le chemin de la Côte-Saint-Catherine	2
3. Le concours d'art public	2
3.1 Les enjeux du concours	2
3.2 Le site d'implantation de l'œuvre d'art	2
3.3 Le programme de l'œuvre d'art	2
4. Les contraintes de l'œuvre	3
5. La conformité	3
6. Le calendrier du concours	3
7. Le budget	4
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
9. Le dossier de candidature	5
9.1 Contenu	5
9.2 Format et présentation	6
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	6
10.1 Admissibilité	6
10.2 Exclusion	6
11. La composition du jury	7
12. Le déroulement du concours	7
12.1 Le rôle du responsable du concours	7
12.2 Les étapes du concours	7
13. Le processus de sélection	8
13.1 Le rôle du jury	8
13.2 Le rôle du comité technique	8
13.3 Les critères de sélection	8
14. La présentation des propositions des finalistes	9
15. Les indemnités	10
15.1 Appel de candidature	10
15.2 Prestation des finalistes	10
15.3 Remboursement de certains frais	10
16. Les suites données au concours	10
16.1 Approbation	10
16.2 Mandat de réalisation	10
17. Les dispositions d'ordre général	11
17.1 Clauses de non-conformité	11
17.2 Droits d'auteur	11
17.3 Clause linguistique	11
17.4 Consentement	11
17.5 Confidentialité	12
17.6 Examen des documents	12
17.7 Statut du finaliste	12

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

L'intersection Laurier Ouest / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Annexe 3.

Le site d'implantation de l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre de travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Parc, amorcés en 2017. L'œuvre d'art public sera située dans l'arrondissement d'Outremont toutefois, les travaux touchent les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal.

Par ces travaux majeurs, qui s'achèveront à l'automne 2018, la Ville souhaite offrir un lieu de déambulation convivial qui dynamisera le secteur commercial de l'avenue Laurier Ouest et consolidera la vie de quartier.

Les œuvres d'art public, réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement, retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre et en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

2.1 L'arrondissement d'Outremont

L'arrondissement d'Outremont est reconnu pour son cadre verdoyant, ses rues ombragées, son architecture et ses nombreux parcs. Bien qu'essentiellement résidentiel, il compte néanmoins quelques avenues commerciales achalandées où se trouvent en majorité des entreprises de services ainsi que des bureaux de professionnels.

Son territoire est délimité, au nord par Ville Mont-Royal et le chemin de fer du Canadien Pacifique, au sud par le mont Royal et à l'est par la rue Hutchison. Sa limite ouest est de forme irrégulière et jouxte le quartier Côte-des-Neiges. Comme trois autres arrondissements, il comprend une portion du mont Royal qui constitue un site historique et naturel.

Rappelons que le parc du Mont-Royal forme un ensemble paysager unique qui surplombe la métropole et dont le flanc est visible du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. L'avenue Laurier Ouest offre également une belle percée visuelle vers le mont Royal. Lieu emblématique de Montréal, ce grand parc urbain est souvent perçu comme le poumon vert de la ville. Par sa diversité végétale, sa longue histoire et ses aménagements paysagers variés, le parc constitue un élément emblématique du patrimoine culturel et naturel de Montréal¹.

2.2 L'avenue Laurier Ouest

L'avenue Laurier Ouest fait partie des artères montréalaises à vocation mixte, dont l'offre commerciale en fait autant une artère de proximité pour une clientèle des quartiers avoisinants qu'une destination pour les visiteurs et touristes, qui l'affectionnent pour ses petits commerces variés et spécialisés ainsi que son caractère distingué et accueillant.

¹ <http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal//paysage-parc-mont-royal>

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Espace à ciel ouvert situé au pied du mont Royal et réputé pour son prestige et son cachet typiquement français, l'avenue compte près de 120 commerces au rez-de-chaussée, principalement des marchands indépendants. Des commerces de mode, meubles, beauté, gastronomie, voyage et design y sont notamment présents. Avec ses restaurants, boulangeries, chocolateries, fromageries et épicerie fines, cette avenue montréalaise est réputée pour ses commerces gastronomiques et son prestige.

Les nouveaux aménagements ont été conçus pour offrir un espace de déambulation digne d'une grande avenue commerciale et pour mettre en valeur le cachet prestigieux de l'avenue Laurier Ouest. Les piétons profiteront de larges trottoirs et d'un mobilier distinctif.

2.3 Le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Au bout de la rue Laurier Ouest se dresse le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'une des plus anciennes rues de Montréal. Nommé ainsi par les Sulpiciens, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine était à l'origine bordé de terres agricoles. Aujourd'hui, cette large artère qui contourne la montagne est entourée d'imposantes résidences et d'importantes institutions (Hôpital Sainte-Justine, Collège Jean-de Brébeuf, HEC Montréal, Hôpital général juif de Montréal).

3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine vise à enrichir la collection d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain, en plus de développer le sens critique du public.

3.2 Le site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée à l'intérieur d'une placette aménagée du côté sud de l'avenue Laurier Ouest, à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Porte d'entrée de l'avenue Laurier Ouest, la placette est voisine d'un immeuble à condos de 16 étages, Le Tourmesol, et offre d'intéressants points de vue sur l'église, de style néo-gothique, Saint-Viateur d'Outremont. Aussi, entre la placette et l'immeuble, est aménagé un espace pavé qui sert de chaussée partagée.

De forme triangulaire, la placette occupe une superficie de 107 m² et l'espace réservé à l'œuvre mesure environ 95 m². Elle est bordée de trottoirs. Noter qu'un banc, un arrêt d'autobus et de la signalisation se situent en bordure de la placette.

3.3 Le programme de l'œuvre

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ou installative intégrée à la placette qui proposera plusieurs types d'expérience et offrira une diversité de points de vue pour l'apprécier, de jour, de soir et en toutes saisons.

Agissant comme un repère visuel pour l'automobiliste par sa présence significative, l'œuvre se déploiera en hauteur (8-10 mètres). Par ailleurs, l'œuvre recherchée offrira aux cyclistes et aux piétons une expérience plus intime qui les incitera à marquer un temps d'arrêt pour

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

la découverte et l'exploration de ses composantes artistiques. Pour ce faire, elle comportera également un traitement de sol, sous forme minérale ou végétale, et s'intégrera finement au projet d'aménagement.

L'œuvre pourra également intégrer la lumière comme matériau ou à des fins de mise en valeur.

Le quartier présente plusieurs caractéristiques historiques, culturelles, paysagères et urbaines qui guideront les artistes quant au concept de l'œuvre.

Une fondation devra être construite sous le niveau du sol pour supporter les éléments de l'œuvre d'art (à la charge de l'artiste).

4. Les contraintes

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Si des végétaux sont utilisés, ceux-ci feront l'objet d'une validation par la Ville (l'artiste pourra être accompagné dans sa démarche).

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier du concours

Date limite de dépôt des candidatures	9 novembre 2018
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	novembre 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	novembre 2018
Dépôt des prestations des finalistes	mi-mars 2019

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Rencontre du comité technique	mi-mars 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	fin mars 2019
Octroi de contrat par les instances municipales	mai 2019
Installation/inauguration	mai 2020

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **300 000 \$ avant taxes**. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre et du traitement de la composante de sol (végétal ou minéral);
- Les travaux de fondation de l'œuvre d'art (coût, validation et conception);
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- L'éclairage de l'œuvre et son installation (le cas échéant).

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre.

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **9 novembre 2018 à 12 h**, par courriel au soin d'Isabelle Riendeau (chargée de projet) à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet : « Concours pour une œuvre d'art public – Laurier-CSC ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature doit être présenté en quatre (4) parties et en français comme le prévoit la clause linguistique 17.3.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'un maximum de 5 pages comprenant les données suivantes :
 - La formation;
 - Les expositions solos et de groupe;
 - Les collections où se trouvent ses œuvres;
 - Les projets d'art public;
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - Les publications.
3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'un maximum de 2 pages dans lequel l'artiste décrit globalement : sa démarche artistique, la perception de son travail en regard de ce projet d'art public et l'approche qu'il entend privilégier afin de répondre à la commande faisant l'objet du concours.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre un maximum de dix illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations (datant d'au plus dix ans) et doivent être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive détaillant, pour chacune :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- Le client, le lieu et le budget, s'il s'agit d'une œuvre d'art public .

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document PDF, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par la chargée de projet.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an*. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au cégep ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts, ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts, en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affecté au projet, ou en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes et leurs employés salariés ne peuvent également poser leur candidature.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, muséologues; commissaires indépendants, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports;
- Un représentant de l'arrondissement d'Outremont;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Un président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle, comme porte-parole du jury, consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. Celle-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours par avis public se fait en 2 étapes selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature conformes reçus;
- Il sélectionne un maximum de 4 finalistes;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour présenter son concept, incluant la période de questions;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à sélectionner des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander un finaliste ou un projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

La chargée de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Appel de candidatures

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et intérêt de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

Prestations des finalistes

Cette étape est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son respect du budget proposé.

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Impact visuel du projet et intégration au site;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury. Les finalistes doivent également produire les documents visuels suivants qu'ils remettront également par courriel :

1. Documents visuels

- Une maquette présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat;
- Des montages photographiques présentant l'œuvre dans son contexte sur des planches de format A1 (ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type *foamcore*.

Plus de précision quant au matériel à remettre sera fournie ultérieurement aux finalistes. La Ville soumettra aux finalistes des vues photographiques et autres documents facilitant l'implantation de l'œuvre d'art.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau (non standard) qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposé).

3. Document descriptif

Le dossier, imprimé en sept (7) exemplaires, doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

si nécessaire, le traitement choisi, la finition et le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, approuvée par un ingénieur en structure;

- Un calendrier de réalisation;
- Un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- Un devis d'entretien de l'œuvre (ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucuns honoraires et aucune indemnité ne seront versés à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté au jury une prestation déclarée conforme recevra, en contrepartie et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à assumer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, des dépenses de déplacement et d'hébergement, qu'ils auront engagées pour assister à deux rencontres : la rencontre d'information et la présentation de leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelques adaptations que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne doivent pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2 – L'intersection Laurier Ouest / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine

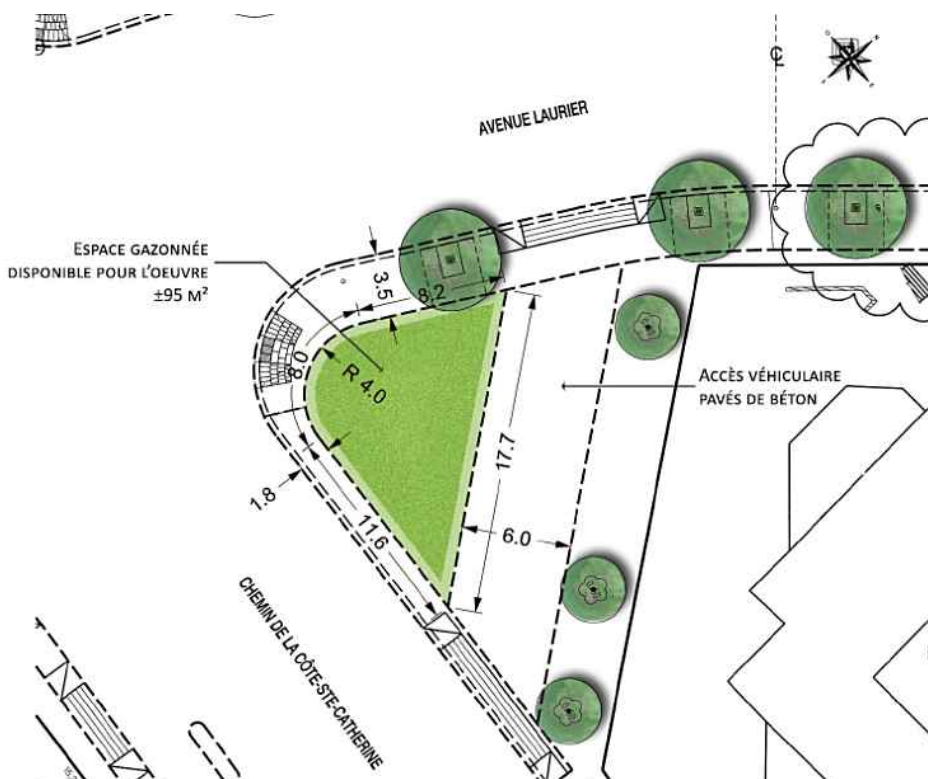


Vue vers l'est



Vue du haut

Annexe 3 – Le site d'implantation de l'œuvre



FICHE TECHNIQUE

Concours pour une nouvelle œuvre d'art public

Intersection avenue Laurier ouest / chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Arrondissement d'Outremont



Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Parc amorcés en 2017. Les nouveaux aménagements offriront aux citoyens un lieu de déambulation convivial qui consolidera la vie de quartier et dynamisera le secteur commercial de l'avenue Laurier Ouest.

L'œuvre sera intégrée à l'intérieur d'une placette aménagée du côté sud de l'avenue Laurier Ouest, à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Agissant comme un repère visuel pour l'automobiliste par sa présence significative et sa hauteur, l'œuvre recherchée offrira par ailleurs aux cyclistes et aux piétons une expérience plus intime. Pour ce faire, l'œuvre comportera également une composante intégrée à même le sol.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service des infrastructures, de la voirie et des transports
- Service de la culture
- Arrondissement d'Outremont

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- **Trois spécialistes en arts visuels** (conservateurs, critique d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- **Un représentant** des citoyens;
- **Un représentant** de l'arrondissement d'Outremont;
- **Un représentant** du Service des infrastructures, de la voirie et des transports;
- **Un représentant** du Service de la culture.

Calendrier

- Autorisation du concours par le CE : octobre 2018
- Date limite de dépôt de candidature : novembre 2018
- 1^{ère} rencontre du jury : choix des finalistes : novembre 2018
- 2^e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante : mars 2019
- Octroi de contrat par la Ville : mai 2019
- Travail d'intégration de l'œuvre à l'aménagement et installation : mai 2020
- Inauguration : mai 2020

Financement

- Service des infrastructures, de la voirie et des transports
- Arrondissement d'Outremont

Budget de l'œuvre

- 300 000,00 \$ avant taxes, contingences et incidences
- 388 453,75 \$ net de ristourne
- 425 407,50 \$ taxes, contingences et incidences incluses



Dossier # : 1180552002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour la création d'une oeuvre d'art public située à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995 \$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1180552002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement



Dossier # : 1183617002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approuver la mission, le code de déontologie muséale, la politique de gestion des collections et les orientations en matière d'éducation du Centre d'histoire de Montréal, pour dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

Il est recommandé:

- d'approuver la mission, le code de déontologie muséale, la politique de gestion des collections et les orientations en matière d'éducation du Centre d'histoire de Montréal, pour dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-09 10:12

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183617002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approuver la mission, le code de déontologie muséale, la politique de gestion des collections et les orientations en matière d'éducation du Centre d'histoire de Montréal, pour dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a mis en place un nouveau processus d'agrément des institutions muséales en 2018, ce qui n'avait pas été fait depuis 2000. L'agrément garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public professionnel et de qualité. Le gouvernement attribue ce sceau d'excellence à une institution muséale québécoise en fonction de sa performance. L'agrément s'inscrit dans le respect de normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques, et de planification, de protection et de mise en valeur du patrimoine.

L'agrément délivré par le Ministère permet de bénéficier d'une attestation majeure de la reconnaissance du musée par le gouvernement. Il permet également d'être admissible aux programmes d'aide financière via l'Entente de développement culturel entre le Ministère, dont bénéficie le Centre d'histoire de Montréal depuis de nombreuses années, et la Ville de Montréal et tous autres programmes régis par le Gouvernement du Québec. Enfin l'agrément permet d'accroître la visibilité et la crédibilité du musée auprès des partenaires.

Ce processus est obligatoire pour toutes les institutions muséales, incluant les musées municipaux comme le Centre d'histoire de Montréal (CHM).

L'agrément obtenu est valide pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre du processus d'agrément des institutions muséales mis en place par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, un certain nombre de documents sont exigés pour témoigner de la qualité du Musée et doivent être entérinés par le comité

exécutif de la Ville de Montréal. La documentation à fournir doit faire état des pratiques actuelles de l'institution et des réalisations des deux dernières années.

Le 27 août dernier, la Ville annonçait le nouveau Centre d'histoire de Montréal dont la dénomination sera MEM (Mémoire des Montréalais.es). Celui-ci ouvrira officiellement ses portes en 2021 dans un nouvel espace dans le Quartier des spectacles. Dans l'intervalle, le CHM continue ses activités et pour ce faire, l'agrément du MCC lui est nécessaire. Le ministère se base sur la situation actuelle de l'institution pour accorder son sceau d'agrément et non sur le nouveau plan de déploiement.

Le gestionnaire du MEM pourra mettre à jour cette documentation au moment de l'ouverture du MEM en 2021 et en informer le ministère au moment opportun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre du processus, quatre (4) documents doivent être entérinés par le CE. Ces documents doivent faire état de la situation actuelle de l'institution. Ils sont fondés sur les pratiques actuelles du CHM et des documents préliminaires préparés et mis à jour au cours des dernières années par le CHM ou à la demande du Service de la culture.

1. La mission du CHM

Ce document décrit la mission, la vision et les valeurs de l'institution. Il est le fondement de l'ensemble des actions de l'institution.

2. Le code de déontologie muséale du Centre d'histoire de Montréal

Comme institution muséale de la Ville, le CHM est soumis d'office ainsi que ses employés au code de déontologie de la Ville de Montréal, qui touche tous ses services et employés. Ce code de déontologie muséale, très largement inspiré par le code de déontologie de la Société des musées du Québec qui regroupe tous les musées du Québec, établit des règles et des principes propres aux pratiques et activités muséales. À noter: à la différence des règles de disposition des biens municipaux (C-RM-APP-D-17-002), la disposition des collections muséales en cas d'aliénation, se fera à titre gratuit, en priorité à des institutions muséales, en respect des règles, pratiques et de l'éthique du milieu muséal.

3. La Politique de gestion des collections du CHM

Une politique de gestion énonce les axes de collectionnement liés à la mission du musée et les lignes directrices concernant les acquisitions et l'aliénation, les prêts et les emprunts, la documentation et la conservation des artefacts (2D et 3D) et des témoignages (collection immatérielle). Elle s'inspire de modèles locaux et internationaux qu'elle a adaptés à son contexte.

4. Les orientations en matière d'éducation du CHM

Ce document décrit les lignes directrices qui orientent les activités et programmes éducatifs du CHM. Il est l'assise sur laquelle se basent les responsables en éducation afin de développer des activités et des programmes éducatifs pour diverses clientèles de divers âges, riches en expériences d'apprentissage.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'agrément, une résolution de l'instance dont relève le musée, dans ce cas le comité exécutif de la Ville, est exigée pour approuver ces politiques et documents d'orientation en lien avec le fonctionnement et le développement du Centre d'histoire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre d'histoire de Montréal participe activement, par ses activités, aux grandes orientations du plan d'action de la Ville 2016-2020 en développement durable. Ses orientations spécifiques sont en lien avec les actions suivantes:

Action 9 Ville de Montréal -- Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

Action 10 – Ville de Montréal - Préserver le patrimoine et promouvoir la culture

Action 11 – Ville de Montréal - Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures

Action 20 – Ville de Montréal - Rayonner ici et à l'échelle internationale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'agrément du CHM par le Ministère est obligatoire pour maintenir son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec, nécessaires au maintien et au développement de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er octobre - Dépôt préliminaire de la demande d'agrément auprès du Ministère. Le 1er octobre 2018, date limite du dépôt, avec avis que les documents faisant l'objet du présent sommaire devront être soumis au comité exécutif.

17 octobre - Adoption par le CE

Publication de la résolution du c.e.

Intégration de la résolution par le Ministère, au formulaire d'agrément

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-3216
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-28

Geneviève PICHET
Directrice développement culturel

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice développement culturel

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2018-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-10-05



Mission et orientations

Adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal,
le XXX

Révisé août 2018

Montréal 

Le Centre d'histoire de Montréal (CHM), pour comprendre la ville actuelle en questionnant son passé et ses citoyens.

Depuis près de 35 ans, le CHM se positionne comme une institution muséale citoyenne. Fondé en 1983, comme centre d'interprétation de l'histoire de Montréal, il est demeuré fidèle au concept innovateur à la source de sa création. Sa véritable collection, c'est la ville, ses patrimoines, son territoire.

Au cours des années 2000, il a intégré à son propos et à son travail, la mémoire des Montréalais et des Montréalaises. Son objectif proposer une vision de l'histoire de la ville qui s'enrichit des points de vue, des savoirs et de la mémoire des citoyens de toutes conditions et origines, pour esquisser les contours de l'identité de la ville, la « Montréalité ».

L'expérimentation des années 2000 a permis de redéfinir en 2010 la mission actuelle qui a continué depuis, à orienter les projets et activités du CHM jusqu'à ce jour.

Sa mission

Le CHM a pour mission de faire connaître, comprendre et apprécier de l'ensemble des Montréalais et des visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de ses patrimoines, en montrant comment l'histoire des gens, qui ont habité et qui habitent encore Montréal, a façonné l'environnement urbain, a laissé des traces et défini l'identité de la Métropole.

Son engagement

Pour ce faire, il s'intéresse à la fois aux patrimoines matériel et immatériel de la ville et à ceux des citoyens qui détiennent, eux aussi, des aspects significatifs de la mémoire de Montréal. Il offre son expertise et travaille souvent en collaboration avec les groupes qui désirent retracer leur histoire et la diffuser. Il contribue ainsi à mettre en valeur la diversité culturelle de Montréal et promeut une meilleure compréhension interculturelle parmi les citoyens.

Sa devise

VOUS faites partie de l'histoire

Ses valeurs

Le CHM a fondé ses actions sur des valeurs qui peuvent être décrites en quelques mots-clés : ÉDUIQUER, CONTEXTUALISER, FAIRE, COMPRENDRE, DÉMYSTIFIER, RÉVÉLER, VALORISER, ACCUEILLIR, ÉCOUTER, RAPPROCHER DÉMOCRATISER, INTERPELER, ÉMOUVOIR, ÉTONNER, SE DÉMARQUER, VISER LA QUALITÉ

Ses axes d'orientation

1. Éducation et formation

Le CHM contribue à créer des références communes entre Montréalais de toutes origines. Il crée des ponts entre les générations, entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants. Il met ses outils muséologiques à la disposition des milieux éducatifs. Il le fait par des moyens muséologiques telles les expositions, les activités éducatives et d'animation, mais également par des activités sur le web, tel son magazine *Mémoires des Montréalais*.

2. *Création et innovation*

Le CHM est un lieu d'expérimentation en muséologie et en médiation de l'histoire et du patrimoine, en particulier autour de la mise en valeur du témoignage comme outil de communication, d'interprétation et d'interaction. Il apprend de ses projets, veille à se perfectionner en étant à l'affût d'expériences inspirantes d'ici et d'ailleurs, et à faire évoluer ses pratiques.

3. *Collection et préservation*

Le CHM croit que l'histoire s'écrit avec la mémoire des personnes, des objets, des lieux, des bâtiments et conséquemment, il reçoit, préserve et diffuse les témoins matériels et immatériels du passé montréalais. Il le fait en collaboration avec le service des Archives de la Ville et autres partenaires municipaux, public et privé. Il associe ses activités, si possible, à un travail de recherche historique et documentaire professionnel.

4. *Inclusion et participation*

Le CHM agit par ses projets et son lieu, dans les limites de son accessibilité, comme un espace de rencontre et d'échange favorisant la compréhension. Il veille à être accessible et convivial. Il s'intéresse particulièrement aux populations et groupes qui ont besoin d'un contact positif et valorisant avec leur société, telles les populations immigrantes et défavorisées.

Son positionnement

- Être un lieu par excellence de la collecte, de la préservation et de la mise en valeur de la mémoire des Montréalais et Montréalaises, et un outil de développement, culturel et patrimonial au service de la collectivité.
- Susciter la réflexion sur l'identité montréalaise, sur des thèmes et enjeux touchant nos contemporains.
- Contribuer aux connaissances sur la ville par ses recherches et ses collections.
- Renforcer le caractère distinctif du CHM dans l'écosystème muséal montréalais et québécois.
- Renforcer son expertise muséologique et culturelle.
- Susciter des collaborations et des partenariats structurants pour le milieu.
- Trouver des appuis financiers récurrents et consolidants avec des partenaires qui partagent ses valeurs et sa philosophie d'action.



Orientations en matière d'éducation

Adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal,
le XXX

Août 2018

Montréal 

Ce document décrit les lignes directrices qui orientent les activités et le développement des programmes éducatifs du Centre d'histoire de Montréal (CHM). Il est l'assise sur laquelle se basent les responsables en éducation afin de développer des activités et des programmes éducatifs riches en expériences d'apprentissage.

1. CONCEPTS DE BASE

1.1 Les apprenants

Toute personne, de l'enfant à l'adulte, qui est engagée dans un processus d'acquisition de connaissances et de compétences.

1.2 L'éducation muséale

Processus d'apprentissage ponctuel, récurrent ou continu, utilisant les outils et lieux de diffusion muséaux pour communiquer, expérimenter et partager dans un contexte convivial, des connaissances et compétences.

Ce processus peut se dérouler en un ou plusieurs lieux, ou être de courte ou longue durée.

Elle peut être conçue et réalisée en collaboration avec des partenaires – organismes, institutions, enseignants, experts ou autres.

2. ORIENTATIONS

2.1 Orientation générale :

Intégrer l'approche éducative au sens large du terme, à l'ensemble des projets du CHM.

2.2 Orientations spécifiques :

- Faire des projets de courte ou longue durée permettant à l'apprenant de comprendre sa société, son milieu de vie et sa famille par l'histoire.
- Rejoindre et intéresser les Montréalais de toutes origines et conditions au passé en le reliant à leur vie et à leurs préoccupations actuelles.
- Établir des ponts entre les générations, et entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants.
- Être à l'écoute des organismes, citoyens, visiteurs, employés et services municipaux, pour proposer des contenus, des activités et des expériences adaptés aux contextes et aux besoins des individus.
- Mettre en valeur les savoirs et connaissances des partenaires associatifs et des experts.

2.3 Contexte d'apprentissage en milieu muséal :

L'histoire, peut être passionnante et signifiante pour chacun, voilà qui définit la vision éducative du CHM.

L'éducation est un des objectifs généraux du CHM afin de réaliser sa mission et donner corps à sa vision et son engagement envers les citoyens. Elle teinte toutes les activités du musée, aussi bien ses expositions, que ses projets spéciaux, ses activités culturelles, ses visites, ses sites internet et ses collaborations, que ce soit dans un cadre formel ou informel.

L'apprenant qui connaît ses racines, qui découvre celles des autres, leurs histoires et leurs références communes, se sent non seulement valorisé, mais aussi plus ouvert et impliqué dans la vie de sa communauté (ou de ses communautés) et de son futur.

Cette approche sensible et adaptée aux besoins vise à faciliter la compréhension des notions historiques et des enjeux urbains actuels. Elle offre aux citoyens des modes d'apprentissage formels et informels afin qu'ils s'approprient la méthode historique et qu'ils développent son sens critique et son goût pour la recherche d'informations justes.

3. PUBLIC VISÉ

Le CHM accueille à l'année les écoliers et étudiants (primaire, secondaire, cégep et université), les groupes en francisation (adultes, adolescents et enfants), les camps de jour, de même que les groupes d'ainés, les familles et le grand public.

4. LES OUTILS D'APPRENTISSAGE DE COURTE OU LONGUE DURÉE

En tenant compte des besoins des élèves, des enseignants et des programmes scolaires, le CHM a créé des activités stimulantes adaptées à diverses clientèles. Pour que l'expérience au musée soit pour tous « historique » et positive, il propose des activités en classe, des documents d'accompagnement et des visites en exposition guidées par une équipe d'animateurs professionnels. Leur humour et leur vivacité, leur capacité de captiver un groupe, leur écoute assurent que l'expérience soit mémorable.

4.1 Visites pour les niveaux primaires et secondaires

Les visites et activités éducatives du CHM à l'intention des élèves du primaire et du secondaire s'appuient sur le programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et sur le programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale pour les classes d'accueil.

Le CHM développe au moins une visite spécifique pour chaque cycle du primaire, de même que des visites adaptées au secondaire, incluant des visites extérieures. En plus de la sortie au musée, le programme de visite inclut des activités de pré et de post visite, offrant ainsi aux enseignants un appui pédagogique qui s'intègre à leurs programmes d'enseignement.

Le CHM offre aussi des activités de plus longue durée que les visites régulières normalement offertes dans les institutions muséales et culturelles. Ces activités approfondies contribuent de manière plus durable au développement social et culturel des élèves. Par exemple, le programme « Apprentis citoyens » (3e cycle du primaire) se déroule sur toute une journée et implique des activités de pré-visites obligatoires. Il a donné de très bons résultats à ce jour.

4.2 Visites pour les groupes spécialisés

Le CHM continue son travail de pionnier dans l'offre éducative aux groupes en francisation, que ce soit les groupes d'adultes ou les classes d'accueil. L'offre muséale pour cette clientèle étant à peu près inexistante et les besoins criants. Son programme « *Vous faites partie de l'histoire!* », offert aux classes d'accueil du secondaire de l'île de Montréal depuis 2006, est toujours aussi pertinent après plus de 10 ans. Soulignons que le site Internet, qui donne la parole aux élèves venus des quatre coins du monde, contient plus de 2000 pages d'élèves avec des textes sur leurs trésors de famille, des photos et pour certaines des vidéos, à explorer sur le site : <http://ville.montreal.qc.ca/vousfaitespartiedelhistoire/>.

Le CHM offre également des visites spéciales adaptées à certaines clientèles. Exemple : adapter les contenus et parcours à des groupes ayant un handicap, soit par des programmes conçus en collaboration avec le milieu éducatif et répondant aux besoins spécifiques de certaines clientèles.

4.3 Les partenaires

Pour l'élaboration de ses programmes d'éducation, le CHM veille à s'associer à des partenaires fidèles comme *Une école montréalaise pour tous* (ministère de l'Éducation), les services de la ville, comme les Archives de Montréal, le Bureau de la présidence du conseil, le Conseil jeunesse de Montréal, d'autres institutions muséales comme le Château Ramezay et le musée Marguerite-Bourgeoys.

Ces partenariats récurrents lui permettent de produire des activités novatrices aux contenus fouillés et aux parcours enrichis et ainsi traiter les sujets plus en profondeur comme cela est le cas pour les activités « *Qui a mis le feu à Montréal le 10 avril 1734 ?* » ou « *Revivons Expo 67* ».

4.4 Les activités de médiation culturelle

Les programmes de médiation culturelle du CHM proposent aux Montréalais et aux touristes de visiter la ville autrement. Ils s'adressent à une ou plusieurs personnes à la fois qu'ils invitent pour marcher, fêter, écouter, discuter, lire et explorer les différentes facettes de la culture et de l'identité de la ville et de ses citoyens.

Le CHM, agissant comme un agent de liaison entre les générations, les époques, les territoires et les idées les entraînent dans des aventures inédites et des rencontres improbables pour les initier à la « Montréalité » dont il est la voix.

Les activités de médiation culturelles prennent toutes sortes de formes : une série de conférences en écho aux expositions, un concours annuel de photographie « Montréal à l'œil » (39^e édition en 2018), des visites de lieux alternatifs et de sites historiques, des visites thématiques dans les expositions pour le grand public, des animations pour les familles lors de la semaine de relâche, des stages de création, des spectacles, des conférences de spécialistes (archéologue, urbaniste, sociologue, etc.), des performances, des ateliers de « memory mapping », des ateliers de mémoire, des parcours en baladodiffusion.

Le CHM s'associe régulièrement à des partenaires pour présenter des activités dans ses espaces dans le cadre de coproductions et de diffusions de leurs réalisations. Un bon exemple de ce type de collaboration est la chronique « Montréal, retour sur l'image » qui paraît dans Le Journal de Montréal chaque dimanche.

4.5 Les outils de diffusion numériques

Le CHM offre sur son site Internet des documents d'accompagnement des activités éducatives créés à l'intention des enseignants et de leurs élèves. Ils sont accessibles à tous et présentent l'histoire de Montréal sous une forme vulgarisée destinée à des publics en apprentissage. Certains travaux et certaines présentations d'élèves sont diffusés sur le NET, avec les autorisations requises, permettant aux élèves de se reconnaître et d'en tirer de la fierté, et au public d'entrer en contact avec des idées, des intérêts, des émotions et histoires illustrant la grande diversité des expériences urbaines.

Le CHM a conçu le site Internet [Mémoires des Montréalais](#) où, en un clic, l'utilisateur accède aux connaissances, objets et témoignages rassemblés au cours des années. On peut le qualifier de magazine historique, ou d'encyclopédie évolutive sur la petite et grande histoire de Montréal, une offre assez unique dans la métropole. Ce site comprend actuellement plus de 370 articles – le plus souvent sur des thèmes ayant fait l'objet de recherches inédites – répartis en sept catégories : *Personnes, Lieux, Vie, Services, Évènements, Objets et Témoignages*. S'ajoutent, deux grands dossiers, Mémoires d'immigrations et Mémoires d'Expo 67, plus d'une quinzaine de dossiers thématiques sur les communautés culturelles et les événements marquants de la ville, et enfin, des articles portant sur les savoirs et savoir-faire acquis en muséologie, muséographie et gestion de projets citoyens. Il présente aussi les articles remaniés et mis à jour de son populaire bulletin historique *Montréal Clic*, publiés de 1991 à 2008.

Le site a une portée éducative au sens large, dans le sens qu'il est conçu pour faciliter la lecture et susciter la curiosité, tout en maintenant des standards élevés en termes de recherche et de fiabilité. De nombreux enseignants l'utilisent avec leurs élèves : <https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/>

Pour son élaboration, le CHM voit à solliciter la collaboration de nombreux partenaires et experts, comme les sociétés d'histoire qui peuvent ainsi communiquer l'histoire locale à un plus large public. La section de son site internet *Projets et coulisses* permet d'ailleurs de valoriser le travail qui se cache derrière les activités du CHM.

Dossier # : 1183617002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Objet :	Approuver la mission, le code de déontologie muséale, la politique de gestion des collections et les orientations en matière d'éducation du Centre d'histoire de Montréal, pour dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte du code de déontologie muséale ci-dessous est tiré du code de déontologie de la Société des musées du Québec, et adapté. Le service confirme avoir obtenu les droits d'auteur requis de la Société des musées du Québec.

FICHIERS JOINTS



[Code Déontologie final.doc](#) [Politiques finales.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



Code de déontologie muséale

Centre d'histoire de Montréal

Adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal,
le _____

Entrée en vigueur le _____

Version de septembre 2018

LE CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL ET LE CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ DES MUSÉES DU QUÉBEC

Le Centre d'histoire de Montréal et son personnel sont tenus de respecter les règles émises dans les politiques et codes de conduite de la Ville de Montréal. Ces principes s'appliquent à tous les services et employés. Or, comme institution muséale, le CHM exerce ses activités dans un champ de pratique spécialisé et partagé par des institutions muséales du monde entier.

Sans avoir adhéré à ce jour ou conçu de code de déontologie spécifique, le CHM respecte intégralement dans ses pratiques les principes reconnus et appliqués dans les institutions muséales professionnelles, pour les champs d'action qui le concernent. Il est toutefois pertinent de confirmer ces bonnes pratiques en adhérant officiellement à ces principes.

Ces principes sont bien énoncés dans le **Code de déontologie** de la *Société des musées du Québec* (SMQ). Celui-ci se réfère aux codes des grandes associations muséales du continent nord-américain et international : le Conseil international des musées (ICOM), l'Association des musées canadiens (AMC) et l'American Alliance of Museums (AAM).

Le texte qui suit a été tiré du code de déontologie de la SMQ et adapté. Il s'applique parfaitement au contexte, aux activités et aux personnes qui œuvrent au Centre d'histoire de Montréal. Nous suggérons donc de l'adopter comme ci-après, le Centre d'histoire de Montréal y étant nommément désigné sous l'acronyme CHM.

Voir https://www.musees.qc.ca/fr/professionnel/pdf/2014_code_deontologie_smq.pdf (consulté le 28-08-2018)

CODE DE DÉONTOLOGIE MUSÉALE CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

1. MISSION, MANDAT, VALEURS

1.1 MISSION

Le Centre d'histoire de Montréal (CHM), institution muséale de la Ville de Montréal relevant du Service de la culture:

- 1.1.1. sauvegarde, étudie, interprète, expose et met en valeur les patrimoines mobilier, immobilier et immatériel.

- 1.1.2. joue un rôle éducatif et sensibilise divers publics à la préservation et à la valorisation des identités territoriales, locales, régionales, nationales et de leurs patrimoines respectifs.
- 1.1.3. joue un rôle social, en favorisant l'accessibilité universelle et l'épanouissement culturel des collectivités, en stimulant l'échange interculturel et intergénérationnel, et en améliorant la qualité culturelle des cadres de vie.
- 1.1.4. assume pleinement sa fonction critique et s'assure que ses activités, dans leur ensemble, sont guidées par l'honnêteté intellectuelle, la rigueur scientifique, une saine gestion, la durabilité de ses pratiques et le respect des droits et des lois.

1.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CHM :

- 1.2.1 prend des mesures pour protéger, sauvegarder et mettre en valeur les patrimoines pour les générations actuelles et futures.
- 1.2.2 vise, dans ses différentes sphères d'activité, à maximiser ses retombées sur la société, l'économie, la culture et le tourisme, tout en minimisant ses impacts sur l'environnement.
- 1.2.3 intègre des principes de recyclage, de récupération, de valorisation des matériaux dans toutes les sphères de ses activités (muséographie, publications, outils de communications, gestion, etc.).
- 1.2.4 se dote d'une politique de développement durable et communique régulièrement ses actions en la matière.

1.3 ACCESSIBILITÉ

Le CHM :

- 1.3.1 favorise une démocratisation de la culture et soutient l'inclusion sociale.
- 1.3.2 adopte des mesures permettant une accessibilité physique, sociale, intellectuelle, culturelle et économique pour toutes ses activités, incluant ses présentations virtuelles.

1.4 DIVERSITÉ CULTURELLE

Le CHM :

- 1.4.1 respecte, protège et met en valeur la diversité des expressions culturelles.
- 1.4.2 contribue à l'épanouissement des expressions culturelles, notamment en préconisant la liberté de pensée, d'expression et d'information.

- 1.4.3 renforce les liens avec la communauté en favorisant l'interaction culturelle.

2. GOUVERNANCE ET CADRE LÉGAL

Le CHM :

- 2.1 définit et rend publics son statut juridique, sa mission, ses valeurs, ses politiques et ses objectifs.
- 2.2 se dote de principes de gouvernance reconnus et adoptés par l'instance compétente de la Ville de Montréal.
- 2.3 définit clairement les rôles et responsabilités de chaque membre de son entité administrative.
- 2.4 gère ses actifs et ses activités de façon intègre et transparente.
- 2.5 se dote de mécanismes de gestion du risque, liés notamment à la gestion financière, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à la protection contre les sinistres.
- 2.6 respecte son obligation de rendre compte de l'utilisation de fonds publics.
- 2.7 favorise la connaissance et l'appropriation du présent code de déontologie muséale par son équipe, ses administrateurs et ses bénévoles.

3. FONCTIONS ET ACTIVITÉS MUSÉALES

3.1 GESTION DE L'INSTITUTION MUSÉALE

Le CHM :

- 3.1.1 applique la politique de la Ville de Montréal en matière de gestion des ressources humaines.
- 3.1.2 gère adéquatement ses actifs, tant immobiliers que mobiliers, ses systèmes de contrôle environnemental et de sécurité, le tout en conformité avec les normes de la Ville de Montréal et les normes muséales en vigueur dans ces domaines.
- 3.1.3 adopte un plan de mesures d'urgence.
- 3.1.4 prend des mesures adéquates pour assurer la santé et la sécurité au travail.
- 3.1.5 établit les règles et les procédures qui déterminent la portée et les limites des activités commerciales et philanthropiques qu'il propose, en

s'assurant que celles-ci n'entrent pas en contradiction avec sa mission et ses valeurs.

3.2 GESTION DES COLLECTIONS

Le CHM :

- 3.2.1 adopte et met régulièrement à jour une politique de gestion des collections dont il a la garde, incluant notamment une politique d'acquisition et une politique d'aliénation.
- 3.2.2 veille à ce que ses acquisitions soient liées à sa mission et conformes à sa politique dans ce domaine.
- 3.2.3 développe ses collections dans le respect des champs de collectionnement des autres institutions muséales québécoises.
- 3.2.4 s'assure qu'il connaît la provenance des objets/ spécimens considérés à des fins d'acquisition.
- 3.2.5 ne se prête pas, directement ou indirectement, au commerce illicite d'objets.
- 3.2.6 en possession d'un objet/spécimen illicitement exporté ou transféré, se conforme aux lois et aux conventions internationales qui encadrent la restitution de biens culturels et la protection des espèces.
- 3.2.7 ne se prête ni à la surenchère des objets sur le marché ni à la surévaluation de la valeur marchande des objets qui lui sont proposés.
- 3.2.8 propose en priorité à des institutions muséales les objets dont il veut se départir. Il offre ensuite aux derniers propriétaires ou aux ayants droit la possibilité d'acquérir ces objets, à leur juste valeur marchande.
- 3.2.9 ne permet pas à un membre de ses comités consultatifs, un employé, un contractuel, un bénévole ou toute personne le représentant d'acquérir un objet dont il veut se départir, à moins que l'aliénation ne se fasse par vente publique.
- 3.2.10 utilise les fonds générés par des revenus liés à une aliénation pour le développement et la conservation de ses collections.
- 3.2.11 n'acquiert que les objets qu'il peut convenablement entreposer, conserver, garder, documenter et mettre en valeur.
- 3.2.12 veille à l'application de principes de conservation préventive et d'un programme de restauration de ses collections.
- 3.2.13 rend accessibles les objets de ses collections et leur documentation, tout en respectant les règles de confidentialité, de conservation préventive et de sécurité.

3.2.14 veille à entreposer, à conserver, à garder et à exposer de façon appropriée les objets qui lui sont prêtés.

3.3 RECHERCHE

Le CHM :

- 3.3.1 participe à l'avancement des connaissances en encourageant la recherche.
- 3.3.2 respecte tous les droits d'auteur rattachés aux recherches qu'il effectue ou commande.
- 3.3.3 respecte l'environnement et les lois applicables lorsqu'il réalise une recherche sur le terrain.
- 3.3.4 s'assure, lors d'une recherche sur une personne, que celle-ci connaît la nature de son engagement, et que son consentement est libre et éclairé. Il respecte également son droit à se retirer en tout temps de cette recherche.
- 3.3.5 respecte le caractère confidentiel des renseignements recueillis dans le cadre d'une recherche. Il protège, s'il y a lieu, l'anonymat des personnes qui y ont pris part et les renseignements sur leur vie privée.
- 3.3.6 s'assure, lors d'une recherche sur une communauté culturelle ou toute autre collectivité, du respect des particularités culturelles de ces groupes.
- 3.3.7 s'assure, lors d'une recherche sur les Premières Nations, de l'approbation de leurs représentants, les implique dans le processus de recherche tout en respectant leurs particularités culturelles et leurs différents droits.

3.4 DIFFUSION

Le CHM :

- 3.4.1 s'assure que le contenu qu'il diffuse s'appuie sur des recherches rigoureuses et correspond à l'état actuel des connaissances.
- 3.4.2 s'assure que toutes ses activités de diffusion (expositions, médiations, activités d'éducation et d'action culturelle, publications, etc.), incluant la diffusion virtuelle, respectent sa mission et ses valeurs.
- 3.4.3 tend à répondre aux besoins des différents publics et adapte ses activités en fonction de ceux-ci.
- 3.4.4 favorise l'accès virtuel à ses contenus.
- 3.4.5 respecte les politiques de la Ville de Montréal en matière de droits d'auteur.

- 3.4.6 obtient le consentement des individus dont il diffuse l'image ou la voix en conformité avec des pratiques reconnues.
- 3.4.7 n'expose que les objets dont il peut témoigner de l'authenticité et de la provenance. Il signale clairement l'usage qu'il fait de reproductions ou de faux.
- 3.4.8 présente les restes humains et les objets à caractère sacré conformément aux normes professionnelles et dans le respect de la dignité humaine.
- 3.4.9 traite avec diligence, respect et sensibilité les demandes de retrait d'une présentation publique de restes humains ou d'objets à caractère sacré.
- 3.4.10 favorise l'implication et l'action citoyenne, la circulation des idées et les rapprochements entre les parties prenantes.

3.5 COMMUNICATIONS ET COMMERCIALISATION

Le CHM :

- 3.5.1 s'assure que ses actions communicationnelles respectent sa mission et ses règles déontologiques.
- 3.5.2 respecte la politique liée aux communications de la Ville de Montréal.
- 3.5.3 se positionne en respectant son environnement culturel, touristique et régional.
- 3.5.4 fait la promotion et la mise en marché de son offre dans le respect de sa mission et de ses valeurs.
- 3.5.5 s'assure que tout produit dérivé qu'il commercialise respecte les droits d'auteur, incluant les droits moraux, et que ces droits ont été négociés et consignés dans des contrats conformes.

4. RESPONSABILITÉS ENVERS LES PUBLICS

Le CHM :

- 4.1 respecte sa mission fondamentale d'être au service de la société et de son développement.
- 4.2 s'adresse sans discrimination à l'ensemble des publics en tenant compte de leurs caractéristiques.
- 4.3 s'assure que les informations transmises au public sont exactes et qu'elles n'encouragent ni préjugé, ni stéréotype, ni discrimination.
- 4.4 traite avec diligence toute plainte formulée à son égard.

- 4.5 reconnaît le droit du public à l'information et rend disponibles ses collections, sa documentation, les résultats de ses recherches, sous réserve des restrictions liées à la confidentialité et à la sécurité.

5. OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU PERSONNEL ET DES COLLABORATEURS

Le CHM, dans le cadre des politiques et encadrements administratifs de la Ville concernant les ressources humaines :

- 5.1 reconnaît l'importance de son capital humain.
- 5.2 emploie du personnel qualifié et s'assure que ses compétences correspondent aux exigences des professions muséales.
- 5.3 respecte l'expertise de son personnel et de ses collaborateurs.
- 5.4 fournit à son personnel les conditions adéquates pour accomplir ses tâches et la possibilité d'acquérir ou de maintenir les niveaux de compétence qu'elle en attend.
- 5.5 encourage la formation et le perfectionnement professionnel de son personnel et de ses collaborateurs.
- 5.6 privilégie l'échange des idées et reconnaît l'apport de son personnel et de ses collaborateurs.
- 5.7 reconnaît les associations d'employés dûment constituées.
- 5.8 favorise l'action des bénévoles, reconnaît leur apport et leur témoigne sa reconnaissance.
- 5.9 encourage son personnel et ses collaborateurs à participer aux activités des associations professionnelles.
- 5.10 s'assure que les relations de travail et les voies de communication soient clairement définies.
- 5.11 respecte l'égalité des chances en matière d'emploi.

6. LIENS AVEC LE RÉSEAU MUSÉAL

Le CHM :

- 6.1 travaille en collaboration avec d'autres institutions muséales tout en préservant son autonomie d'action.

- 6.2 favorise le partage d'informations qui présentent un intérêt particulier pour le réseau muséal.
- 6.3 évite de porter un jugement de valeur sur une autre institution pour son propre bénéfice.
- 6.4 privilégie le développement concerté de ses collections avec les autres institutions muséales.

7. RAPPORTS AVEC LES PARTENAIRES

Le CHM :

- 7.1 s'assure que ses partenariats sont établis dans le respect de sa mission et de ses valeurs, et qu'ils font l'objet d'ententes dûment établies entre les parties.
- 7.2 s'assure que sa mission et ses valeurs ne sont pas compromises par l'acceptation de tout soutien de la part d'organisations commerciales ou autres.
- 7.3 assure son indépendance d'action à l'égard de ses commanditaires et mécènes, tout en assumant la pleine responsabilité de ses propos et de ses contenus.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DES INDIVIDUS

Les personnes qui travaillent au sein ou pour le bénéfice d'une institution muséale, que ce soit à titre d'employés, de cocontractants, de stagiaires ou de bénévoles, y compris les membres du conseil d'administration, sont considérées, aux fins des présentes, comme des individus.

8. RESPECT DE LA PHILOSOPHIE INSTITUTIONNELLE

L'individu:

- 8.1 respecte la mission, le mandat et les valeurs de la Ville de Montréal et du CHM.
- 8.2 respecte les politiques, les normes et les procédures établies par la Ville de Montréal et le CHM pour l'ensemble de ses activités.
- 8.3 se réfère aux politiques adoptées par la Ville de Montréal quand il s'agit de prendre des décisions ou de formuler des recommandations professionnelles.
- 8.4 agit en tant que représentant de son institution muséale dans l'exercice de ses fonctions.

- 8.5 fait preuve de loyauté et respecte la notoriété de l'institution muséale à laquelle il est rattaché, même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.

9. PROFESSIONNALISME

9.1 COMPÉTENCE ET EXPERTISE

L'individu:

- 9.1.1 travaille de façon consciencieuse et rend des services d'une qualité à laquelle le CHM est en droit de s'attendre de la part d'une personne compétente.
- 9.1.2 fait preuve de jugement et de diligence dans l'exercice de ses fonctions.
- 9.1.3 se conforme aux lois qui encadrent sa pratique et respecte les codes de déontologie de la Ville de Montréal, celui propre au CHM ainsi qu'à ceux qui sont propres aux groupes professionnels avec lesquels il collabore.
- 9.1.4 reconnaît les limites de sa compétence professionnelle et respecte celle de ses collègues.
- 9.1.5 s'abstient d'afficher une compétence qu'il ne possède pas et d'exprimer un avis professionnel s'il n'a pas l'expertise pour le faire.
- 9.1.6 s'appuie sur un jugement honnête et objectif lorsqu'il formule un avis professionnel.
- 9.1.7 informe les autorités du CHM concernée lorsqu'il constate la présence de faux, d'objets transférés, importés, exportés et acquis ou en voie d'acquisition.

9.2 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION

L'individu:

- 9.2.1 traite avec discrétion et ne divulgue pas les renseignements personnels ou confidentiels obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 9.2.2 protège les informations confidentielles relatives aux objets de collection du CHM ou à ceux qui lui sont prêtés.
- 9.2.3 ne divulgue aucun renseignement concernant les dispositifs de sécurité du CHM et de tout endroit visité dans l'exercice de ses fonctions.
- 9.2.4 respecte la confidentialité des témoignages qu'il recueille.
- 9.2.5 respecte la confidentialité des informations obtenues en consultant des archives privées.

- 9.2.6 s'assure, s'il est en possession de renseignements confidentiels, que la personne concernée est pleinement informée de l'utilisation qui en sera faite, qu'elle connaît la nature de son engagement, et que son consentement est libre et éclairé.
- 9.2.7 ne fait pas usage de renseignements confidentiels obtenus dans l'exercice de ses fonctions au préjudice de la personne qui les lui a communiqués.

10. RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES

10.1 INTÉGRITÉ

L'individu:

- 10.1.1 s'acquitte avec intégrité et impartialité de ses responsabilités envers le CHM, le public, les collègues, les collaborateurs et les partenaires.
- 10.1.2 évite toute situation qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts ou à une apparence de conflit, et en fait part à qui de droit, le cas échéant.
- 10.1.3 ne concurrence pas le CHM, que ce soit pour l'acquisition d'objets ou pour toute autre activité institutionnelle.
- 10.1.4 s'abstient d'accorder ou de recevoir tout avantage personnel, commission ou bénéfice relatif à l'exercice de ses fonctions.
- 10.1.5 veille à ce que des influences extérieures n'interfèrent pas dans l'accomplissement de ses tâches et ne tire pas avantage d'informations obtenues dans le cadre de ses fonctions.
- 10.1.6 ne favorise pas un fournisseur de biens ou de services pour lequel il a un intérêt personnel lorsqu'il conseille le CHM ou le public.
- 10.1.7 préserve son sens critique dans l'accomplissement de ses fonctions.
- 10.1.8 respecte l'intégrité de ses collègues.
- 10.1.9 évite toute forme de discrimination fondée sur les raisons spécifiées dans la Charte des droits et libertés de la personne.

10.2 HONNÊTETÉ

L'individu:

- 10.2.1 discerne l'occasion où il agit en son nom personnel de celle où il agit pour le compte du CHM.

- 10.2.2 ne s'adonne à aucune forme de plagiat et reconnaît les droits d'auteur – incluant les droits moraux – liés aux œuvres qu'il utilise dans le cadre de ses fonctions.
- 10.2.3 s'abstient de tout commentaire ou action susceptible de porter atteinte à la réputation du CHM, d'un pair ou d'un collègue lorsqu'il contribue à toute forme de communication, incluant les médias sociaux.
- 10.2.4 n'utilise pas à mauvais escient ce qui appartient au CHM, à la Ville.
- 10.2.5 n'exploite pas l'autorité que lui confère sa fonction à des fins personnelles.
- 10.2.6 ne profite pas de la réputation et du nom du CHM pour son avantage personnel ou celui de toute autre personne.

10.3 RESPECT DES PUBLICS

L'individu:

- 10.3.1 fait preuve de courtoisie envers les différents publics et les traite toujours avec civilité.
- 10.3.2 respecte les différences culturelles et sociales des différents publics et adopte un comportement fondé sur ce respect.
- 10.3.3 prend les mesures nécessaires pour ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychologique des visiteurs.

11. RELATIONS AVEC LES COLLÈGUES ET LES INTERLOCUTEURS EXTÉRIEURS

L'individu:

- 11.1 entretient des relations fondées sur l'honnêteté et le respect tant avec ses collègues, ses pairs qu'avec les consultants et les fournisseurs de services.
- 11.2 favorise la coopération avec ses pairs, ses collègues et ceux des autres institutions muséales.
- 11.3 appuie ses collègues ainsi que ses interlocuteurs extérieurs et partage avec eux ses connaissances et son expérience professionnelle, sous réserve des règles de confidentialité prévues aux lois, règlements, politiques et codes qui lui sont applicables.
- 11.4 préserve son indépendance professionnelle ainsi que celle de ses collaborateurs lorsqu'il est appelé à travailler avec un collègue ou un interlocuteur extérieur.

- 11.5 respecte la réputation de ses pairs et de ses collègues et se garde de dénigrer leur travail ou leur compétence.
- 11.6 se fonde sur une connaissance personnelle des faits lorsqu'il formule des commentaires à l'égard de la compétence d'un pair, d'un collègue, d'un consultant ou du travail de ces derniers.
- 11.7 respecte les droits d'auteur – incluant les droits moraux – liés aux travaux réalisés par des pairs, des collègues ou des consultants.
- 11.8 saisit le chef de section concerné avant toute autre personne dès la connaissance d'un manquement à la déontologie muséale.

12. CONTRIBUTION À LA MUSÉOLOGIE

L'individu, sous réserve des règles de confidentialité prévues aux lois, règlements, politiques et codes qui lui sont applicables:

- 12.1 tend vers l'excellence et contribue à l'avancement de la muséologie en enrichissant ses connaissances et en les communiquant.
- 12.2 favorise le développement de la muséologie en partageant avec ses collègues et ses pairs l'information et l'expérience acquises.
- 12.3 appuie toute mesure susceptible d'améliorer la qualité des services dans son domaine.

Texte tiré et adapté du Code de déontologie muséale – Société des musées du Québec.

Voir https://www.musees.qc.ca/fr/professionnel/pdf/2014_code_deontologie_smq.pdf
(Consulté le 28-08-2018)



Politiques des collections Centre d'histoire de Montréal

Document adopté par le comité exécutif
de la Ville de Montréal,
le _____

Entrée en vigueur le _____

Version de septembre 2018

Note : L'usage du masculin est utilisé uniquement pour alléger la lecture

LEXIQUE

AMC : Association des musées canadiens

CCQ : Centre de conservation du Québec

ICC : Institut canadien de conservation

ICOM : International Council Of Museums

RCIP : Réseau Canadien d'information sur le patrimoine

SMQ : Société des musées du Québec

Gestionnaire du Musée : Il s'assure que la politique soit conforme aux orientations, politiques et ressources de la Ville de Montréal.

Responsable des collections : Il veille à la mise en œuvre et au respect des politiques de gestion des collections et assure la coordination scientifique et le respect des normes déontologiques.

Gestionnaire des collections : Il assure au quotidien la gestion de base des collections et voit au respect des normes en matière de catalogage, entreposage et conservation des collections.

Comité exécutif : Il doit se prononcer sur les recommandations faites par les comités d'acquisition et d'aliénation de la collection patrimoniale.

Table des matières

A. POLITIQUES DE GESTION DES COLLECTIONS

1. OBJECTIF.....	6
2. DURÉE	7
3. RÉSUMÉ DE L'HISTORIQUE DU MUSÉE.....	7
4. RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE DES COLLECTIONS	7
5. ÉNONCÉ DE MISSION	9
6. CARACTÉRISATION DES COLLECTIONS	9
6.1 Collection patrimoniale.....	10
6.2 Collection d'interprétation	10
6.3 Collection de photographies.....	10
6.4 Collection de témoignages.....	10
7. GESTION DE LA COLLECTION	11
8. OBJECTIFS ET AXES DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS	11
9. PRÊT ET EMPRUNTS D'OBJETS DE LA COLLECTION	13
9.1 Prêt d'objets	13
9.2 Prêt de témoignages d'histoire orale	13
9.3 Emprunt	13
10. DOCUMENTATION ET RECHERCHE SUR LES COLLECTIONS	14
11. CONSERVATION DES COLLECTIONS.....	15
11.1 Déontologie.....	15
11.2 Restauration.....	15
11.3 Les réserves.....	15
11.4 Déplacement des collections.....	16

B. POLITIQUE D'ACQUISITION DES COLLECTIONS

1. CADRE D'APPLICATION ET COMITÉ D'ACQUISITION.....	16
2. CADRE LÉGAL ET CADRE DÉONTOLOGIQUE.....	17
3. RESTRICTIONS QUANT À L'ACQUISITION.....	17
4. RÈGLES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	17

5. RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION DES TÉMOIGNAGES	198
5.1 Respect des droits d'auteur relatifs aux témoignages	18
5.2 Respect des droits relatifs à la diffusion des témoignages.....	19
5.3 Respect des ententes relatives aux changements ou à la révocation des droits d'utilisation et de diffusion d'un témoignage	19
6. COLLABORATION, CONCERTATION ET COMPLÉMENTARITÉ ENTRE MUSÉES.....	19
7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OBJETS.....	20
8. MODES D'ACQUISITION.....	22
8.1 Dons, legs et achats	22
8.2 Sauvetage	22
8.3 Collecte de témoignages dans le cadre de projet spécifique.....	23
8.4 Collecte de témoignages spontanés	23
8.5 Collecte de photographies sans sélection.....	24
9. PRINCIPES POUR ACQUÉRIR LES OBJETS ABANDONNÉS OU RETROUVÉS SANS INFORMATION DANS LES RÉSERVES	24
10. LES COMITÉS D'ACQUISITION	24
10.1 Comité d'acquisition de la collection patrimoniale	24
10.1.1 Responsabilités	24
10.1.2 Prise de décision	25
10.2 Comité d'acquisition de la collection d'interprétation et de témoignages.....	25
10.2.1 Responsabilités	25
10.2.2 Prise de décision	25
11. ÉVALUATION ET REÇU OFFICIEL POUR LES DONS.....	246
 C- POLITIQUE D'ALIÉNATION	
1. CADRE D'APPLICATION	27
2. CADRES DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE.....	28
3. CONDITIONS PRÉALABLES À L'ALIÉNATION VOLONTAIRE	28
4. STRATÉGIE COMMUNICATIONNELLE	30
5. RESPECT DES ENTENTES ET DE LA CONFIDENTIALITÉ.....	30
6. COLLABORATION, CONCERTATION ET COMPLÉMENTARITÉ ENTRE MUSÉES.....	30
7. UTILISATION DES REVENUS D'UNE VENTE.....	30

8. PRINCIPES POUR ALIÉNER LES OBJETS ABANDONNÉS OU RETROUVÉS SANS INFORMATION DANS LES RÉSERVES.....	31
9. RESTITUTION D'OBJETS.....	31
10. CRITÈRES D'ÉVALUATION	31
10.1 Conditions d'aliénation pour les artefacts des collections patrimoniale, d'interprétation et de photographies.....	32
10.2 Conditions d'aliénation pour les témoignages.....	32
11. MODES D'ALIÉNATION.....	33
12. COMITÉS D'ALIÉNATION	34
12.1 Comité d'aliénation de la collection patrimoniale	34
12.1.1 Responsabilité.....	34
12.1.2 Prise de décision	34
12.2 Comité d'aliénation de la collection d'interprétation et de témoignages.....	35
12.2.1 Responsabilité	35
12.2.2 Prise de décision	35
12.3 Collection de photographie	35
 Annexes	 36

Mise en garde : Les présentes politiques sont assujetties aux lois et règlements applicables à la Ville de Montréal, notamment la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4), la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chapitre C-19 et le *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038).

Elles sont également assujetties aux règlements de délégation de pouvoirs adoptés par les instances compétentes de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux directives et encadrements administratifs applicables, notamment l'encadrement administratif concernant la réception de dons et émission de reçus officiels (C-RF-SFIN-D-16-002), et l'encadrement administratif concernant la disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules (C-RM-APP-D-17-002), tels que ces règlements et encadrements administratifs pourront être modifiés de temps à autre.

Les présentes politiques sont également assujetties au *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*.

En cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les dispositions des présentes politiques et celles des lois, règlements, encadrements administratifs et *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*, applicables à la Ville de Montréal, ces dernières prévaudront.

A. POLITIQUES DE GESTION DES COLLECTIONS

1. Objectif

Le présent document définit le cadre de gestion des collections en vue de contribuer à l'atteinte de la mission du Musée en matière de gestion, de conservation, de recherche, de développement et de diffusion des collections, dans toute la mesure de ses ressources humaines et financières et ceci dans le cadre municipal.

Le cadre général du document porte sur les fonctions essentielles de la mission de gestion des collections à savoir le cadre général de gestion, le développement des collections, la recherche, la documentation et la conservation.

Le but de cette politique de gestion des collections est de définir les paramètres entre la conservation des collections et leur utilisation, dans un but de valorisation du patrimoine et de promotion de l'histoire de Montréal.

La politique de gestion des collections comporte deux volets : d'une part le référentiel professionnel nécessaire aux activités de gestion des collections, et d'autre part, elle constitue une justification publique du rôle du Musée et de ses activités en matière de collectionnement. Il est important que les professionnels du Musée y adhèrent et s'y conforment.

La présente politique sera offerte à tous les employés du Musée et est disponible pour consultation via le réseau d'accès à l'information de la Ville de Montréal.

2. Durée

Le présent document est validé par les gestionnaires du Musée, la direction du service dont relève le Musée, et par les instances concernées à la Ville.

Ce document est en vigueur pour une durée minimale de cinq ans ou jusqu'à ce qu'une mise à jour soit faite. Ce processus garantit la conformité de la politique de conservation du Musée aux normes en vigueur.

3. Résumé de l'historique du musée

Le Musée a été créé en 1983 dans une ancienne caserne de pompiers, dans le cadre de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture du Québec. Il s'est par la suite intégré au réseau municipal des Maisons de la culture.

En 2001, ses orientations muséales ont été redéfinies¹, et son rôle de musée d'histoire municipale au service des citoyens, sensible aux enjeux actuels et aux sujets inédits a été confirmé.

Depuis près de 35 ans, le Musée se positionne comme une institution muséale citoyenne. Il propose une vision de l'histoire de la ville et profite du savoir et de la mémoire des citoyens pour esquisser les contours de l'identité de la ville, la « Montréalité ».

4. Résumé de l'histoire des collections

Le concept fondateur de la collection du Musée est la ville elle-même et tout ce qu'elle contient. Au cours de son histoire, le Musée a constitué une collection patrimoniale et d'interprétation distinctive par son intérêt principal pour le 20^e siècle. Il a permis de sauvegarder des éléments précieux du patrimoine montréalais. En ouvrant sa politique de collectionnement aux champs de la mémoire et de l'histoire orale, il a fait œuvre de pionnier, en leur donnant une place assez nouvelle dans le monde des musées².

¹ Diagnostic et plan de développement du Centre d'histoire de Montréal, réalisé par Raymond Montpetit et Yves Bergeron, 2010.

² « La Ville est consciente de l'importance du patrimoine immatériel dans ses dimensions identitaires, culturelles et sociales. Le patrimoine est un vecteur d'inclusion et de participation citoyenne, un créateur de sens commun. Tous essentiels au vivre ensemble. Il est un facteur primordial du maintien de la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation croissante.

La Ville se propose de mieux intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels montréalais dans la programmation de ses institutions muséales, de ses politiques et de ses programmes afin de valoriser et d'encourager l'expression, le partage, la connaissance et la transmission

L'enrichissement de la collection se fait principalement par les dons des Montréalais qui proposent des objets et des personnes témoins qui éclairent le passé de la ville. Le tout en complémentarité avec les archives et les collections artistiques et ethno-historiques municipales, des autres services et musées municipaux.

Les collections du musée s'inscrivent dans une longue tradition de collectionnement municipal et s'intègrent aux politiques de la Ville³. Le Musée poursuit donc le travail essentiel de documenter, faire connaître et donner accès à cette collection de diverses manières.

Le Musée a informatisé l'inventaire de ses collections dès 1989 et est présent, depuis 1999, sur la base de données officielle *Info-Muse* et *Artefacts-Canada*. En 2003, s'est ajoutée à ses activités de collectionnement celle de la collecte de témoignages. En 2010, avec le dépôt d'un diagnostic et plan de développement, l'importance et la pertinence de ses collections ont été officiellement reconnues.

Ses collections sont utilisées à des fins d'interprétation, d'exposition, d'éducation, de médiation culturelle, de valorisation de l'histoire orale, de préservation du patrimoine et pour documenter l'expérience montréalaise. D'une part, elles soutiennent le Musée dans ses diverses activités de diffusion et de valorisation du patrimoine et de la mémoire montréalaise par la présentation d'expositions itinérantes et sur son site Web de vulgarisation historique *Mémoires des Montréalais*. Elles contribuent d'autre part aux projets de diffusion de partenaires muséaux, éducatifs et culturels, par le biais des prêts à d'autres organismes. Elles contribuent au développement des connaissances en soutenant le travail de recherche et de documentation mené par les équipes universitaires et les centres de recherche notamment dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme. Elle assure le rayonnement des collections municipales dans le réseau local, national et international des musées.

des savoir-faire culturels de toutes les communautés, et ce, dans une volonté de stimuler la participation culturelle de tous. »

Politique du développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, p.79

³ La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, dont les priorités suivantes :

- Valoriser les biens municipaux patrimoniaux ;
- Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste en le conservant comme témoin de l'identité des quartiers montréalais ;
- Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance en développant de bonnes pratiques et des technologies pour faciliter le partage des données, en mettant en valeur le patrimoine commémoratif montréalais ;
- Intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels des Montréalais dans la programmation des institutions muséales de la Ville, de ses politiques et de ses programmes.

Politique du développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, p.80-81

5. Énoncé de mission

La mission du Musée est de faire connaître, comprendre et apprécier à l'ensemble des Montréalais et des visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de ses patrimoines, en montrant comment l'histoire des gens, qui ont habité et qui habitent encore Montréal, a façonné l'environnement urbain, laissé des traces et défini l'identité de la Métropole.

Cette conscience de l'apport des citoyens dans l'élaboration des connaissances historiques sur Montréal développée au cours des années l'engage à accompagner les Montréalais et les Montréalaises dans leur appropriation de leur ville.

Son rôle : décoder la ville actuelle et outiller les citoyens des clés de compréhension que sont l'histoire, la mémoire et le patrimoine pour qu'ils puissent redonner un sens à leur présent et mieux percevoir les traits de l'identité montréalaise qu'ils contribuent à construire.

6. Caractérisation des collections

La collection du Musée se distingue par :

- Un intérêt soutenu pour l'histoire contemporaine de Montréal (de 1850 à aujourd'hui);
- La présence marquée d'objets et de témoignages personnels en lien avec la diversité et l'identité montréalaise ;
- Un intérêt à la culture populaire et la vie quotidienne ;
- La présence de témoins des grands événements montréalais;
- Une mise en valeur des cultures urbaines de proximité, incluant ses lieux, ses personnages et ses événements ;
- La présence d'histoires individuelles et familiales en relation avec le récit commun ;
- La conservation d'éléments inusités ou modestes.

Les collections du Musée sont organisées en quatre groupes :

- collection patrimoniale;
- collection d'interprétation;
- collection de photographies;
- collection de témoignages.

6.1 Collection patrimoniale

Les artefacts de cette collection :

- Possèdent un caractère unique et rare (provenance, condition, témoins exceptionnels...);
- Sont reconnus (à l'échelle locale et nationale) par leur importance;
- Requièrent des normes de gestion et de conservation optimales.

6.2 Collection d'interprétation

Les artefacts de cette collection :

- N'ont pas de caractère unique ou rare;
- Contribuent à la diversité des collections en général;
- Sont davantage utilisés pour des aspects d'enseignement et d'exposition;
- Sont soumis à des règles de manipulation et de conservation plus souples établies pour chaque objet, selon son état et son usage;
- Sont aisément remplaçables.

6.3 Collection de photographies

Les artefacts de cette collection :

- Se présentent sous différentes formes et supports originaux (papier photo, négatif, diapositive, format numérique);
- Peuvent être des copies numériques;
- Peuvent être utilisés pour des activités éducatives, d'exposition, d'interaction avec le public, comme décors et éléments, à des fins d'illustration pour des publications diverses (papier, numérique, reproductions, souvenirs et autres).

6.4 Collection de témoignages

Les enregistrements de cette collection :

- Documentent de façon personnalisée la vie, l'expérience et l'expertise de Montréalais connus et inconnus;
- Collectent le regard, l'interprétation et le savoir sur l'histoire et l'identité de Montréal de penseurs, chercheurs et professeurs;
- Sont davantage utilisés pour des aspects de recherche, d'exposition et la diffusion par les médias ou les moyens multimédias;
- Requièrent des normes de gestion et de conservation optimales reliées aux supports modernes et numériques.

Annexe 1 : Schéma de composition des collections

7. Gestion de la collection

En conformité avec son mandat de conservation, le Musée :

- Rédige, lorsque nécessaire les rapports, les avis et les recommandations relatifs aux collections;
- Procède à la mise à jour de la politique relative aux collections;
- Évalue les demandes de prêt ou d'emprunt ainsi que les propositions de traitement de restauration;
- Rédige le cas échéant les ententes qui y sont liées et effectue le suivi nécessaire;
- Prépare les demandes de subventions relatives à la conservation et à la promotion des collections.

8. Objectifs et axes de développement des collections

La collection du Musée a pour objectif de témoigner d'aspects connus et méconnus représentatifs de la vie montréalaise à travers quatre types de collections (patrimoniales, d'interprétation, photographiques et témoignages). À cette fin, elle ne vise pas à créer des séries complètes et exhaustives, mais de recueillir et préserver une diversité d'objets témoins. Cette collection a été constituée au gré des activités et pour illustrer les thématiques abordées pour ses expositions et ses activités, selon les six axes de développement suivants :

NOTE : Ici, le terme « témoins » fait référence à tout type d'éléments provenant des différentes collections, que ce soit un objet tridimensionnel, un enregistrement de témoignage ou une image :

Vie quotidienne et domestique

- Témoins reliés à la vie de tous les jours des Montréalais;
- Mobiliers et accessoires reliés à l'organisation spatiale intérieure de logements;
- Témoins reliés aux activités domestiques intérieures et extérieures (lavage, cuisine, ménage, jardinage...).

Vie commerciale et industrielle

- Témoins reliés aux activités et aux lieux en lien avec le commerce et l'industrie;
- Témoins reliés à la consommation;
- Témoins reliés aux métiers et professions de type commercial et industriel.

Communautés, groupes et individus

- Témoins reliés à la vie et aux activités de type communautaire, de groupes minoritaires, de groupes professionnels ou de travailleurs, à celle de groupes spécifiques ou d'individus particuliers;
- Témoignages reliés à la vie personnelle d'un individu (connu ou inconnu) en lien avec l'histoire montréalaise.

Grands événements

- Témoins reliés à des événements significatifs pour Montréal (ex : grands anniversaires, Expo 67, Jeux Olympiques de 1976,...);
- Témoins reliés à des événements significatifs nationaux et internationaux ayant affecté la ville et ses citoyens (ex. : guerres mondiales, la Crise d'Oka, le verglas de 1998,...).

Vie municipale et quartiers

- Témoins reliés à la gouvernance, l'organisation et la gestion de la ville dans son ensemble;
- Témoins reliés à l'organisation spatiale du territoire montréalais (ex. : cartes, plans, cartographie mémorielle...);
- Témoins reliés aux métiers et professions reliés à la vie municipale (maires, urbanistes, policiers...);
- Témoins reliés directement au patrimoine de proximité d'un quartier (architecture, événements ou individus, architecture, lieux qui illustrent un quartier...);
- Mobilier urbain.

Imagerie, emblèmes et symboles montréalais

- Témoins représentant la ville, ses lieux et bâtiments emblématiques et ses habitants (ex : photographie du centre-ville, d'une rue, d'un bâtiment, cartes postales, guides touristiques, emballages avec l'image de la ville, d'un bâtiment ou d'une personne...);
- Témoins illustrant des emblèmes et des symboles importants et reconnaissables de la Ville de Montréal (ex. : lieux emblématiques, logos et symboles...).

Le Musée doit agir de manière responsable en déterminant sous forme d'un rapport mis à jour périodiquement, quels sont les axes et types de témoins dont le collectionnement doit être restreint ou arrêté, lorsque certains aspects de la vie montréalaise apparaissent bien couverts et documentés, ou représentés dans d'autres collections muséales. Il doit aussi régulièrement évaluer les axes et types de témoins qui doivent être enrichis et complétés, en établissant des priorités.

Annexe 2 : Liste des objets pour compléter les collections et liste de ceux à restreindre

9. Prêt et emprunts d'objets de la collection

Les prêts et emprunts doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties concernées, dûment approuvée par les instances compétentes de la Ville de Montréal.

9.1 Prêt d'objets

Le Musée fait connaître le patrimoine montréalais par le biais de prêts et d'emprunts qui lui permet de créer des contacts à l'externe et d'accroître son rayonnement. Les prêts peuvent être de courte ou de longue durée (sont considérés comme des prêts de longue durée tout prêt supérieur à cinq ans et sont sujets à des conventions de renouvellement).

Un guide des procédures spécifiques aux prêts et aux emprunts est rédigé et certaines tarifications peuvent s'appliquer (assurances, emballage, transport, restaurations éventuelles, frais d'accompagnement de l'objet, etc.). Certaines restrictions peuvent être énoncées (droit de reproduction, de photographie, d'utilisation dans certains contextes etc.) Cette procédure est appliquée par le gestionnaire des collections.

Pour tout prêt dont la valeur excède 5 000 \$, le Musée peut exiger une preuve d'assurance. La valeur marchande de l'objet sera en effet déterminée en amont du prêt, sur la base de recherches effectuées par le gestionnaire des collections, voire par un professionnel spécialisé si nécessaire.

En cas de problèmes tels que l'altération, la destruction ou la perte d'un objet prêté, le Musée est en droit de demander réparation, sur la base de la valeur estimée de l'objet. Il peut également demander que soit réali sée une seconde évaluation.

L'emprunteur doit mentionner le Musée comme propriétaire de l'objet. Un suivi peut être effectué par le Musée qui peut venir inspecter l'objet durant la durée de son prêt afin de s'assurer de conditions de conservation conformes au contrat de prêt et que l'identification de la provenance de l'objet est conforme.

9.2 Prêt de témoignages d'histoire orale

Le prêt de témoignages est possible et doit respecter en tout point les restrictions énoncées par le témoin sur le formulaire de consentement qui fait partie de l'entente contractuelle conclue entre le témoin et la Ville de Montréal.

Les demandes de prêt de témoignages sont examinées au cas par cas et doivent obligatoirement être autorisées par le responsable des collections ou le gestionnaire du Musée.

Seuls les témoignages pour lesquels le Musée est titulaire de tous les droits pourront être prêtés.

Le Musée se réserve le libre droit d'établir les modalités de l'usage du témoignage et énonce dans le formulaire de prêt les contraintes auxquelles est assujéti l'emprunteur, notamment en ce qui concerne la gestion des droits de diffusion et les restrictions quant à l'identification du témoin

9.3 Emprunt

Le Musée peut emprunter un ou des objets à d'autres institutions muséales ou à des membres du public, sous réserve de respecter les conditions établies dans le formulaire d'emprunt ou des conditions particulières fixées par le prêteur. Celles-ci doivent respecter les législations nationales et internationales. Le Musée accorde aux objets le même traitement de conservation et de sûreté que pour les objets de sa propre collection.

Les objets empruntés non réclamés, passés six mois, après expiration du contrat d'emprunt et malgré plusieurs tentatives pour rejoindre le propriétaire, pourront être considérés comme des abandons de droits de propriété. À ce titre, le Musée pourra décider de l'acquérir officiellement dans une de ses collections ou de l'aliéner.

Les emprunts à long terme se font uniquement pour les expositions permanentes alors que les prêts à court terme ont une durée variable et d'un maximum de trois ans.

10. Documentation et recherche sur les collections

En conformité avec son mandat de documentation et de recherche, le Musée met en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour documenter la collection et diffuser les résultats de ses recherches en:

- effectuant le catalogage et la mise à jour de l'inventaire documentaire et photographique de la collection d'artefacts patrimoniaux et d'interprétation ainsi que des bases de données pour les photographies et les témoignages;
- effectuant des recherches, lorsque nécessaires pour une plus grande compréhension de ses collections, leur mise en valeur leur analyse dans une perspective de stratégie d'acquisition, de mise en exposition, de restauration ou autre contexte muséal;

- rédigeant les rapports, les avis et recommandations relatifs à la collection et en procédant à la mise à jour des politiques de développement de la collection;
- contribuant aux bases de données *Artefacts Canada* du RCIP et *Info-Musée* de la SMQ, selon les ententes en vigueur entre SMQ, RCIP et la Ville, le cas échéant;
- collaborant avec tous chercheurs, organismes ou institutions dont les projets de recherche peuvent contribuer à l'étude et à la diffusion de la collection du Musée;
- produisant ou contribuant à produire avec des collaborateurs, des articles et publications de divers types, dont sur le Web, mettant en valeur et faisant connaître des éléments de ses collections sur ses sites web.

11. Conservation des collections

11.1 Déontologie

En lien avec la déontologie muséale et le respect des objets qui lui sont confiés, le Musée met en œuvre toutes les ressources, les stratégies et les moyens nécessaires à une bonne conservation de ses collections dans l'ensemble de ses réserves.

Il a la responsabilité de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer une bonne conservation de chaque élément de ses collections.

Pour assurer une bonne conservation des collections, le Musée veille à :

- assurer la conservation de ses collections en conformité avec les normes muséologiques reconnues;
- assurer la sécurité des objets de ses collections, que ce soit dans les réserves, les salles d'expositions, durant leur transport ou en toute autre circonstance, y compris une crise ou un sinistre;
- procéder au besoin à des restaurations respectant les exigences et recommandations du CCQ;
- présenter, exposer et prêter des objets de la collection dans des conditions adéquates et qui répondent aux normes muséales reconnues;
- procéder à la vérification et à la mise à jour de l'inventaire physique de la collection et du fichier de localisation;
- acquérir par donation ou achat les objets correspondants à sa stratégie de développement des collections;
- effectuer des constats d'état, lorsque nécessaires.

Il est à noter que ces dispositions concernent tout particulièrement les collections patrimoniales, de photographies et de témoignages. Elles sont appliquées de façon plus souple pour les objets issus de la collection d'interprétation.

11.2 Restauration

Des mesures de restauration peuvent être envisagées si un objet particulièrement important est menacé d'altération ou de destruction, ou dans le cadre d'un projet d'exposition précis suite aux recommandations du comité des collections.

Que la restauration soit exécutée à l'interne ou à l'externe, la restauration de l'objet doit être documentée en tout temps.

11.3 Les réserves

Tous les objets des collections sont entreposés de façon permanente dans ses réserves internes et externes qui respectent les normes muséales optimales en fonction des lieux d'entreposage.

Le lieu d'entreposage physique permanent d'un objet doit toujours figurer dans la base de données en usage (ex. : Gestion Virtuelle sur FileMaker).

11.4 Déplacement des collections

Tous les déplacements des collections qu'ils soient internes ou externes sont coordonnés sous la supervision du gestionnaire des collections qui s'assure de la documentation des déplacements dans la base de données.

L'emballage et le transport des objets doivent être faits selon les méthodes propices à la conservation préconisée par l'ICC et le CCQ.

B. POLITIQUE D'ACQUISITION DES COLLECTIONS

1. Cadre d'application et comité d'acquisition

La présente politique établit les principes, les critères, les règles et les procédures régissant l'acquisition de certaines pièces aux collections par le Musée.

La mise en application de la politique d'acquisition est gérée par un comité formé du gestionnaire du Musée, du professionnel responsable de la collection, du gestionnaire des collections, et au besoin d'un professionnel ou d'un autre employé du réseau muséal municipal et d'un spécialiste externe.

Selon qu'il traite d'objets de la collection patrimoniale, de la collection d'interprétation ou de la collection de témoignages, le comité s'adjoit, si requis, un de ses employés ou professionnels et un expert capable d'évaluer l'intérêt de l'objet et son usage potentiel.

Le gestionnaire du Musée est garant de la mise en œuvre et de l'application effective de la politique d'acquisition et du cheminement administratif en conformité avec l'encadrement administratif de la Ville de Montréal *C-RF-SFIN-D-16-002 – Réception de dons et émission des reçus officiels*.

Le responsable des collections est chargé de la diffusion du présent document auprès de toutes les personnes amenées à interagir avec les collections et fait partie des comités des collections.

Le gestionnaire des collections voit à l'application au complet des différentes procédures d'acquisition et fait partie des comités des collections.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal approuve les recommandations d'acquisition du comité pour la collection patrimoniale et est informé des nouvelles acquisitions de la collection de témoignages.

2. Cadre légal et cadre déontologique

Dans sa gestion de la collection et des acquisitions, le Musée doit respecter les règles déontologiques et éthiques de la profession; ainsi le Musée doit avant tout être guidé par des préceptes éthiques et professionnels. Il se conforme en matière d'éthique aux politiques de la SMQ, de l'AMC et de l'ICOM, sous réserve des règles applicables à la Ville de Montréal.

De plus, à l'exception de ce qui est prévu dans l'encadrement administratif concernant la réception de dons et émission de reçus officiels (C-RF-SFIN-D-16-002) ni le Musée ni aucun des membres du personnel du Musée ne doivent faire d'évaluation ou d'expertise monétaire d'un objet et ne sont pas autorisés à délivrer de certificats d'authenticité. Il peut cependant donner un avis professionnel sur la valeur historique, scientifique, patrimoniale, etc. d'un objet.

À ceci s'ajoutent les responsabilités de diverses natures et les politiques qu'engage l'appartenance du Musée à la Ville de Montréal.

3. Restrictions quant à l'acquisition

Avant d'acquérir un objet, il faut s'assurer qu'aucune restriction n'empêche son usage muséal ou sa diffusion. Ainsi, de manière générale, il faut éviter que les conditions d'acquisition demandées par le propriétaire incluent des obligations quant à l'usage de l'objet. Ceci exclut les dispositions en lien avec la propriété intellectuelle (droits d'auteur ou d'exposition) que le Musée doit respecter scrupuleusement.

4. Règles relatives aux conflits d'intérêts

Dans le cadre de la gestion et de l'acquisition de la collection, tous les membres de l'équipe du Musée doivent œuvrer dans le respect de la mission et du mandat du Musée.

Aucun individu ne doit profiter de son statut ou de sa position au sein du Musée pour obtenir des bénéfices, que ce soit pour lui-même ou pour autrui.

Le personnel est responsable de l'image du Musée, de sa mission et de sa réputation en toutes circonstances.

Tout professionnel du Musée s'apercevant d'une éventuelle détérioration d'un objet ou artefact doit en référer au gestionnaire de la collection.

Dans le cas où un membre de l'équipe du Musée collectionne, à titre personnel, dans le même champ de collectionnement que le Musée, il doit s'engager à respecter les règles suivantes afin de se prémunir de tout conflit d'intérêts:

- Lors d'une acquisition dans le cadre muséal, les intérêts du CHM doivent primer;
- Si la proposition de dons n'est pas retenue par le Musée, le gestionnaire des collections doit proposer d'autres alternatives de type muséal au donateur;
- En aucun cas, les membres du personnel du musée ne peuvent faire des offres d'achat directes de leur part ou d'accepter un don personnel dans le cas où les objets n'auraient pas été retenus par les comités;
- Le personnel ne doit pas profiter de son statut au Musée pour promouvoir sa collection personnelle ou la présenter en parallèle de celle du Musée. Il ne doit pas se présenter comme membre du Musée lorsqu'il procède à des acquisitions privées;
- Le personnel n'est pas autorisé à sortir des objets du Musée ou des réserves ou à les utiliser à des fins privées.

5. Règles relatives à l'utilisation des témoignages

5.1 Respect des droits d'auteur relatifs aux témoignages

Lors de toutes activités de collecte de témoignages, les témoins remplissent et signent obligatoirement un formulaire de consentement. Ce formulaire établit précisément les règles et les termes régissant l'utilisation du témoignage. Ce formulaire est toujours rempli et signé avant que l'enregistrement ait lieu.

Le Musée s'engage à respecter en tout temps, les restrictions émises par le témoin sur son formulaire quant à l'utilisation de son témoignage.

5.2 Respect des droits relatifs à la diffusion des témoignages

En plus de gérer le cadre d'utilisation du témoignage, le formulaire de consentement précise les conditions concernant sa diffusion. Il permet au témoin de choisir les conditions concernant la diffusion de son identité, de sa voix et de son image.

Si le Musée juge que les propos contenus dans une entrevue pourraient contrevenir à la sécurité physique ou morale d'un individu (incluant le témoin qui les énoncent), porter préjudice ou être jugés diffamatoires envers une personne (ou groupes d'individus) physique ou morale, il pourrait décider de ne pas la divulguer en entier ou en partie.

Dans le cas, où le Musée n'aurait plus en possession le formulaire de consentement signé par le témoin, il s'engage à faire des démarches auprès du témoin ou ses ayants droit pour obtenir à nouveau les autorisations nécessaires quant à la diffusion et l'utilisation du témoignage.

Advenant le cas où il est impossible pour le Musée d'obtenir un nouveau formulaire d'autorisation signé, le Musée s'engage à conserver le témoignage uniquement pour des fins de recherche et de documentation.

5.3 Respect des ententes relatives aux changements ou à la révocation des droits d'utilisation et de diffusion d'un témoignage

Lorsqu'un projet est terminé, il est possible pour le témoin qui le souhaite d'apporter les modifications quant à l'utilisation et la diffusion de son témoignage. Cependant, dans le but de conserver l'intégrité des recherches effectuées dans le cadre de ses projets, le Musée n'autorise pas la destruction d'un témoignage. Si besoin est, une clause de non-utilisation et de non-diffusion peut être ajoutée au contrat conclue entre la Ville et le témoin.

6. Collaboration, concertation et complémentarité entre musées

Le Musée coopère le cas échéant avec d'autres institutions muséales afin d'éviter les chevauchements de ses champs de collectionnement. Lors d'un refus d'acquisition, le Musée s'engage à faire des suggestions au donateur d'autres institutions muséales qui pourraient être potentiellement intéressées.

7. Critères de sélection des objets

Pour sélectionner les objets susceptibles d'entrer dans ses collections, le Musée se base sur ces critères:

- Collection patrimoniale
 - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
 - Caractère emblématique, représentativité et potentiel d'interprétation;⁴
 - Histoire personnelle liée à l'objet⁵;
 - Ancienneté (pas moins de 5 ans)⁶;
 - Rareté;
 - État de l'objet⁷;
 - Complémentarité avec la collection;
 - Lien avec un fabricant ou un propriétaire reconnu;
 - Ressource disponible pour sa conservation et son entreposage.

- Collection de photographies- historiques
 - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
 - Caractère iconique, représentativité et potentiel d'interprétation;
 - Histoire personnelle liée à l'objet;
 - Ancienneté (pas moins de 5 ans);
 - Rareté;
 - État de l'objet;
 - Complémentarité avec la collection;
 - Lien avec un fabricant ou un propriétaire reconnu;
 - Ressources disponibles pour sa conservation et son entreposage.

⁴ La provenance doit être établie et documentée. Un objet possède une importante plus-value si l'on dispose de son contexte historique, de détails sur son utilisation ainsi que sur ses propriétaires. Même chose si son origine géographique, son lieu d'utilisation ou son propriétaire sont ou ont été liés à Montréal.

⁵ La propriété doit être attestée, légale et ne causer aucun préjudice au Musée ainsi qu'aux précédents propriétaires et membres de la famille. Le Musée fera en sorte de disposer des titres de propriété, ceci étant légalement matérialisés par des actes de dons ou de vente.

⁶ La distance historique doit être supérieure à cinq ans, afin que le Musée dispose d'un recul suffisant pour juger pleinement de la valeur de l'objet. Cependant, le Musée est habilité à collecter selon ses procédures des objets plus récents afin de les conserver temporairement, en dehors de la collection, afin que ces objets puissent être réévalués une fois les cinq années de gel révolu et éventuellement acquis.

⁷ L'objet doit être dans un état physique satisfaisant et sans risque pour la sécurité des autres objets ou du personnel du Musée.

- Collection de photographies- sans sélection
 - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
 - Répond au thème et critère du concours;
 - Le participant est l'auteur de la photographie.

- Collection d'interprétation
 - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
 - Caractère emblématique, représentativité et potentiel d'interprétation;
 - Ancienneté (pas moins de 5 ans);
 - État de l'objet;
 - Complémentarité avec la collection;
 - Espace disponible pour son entreposage.

- Collection de témoignages- Acquis dans le cadre d'un projet spécifique
 - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
 - Cohérence avec le projet en cours;
 - Caractère iconique, représentativité et potentiel d'interprétation;
 - Véracité du témoignage⁸ ;
 - Véritable identité de la personne⁹ ;
 - Histoire personnelle riche et intéressante présente dans le témoignage ;
 - Complémentarité avec la collection;
 - Témoignage en langue française ou anglaise, ou sinon présence impérative d'une transcription.

- Collection de témoignages-Acquis dans le cadre de collectes spontanées
 - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
 - Cohérence avec le projet en cours
 - Véracité du témoignage ;
 - Véritable identité de la personne;
 - Témoignage en langue française ou anglaise, ou sinon présence impérative d'une traduction et transcription.

⁸ Les informations collectées lors du témoignage peuvent faire l'objet de recherche afin de vérifier la véracité du témoignage. Le cas échéant où une importante quantité d'information s'avérerait fausses, erronées ou douteuses l'acquisition de ce témoignage sera refusée.

⁹ L'identité du témoin est vérifiée par le biais d'une pièce d'identité officielle au moment de remplir le formulaire de consentement

8. Modes d'acquisition

8.1 Dons, legs et achats

Les dons et legs font l'objet d'une étude par le comité et suivent le processus d'acquisition établi. Si au terme du processus le Musée souhaite acquérir l'objet, le transfert de propriété fera l'objet d'une entente signée par les deux parties et sera approuvé par l'instance compétente de la Ville.

L'acquisition par achat d'artefacts est possible selon des budgets préétablis pour des projets en cours et pour lesquels d'autres solutions, tels l'emprunt ou la copie, se sont avérées impossibles ou peu pratique.

Annexe 4 Schéma processus d'acquisition : Achat

8.2 Sauvetage

Ce mode d'acquisition concerne les objets sous la menace d'une destruction prochaine ou qui doivent être relocalisés rapidement suite à un décès ou d'un déménagement.

Deux personnes du Musée sont mandatées par l'institution pour procéder à la cueillette des objets. La délégation effectue un tri dans les objets et choisit ceux qui seront proposés au comité d'acquisition patrimoniale ou qui compléteront la collection d'interprétation.

La documentation des objets est réalisée de manière succincte lors de l'opération de sauvetage.

Si au terme de l'opération de sauvetage le Musée souhaite acquérir l'objet, le transfert de propriété fera l'objet d'une entente signée par les deux parties dûment approuvée par les instances compétentes de la Ville. Les objets non retenus, s'il y en a, seront retournés au donateur ou disposés si celui-ci renonce à son dépôt.

Annexe 5 Schéma processus d'acquisition : Sauvetage

8.3 Collecte de témoignages dans le cadre de projets spécifiques

La collecte de témoignages intervient dans le cadre bien particulier de projets du Musée tels que des expositions, des « cliniques de mémoire » ou un besoin de documentation.

Pour tout projet impliquant la collecte de témoignages, le Musée se réserve le droit de sélectionner préalablement, lorsque le type de collecte le permet, les témoins qui participeront au projet.

Une liste préliminaire de témoins est mise en place par le responsable des collections et transmise au comité d'acquisition pour commentaires et approbation.

La collecte est soumise à un échéancier qui détermine la période où pourra se faire l'enregistrement de l'entrevue. Advenant le cas où plus de trois tentatives de prise de rendez-vous sans succès auront été faites avec le témoin, ce dernier sera éliminé de la liste.

Avant tout enregistrement, le participant doit obligatoirement remplir une fiche d'identité (avec présentation d'une carte d'identité) et un formulaire de consentement.

Annexe 5 Schéma processus d'acquisition : Témoignage

8.4 Collecte de témoignages spontanés

La collecte de témoignages spontanés peut prendre la forme par exemple d'une clinique de mémoire, d'un vox pop, etc. bref de toutes collectes de témoignages qui impliquent qu'une sélection préalable est impossible et que cela est accepté comme étant inhérent au processus.

Le formulaire de collecte et de participation doit établir clairement les conditions d'acquisition, d'utilisation et de diffusion, incluant les droits de diffusion et ceux qui les détiendront.

Dans le cas des collectes spontanées, le comité d'acquisition d'interprétation sera informé des nouveaux témoignages collectés.

8.5 Collecte de photographies sans sélection

La collecte de photographie sans sélection peut prendre la forme d'une collecte, d'un appel à tous, d'un concours etc. (ex : Montréal à l'œil, qui invite les photographes, amateurs et professionnels à soumettre des photographies répondant à un thème annuel.)

Le formulaire de collecte et de participation doit établir clairement les conditions d'acquisition, d'utilisation et de diffusion, incluant les droits de diffusion et ceux qui les détiendront.

Dans le cas des collectes sans sélection, le comité d'acquisition d'interprétation sera informé des nouvelles photographies collectées.

9. Principes pour acquérir les objets abandonnés ou retrouvés sans information dans les réserves

Le Musée peut décider de régulariser la situation des objets abandonnés ou retrouvés sans informations dans ses réserves.

Il peut s'agir d'objets en prêt ou en dépôt dont le propriétaire est inconnu, d'objets en prêt ou en dépôt qui ont été abandonnés par leur propriétaire, d'objets pour lesquels on ne trouve aucune trace dans les dossiers administratifs ou d'objets non identifiés.

Le Musée s'engage à faire des recherches exhaustives pour essayer de retrouver autant que possible toutes traces d'information au sujet de l'objet en question.

Une fiche de catalogage temporaire est complétée compilant un maximum d'information sur l'objet au fur et à mesure que les recherches sont effectuées.

Une fois les recherches complétées, l'objet sera soumis, par le gestionnaire des collections à l'un ou l'autre des comités des collections pour déterminer si ledit objet est considéré pour une acquisition ou une aliénation.

10. Les comités d'acquisition

10.1 Comité d'acquisition de la collection patrimoniale

Le comité est composé au minimum de cinq (5) personnes :

- Du gestionnaire du Musée;
- Du responsable des collections;
- Du gestionnaire des collections;
- D'un muséologue au service de la Culture ou d'un professionnel de la Ville expert en lien avec les objets proposés;
- D'un spécialiste au besoin dans le domaine concerné par la discipline relative à l'objet proposé pour l'acquisition, comme des professeurs ou éventuellement des étudiants de maîtrise ou de doctorat.

Ce comité se réunit une fois par année selon les offres de demandes d'acquisition en cours incluant les propositions pour la collection de photographies (excluant les photos du concours photos).

L'avis de convocation du comité et la liste des projets d'acquisition sont émis par le gestionnaire des collections et sont transmis aux autres membres du comité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

10.1.1 Responsabilités

Les responsabilités du comité des collections sont les suivantes :

- Étudier les projets d'acquisition et décider de recommander ou non le don en lien avec la politique;
- Formuler une recommandation à l'instance municipale compétente qui pourra approuver l'acquisition, le cas échéant.

10.1.2 Prise de décision

La décision de recommander l'acquisition ou non se prend par vote suite aux recommandations du gestionnaire des collections.

Exception faite du gestionnaire des collections, chacun des membres du comité possède une voix et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le gestionnaire du Musée a une voix prépondérante.

Il est à noter que l'accord du comité peut être révoqué en cas de malhonnêteté du donateur (ayant par exemple présenté des photographies trompeuses de l'objet).

10.2 Comité d'acquisition de la collection d'interprétation et de témoignages

Le comité est composé au minimum de quatre (4) personnes :

- Du gestionnaire du Musée ;
- Du responsable des collections;
- Du gestionnaire des collections;
- Du responsable de l'éducation.

Ce comité se réunit au minimum une fois par année selon les offres et les projets en cours.

L'avis de convocation du comité et la liste des projets d'acquisition (à l'exception des témoignages spontanés) sont émis par le gestionnaire des collections et sont transmis aux autres membres du comité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

10.2.1 Responsabilités

Les responsabilités du comité des collections sont les suivantes :

- Étudier les projets d'acquisition et décider de recommander ou non le don en lien avec la politique;
- Émettre des suggestions suite à la réception de la liste de présélection de témoins proposée par le responsable des collections pour les collectes de témoignages.

10.2.2 Prise de décision

La décision de recommander ou non l'acquisition se prend par vote suite aux recommandations du gestionnaire des collections.

Exception faite du gestionnaire des collections, chacun des membres du comité possède une voix et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le gestionnaire du Musée a une voix prépondérante.

Il est à noter que l'accord du comité peut être révoqué en cas de malhonnêteté du donateur (ayant par exemple présenté des photographies trompeuses de l'objet).

Suite à la prise de décision de l'ajout de témoignages, le comité soumettra ses recommandations aux instances compétentes de la Ville de Montréal.

11. Évaluation et reçu officiel pour les dons

L'évaluation et l'émission d'un reçu officiel suite à un don ne peuvent se faire qu'une fois l'objet officiellement acquis dans les collections du Musée.

Le Musée s'engage à respecter l'ensemble des conditions prescrites dans la *Directive concernant la Réception de dons et émission de reçus officiels* dans sa forme actuelle et en accord avec toutes révisions futures. La demande d'émission de reçu sera déposée au même moment que la demande d'acceptation du don au conseil exécutif.

En accord avec cette directive, le Musée désigne le gestionnaire des collections comme étant la personne apte à faire l'évaluation de tout objet dont la juste valeur marchande ne dépasse pas 1 000 \$. Il est aussi la personne responsable de faire appel à un ou deux experts indépendants dans le cas de dons dont la valeur serait supérieure à 1 000 \$. Les frais de cette évaluation sont assumés par le Musée.

C- POLITIQUE D'ALIÉNATION

1. Cadre d'application

La présente politique établit les principes, les critères, les règles et les procédures régissant l'aliénation de certaines pièces de ses collections par le Musée.

En lien avec la déontologie muséale et l'encadrement administratif de la Ville de Montréal *C-RM-APP-D-17-002 – Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules* le Musée met en œuvre toutes les ressources, les stratégies et les moyens nécessaires à une bonne conservation de ses collections.

La politique d'acquisition et la politique d'aliénation du Musée doivent lui permettre d'atteindre ses buts et objectifs en regard de ses axes de collectionnement et de conservation. De façon plus spécifique, ces buts et objectifs sont :

- L'amélioration de la qualité de la collection, en privilégiant l'amélioration plutôt que l'accumulation des collections;
- Choisir d'élaguer les pièces superflues, inutiles, sévèrement endommagées ou hors mandat, en faisant preuve de sélectivité;
- Renforcer telle ou telle collection en privilégiant l'acquisition de pièces de meilleure qualité ou plus pertinentes, conformément aux buts et aux priorités de la politique d'acquisition du Musée;
- Amélioration de la gestion de la collection, en diminuant le nombre de pièces;
- Améliorer les espaces de réserves, en les libérant des pièces superflues, inutiles, sévèrement endommagées ou hors mandat, faisant ainsi plus de place aux pièces importantes;
- Offrir de meilleures conditions de conservation aux pièces et leur assurer un entretien plus adéquat, selon les normes professionnelles en usage;
- Mieux utiliser les ressources humaines, matérielles et financières du Musée, en les concentrant sur les pièces liées à son mandat;
- Réduire les frais de conservation et de gestion des pièces entreposées.

L'aliénation étant une opération délicate, il est impératif de s'assurer du respect du code de déontologie muséal et des lois en vigueur. La politique d'aliénation inclut des éléments de nature éthique en ce qui a trait;

- aux avis à délivrer aux donateurs, auteurs ou ayants droit quant à l'intention du retrait de l'objet des collections;
- aux procédures de mise en vente et aux types d'organismes ou de personnes pouvant acquérir l'objet aliéné;
- à l'utilisation des gains en argent à la suite de la vente d'objets;

- à l'obligation de dévoilement de l'identité de l'acquéreur et de ses liens avec le Musée.

Dans tous les cas, l'analyse de la proposition de retrait d'objets des collections doit se faire à partir de critères établis et en respect de la décision du comité d'aliénation.

Compte tenu que le Musée développe quatre types de collections la mise en application de la politique d'aliénation se déploie en deux volets : un premier géré par un comité d'aliénation de la collection patrimoniale et un second géré par le comité d'aliénation des collections d'interprétation et de témoignages.

Le gestionnaire du Musée est garant de la mise en œuvre et de l'application effective de la politique d'acquisition des collections et fait partie des comités des collections.

Le responsable des collections est chargé de la diffusion du présent document auprès de toutes les personnes amenées à interagir avec les collections et fait partie des comités des collections.

Le gestionnaire des collections voit à l'application des différentes procédures d'aliénation et fait partie des comités des collections.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal approuve les recommandations d'aliénation du comité d'aliénation de la collection patrimoniale uniquement et reconnaît celui-ci comme seul groupe habilité à lui faire des recommandations en ce qui concerne l'aliénation de pièce de la collection patrimoniale.

La politique d'aliénation du Musée est disponible pour diffusion auprès du public sur demande.

Annexe 7 : Schéma processus d'aliénation

2. Cadres déontologiques et éthiques

Tel que stipulé dans le code de déontologie pour les musées de ICOM, les membres du personnel du musée, les membres des comités d'aliénation, l'autorité de tutelle, les familles ou associés proches ne seront pas autorisés à acheter ou accepter des objets provenant de la cession d'une collection dont ils ont la responsabilité ni bénéficier personnellement d'une transaction liée à l'aliénation de pièces du Musée.

3. Conditions préalables à l'aliénation volontaire

Le Musée ne se portera pas acquéreur de pièces muséologiques avec l'intention expresse d'une aliénation éventuelle.

Avant d'être aliénée, une pièce doit avoir fait partie de la collection pendant au moins un an.

- Le Musée doit veiller à ce que l'aliénation d'une pièce, dans une collection établie, n'affecte pas ou n'affecte que très peu cette collection.
- Le Musée n'aliènera pas, normalement, une pièce à la demande de son donateur, c'est-à-dire d'une demande de sa part de récupérer une pièce précédemment donnée.
- Le retrait permanent de toute pièce de la collection doit être documenté, pour que les raisons en soient connues dans le futur.
- Tout retrait de pièce de la collection doit être en accord avec les principes, critères et procédures de la politique d'aliénation du Musée.
- En raison de l'impact majeur de l'aliénation sur le développement futur du musée, le personnel de l'institution devra s'assurer de très bien connaître les différentes étapes et événements qui définissent son histoire et l'évolution de ses collections. Advenant certaines lacunes, des recherches supplémentaires devront être effectuées.
- La mise à jour de l'énoncé de mission du musée, ses mandats, l'orientation à donner à ses collections et sa politique d'acquisition doivent également être réalisées. Cette démarche est nécessaire afin d'éviter l'aliénation d'objets sur des critères qui à court et moyen terme risquent d'être modifiés.
- De plus, afin d'être en mesure de poser des gestes éclairés et d'avoir une vision la plus juste possible, les bases de données de l'institution devront être à jour et la plus complète possible.
- Dans le but de s'assurer de la présence et de l'évolution de l'état de conservation des objets, un inventaire complet de l'ensemble des collections sera effectué. Cette dernière mesure préparatoire sera entreprise seulement si le dernier inventaire physique date de plus de dix (10) ans.
- Le musée doit s'assurer de posséder les titres de propriété des objets avant de les aliéner ou que les efforts nécessaires ont été entrepris afin de retrouver les propriétaires ou leurs descendants.
- Les artefacts sélectionnés ne doivent pas faire l'objet de restrictions dictées par les donateurs empêchant leur aliénation.
- Tout processus d'aliénation devrait être validé par un avocat lorsque la valeur de l'objet ou des objets sélectionnés dépasse un montant de 10 000 \$.

4. Stratégie communicationnelle

Le Musée en tant qu'organe culturel municipal doit informer le public de ses intentions d'aliénation d'éléments spécifiquement en lien avec sa collection patrimoniale. Le Musée devra annoncer publiquement le retrait des objets de cette collection.

Selon la nature et l'ampleur de l'aliénation, le service des communications du Service de la Culture de la Ville mettra en place des lignes de communication pour les élus et les médias.

Par mesure de courtoisie, le Musée, dans la mesure du possible, devrait prévenir les donateurs ou les artistes concernés ou leurs ayants droit que les objets (toutes collections confondues) leur ayant appartenu seront aliénés.

5. Respect des ententes et de la confidentialité

Le Musée s'engage à respecter les conditions rattachées à une acquisition, convenues au moment de l'acquisition et en restreignant l'aliénation. Il s'engage aussi à respecter la confidentialité des renseignements personnels liés aux objets aliénés ou en voie de l'être.

6. Collaboration, concertation et complémentarité entre musées

Advenant une aliénation le Musée offrira ses objets aux institutions suivantes selon l'ordre mentionné ici-bas:

1. Autres instances de la ville de Montréal ayant un champ de collectionnement en accord avec les objets aliénés;
2. Collection corporative de la Ville de Montréal;
3. Institutions muséales soutenues par la Ville de Montréal;
4. Institutions muséales situées sur l'île de Montréal et ayant un champ de collectionnement en accord avec les objets aliénés;
5. Institutions muséales en banlieue de Montréal et ayant un champ de collectionnement en accord avec les objets aliénés;
6. Institutions muséales québécoises ayant un champ de collectionnement en accord avec les objets aliénés;
7. Collections corporatives ayant un siège social au Québec.

7. Utilisation des revenus d'une vente

Dans le cas d'une vente, le Musée s'engage à s'assurer de réserver les fonds générés par la vente d'objets pour le développement de ses collections ou pour en améliorer la conservation.

8. Principes pour aliéner les objets abandonnés ou retrouvés sans information dans les réserves

Le Musée peut décider de régulariser la situation des objets abandonnés ou retrouvés sans information dans ses réserves.

On parle ici d'objets en prêt ou en dépôt dont le propriétaire est inconnu, d'objets en prêt ou en dépôt qui ont été abandonnés par leur propriétaire original, d'objets pour lesquels on ne retrouve aucune trace dans les dossiers administratifs ou d'objets non identifiés.

Le Musée s'engage à faire des recherches exhaustives pour essayer de retrouver autant que possible toutes traces d'information au sujet de l'objet en question.

Une fiche de catalogage temporaire est complétée compilant un maximum d'information sur l'objet au fur et à mesure que les recherches sont effectuées.

Une fois les recherches complétées, l'objet sera soumis, par le gestionnaire des collections à l'un ou l'autre des comités des collections pour déterminer si ledit objet est considéré pour une acquisition ou une aliénation.

9. Restitution d'objets

Selon le *Code de déontologie muséal et les Normes en gestion des collections* de la SMQ, le musée entreprendra des démarches de restitution s'il pense être illégalement propriétaire d'un objet, lorsque cela est applicable à la nature de ses collections.

En raison de la nature complexe de cette problématique, le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et le cas échéant un avocat spécialisé dans ces questions devra être consulté dans le but de respecter les lois et les ententes s'appliquant à ce genre de démarches.

En matière de restitution impliquant des objets dont le processus d'acquisition n'a pas été conforme aux règles et codes éthiques de la pratique de la muséologie ou des objets sacrés et restes humains, le Musée se conforme aux procédures de la Ville de Montréal.

10. Critères d'évaluation

10.1 Conditions d'aliénation pour les artefacts des collections patrimoniales, d'interprétation et de photographies

Les conditions pour qu'un objet soit soumis à l'aliénation sont :

- L'objet n'est plus cohérent avec la mission ou le mandat du Musée;
- L'objet est en trop mauvais état de conservation (il ne peut plus être exposé et n'apporte aucune information pertinente pour la recherche);
- L'objet a été acquis de manière frauduleuse ou illégale;

- L'objet est dangereux et menace l'intégrité physique des collections ou des personnes;
- L'objet est un faux (excluant les facsimilés);
- Il existe un meilleur objet/représentant dans la collection;
- L'objet a été mal interprété (on lui prête un faux usage) ou mal attribué (on lui prête un faux fabricant/créateur);
- Les exigences relatives à la conservation ou l'entretien de l'objet dépassent les capacités du Musée;

Si l'objet a été volé, perdu ou détruit accidentellement, il est considéré, aux fins de catalogage, comme ayant été aliéné.

10.2 Conditions d'aliénation pour les témoignages

Les collections de témoignages peuvent également être aliénées si les circonstances l'exigent, notamment :

- Le témoignage n'est pas ou n'est plus cohérent avec la mission;
- Le support d'enregistrement original est endommagé à un point tel qu'il ne puisse plus être écouté ou visionné, qu'un transfert sur un support récent est impossible et qu'il n'existe aucune autre copie ;
- Il est impossible de consulter le témoignage, par exemple dans le cas où l'appareil de lecture est désuet (et que des recherches ont été faites à cet effet);
- Le témoin s'est présenté sous une fausse identité ;
- Une quantité appréciable des informations transmises par le témoin sont fausses, erronées ou douteuses ;
- Il n'existe aucun document permettant l'identification du témoin (ou l'identification est impossible) ;
- Les exigences relatives à la conservation, l'entretien ou le transfert dépassent les capacités du Musée;

Si toutes les copies (incluant l'enregistrement original) ont été volées, perdues ou détruites, elles seront considérées, aux fins de catalogage, comme ayant été aliénées.

11. Modes d'aliénation

Des témoins peuvent être retirés des collections du Musée par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- Le retour au donateur
Ou à sa famille s'il est décédé -- quand la chose est appropriée.
- Le don
Par la transmission du titre de propriété d'une pièce de la collection à une autre institution poursuivant des buts compatibles avec la pièce aliénée.
- L'échange ou le troc
Défini par la transmission du titre de propriété d'une pièce de la collection à une autre institution et par la transmission réciproque d'un autre bien de cette même institution vers le Musée.
- La vente
Par le transfert du titre de propriété d'une pièce de la collection à une institution ou un individu, en échange d'une rémunération. La vente peut être faite de gré à gré, suivant une demande de soumissions ou être faite par enchère publique (encan).
- La rétrocession ou le rapatriement
Il s'agit du retour du titre de propriété d'une pièce de la collection à son précédent possesseur suite à une demande de rapatriement ou de restitution, après qu'il soit démontré que celui-ci possède des droits légaux sur cette pièce.
- Le renvoi
Le renvoi à qui de droit d'un emprunt ou d'un dépôt temporaire à court ou à long terme.
- Le transfert dans la collection d'interprétation
Pour que la pièce y soit utilisée à des fins d'éducation, ce qui implique une détérioration éventuelle de la pièce.
- La destruction intentionnelle et planifiée
La destruction volontaire d'une pièce sans aucune valeur ou signification pour le Musée ou une autre institution similaire; par exemple les pièces brisées, sévèrement endommagées et irréparables, ou dangereuses pour les autres pièces ou pour le personnel du Musée. C'est l'alternative de dernier recours, permise seulement si tous les efforts raisonnables ont été faits pour disposer de la pièce par les autres méthodes d'aliénation. Au Musée cette destruction peut également servir à récupérer les pièces afin de compléter d'autres appareils de la collection.

12. Comités d'aliénation

12.1 Comité d'aliénation de la collection patrimoniale

Le comité est composé au minimum cinq (5) personnes :

- Du gestionnaire du Musée;
- Du responsable des collections;
- Du gestionnaire des collections;
- D'un muséologue au service de la Culture ou d'un professionnel de la Ville expert en lien avec les objets proposés;
- D'un spécialiste au besoin dans le domaine concerné par la discipline relative à l'objet proposé d'aliénation, comme des professeurs ou éventuellement des étudiants de maîtrise ou de doctorat.

Ce comité se réunit au besoin.

L'avis de convocation du comité et la liste des projets d'aliénation sont émis par le gestionnaire des collections et sont transmis aux autres membres du comité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

12.1.1 Responsabilité

Son rôle consiste à analyser les propositions du gestionnaire des collections, à recommander ou non l'aliénation et à déposer des recommandations quant au mode d'aliénation aux instances compétentes de la Ville.

12.1.2 Prise de décision

La décision de recommander ou non l'aliénation se prend par vote suite aux recommandations du gestionnaire des collections.

Exception faite du gestionnaire des collections, chacun des membres du comité possède une voix et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le gestionnaire du Musée a une voix prépondérante.

Il est à noter que l'accord du comité peut être révoqué en cas de malhonnêteté du donateur (ayant par exemple présenté des photographies trompeuses de l'objet).

12.2 Comité d'aliénation de la collection d'interprétation et de témoignages

Le comité est composé au minimum de quatre(4) personnes:

- Du gestionnaire du Musée;
- Du responsable des collections;
- Du gestionnaire des collections;
- Du responsable de l'éducation.

Ce comité se réunit au besoin.

L'avis de convocation et la liste des aliénations recommandées sont émis par le gestionnaire des collections ou le responsable des collections dans le cas des éléments de la collection de témoignages et sont transmis aux autres membres du comité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

12.2.1 Responsabilité

Son rôle consiste à analyser les propositions, recommander ou non l'aliénation et donne les directives au gestionnaire des collections ou au responsable des collections quant au mode d'aliénation.

12.2.2 Prise de décision

La décision de recommander ou non l'aliénation se prend par vote suite aux recommandations du gestionnaire des collections.

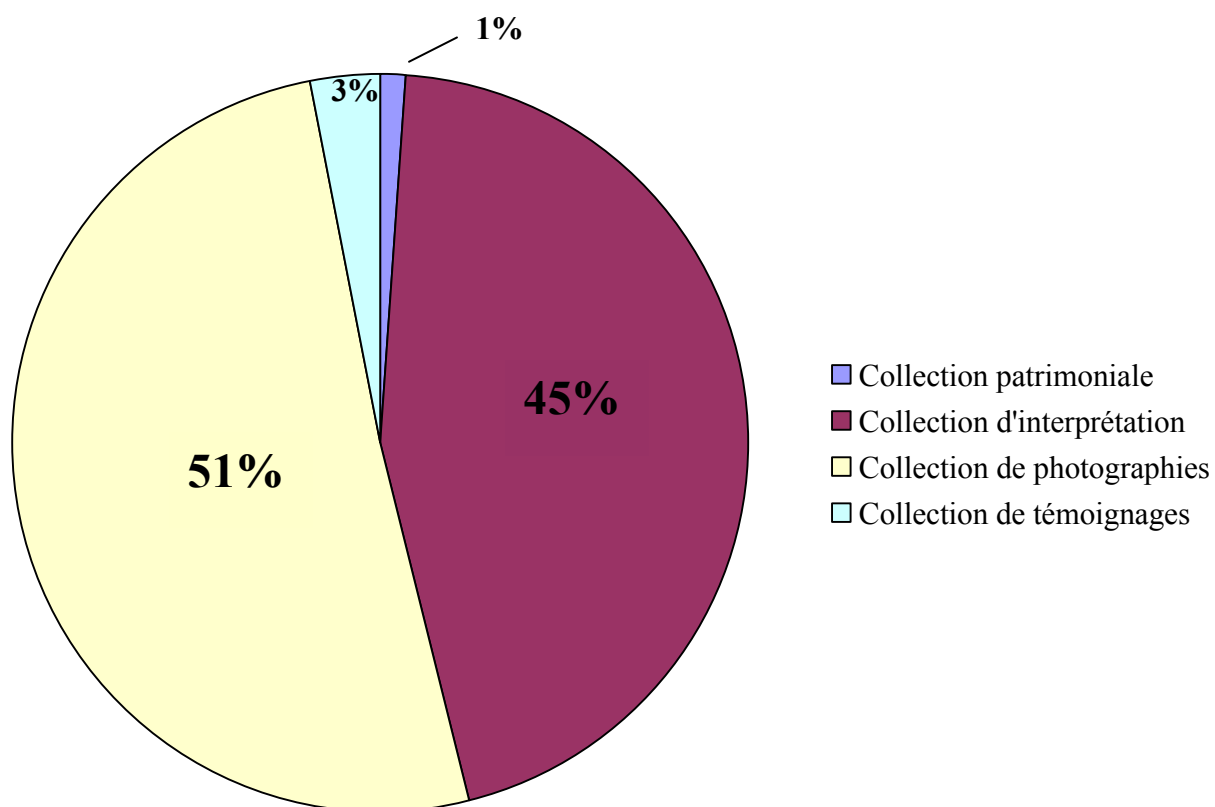
Exception faite du gestionnaire des collections, chacun des membres du comité possède une voix et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le gestionnaire du Musée a une voix prépondérante.

12.3 Collection de photographie

Dépendamment de la nature de l'objet à aliéner, la proposition sera soumise à un des deux comités sous la recommandation du gestionnaire des collections.

Annexe 1

Composition des collections du Musée



Type de collection	Quantité
Photographies	9 774
Interprétation	8 632
Témoignage	504
Patrimoniale	100
TOTAL	19 010

Annexe 2

Liste des objets pour compléter les collections et liste de ceux à restreindre

L'acquisition des témoins suivants permettrait d'enrichir et de compléter la collection du Musée en fonction des axes de développement de l'institution :

- Témoins relevant des festivals et événements de Montréal;
- Témoins liés aux sports et aux équipes sportives de Montréal;
- Témoins relevant de d'autres communautés culturelles que celle déjà représentées dans la collection et de la diversité montréalaise (ex : LGBTQ);
- Témoins liés aux Autochtones au-delà du régime français et tout particulièrement à partir du 20^e siècle;
- Témoins touchant directement à l'histoire des quartiers de la ville de Montréal;
- Témoins liés aux transports;
- Témoins en lien avec les divertissements et la vie culturelle.

A contrario, l'acquisition des témoins suivants devrait être restreinte :

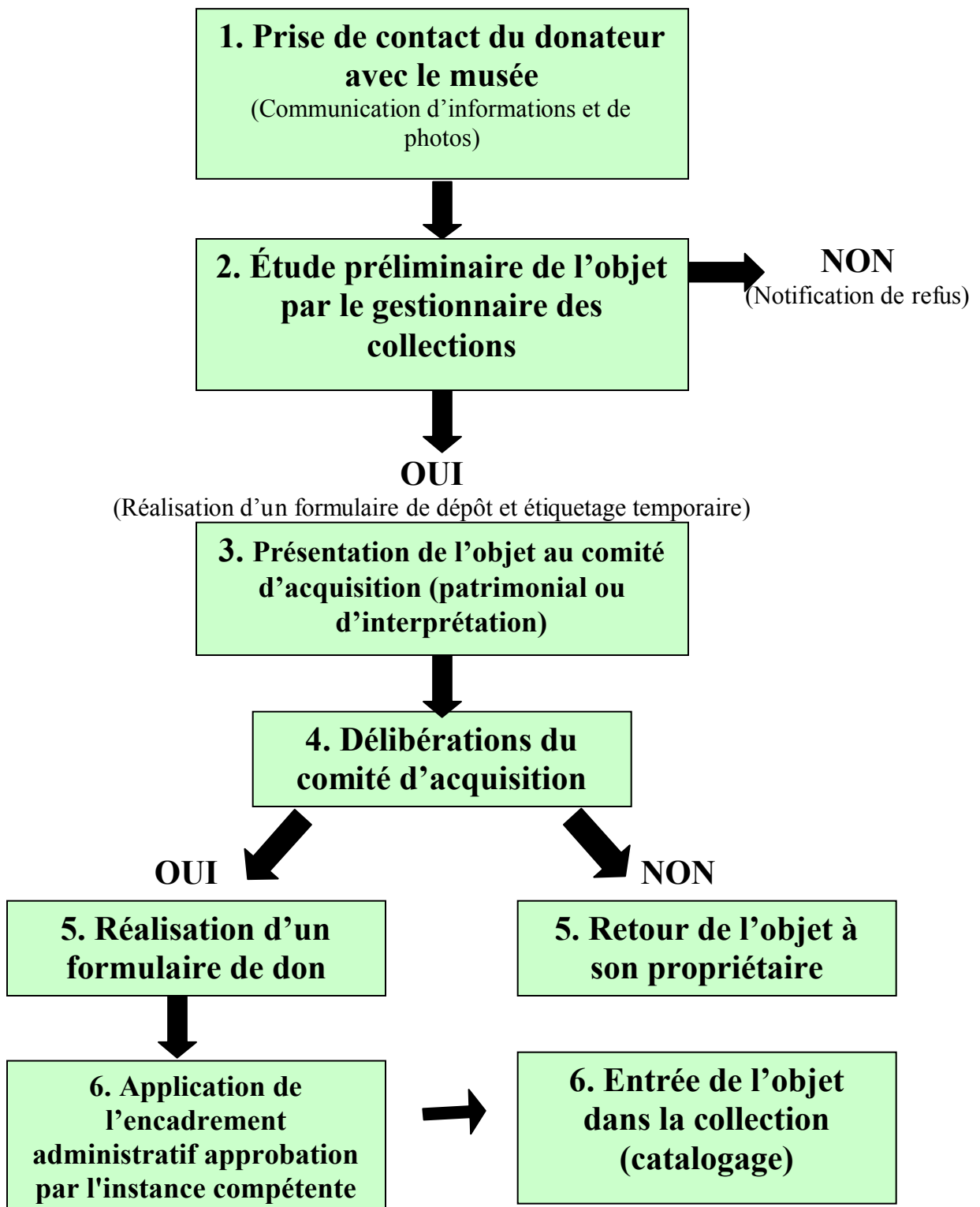
- dépliants, brochures et objets souvenirs d'Expo 67;
- appareils photographiques;
- machines à coudre;
- machines à écrire;
- brochures de recettes (sauf antérieurs au 20^e siècle);
- jouets d'avant 1950;
- boîtes et sacs de grands magasins, notamment ceux de La Baie, Morgan's, Simpson Dupuis et Frères et Eaton);
- objets de grande taille et très lourds;
- fourrures.

Annexe 3

Schéma

Procédure d'acquisition : Don

PROCÉDURE D'ACQUISITION : DON

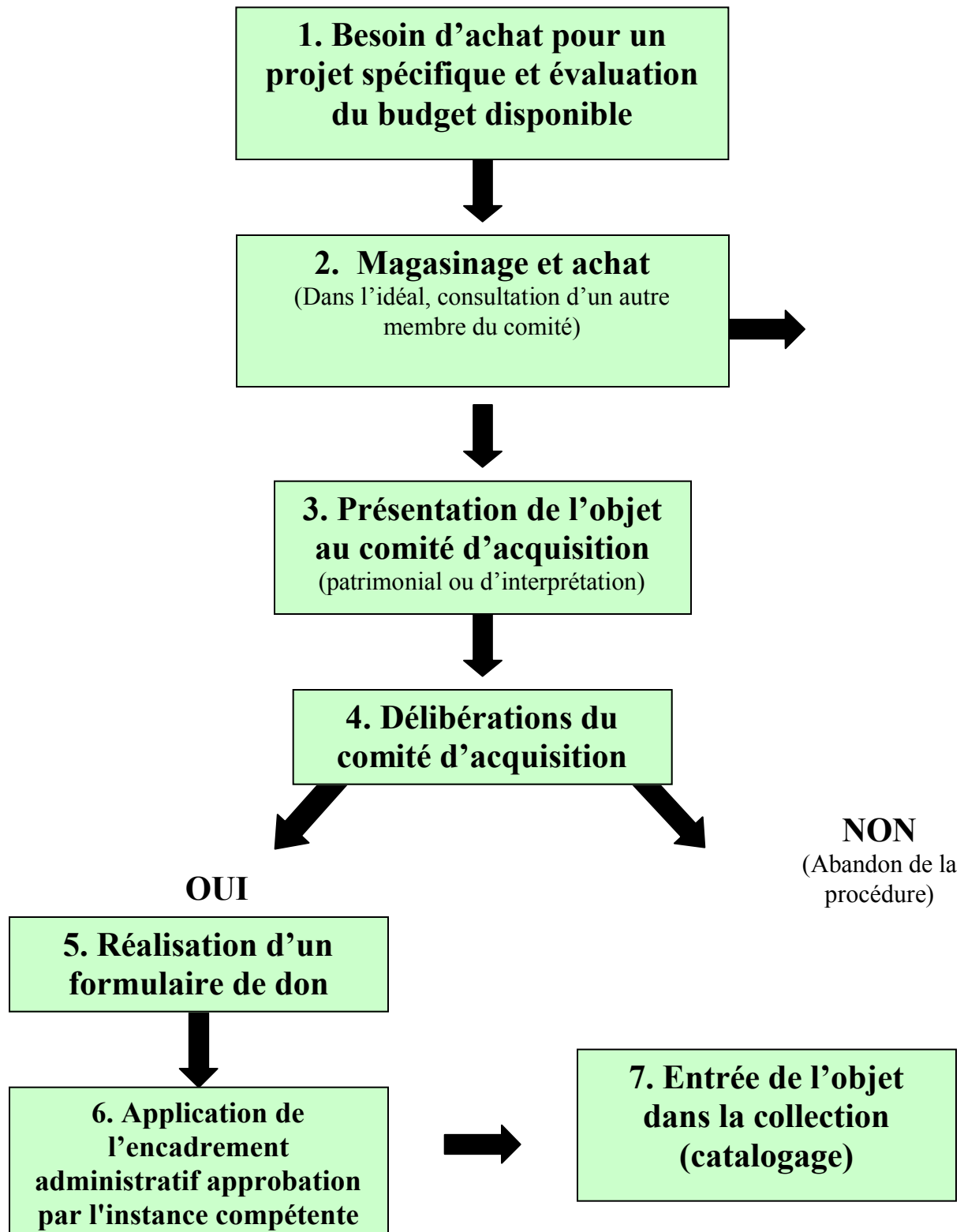


Annexe 4

Schéma

Procédure d'acquisition : Achat

PROCÉDURE D'ACQUISITION : ACHAT

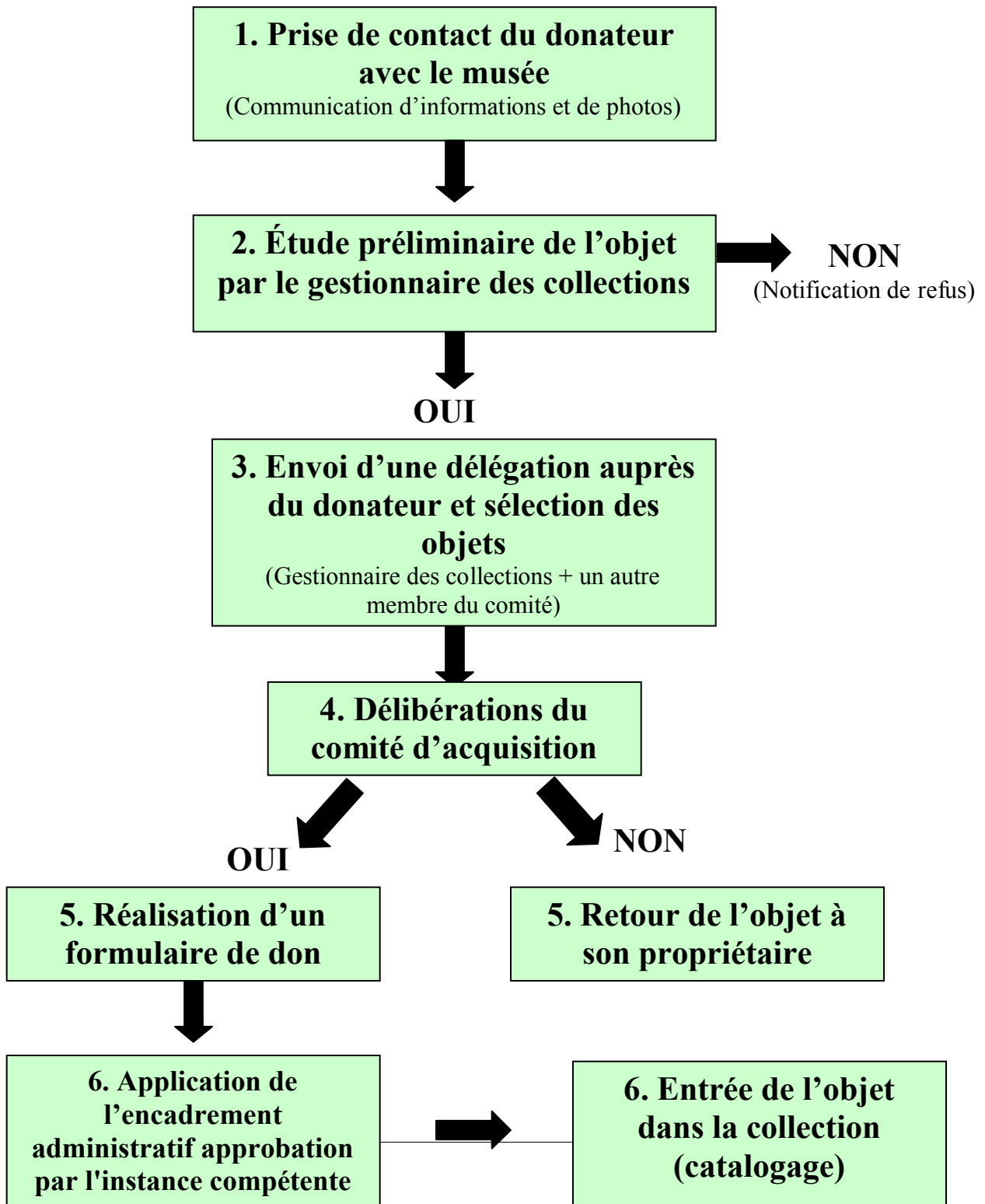


Annexe 5

Schéma

Procédure d'acquisition : Sauvetage

PROCÉDURE D'ACQUISITION : SAUVETAGE

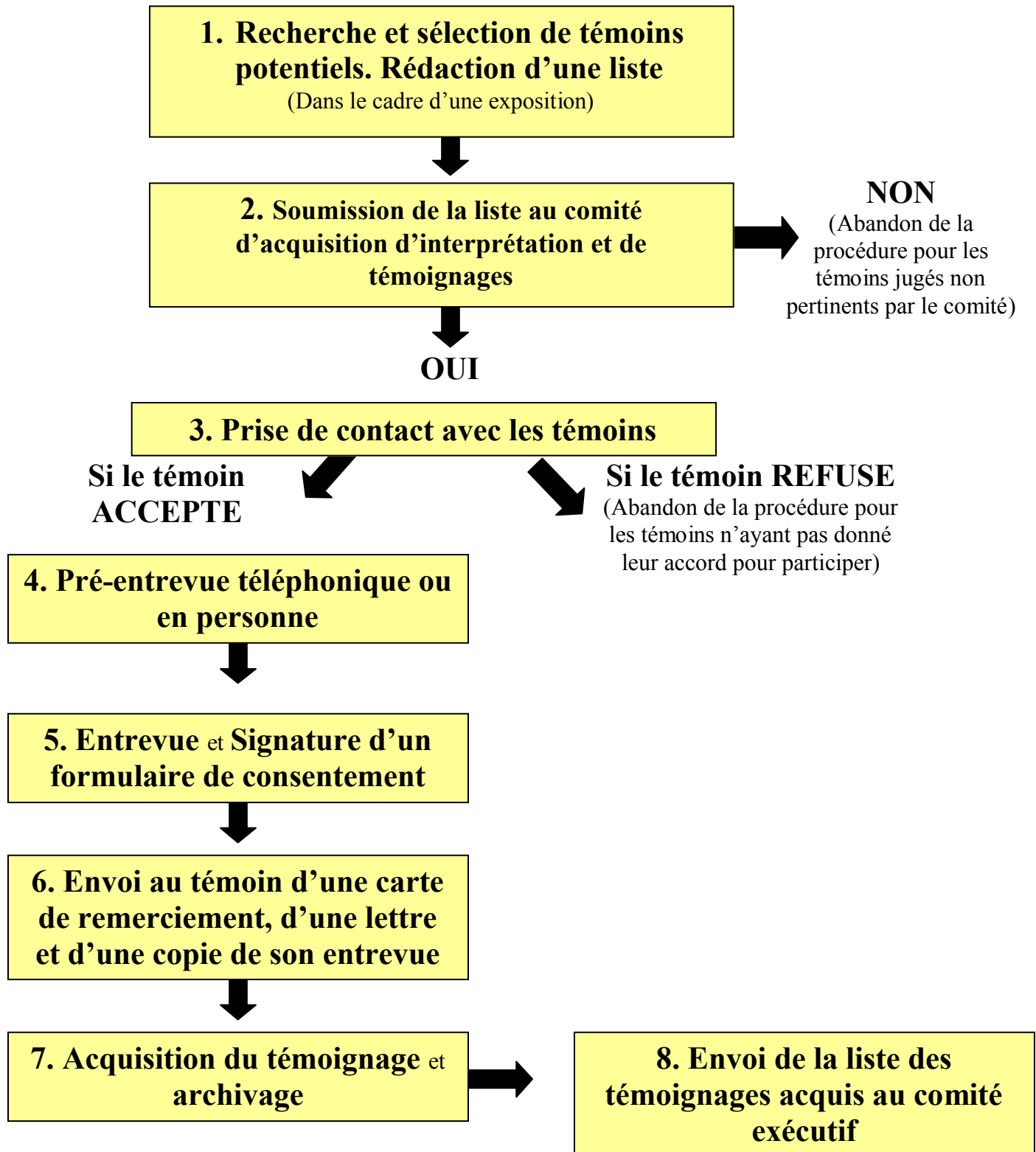


Annexe 6

Schéma

Procédure d'acquisition : Témoignage

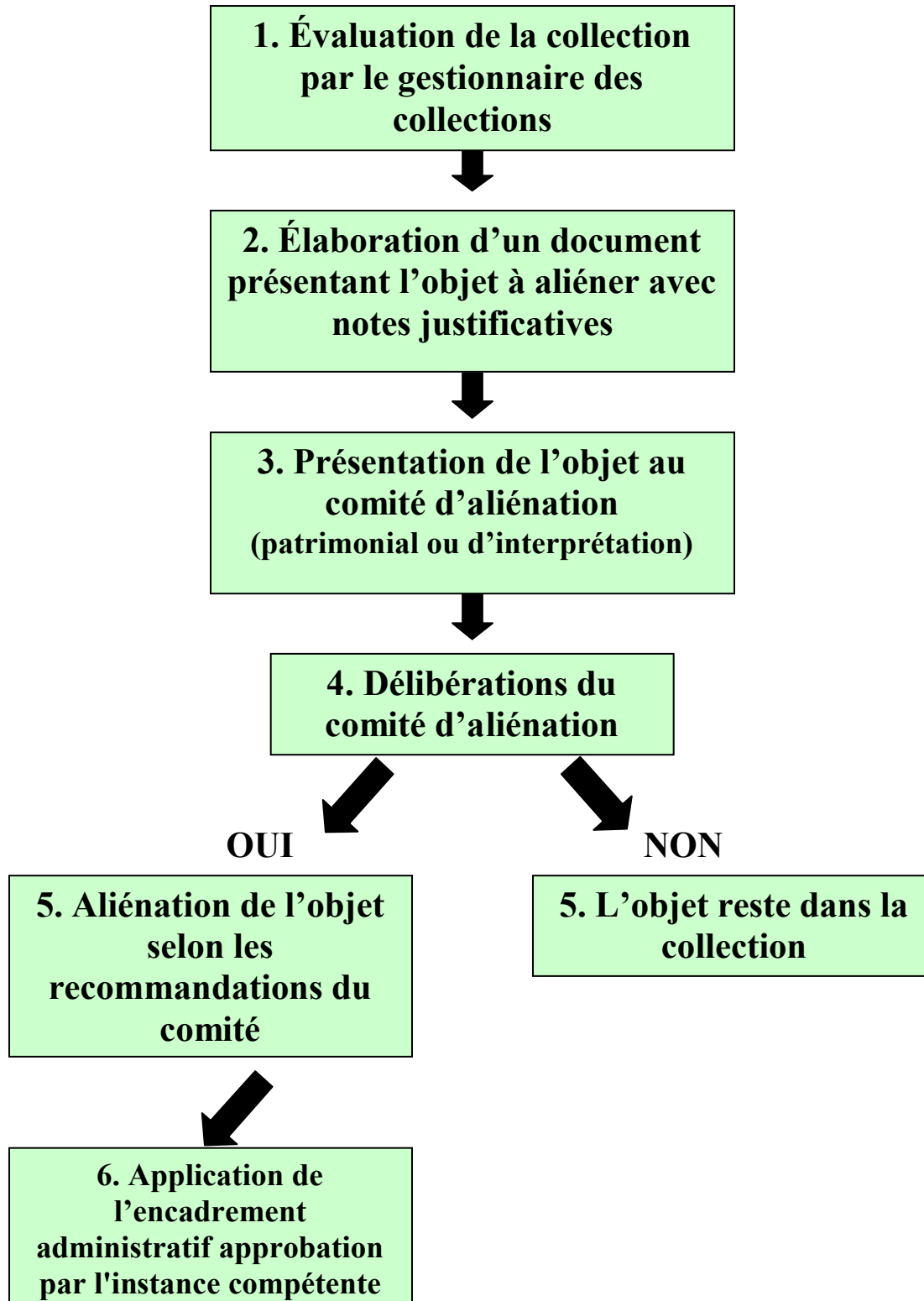
PROCÉDURE D'ACQUISITION : TÉMOIGNAGE (NON SPONTANÉ)



Annexe 7:

Schéma Procédure d'aliénation

PROCÉDURE D'ALIÉNATION



CE : 30.004
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187953004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le projet pilote "Le Cabinet Créatif de Montréal" pour la période 2018-2019

Il est recommandé :

- d'autoriser le projet pilote le cabinet créatif de Montréal pour la période 2018-2019;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 16:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187953004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le projet pilote "Le Cabinet Créatif de Montréal" pour la période 2018-2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022, le Service du développement économique (SDÉ) a identifié les industries créatives et culturelles comme un secteur prioritaire d'intervention.

Dans ce contexte, le SDÉ souhaite développer et mettre en place un projet pilote pour accélérer la commercialisation à l'international de 15 entreprises créatives et culturelles, par le biais d'accompagnement personnalisée, de formation, de consultation juridique et d'une mission commerciale sur mesure à l'étranger. Le projet, " Le Cabinet créatif de Montréal" sera complémentaire aux programmes déjà offerts par les différents paliers de gouvernement et autres institutions.

"Le Cabinet Créatif de Montréal" a pour objectif d'accompagner 15 entreprises ou OBNL créatives et culturelles dans le développement de leur nouveau marché respectif, en fournissant des clefs de réussites et des outils à long terme. Ce projet développé sur mesure pour les entreprises créatives vise à :

- Propulser les jeunes entreprises créatives et culturelles lors de leurs premières étapes à l'international;
- Optimiser le déplacement des entreprises créatives sur les marchés étrangers en les préparant en amont;
- Échanger les meilleures pratiques entre les entreprises créatives de toutes tailles en ce qui a trait à la commercialisation à l'international;
- Faciliter la navigation de l'entrepreneur créatif à travers l'offre en exportation;
- Amplifier l'offre actuelle en exportation en complémentarité aux programmes existants.

Afin de déterminer qui seront les 15 entrepreneurs qui auront l'opportunité de participer au "Cabinet créatif de Montréal", un appel à candidatures serait lancé aux entreprises créatives et culturelles le 24 octobre 2018, lors du RDV Accélérer Montréal, organisé par la Ville de Montréal. Les entreprises visées par l'appel à candidatures devront être issues des secteurs créatifs et culturels tel que nommés dans le document de projet joint.

Le présent dossier concerne l'approbation du projet pilote "Cabinet Créatif de Montréal".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0914 (23 mai 2018) – Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »

DESCRIPTION

Le "Cabinet Créatif de Montréal" est une initiative basée sur la formation et l'accompagnement en exportation afin de mieux outiller 15 entrepreneurs créatifs et culturels montréalais dans leur démarche à l'international. L'initiative permet par le fait même de faciliter le parcours entrepreneurial des entrepreneurs créatifs. Finalement, par le biais de consultation juridique, le projet permet de mieux valoriser le contenu créatif des entreprises à l'international. Le parcours s'articule autour de 5 volets précis à travers lesquels les entrepreneurs vont acquérir des compétences clés pour l'exportation.

VOLET 1 : CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE ET INTELLIGENCE DE MARCHÉ À L'INTERNATIONAL

Diagnostic à l'exportation

Test psychométrique

Étude du marché visé (Analyse Pestel, Analyse commerciale, Lead)

VOLET 2 : DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES MANAGÉRIALES

Formation "commercialisation et développement des affaires à l'international"

4 Jours

Formation "Réglementation, fiscalité et douanes"

1/2 Journée

Formation "Propulser sa marque à l'international"

1/2 Journée

VOLET 3 : ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Élaboration du plan d'exportation

Cartographie des ressources en exportation et montage financier

Démarchage à l'international et montage des agendas d'affaires

Post mission : suivis, ventes, rapports

VOLET 4 : DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTERNATIONAL

Consultation juridique / Propriété intellectuelle et négociation de contrats

Conférence BCF et formations pratiques

VOLET 5 : MISSION INDIVIDUELLE PERSONNALISÉE

Voyage d'affaires sur mesure sur le marché visé

Offre de 2 billets Air Canada pour entreprise par participant

Le projet bénéficierait d'un budget total prévisionnel de 306 250 \$.

Il est déjà appuyé par plusieurs partenaires: Services Québec, Air Canada pour entreprise et BCF Avocats. L'apport monétaire de ces partenaires représente 75 000 \$. L'apport en services de ces partenaires représente une valeur de 130 000 \$. Ces contributions prendront la forme de consultation, de billets d'avion et de frais de communication.

La contribution financière des participants reliée à leur inscription représenterait 11 250 \$,

soit 750 \$.

L'École des Entrepreneurs du Québec (EEQ) serait mandaté par le SDÉ pour gérer et coordonner le projet. Elle serait responsable de la coordination de l'ensemble des activités, des communications ainsi que de la gestion des ententes et des finances. Le montant du contrat serait de 69 825\$ de novembre 2018 à novembre 2019.

Afin de concevoir et élaborer le projet, 20 175 \$ ont déjà été octroyés par la ville en contrat de services professionnels.

Revenus prévisionnels	Type de contribution	2018	2019	Total
Ville de Montréal	Argent	35 000 \$	55 000 \$	90 000 \$
Air Canada pour entreprise	Billet d'avion, kit de voyage	-----	45 000 \$	45 000 \$
	Argent	20 000 \$	35 000 \$	55 000 \$
BCF avocats	Conférences et ateliers	-----	10 000 \$	10 000 \$
	Services juridiques	-----	20 000 \$	20 000 \$
Services Québec	Argent	-----	75 000 \$	75 000 \$
Contribution des participants	Argent (15 *750 \$)	-----	11 250 \$	11 250 \$
Total des contributions financières		55 000 \$	251 250 \$	306 250 \$

Dépenses prévisionnelles Projet pilote			
Dépenses assumées par la ville	2018	2019	Total
Élaboration et conception du projet	20 175 \$	-----	20 175 \$
Mandat à l'EEQ (Formation, gestion et administration)	14 825 \$	55 000 \$	69 825 \$
Total	35 000 \$	55 000 \$	90 000 \$
Dépenses assumées par les partenaires	2018	2019	Total
Formation /Accompagnement / Coaching	-----	86 250 \$	86 250 \$
Accompagnement juridique	-----	30 000 \$	30 000 \$
Déplacement à l'étranger pour les participants	-----	45 000 \$	45 000 \$
Communication	20 000 \$	35 000 \$	55 000 \$
Total	20 000 \$	196 250 \$	216 250 \$
Grand total	55 000 \$	251 250 \$	306 250 \$

L'apport budgétaire de la Ville (90 000 \$) représenterait 33 % du budget total du projet.

JUSTIFICATION

Dans le plan d'action « Entreprendre Montréal » 2018-2021, il est spécifiquement mentionné l'importance d'aider les entrepreneurs par le biais d'initiatives visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises actives dans les secteurs prioritaires. Le SDÉ après une analyse des défis rencontrés par les entreprises créatives et culturelles lors de leur commercialisation à l'international a décidé d'apporter une réponse adaptée aux besoins formulés par le secteur créatif et culturel montréalais.

Tel que mentionné dans le plan d'action « Entreprendre Montréal » 2018-2021 :

Le renforcement des organisations et des entreprises créatives passent par le développement des compétences entrepreneuriales des entrepreneurs créatifs et culturels. Cette dimension de support et d'accompagnement des entrepreneurs créatifs afin de se distinguer à l'international est au coeur du "Cabinet Créatif de Montréal".

Le développement et la valorisation de la propriété intellectuelle est une priorité pour le secteur créatif et culturel. "Le Cabinet créatif de Montréal" permettra d'assurer le développement de contenu original protégé et d'inculquer le réflexe de la valorisation de la propriété intellectuelle en outillant en amont les entrepreneurs créatifs, tant sur le plan de la protection que de la négociation de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'apport budgétaire de 90 000 \$ concerne exclusivement les services professionnels et feront l'objet de sommaires décisionnels délégués.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra de :

- Accroître l'indice entrepreneurial
- Accroître le taux de survie des entreprises
- Augmenter les ventes à l'international pour les entreprises créatives et culturelles
- Favoriser le rayonnement de Montréal à l'international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 pour plus d'information).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 octobre 2018	Lancement du projet et de la campagne de recrutement
1 ^{er} novembre 2018	Séance d'information
23 novembre 2018	Date limite pour le dépôt des candidatures 100 candidatures
4 décembre 2018	Délibération préliminaire du comité consultatif 20 candidatures retenues
14 décembre 2018	Délibération finale du comité de sélection 15 candidatures finales
7 janvier 2019	Début du parcours
14 mars 2019	Conférence de mi-parcours
1 ^{er} mai 2019	Début des missions individualisées à l'étranger
1 octobre 2019	Fin du parcours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

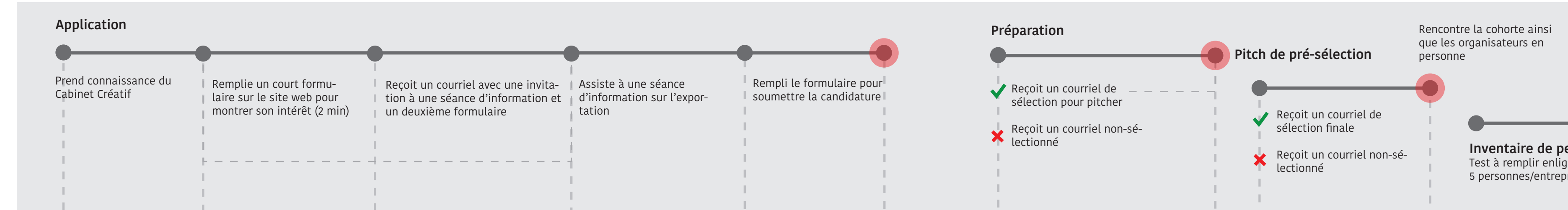
Le : 2018-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

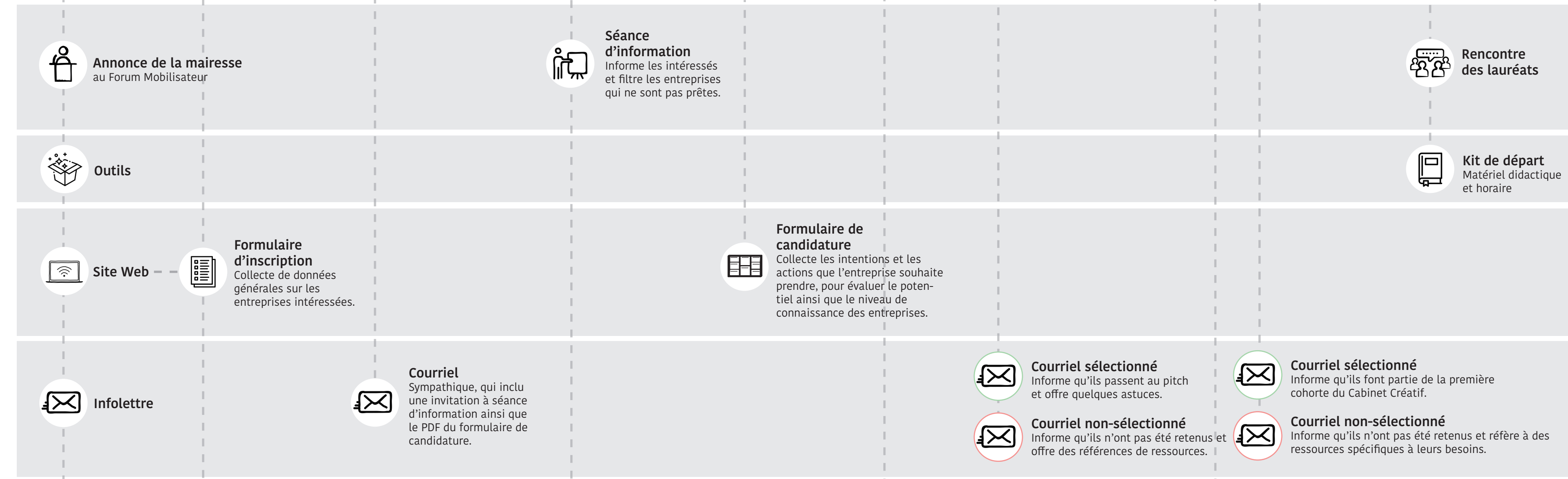
Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2018-10-05

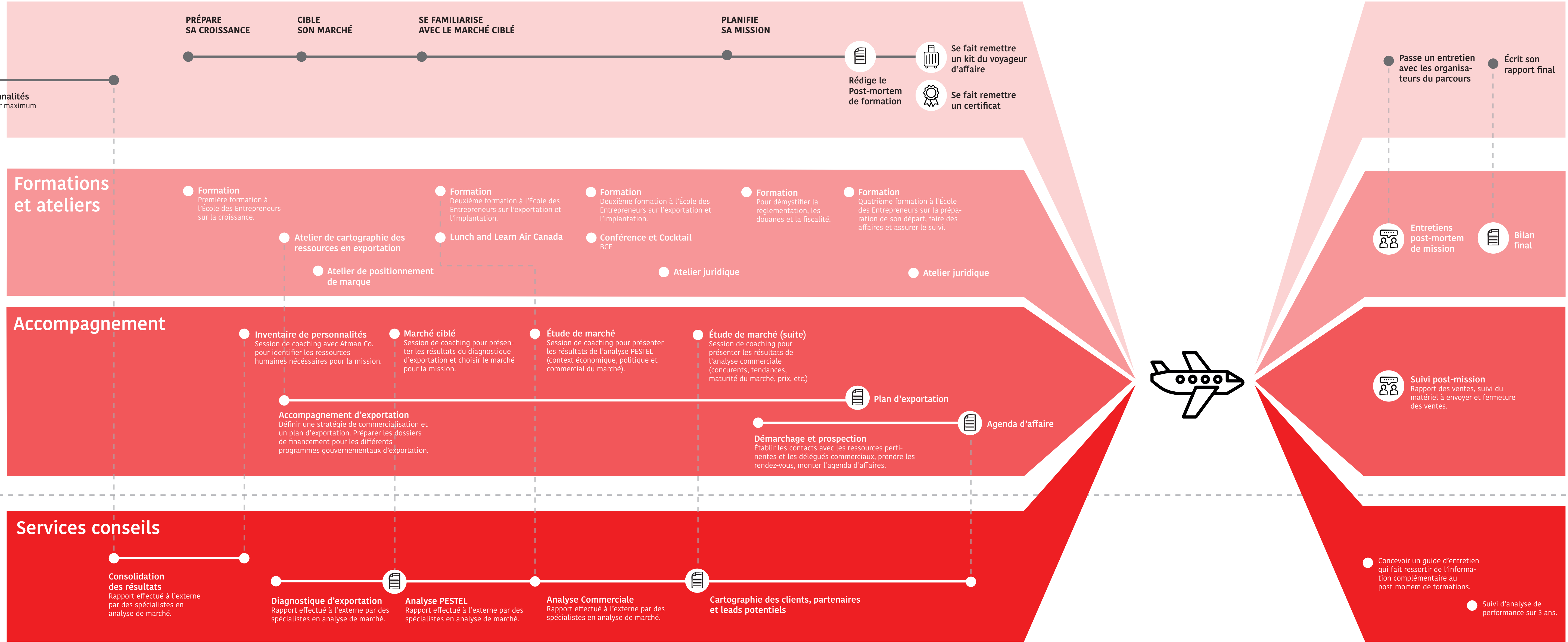
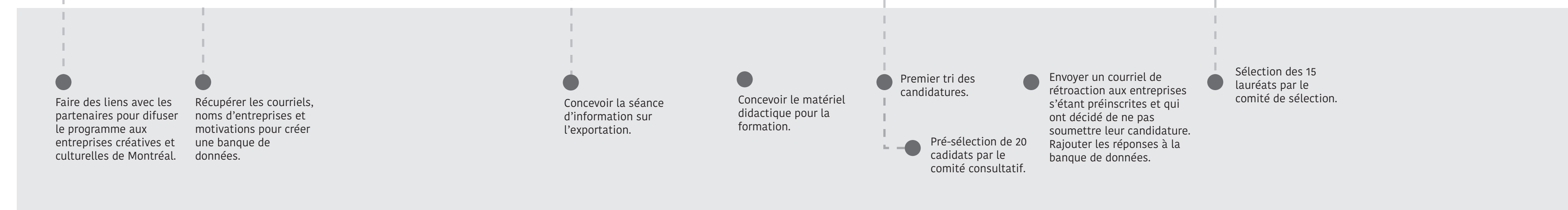
Actions de l'utilisateur



Points de contacts

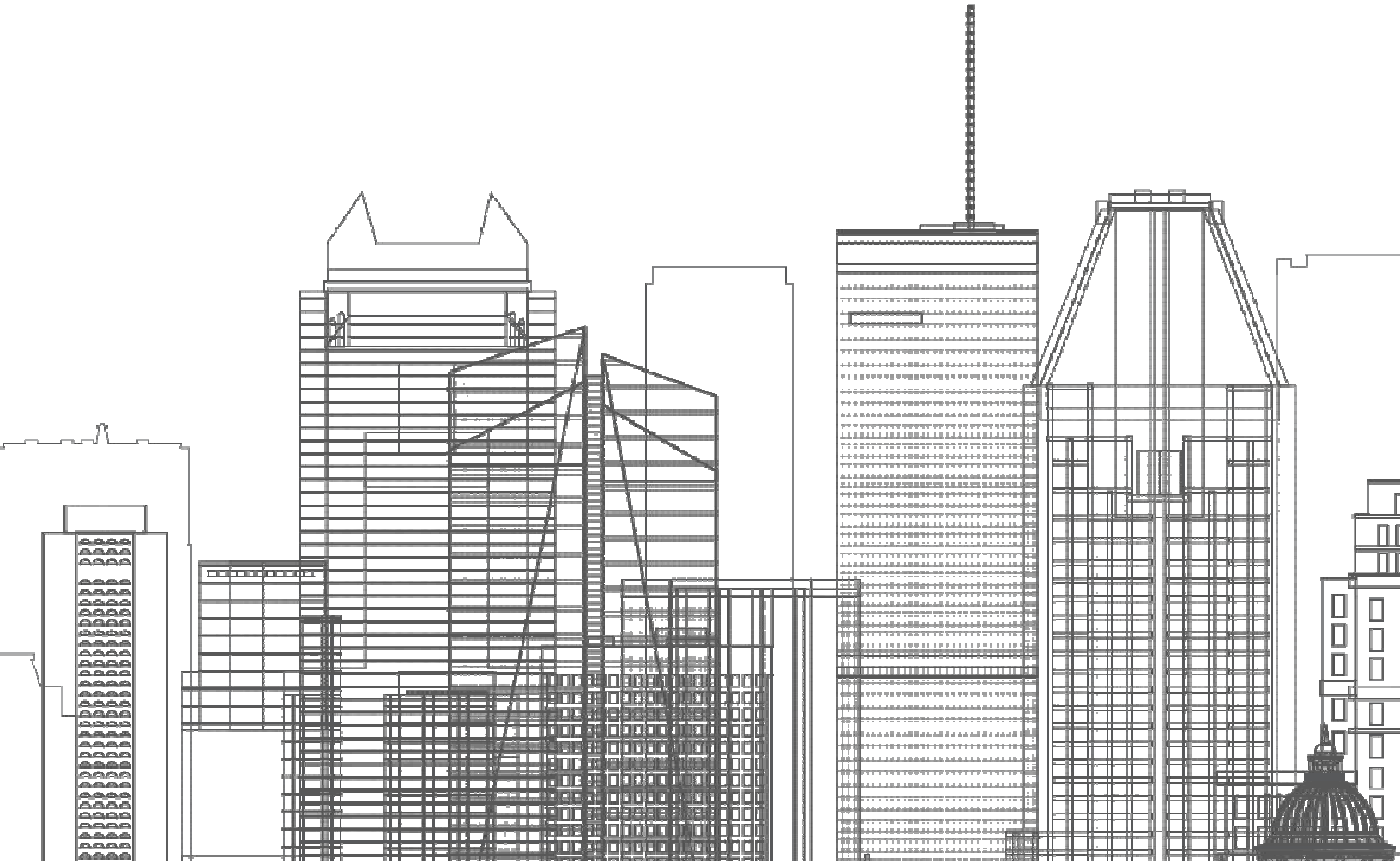


Interactions arrière-plan



LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada



Sélection et délibération

Afin de déterminer qui seront les 15 entrepreneurs qui auront l'opportunité de participer au Cabinet créatif et seront accompagner dans leur croissance à l'international, un appel aux entreprises créatives et culturelles sera lancé le 24 octobre 2018, lors du Forum Mobilisateur, organisé par la Ville de Montréal. Ce forum qui réunira plus de 500 personnes issues de l'écosystème entrepreneurial montréalais aura un rayonnement certain et offrira une belle tribune au Cabinet Créatif. Idéalement, le projet serait annoncé par un élu.

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Une stratégie de communication sera également déployé sur les médias sociaux afin de mettre de l'avant la Cabinet Créatifs et rejoindre le plus d'entrepreneurs créatifs de Montréal. Les détails associés à cette campagne sont élaborés dans la partie subséquente.

Afin de sélectionner les entreprises ayant le plus de potentiel de croissance à l'international, nous aimerions être en mesure de recueillir une centaine de candidatures. Les dossiers reçus devront respecter les critères d'admissibilité élaborés conjointement avec le comité consultatif.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Les entreprises voulant postuler doivent démontrer leur capacité à s'internationaliser et à agir sur les marchés internationaux. Les demandes soumises doivent démontrer qu'elles ont un fort potentiel de croissance grâce à l'exportation.

Règles et admissibilités

- Être une jeune entreprise ou OBNL située à Montréal;
- Appartenir aux secteurs créatif et culturel;
- Avoir au moins une année d'existence;
- Être en mesure de fournir au moins un État financier consolidé;
- Avoir un minimum de 2 employés à temps-plein et un maximum de 250 employés;
- S'acquitter d'un montant de \$750 couvrant l'ensemble des activités du Cabinet Créatif;
- Pouvoir libérer 1-2 répondants pour toutes les activités organisées par le « Cabinet Créatif » dans le cadre du programme;
- Avoir un minimum de 21 ans;
- Postuler entre le 25 octobre et le 1er décembre.

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

- Fournir une résolution du Conseil d'administration

Suite au lancement du projet lors du forum mobilisateur organisé par la Ville de Montréal, les candidats intéressés devront d'abord s'enregistrer sur le site Internet du Cabinet Créatif en fournissant les informations suivantes.

- Nom prénom de la personne répondante
- Nom de l'entreprise
- Sous secteur d'activité
- Nombre d'employés
- Chiffre d'affaire
- Expérience à l'exportation (3 niveaux ciblés : exploration, consolidation, accélération)

Une séance d'information sera offerte début novembre afin de présenter en détail le projet. Un formulaire d'inscription complet sera finalement envoyé à toutes les personnes désireuses de participer au Cabinet Créatif enregistrées sur le site Internet.

Les demandeurs devront soumettre un dossier complet comprenant les documents suivants :

Le formulaire d'inscription expliquant la démarche d'exportation envisagée :

INTENTION :

- Description de l'entreprise et du projet d'exportation (offre, plus-value, opportunités, niveau d'exportation actuel)
- La sélection de 3 marchés potentiels (géographiques ou sectoriels)
- La stratégie commerciale envisagée pour les percer (structure organisationnelle, compétences, contacts);
- Les objectifs et les apprentissages visés;
- Les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performance prévus;

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

ENJEUX :

- Les défis actuels de l'entreprise;
- L'apport que le Cabinet Créatif peut apporter dans la démarche d'exportation;

LOGISTIQUES :

- Les états financiers du dernier exercice complété;
- Un budget équilibré de la démarche d'exportation envisagée;
- La structure de gouvernance de l'entreprise;

Suite à cela un jury composé d'experts en entrepreneuriat et de spécialistes des industries créatives et culturelles se réunira le 3 décembre afin de délibérer sur les dossiers reçus et sélectionner 20 dossiers qu'ils remettront au comité de sélection final.

Le Comité d'experts préliminaire sera composé de :

Nadine Gelly, **Lune Rouge**

Martin Lessard, **MTLab**

Myriam Achard, **Centre Phi**

David Moss, **La Piscine/Le Rodier**

André Menand, **Parcours C3**

Et chapeauté par Catherine Lareau, Rachel Machalani.

CRITÈRE D'ÉVALUATION

- La concordance de la démarche d'internationalisation et le stade de croissance de l'entreprise;
- La pertinence de la démarche de commercialisation à l'international;
- La clarté et la pertinence du processus d'exportation envisagé;
- La démonstration du potentiel structurant du Cabinet Créatif dans la démarche;
- La compréhension de l'entreprise du processus d'exportation;

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

- La qualité du dossier remis; critères d'évaluation suivant.

La capacité de l'entreprise à mettre en œuvre un projet d'exportation sera également évaluer en fonction des éléments suivants :

- Éléments liés à la direction générale
- Ressources humaines
- Finances (liquidité)
- Ventes actuelles et potentielles
- Innovation et technologies

Le Comité de sélection sera composé de :

- **Direction de l'entrepreneuriat, SDÉ** | Géraldine Martin
- **Service de la Culture, Ville de Montréal** | Emmanuelle Hébert
- **PME MTL** | Jean-François Lalonde
- **AIR CANADA** | Robert Trudeau
- **SODEC** | Christian Lamy
- **Services Québec** | Donal Violette
- **Banque Nationale** | VP International (À VALIDER)

Les secteurs d'activités privilégiés seront les suivants :

Art de la Scène | Exemple : *Le Cirque du Soleil*

Divertissement | Exemple : *Moment Factory*

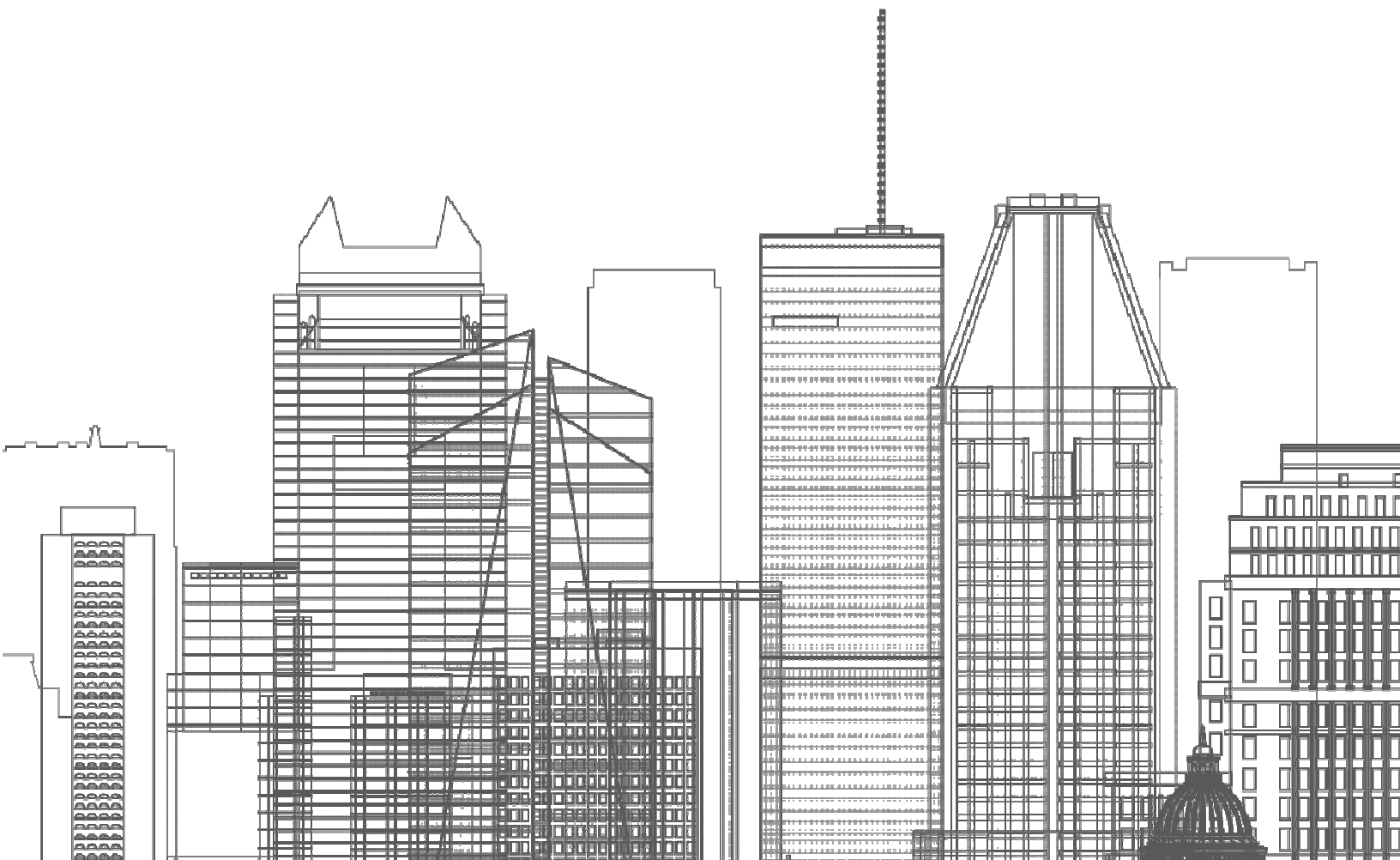
Multimédia (Web, animation et effets visuels) | Exemple : *Rodeo Fx, El Toro, Technicolor;*

Jeux vidéo | Exemple : *Ubisoft, Behavior Interactive;*

Média (cinéma et édition) | Exemple : *Édition Lux, Post-Moderne;*

AR|VR | Exemple : *Felix & Paul, Dpt.co;*

Mode, Design & architecture | Exemple : *Bonvilain, Le Cartel, Baltic Club*



LE CABINET CRÉATIF

PROJET DE COMMERCIALISATION DES ENTREPRISES CRÉATIVES

Une initiative de la Ville de Montréal, propulsée par Air Canada

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Catherine Lareau

Commissaire du Développement Économique – Secteur Créatif & Culturel
Ville de Montréal

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

RÉSUMÉ

Le cabinet créatif est un projet de commercialisation à l'international en entrepreneuriat créatif à destination des jeunes entreprises créatives et culturelles montréalaises qui désirent développer de nouveaux marchés internationaux. Porté par la Ville de Montréal et Air Canada, Affaires Plus, ce projet qui se déroule sur 5 mois permettra à 15 entreprises créatives sélectionnées d'être formées, accompagnées et coachées aux rouages de l'exportation. **Cette initiative permettra de renforcer le succès et la croissance des entreprises créatives à l'internationale.**

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

SOMMAIRE

I. RÉSUMÉ

1. MISE EN CONTEXTE

- 1.1 PROBLÈMES IDENTIFIÉS
- 1.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE ADAPTÉ
- 1.3 PROJET DÉTAILLÉ
- 1.4 OBJECTIFS

2. DÉROULÉ DU PROJET

- 2.1 PHASE 1 : SÉLECTION ET CADRE
D'ACCOMPAGNEMENT
- 2.2 PHASE 2 : COMMUNICATION ET MARKETING
- 2.3 PHASE 3 : PARCOURS DE L'ENTREPRENEUR

3. GESTION DES OPÉRATIONS

- 3.1 RÔLE DES PARTIES PRENANTES

ANNEXE 1 PLAN D'ACTION

ANNEXE 2 INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANNEXE 3 BUDGET

ANNEXE 4 ÉCHÉANCIER

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

1. MISE EN CONTEXTE

Selon le Registre des entreprises, en 2016, plus de **99% des entreprises de la région administrative de Montréal étaient des PME** et plus de 50%, des micro-entreprises constituées de moins de quatre employés. En 2016, Montréal comptait entre 1800 et 2600 *startups* seulement.

Montréal se place dans les premiers rangs pour le lancement d'entreprises :

- 7e rang en Amérique du nord d'emplois en haute technologie¹
- Ville UNESCO du design
- 1^{er} rang des 20 plus grandes métropoles nord-américaines pour la compétitivité des coûts d'exploitation¹
- Les entreprises émergentes de Montréal ont reçu au total 800 millions\$, une augmentation de 64% depuis 2016²
- Toronto arrive seconde avec 779 millions, une diminution de 22% comparativement à 2016²

1.1 PROBLÈMES IDENTIFIÉS

Piliers de l'identité et du caractère distinctif de Montréal, les industries créatives et culturelles combinent, à la fois créativité, culture, technologie et innovation. Elles sont d'importants leviers de cohésion sociale et elles ont un haut potentiel de développement économique. Catalyseur de richesse et de rayonnement, elles représentent aujourd'hui à elle seule plus de **8,6 milliards de dollars** en retombés économiques pour la métropole. C'est également plus de **92 000 emplois** qui sont directement liés au secteur créatif et culturel.

Or, aujourd'hui les marchés sont de plus en plus complexes et sont en constante évolution. C'est pourquoi l'accès aux marchés internationaux demeure un défi sectoriel persistant afin de stimuler la croissance et assurer la pérennité des industries créatives et culturelles. **Alors que la**

¹ : *Le Grand Montréal : Le Pouvoir de vous faire réussir*. Facteurs d'Attractivité de Montréal International

² : *MoneyTree Canada Report 2017* de PwC Canada

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

mondialisation des échanges et des produits s'accélère, le potentiel commercial de la créativité doit être localement mieux encadré.

Plusieurs raisons ont été identifiées comme frein à la commercialisation à l'international des entreprises créatives et culturelles :

- Tout d'abord, la multiplication des ressources à l'exportation vient complexifier le parcours lié à la commercialisation à l'international pour les entrepreneurs créatifs.
- L'offre en exportation est également très segmentée; il y a les bourses à la mobilité, les remboursements de frais à l'exportation, le développement d'affaires payant, les missions commerciales ainsi que les différentes formes d'accompagnement. Rien ne consolide l'ensemble de cette offre à un seul endroit ou sous forme de parcours structurant pour les jeunes entreprises créatives.
- De plus, l'accompagnement actuel offert pour l'exportation, notamment par le biais de missions commerciales, s'adresse à des PME de relativement grosses envergures et est peu adapté à la réalité des jeunes entreprises créatives et culturelles.
- Plusieurs bilans de missions à l'international dénotent également le manque de préparation en amont des entreprises créatives à la commercialisation. Les bilans parlent d'importantes lacunes au niveau de la présentation et de la vente des produits et des services créatifs et culturels.
- Enfin, Il n'y a aucun programme intégré pour la commercialisation internationale, qui inclut formation, accompagnement et coaching spécialisé, spécifique aux entreprises créatives et culturelles.

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

1.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE ADAPTÉ

Le service du développement économique, appuyé d'Air Canada, Affaire Plus, familiers des écueils rencontrés par les entreprises créatives et culturelles lors de leur commercialisation à l'international ont décidé d'unir leurs expertises afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins formulés par le secteur créatif et culturel montréalais.

Le renforcement des organisations et des entreprises créatives passent par le développement des compétences entrepreneuriales des entrepreneurs créatifs et culturels. Nous devons donc intégrer cette dimension de support et d'accompagnement des entrepreneurs créatifs afin de soutenir, propulser et permettre aux entreprises créatives et culturelle de se distinguer à l'international.

De plus, si en amont il faut assurer le développement de contenu original protégé et inculquer le réflexe de la valorisation de la propriété intellectuelle, les entrepreneurs créatifs doivent cependant être outillés pour mettre en œuvre un telle approche. Ceci implique un soutien aux entrepreneurs dans tous les aspects de la gestion de la propriété intellectuelle, tant sur le plan de la protection que de la négociation de contrat. Cette dimension a donc également été intégrée au projet.

Ainsi, nous avons développé une initiative innovante basée sur la formation, l'accompagnement et le coaching en exportation afin de mieux outiller 15 entrepreneurs créatifs et culturels montréalais dans leur démarche à l'international. L'initiative permet par le fait même de faciliter le parcours entrepreneurial des entrepreneurs créatifs en consolidant l'ensemble des ressources à l'exportation à un seul endroit. Finalement, par le biais de consultation juridique, le projet permet de mieux valoriser le contenu créatif des entreprises à l'international.

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

1.3 PROJET DÉTAILLÉ

Le Cabinet créatif a pour objet d'accompagner 15 entrepreneurs créatifs et culturels sélectionnés par un jury composé d'experts en entrepreneuriat et créativité tout au long de leur processus de développement à l'international. Cette initiative innovante de cinq mois s'articule autant sur la formation théorique en lien avec l'exportation que sur l'accompagnement pratique des entrepreneurs dans la prise de rendez-vous qualifié sur les marchés visés. Le projet se clôture par une mission individuelle personnalisée pour chaque entreprise en fonction du marché qu'elles auront ciblé. Le déplacement des 15 entreprises sera dispensé par **Air Canada**, **Affaires Plus**, partenaire fondateur de l'initiative.

Afin de mener à terme ce projet, une approche partenariale a été privilégiée afin de **mutualiser l'expertise de l'ensemble des parties prenantes**. En effet, la Ville de Montréal peut compter sur un écosystème entrepreneurial foisonnant qui, par sa mobilisation, lui permet de répondre aux objectifs économiques qu'elle s'est récemment fixée :

- Contribuer au développement des entreprises créatives montréalaises sur les marchés internationaux;
- Renforcer la notoriété et le positionnement de la Ville de Montréal sur la scène internationale ;
- Accélérer la croissance des entreprises et stimuler l'entrepreneuriat;

Ainsi, une formation à l'exportation spécifique au secteur créatif et culturel a été co-développée avec **l'École des entrepreneurs du Québec**, expert en contenu, et sera dispensée aux 15 entreprises participantes.

De leur côté, le réseau **PME MTL et les Orpex** viendront quant à eux orienter les différentes entreprises à travers leur navigation auprès des différentes ressources en exportation. Les experts agiront comme des boussoles pour les entreprises créatives afin de leur permettre de démystifier le parcours lié à l'exportation et déterminer les programmes de financement les

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

plus appropriés pour chacune des entreprises participantes. Un diagnostic à l'exportation a également été développé et sera offert à chaque entreprise participante en début de parcours.

Enfin, l'enjeu lié à la valorisation de la propriété intellectuelle est majeur. **Le cabinet d'avocat BCF** s'est joint au projet afin de mettre à contribution son expertise et orienter les entreprises participantes sur le contenu en lien à la négociation de contrat à l'international et la protection de la propriété intellectuelle.

Plusieurs autres parties prenantes ont intégré le projet afin de dispenser leur expérience (ci-dessous).

Volet 1 : Capacité organisationnelle et intelligence de marché à l'international

Test Psychométrique

par Atman Co.

Dans un premier temps afin d'évaluer les talents au sein des entreprises et voir quelles sont les ressources les mieux adaptées à effectuer du démarchage à l'international les lauréats réaliseront des tests psychométriques. Ces tests révéleront plusieurs particularités sur les ressources humaines nécessaires à la stratégie d'exportation des entreprises participantes

Diagnostic à l'exportation

Par Go Export

Ensuite, afin de sélectionner le marché définitif sur lequel travailleront les entreprises du parcours, un diagnostic à l'exportation sera effectué afin d'évaluer les capacités organisationnelles de l'entreprise telles que les liquidités, la production, etc. De trois marchés ciblés lors de la remise du dossier de candidature, chaque entreprise passera à un marché à cette étape ci. Il s'agit d'une pré-validation de marché.

Étude de Marché à l'international

Par Go Export

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Une étude de marché à l'international sur le marché ciblé par chacune des entreprises sera effectuée afin d'affiner les connaissances de chacune des entreprises sur leur marché respectif. Cette étape se divise en trois phases déployées en trois temps pendant le projet. La phase initiale qui est l'analyse Pestel (contexte économique et commercial du marché visé). La seconde phase qui est l'analyse commerciale du marché (concurrence, prix, maturité du marché) et finalement, la cartographie des clients, partenaires et leads potentiels.

Cartographie des parties prenantes du marché visé (fournisseurs, distributeurs, diffuseurs et acheteurs potentiels)

Volet 2 : Développement des compétences managériales

Formation et co-développement (Commun)

Par l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal

- **La croissance (5 h)**

Présentation du modèle Roue de croissance et des étapes qui la composent

L'explication du taux d'échec élevé des entrepreneurs

L'importance de la vision

L'internalisation dans la vision de croissance de l'entreprise

Présentation du concept de récurrence de ventes (« Repeat business »)

Adaptation des compétences de l'entrepreneur pour le développement international durable

Planifier les étapes de sa croissance avec l'escalier de croissance

- **L'exportation et l'implantation (8 h)**

Le processus d'exportation en 5 étapes

Avantages, inconvénients et défis de l'exportation

La définition des marchés cibles

La gestion de la croissance vers l'exportation (RH)

La planification de la démarche d'exportation (RH)

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

La stratégie de croissance en intégrant l'exportation (RH)

L'étude de marché internationale

La stratégie de pénétration du marché - stratégie d'entrée

Adaptation de l'offre produit/service

La stratégie de prix à l'international

Le financement et la planification financière du projet d'exportation

Analyse de l'implantation du pays – facteurs clés et risques

Le réseau pour le développement vers l'exportation et l'implantation (RH)

- **Préparer son départ, faire des affaires et assurer le suivi (12h)**

Comprendre les différentes cultures d'affaires à l'international (RH)

Se préparer pour participer à une mission commerciale, un trade show ou une foire commerciale

Suivi et rétroaction post-mission

Atelier : Préparer sa présentation d'affaires

Monter son pitch deck

Techniques de négociation et de vente dans un contexte international

Par les Orpex

- **Démystifier la réglementation, la fiscalité et les douanes (5h)**

Classe de maître (Commun)

Par Campus, Infopresse

- Positionner sa marque employeur à l'international (3h)

Volet 3 : Accompagnement personnalisé

Accompagnement à l'exportation (8h)

Par PME MTL

- Définir une stratégie de commercialisation et un plan d'exportation en lien (3h)

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

individuel)

- Cartographier l'ensemble des outils de support en exportation. (3h. Commun)
- Préparer les dossiers de financement pour les différents programmes gouvernementaux d'exportation. (2h. Individuel)

Accompagnement dans démarchage à l'international et soutien à la prospection (15h.

Individuel)

Par Mangrove les Orpex

- Créer des liens avec les chambres de commerce des pays ciblés
- Établir les contacts avec les ressources pertinentes et les délégués commerciaux (provincial et fédéral)
- Prendre les rendez-vous qualifiés avec les acheteurs ciblés
- Monter l'agenda d'affaires des entreprises créatives
- Suivre les entreprises créatives pendant la mission
- Retour de mission, débrief et suivi des livrables

Volet 4 : Développement et valorisation de la propriété intellectuelle à l'international

Consultation juridique et soutien stratégique (4h. individuel)

Par BCF

- Valoriser sa propriété intellectuelle
- Négocier ses contrats à l'étranger
- Le Droit d'Internet

Atelier juridique pratique (2*2h commun)

Conférence réseautage BCF

Volet 5 : Développement des affaires et croissance

Une mission commerciale sur mesure (durée déterminée par l'entreprise)

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Par Air Canada, Affaires Plus

- 2 billets d'avion par entreprise
- Une trousse de déplacement complète
- Une boîte à outils du voyageur d'affaires

Un suivi post mission

Par Mangrove – Orpex

- Rapport des ventes
- Suivi du matériel à envoyer
- Devis

À ces partenariats s'ajoute une volonté de rassembler les différents acteurs et leaders de l'écosystème créatif et de les faire collaborer autour d'un projet commun qui sera bénéfique pour l'ensemble de la communauté créative de Montréal. C'est pourquoi nous sommes allés à la rencontre de plusieurs acteurs afin de leur présenter notre démarche et de les intégrer au projet, chacun possédant une expérience et une expertise clef.

COMITÉ CONSULTATIF

- MTLAB (Simon Trépanier)
- Lune Rouge (Nadine Gelly)
- Rodier, La Piscine (David Moss)
- Parcours C3 (André Menand)
- Centre Phi (Myriam Achard)
- SODEC (Christian Lamy)

Ce qui nous permettra de :

- Assurer la pertinence et la légitimité du projet;
- Maximiser le potentiel d'impact;

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

- Déterminer les opportunités et les objectifs à atteindre pour les lauréats;
- Valider le processus d'admission des entreprises participantes:
 - Critères d'admission des lauréats;
 - Documents à transmettre;
 - Processus d'évaluation des entreprises.
- Effectuer la délibération préliminaire des lauréats.

Le Cabinet créatif initié par la Ville de Montréal et propulsé par Air Canada fédère plusieurs acteurs du secteur créatif et du milieu entrepreneurial de Montréal, mettant en commun ressources et initiatives qui ensemble donner naissance à un projet ambitieux et innovant. Mutualisation d'expertise, partenariat, développement de contenu, fédération d'acteurs et accompagnement théorique et pratique de long terme constituent la solution nécessaire au support à la commercialisation internationale des entreprises et culturelles.

1.4 OBJECTIFS

Le cabinet créatif a pour objectif d'accompagner 15 entreprises créatives dans le développement de leur nouveau marché respectif, en fournissant **des clefs de réussites et des outils à long terme**. Ce projet développé sur mesure pour les entreprises créatives vise à :

- Propulser les jeunes entreprises créatives et culturelles lors de leurs premières étapes à l'international
- Optimiser en amont le déplacement des entreprises créatives sur les marchés étrangers
- Échanger les meilleures pratiques entre les entreprises créatives de toutes tailles en ce qui a trait à la commercialisation à l'international
- Faciliter la navigation de l'entrepreneur créatif à travers l'offre en exportation
- Amplifier l'offre actuelle en exportation en complémentarité aux programmes existants

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

2. DÉROULÉ DU PROJET

2.1 Phase 1 : Sélection et cadre d'accompagnement

Afin de déterminer qui seront les 15 entrepreneurs qui auront l'opportunité de participer au Cabinet créatif et seront accompagner dans leur croissance à l'international, un appel aux entreprises créatives et culturelles sera lancé le 24 octobre 2018, lors du Forum Mobilisateur, organisé par la Ville de Montréal. Ce forum qui réunira plus de 500 personnes issues de l'écosystème entrepreneurial montréalais aura un rayonnement certain et offrira une belle tribune au Cabinet Créatif. Idéalement, le projet serait annoncé par un élu.

Une stratégie de communication sera également déployé sur les médias sociaux afin de mettre de l'avant la Cabinet Créatifs et rejoindre le plus d'entrepreneurs créatifs de Montréal. Les détails associés à cette campagne sont élaborés dans la partie subséquente.

Afin de sélectionner les entreprises ayant le plus de potentiel de croissance à l'international, nous aimerions être en mesure de recueillir une centaine de candidatures. Les dossiers reçus devront respecter les critères d'admissibilité élaborés conjointement avec le comité consultatif.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Les entreprises voulant postuler doivent démontrer leur capacité à s'internationaliser et à agir sur les marchés internationaux. Les demandes soumises doivent démontrer qu'elles ont un fort potentiel de croissance grâce à l'exportation.

Règles et admissibilités

- Être une jeune entreprise ou OBNL située à Montréal;
- Appartenir aux secteurs créatif et culturel;
- Avoir au moins une année d'existence;
- Être en mesure de fournir au moins un État financier consolidé;

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

- Avoir un minimum de 2 employés à temps-plein et un maximum de 250 employés;
- S'acquitter d'un montant de \$750 couvrant l'ensemble des activités du Cabinet Créatif;
- Pouvoir libérer 1-2 répondants pour toutes les activités organisées par le « Cabinet Créatif » dans le cadre du programme;
- Avoir un minimum de 21 ans;
- Postuler entre le 25 octobre et le 1er décembre.
- Fournir une résolution du Conseil d'administration

Suite au lancement du projet lors du forum mobilisateur organisé par la Ville de Montréal, les candidats intéressés devront d'abord s'enregistrer sur le site Internet du Cabinet Créatif en fournissant les informations suivantes.

- Nom prénom de la personne répondante
- Nom de l'entreprise
- Sous secteur d'activité
- Nombre d'employés
- Chiffre d'affaire
- Expérience à l'exportation (3 niveaux ciblés : exploration, consolidation, accélération)

EXPLORATION (AUCUNE EXPÉRIENCE)

CONSOLIDATION (MISSION MAIS AUCUNE VENTE)

ACCÉLÉRATION (QUELQUES VENTES À L'INTERNATIONAL)

Une séance d'information sera offerte début novembre afin de présenter en détail le projet. Un formulaire d'inscription complet sera finalement envoyé à toutes les personnes désireuses de participer au Cabinet Créatif enregistrées sur le site Internet.

Les demandeurs devront soumettre un dossier complet comprenant les documents suivants :

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Le formulaire d'inscription expliquant la démarche d'exportation envisagée :

INTENTION :

- Description de l'entreprise et du projet d'exportation (offre, plus-value, opportunités, niveau d'exportation actuel)
- La sélection de 3 marchés potentiels (géographiques ou sectoriels)
- La stratégie commerciale envisagée pour les percer (structure organisationnelle, compétences, contacts);
- Les objectifs et les apprentissages visés;
- Les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performance prévus;

ENJEUX :

- Les défis actuels de l'entreprise;
- L'apport que le Cabinet Créatif peut apporter dans la démarche d'exportation;

LOGISTIQUES :

- Les états financiers du dernier exercice complété;
- Un budget équilibré de la démarche d'exportation envisagée;
- La structure de gouvernance de l'entreprise;

Suite à cela un jury composé d'experts en entrepreneuriat et de spécialistes des industries créatives et culturelles se réunira le 3 décembre afin de délibérer sur les dossiers reçus et sélectionner 20 dossiers qu'ils remettront au comité de sélection final.

Le Comité d'experts préliminaire sera composé de :

Nadine Gelly, **Lune Rouge**

Martin Lessard, **MTLab**

Myriam Achard, **Centre Phi**

David Moss, **La Piscine/Le Rodier**

André Menand, **Parcours C3**

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

CRITÈRE D'ÉVALUATION

- La concordance de la démarche d'internationalisation et le stade de croissance de l'entreprise;
- La pertinence de la démarche de commercialisation à l'international;
- La clarté et la pertinence du processus d'exportation envisagé;
- La démonstration du potentiel structurant du Cabinet Créatif dans la démarche;
- La compréhension de l'entreprise du processus d'exportation;
- La qualité du dossier remis; critères d'évaluation suivant.

La capacité de l'entreprise à mettre en œuvre un projet d'exportation sera également évaluer en fonction des éléments suivants :

- Éléments liés à la direction générale
- Ressources humaines
- Finances (liquidité)
- Ventes actuelles et potentielles
- Innovation et technologies

Le Comité de sélection sera composé de :

- **Direction de l'entrepreneuriat, SDÉ** | Géraldine Martin
- **Service de la Culture, Ville de Montréal** | Emmanuelle Hébert
- **PME MTL** | Jean-François Lalonde
- **AIR CANADA** | Robert Trudeau
- **SODEC** | Véronique Le Sayec
- **Services Québec** | Donal Violette
-

Les secteurs d'activités privilégiés seront les suivants :

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Art de la Scène | Exemple : *Le Cirque du Soleil*

Divertissement | Exemple : *Moment Factory*

Multimédia (Web, animation et effets visuels) | Exemple : *Rodeo Fx, El Toro, Technicolor;*

Jeux vidéo | Exemple : *Ubisoft, Behavior Interactive;*

Média (cinéma et édition) | Exemple : *Édition Lux, Post-Moderne;*

AR|VR | Exemple : *Felix & Paul, Dpt.co;*

Mode, Design & architecture | Exemple : *Bonvilain, Le Cartel, Baltic Club*

2.2 PHASE 2 : COMMUNICATION ET MARKETING

Ayant pour objectif principal de faciliter l'exportation de la créativité montréalaise sur les marchés internationaux par le biais d'un projet de support à la commercialisation à l'international pour 15 entrepreneurs créatifs, Le Cabinet Créatif de Montréal désire avoir un rayonnement important sur l'île afin de pleinement remplir son rôle d'accompagnateur des industries créatives à l'international.

Pour ce faire, la première étape pour le Cabinet Créatif sera de se doter d'une identité forte afin de :

- Créer un sentiment de confiance autour de l'initiative;
- Faciliter le recrutement;
- Mobiliser la communauté entrepreneuriale;
- Générer la fierté;
- Rayonner à l'international

Nous aimerions obtenir approximativement 100 candidatures afin de s'assurer de propulser à l'international les 15 futurs fleurons créatifs montréalais. Par conséquent, nous allons donc élaborer un plan de promotion afin de rencontrer cet objectif et maximiser la visibilité du Cabinet Créatifs auprès de notre clientèle cible.

Une fois les entreprises sélectionnées, nous désirons également mettre en valeur les activités du

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Cabinet Créatif et l'apport du projet dans la croissance des entreprises participantes. En effet, au-delà du parcours des 15 entrepreneurs créatifs, nous désirons développer un guide des meilleures pratiques en matière d'exportation de la créativité afin de soutenir l'ensemble de l'écosystème créatif. Nous visons ainsi à enrichir et bonifier l'offre générale en exportation à Montréal.

D'emblée, le plan de promotion mettra à profit le rayonnement qu'obtiendra le Forum Mobilisateur réunissant 500 personnes issues de la communauté entrepreneurial de Montréal pour le lancement du projet, ainsi que Expo Entrepreneurs (5000 jeunes entrepreneurs) pour l'annonce des 15 lauréats du Cabinet Créatif.

Objectifs communicationnels du Cabinet Créatif de Montréal

- Se positionner comme un partenaire des industries **créatives et culturelles** montréalaises tout au long de leur croissance.
- Stimuler et renforcer l'exportation des entreprises
- Collecter des données afin de développer une meilleure connaissance du cycle de croissance des entrepreneurs créatifs et culturels
- Renforcer la notoriété et le positionnement de la ville de Montréal dans l'écosystème entrepreneurial.

Objectifs Marketing

- Affiner notre connaissance sur le type de parcours d'exportation le plus optimal pour les industries créatives et culturelles.
- Démystifier l'offre dédiée à l'exportation et offrir un meilleur accès aux différentes ressources en les consolidant à un même endroit

Stratégie de promotion

Relation de presse

Placement publicitaire et référencement

Médias sociaux

Site Web

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

2.3 PHASE 3 : PARCOURS DE L'ENTREPRENEUR

Afin de permettre à ces 15 lauréats de maîtriser les rudiments liés à l'exportation, une formation spécialisée pour les entreprises créatives et culturelles a été co-développé avec l'École des Entrepreneurs et le Comité Consultation. Leur expertise et bagage respectif nous a permis de pointer du doigt les lacunes dans les formations artistiques et les besoins exprimés par les entreprises créatives émergentes.

Service et blueprint par Huneault design +

3. PARTIES PRENANTES ET SERVICES PROFESSIONNELS

3.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL | INITIER :

- Élaboration du projet
- Création du contenu
- Recherche des partenaires
- Financement principal (formation, accompagnement, coaching, communication marketing, coordination)
- Lancement du projet et organisation des activités
- Établissement des règles et admissibilités au programme
- Mise sur pied du plan de communication et promotion du projet

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

AIR CANADA | PROPULSER :

- Partenaire majeur du programme
- Participation à la création du contenu de la formation
- Établissement des règles et admissibilités au programme
- Participation active dans le comité de sélection
- Mise sur pied du plan de communication et promotion du projet
- Financement de la communication et de la promotion du projet
- Offre de service Affaires Plus personnalisé aux Lauréats du programme
- Offre de 2 billets par entreprise lauréate (total de 15-30) pour le premier voyage
- Offre d'une trousse de voyage d'affaires

COMITÉ CONSULTATIF | ORIENTER

- **MTLAB** : Hub d'innovation, dédié à propulser l'entrepreneuriat et l'innovation dans les domaines du tourisme, de la culture et du divertissement
- **LUNE ROUGE** : Nouveau lieu d'échange et de création rassemblant des individus et des entreprises dans les domaines de la création de contenus et des technologies créatives dans le secteur du divertissement.
- **LA PISCINE** : Accélérateur au service des entrepreneurs culturels et créatifs prêts à passer à un niveau supérieur.
- **CENTRE PHI** : Pôle culturel et artistique multidisciplinaire qui cultive tous les aspects de la création, de l'élaboration, de la production et de la diffusion.

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

EXPERTS | OUTILLER

- **École des entrepreneurs du Québec à Montréal** | École spécialisée en entrepreneuriat dédié au développement des compétences pour le démarrage, la croissance et l'acquisition d'entreprise. | Rôle : Responsable de la formation et du développement des compétences managériales des entrepreneurs (contenu et animation). **Outre le mandat de formation, l'École aura la responsabilité de s'occuper de la coordination de l'ensemble du parcours, des finances, de la gestion des ententes ainsi que des communications.**
- **BCF Avocats** | Cabinet juridique visionnaire spécialisé en propriété intellectuelle. | Rôle : Dispenser quatre (4) heures de consultation juridique individuelle pour les 15 lauréats (négociation de contrat et protection de la propriété intellectuelle). Animer 2 ateliers de deux (2) heures sur des thématiques liées à l'exportation. Organiser une conférence cocktail réseautage de mi-session.
- **PME MTL** | **Accompagne les entrepreneurs dans leur réussite professionnelle du démarrage jusqu'à la commercialisation.** | Rôle : Accompagnement des lauréats dans la réalisation de leur plan d'exportation. Responsable de réaliser une cartographie des ressources en exportation disponibles et pertinentes pour chacune des entreprises et de les aider avec leur demande de financement.
- **MANGROVE** | **Accompagne et organise des missions commerciales au Québec, au Canada et à l'international.** | Rôle : Accompagner jusqu'à 7 entreprises dans leur démarchage et leur prospection à l'international. Responsable de monter leur agenda d'affaires. Responsable de contacter les délégués commerciaux et les parties prenantes pertinentes des marchés ciblés pour les entreprises. Effectuer le suivi avec les entreprises accompagnées à la prospection à leur retour de mission (vente et matériel à envoyer)

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

- **ACCLR, Chambre de commerce du Montréal métropolitain** | Propulse les entrepreneurs à l'international grâce à leurs services créés spécialement pour augmenter leur compétitivité. | Rôle : responsable de la formation sur la fiscalité des douanes et la réglementation. Accompagner jusqu'à huit (8) entreprises dans leur démarchage et leur prospection à l'international. Responsable de monter leur agenda d'affaires. Responsable de contacter les délégués responsables et les parties prenantes pertinentes des marchés ciblés pour les entreprises. Effectuer le suivi avec les entreprises accompagnées à leur retour de mission (vente et matériel à envoyer)
- **CAMPUS, Infopresse** | Développement de formation et de cours spécialisés aux PME et entrepreneurs. | Rôle : Membre du comité de sélection final. Déploiement d'un atelier sur la marque à l'international.
- **Go Export** | Service professionnel d'aide à l'exportation. | Responsable de réaliser les études de marché pour les 15 entreprises participantes (intelligence de marché) et de réaliser la consolidation de celle-ci avec les entreprises. Le livrable se fera en trois (3) phases : Analyse Pestel, analyse commerciale et clients, partenaires et leads potentiels. Responsable des diagnostics d'exportation. Responsable de réaliser une cartographie des ressources en exportation disponibles et pertinentes pour chacune des entreprises et de les aider avec leur demande de financement.
- **Atman Co.** | Donne accès à des données psychométriques précises, instantanées et indispensables pour les entreprises et les leaders qui cherchent à exploiter le plein potentiel des gens. | Réaliser les tests psychométriques, la consolidation des résultats et du coaching pour les 15 entreprises.

PARTENAIRES FINANCIERS | ACCÉLÉRER

- Services Québec | 75 k

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

PRÉPARATION DE LA COHORTE 2018

- Création du Comité consultatif
- Élaboration des critères de sélection
- Développement de l'image de Marque
- Création du site Internet
- Préparation du Lancement
- Lancement au Forum Mobilisateur
- Appel à Candidature
- Promotion & Marketing
- Séance d'information & envoi des formulaires d'inscription
- Sélection des lauréats
- Rencontre des lauréats et lancement de la cohorte

DÉPLOIEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA COHORTE 2018

- Tests psychométriques | Atman Co
- Diagnostique à l'exportation | Go Export (Partenariat PME MTL)
- Définition et ciblage de marché | Go Export
- Début de la Formation | École des Entrepreneurs
- Étude de marché phase 1 : Analyse Pestel | Go Export
- Suite de la formation | École des Entrepreneurs
- Étude de marché phase 2 : Analyse commerciale | Go Export
- Élaboration de sa stratégie de pitch | École des Entrepreneurs
- Fin de la formation | École des Entrepreneurs
- Étude de marché phase 3 : Clients, partenaires et leads potentiel | Go Export
- Consolidation de l'analyse de marché | Go Export
- Élaboration du plan d'exportation | PME MTL
- Propulser sa Marque à l'international | Infopresse
- Cartographie des ressources en exportation et montage des dossiers de financement | PME MTL
- Démarchage à l'international, prospection et montage de l'agenda d'affaires | Mangrove, ORPEX
- Prise de contact avec les délégués commerciaux | Mangrove, ORPEX

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

- Prise de rdv qualifiés avec des clients potentiels | Mangrove, ORPEX
 - Accompagnement stratégique : Négociation de contrat et protection de la Propriété Intellectuelle | BCF Avocats
 - Ateliers juridiques et conférences thématique | BCF Avocats
 - Questions logistiques : Règlementation et douanes | ORPEX
-
- Événement de Réseautage | SDÉ, Air Canada
-
- Cérémonie de Graduation | SDÉ, Air Canada
 - Coup d'envoi | SDÉ, Air Canada

DÉPLOIEMENT DE LA MISSION SUR MESURE À L'ÉTRANGER

Voyages d'affaires

- Rencontre des acheteurs
- Rencontre des délégués commerciaux
- Rencontre de l'écosystème entrepreneurial local

Retour

- Suivi et closing
- Entrevue des lauréats au retour | Capsules vidéo
- Bilan & Post Mortem

Clôture Projet Pilote

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

ANNEXE 2 INDICATEURS DE PERFORMANCE

100 candidatures déposées;

15 entreprises sélectionnées et accompagnées;

Développement de nouveau contenu de formation (4 ateliers | 16 heures);

Analyse de performance des 15 entreprises sur 3 ans;

- Chiffre d'affaires
- Nombre d'employés
- Exportation | Nouveaux Marchés
- Investissement | entente commerciale
- Taux de survie
- Augmentation des revenus

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

ANNEXE 3 BUDGET

DÉPENSES ASSUMÉES – PILOTE 2018-2019		2018	2019	TOTAL
CONTENU / VALEUR DU FORFAIT PAR ENTREPRISE = 11 000 \$	TEST PSYCHOMÉTRIQUE <u>Atman Co</u> + Coaching STRATÉGIE RH	-----	15 000 \$	15 000 \$
	DIAGNOSTIC D'EXPORTATION (1H) <u>GoX</u>	-----	15 000 \$	15 000 \$
	ÉTUDE DE MARCHÉ (25H* 15 ENTREPRISES + CONSOLIDATION AVEC L'ENTREPRISE <u>GoX</u>	-----	37 500 \$	37 500 \$
	CONSULTING JURIDIQUE (15 ENTREPRISES / 10 HEURES) + Conférence réseautage <u>BCF</u>	-----	30 000 \$	30 000 \$
	FORMATION (FISCALITÉ, DOUANE RÉGLEMENTATION 15 PME 5H) <u>Orpex</u>	-----	4 000 \$	4 000 \$
	ACCOMPAGNEMENT PLAN D'EXPORTATION (CONSOLIDATION 3H*15*100\$) <u>Orpex</u>	-----	4 500 \$	4 500 \$
	SOUTIEN À LA PROSPECTION / CO- DÉVELOPPEMENT (15H * 15 ENTREPRISES) <u>Orpex – Mangrove</u> + SUIVI POST MISSION <u>Orpex et</u> <u>Mangrove</u>	-----	24 000 \$ (12 500 \$ École pour Orpex) 11500 (autres partenaires)	24 000 \$
	CARTOGRAPHIE ET DEMANDE DE FINANCEMENT <u>Orpex</u>	-----	3750 \$	3 750 \$
MISSION	KIT DE VOYAGE	-----	9 000 \$	9 000 \$
	DÉPLACEMENT – BILLET D'AVION	-----	36 000 \$	36 000 \$
COMMUNICATION	BRANDING	5 000 \$	-----	5 000 \$
	CAPSULES VIDÉO – MATÉRIEL DIDACTIQUE	-----	20 000 \$	20 000 \$
	SITE WEB	10 000 \$	-----	10 000 \$
	PLACEMENT MÉDIA	20 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
	DESIGN DE SERVICE	5175 \$	-----	5175 \$
GESTION ET COORDINATION	COORDINATION LOGISTIQUE (PROJET) (200 H. * 45 \$)	8 825 \$	10 500 \$	19 325 \$
	STRATÉGIE COMMUNICATION RÉSEAUX SOCIAUX (200H * 45\$)	2 000 \$	7 000 \$	9 000 \$
	ÉVÈNEMENTS (LANCEMENT – CLÔTURE)	2 500 \$	7 500 \$	10 000 \$
	LUNCH	900 \$	4 100 \$	5 000 \$
	PETITS DÉJEUNERS	600 \$	3 400 \$	4 000 \$
	FORMATION (15 PME) (25H * 15 PME EN GROUPE) <u>École des entrepreneurs</u>	-----	10 000 \$	10 000 \$
	Total mandat école (69 825 \$)	14 825 \$	42 500 \$	57 325 \$
	TOTAL DES DÉPENSES	55 000 \$	251 250 \$	306 250 \$

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Revenus prévisionnels	Type de contribution	2018	2019	Total
Ville de Montréal	Argent	35 000 \$	55 000 \$	90 000 \$
Air Canada pour entreprise	Billet d'avion, kit de voyage	-----	45 000 \$	45 000 \$
	Argent	20 000 \$	35 000 \$	55 000 \$
BCF avocats	Conférences et ateliers	-----	10 000 \$	10 000 \$
	Services juridiques	-----	20 000 \$	20 000 \$
Services Québec	Argent	-----	75 000 \$	75 000 \$
Contribution des participants	Argent (15 *750 \$)	-----	11 250 \$	11 250 \$
Total des contributions financières		55 000 \$	251 250 \$	306 250 \$

Dépenses prévisionnelles Projet pilote			
Dépenses assumées par la ville	2018	2019	Total
Élaboration et conception du projet	20 175 \$	-----	20 175 \$
Mandat à l'EEQ (Formation, gestion et administration)	14 825 \$	55 000 \$	69 825 \$
Total	35 000 \$	55 000 \$	90 000 \$
Dépenses assumées par les partenaires	2018	2019	Total
Formation /Accompagnement / Coaching	-----	86 250 \$	86 250 \$
Accompagnement juridique	-----	30 000 \$	30 000 \$
Déplacement à l'étranger pour les participants	-----	45 000 \$	45 000 \$
Communication	20 000 \$	35 000 \$	55 000 \$
Total	20 000 \$	196 250 \$	216 250 \$
Grand total =	55 000 \$	251 250 \$	306 250 \$

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

ANNEXE 4 ÉCHÉANCIER

Start	Deadline	Actions
14 Juin	27 Juillet	Finaliser Présentation
1 Aout	31 Aout	Dév. Image de Marque
1 Aout	31 Aout	Créer le comité consultatif
1 Aout	31 Aout	Règles & Admissibilité
3 Septembre	28 Septembre	Dév. Numérique
1 Octobre	24 Octobre	Préparation Lancement
24 Octobre	24 Octobre	Lancement
25 Octobre	29 Novembre	Appel à la Candidature
25 Octobre	29 Novembre	Promotion & Marketing
25 Octobre	29 Novembre	Guide du Lauréat
29 Novembre	29 Novembre	Clôture
3 Décembre	14 Décembre	Sélection des Lauréats
17 Décembre	21 Décembre	Rencontre des Lauréats
7 janvier	29 Mars	Début de la Formation
13 Février	13 Février	Cocktail de Réseautage
3 Avril	3 Avril	Cérémonie de Grads
8 Avril	17 Mai	Voyages d'Affaires
20 Mai	30 Mai	Entrevue des Lauréats
3 Juin	21 Juin	Bilan & Post Mortem

CE : 30.006
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184310007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 5 au 13 novembre 2018 afin de prendre part à une mission économique, à Shanghai et Beijing, en Chine. Montant estimé: 5 771,61 \$

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 5 au 13 novembre 2018 afin de prendre part à une mission économique, à Shanghai et Beijing, en Chine - montant estimé: 5 771,61 \$;
2. d'accorder une avance de fonds au montant de 2 800 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-09 11:38

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184310007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 5 au 13 novembre 2018 afin de prendre part à une mission économique, à Shanghai et Beijing, en Chine. Montant estimé: 5 771,61 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM) et la Municipalité de Shanghai tiendront du lundi 5 au vendredi 10 novembre 2018 à Shanghai la toute première Foire internationale des importations de Chine (China International Import Expo). Signe de l'importance de celle-ci, le Président de la République populaire de Chine, M. XI Jinping, avait lui-même annoncé la tenue de cet événement l'an dernier. L'organisation de la Foire est appuyée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

Pour s'assurer d'une forte présence étrangère, tous les paliers du gouvernement et organisations économiques de la Chine ont transmis des invitations à l'ensemble de leurs partenaires à l'étranger (gouvernements centraux et provinciaux, villes, associations d'affaires, entreprises privées, etc.). Ces invitations ont également été relayées par des associations d'affaires québécoises et canadiennes, dont le Conseil d'affaires Canada-Chine (Canada China Business Council ou CCBC), qui s'est positionné comme facilitateur pour la participation de représentants et d'entreprises du Canada.

En tant que ville jumelée avec Shanghai depuis 1985, la Ville de Montréal a ainsi reçu une invitation officielle de sa ville soeur à participer à la Foire de novembre prochain. Cette invitation couvre les frais de logement, de nourriture et de transport local pour le chef de la délégation (senior public official) et trois personnes qui l'accompagneraient durant 4 jours/3 nuits (lettre d'invitation annexée).

L'espace d'exposition de la Foire devrait dépasser 59 acres ou 240 000 mètres carrés (soit près de cinq fois l'espace total disponible au Palais des Congrès de Montréal). 150 000 participants issus d'une centaine de pays et régions sont attendus.

Outre les pavillons de pays, l'espace d'exposition sera divisé en pavillons sectoriels :

- o Électronique grand public et appareils électroménagers;
- o Vêtements, accessoires et biens de consommation;
- o Automobile;

- o Équipement manufacturier intelligent haut de gamme;
- o Produits alimentaires et agricoles, matériel médical et produits de soins médicaux;
- o Commerce des services, qui inclut le tourisme et les technologies émergentes (TI, environnement, biotechnologie, propriété intellectuelle), la culture et l'éducation;
- o Design créatif; et externalisation des services.

Le gouvernement du Canada a réservé un espace important au sein de la zone du pavillon des pays pour faire la promotion du Canada. Selon les renseignements dont nous disposons, plusieurs ministres du gouvernement du Canada se rendront en Chine à cette occasion. Ces espaces de promotion de territoires ne sont vendus qu'aux pays.

Le gouvernement du Québec, par l'entremise d'Export Québec, une unité du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et du Bureau du Québec à Shanghai, a choisi de son côté d'occuper un espace dans le pavillon « Vêtements, accessoires et biens de consommation » pour faire la promotion des entreprises de l'univers « Mode de vie » (lifestyle), dont plusieurs sont situées à Montréal. Une mission commerciale regroupant des entreprises du secteur sera vraisemblablement organisée par Export Québec.

En raison des élections provinciales du 1er octobre 2018, il est difficile de prévoir la présence d'un ministre québécois.

Un certain nombre d'entreprises dans le secteur agro-alimentaire, dont certaines de la région métropolitaine de Montréal, ont déjà réservé de manière indépendante des espaces d'exposition dans le pavillon correspondant.

Fait à noter, le CCBC organise le lundi 12 novembre à Beijing sa 40e Assemblée générale annuelle et son Forum d'affaires, dans le but de permettre aux participants canadiens à la Foire de Shanghai de faire le pont durant le weekend et de participer le lundi suivant à son activité. Celle-ci est normalement la plus importante du CCBC dans l'année. Elle réunit les élites politiques et économiques canadiennes et, dans une moindre mesure, chinoises, intéressées par les relations entre les deux pays.

La Chine est le pays le plus peuplé du monde et son économie est la deuxième à l'échelle mondiale en termes de PIB total en dollars courants. Elle est le 2e partenaire commercial du Québec, derrière les États-Unis, et le 1er partenaire du Québec en Asie, devant le Japon. Les exportations québécoises de marchandises vers ce pays se sont élevées à 2,9 G \$ en 2017, soit 3,3% des exportations totales du Québec. La balance commerciale est largement déficitaire puisque le Québec a importé pour près de 11,6 G \$ de marchandises de la Chine, soit 12,6% des importations totales québécoises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n3a

DESCRIPTION

La raison d'être de cette méga foire commerciale est d'abord politique. Il s'agit pour la Chine de répondre aux critiques maintes fois formulées à son égard sur les difficultés d'accès à son marché intérieur. En outre, les récentes prises de position protectionnistes du Président des États-Unis, tant contre la Chine que contre ses alliés naturels (Europe, Canada), viennent renforcer la volonté de la Chine de se positionner comme un acteur international d'envergure en faveur d'une mondialisation gagnante pour tous (interdépendance).

Les motivations sont également économiques. La Chine souhaite poursuivre sa politique de recentrage de son économie vers son marché intérieur. Pour ce faire, elle doit dans certains secteurs assurer un flux continu de produits de meilleure qualité qui viennent de l'étranger.

En baissant les tarifs douaniers, comme elle l'a fait en novembre 2017 sur près de 200 produits de consommations, elle stimule la consommation qui se réalise notamment via le commerce électronique en plein essor. Au cours des cinq prochaines années, on prévoit que la Chine importera 10 milles G \$ US en produits et services.

Au cours des dernières années, on a pu observer la présence grandissante de la Chine à Montréal, que ce soit sous la forme d'investissements directs étrangers, de délégations d'affaires, de touristes, d'étudiants ou encore d'investisseurs dans l'immobilier résidentiel. La Chine paraît plus présente que jamais, notamment sur le plan économique. Ceci n'est pas surprenant compte tenu de son essor économique et de la croissance de sa classe moyenne.

Programme préliminaire

Shanghai (8-11 novembre)

- o Rencontre officielle avec un.e Vice-maire de Shanghai dans le cadre du jumelage Montréal-Shanghai;
- o Présence au Pavillon du Canada à l'occasion d'une réception-réseautage et échange sur place avec un ministre canadien et des entreprises canadiennes
- o Présence au Pavillon du Québec à l'occasion d'une réception-réseautage et possibilité d'une brève prise de parole devant les personnes présentes;
- o Réception Québec-Montréal, organisée en collaboration avec le gouvernement du Québec, avec prise de parole, en présence des entreprises et organisations de Montréal et du Québec de même que des invités chinois ou étrangers;
- o Visite d'une entreprise montréalaise ayant pignon sur rue à Shanghai et discussion sur les défis et enjeux du marché chinois;
- o Visite d'un incubateur/accélérateur à Shanghai et échange en matière de meilleures pratiques de développement d'entreprises;
- o Rencontre d'échanges avec des diplômés chinois et québécois d'universités montréalaises;
- o Rencontres avec des journalistes pour promouvoir le Montréal économique;
- o Rencontres d'investissement organisées avec l'aide de Montréal International (nouvelles entreprises chinoises intéressées à s'établir à Montréal ou filiale déjà sur place);

Beijing (11-13 novembre)

- o Participation à l'Assemblée générale annuelle et au Forum des politiques du CCBC, avec possibilité de prise de parole lors d'un des panels;
- o Rencontre et échanges avec les autorités de Beijing responsables du développement économique avec présentation de la nouvelle Stratégie *Accélérer Montréal* ;
- o Visite d'une entreprise montréalaise ayant pignon sur rue à Beijing et discussion sur les défis et enjeux du marché chinois;
- o Rencontres avec des journalistes pour promouvoir le Montréal économique;;
- o Rencontres d'investissement organisées avec l'aide de Montréal International (nouvelles entreprises chinoises intéressées à s'établir à Montréal ou filiale déjà sur place);
- o Visites techniques (artère commerciale en construction ou reconstruction, exemple de gare multimodale, ports, etc.);
- o Présence à un spectacle offert par une entreprise culturelle de Montréal.

JUSTIFICATION

La délégation de la Ville de Montréal sera dirigée par M. Robert Beaudry, qui cumule les fonctions de responsable du développement économique et commercial de même que des relations gouvernementales.

Le coût d'une non-participation de la Ville de Montréal à cet événement nous apparaît significatif. La relation établie avec Shanghai dans le cadre du jumelage pourrait être entachée compte tenu de l'importance très grande accordée par les autorités chinoises à cet événement. En outre, le coût pourrait ne pas être que politique, la Chine est en effet un

pays où la conduite des affaires est encore influencée par les relations politiques. En étant absente, la Ville manquerait une occasion d'appuyer ses entreprises et organisations qui cherchent à maintenir et à accroître leur présence sur cet important marché.

Enfin, cette mission est en phase avec les orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 - Accélérer Montréal, en particulier l'orientation stratégique Propulser Montréal à l'international. De plus, le Plan d'action en affaires économiques internationales vise entre autres à promouvoir les attraits du « Montréal économique » et de ses secteurs d'activité prioritaires auprès des interlocuteurs étrangers; les missions économiques étant mentionnées comme l'une des manières d'atteindre cet objectif.

Étant donné que :

- La Chine, le 2e partenaire commercial du Québec, est un marché prioritaire et en croissance pour les entreprises et organisations de Montréal;
- La Ville de Montréal souhaite, en vertu de la nouvelle Stratégie de développement économique et de son Plan d'action en affaires économiques internationales, être plus visible sur la scène internationale et désire mieux appuyer les démarches d'internationalisation de ses entreprises;
- Montréal est jumelée avec Shanghai et celle-ci accorde une haute importance à cette première Foire internationale des importations de Chine;
- La Chine est un pays où la conduite des affaires est encore influencée par les relations politiques, l'absence d'un représentant officiel de Montréal priverait ainsi nos entreprises et organisations d'un soutien utile;
- L'Assemblée générale annuelle et le Forum des politiques du CCBC est un événement d'envergure qui permet de rejoindre un groupe restreint de décideurs économiques et politiques actifs dans les relations du Canada et de la Chine;
- Les circonstances sont excellentes pour organiser des activités conjointes avec le gouvernement du Québec (en raison notamment de l'Entente Réflexe Montréal);
- La compétition est féroce pour attirer les investissements directs étrangers chinois et un suivi constant auprès des investisseurs potentiels et des filiales établies est primordial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Portion Shanghai : en tant que ville jumelée avec Shanghai depuis 1985, la Ville de Montréal a ainsi reçu une invitation officielle de sa ville soeur à participer à la Foire de novembre prochain. Cette invitation couvre les frais de logement pour trois nuitées, de nourriture et de transport local pour le chef de la délégation (Senior Public Official) et trois personnes qui l'accompagneraient durant 4 jours/3 nuits.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	5 771,61 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Réseautage
- Partage d'expertise
- Créer des partenariats

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe
Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-10-09


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Robert Beaudry	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Mission commerciale en Chine - 10084310007	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Shanghai et Beijing en Chine	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 5 au 13 novembre 2018	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	2 903.73 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	200.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	952.46 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	1 410.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	305.32 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	2 867.78 \$	2 903.73 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	5 771.51 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			1 400.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										-1 400.00 \$	

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1185330005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Madame Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'approuver la nomination de Madame Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, et ce, du 25 octobre 2018 au 30 avril 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-09 09:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185330005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Madame Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification élargi de la Ville de Montréal a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d’audit, notamment quant aux rapports d’audit, aux états financiers, aux prévisions budgétaires et au plan annuel d’audit de la Vérificatrice générale (VG). Le comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d’agglomération et la Vérificatrice générale afin de s’assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations du Conseil.

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du comité de vérification adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus, dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et deux (2) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V. En vertu de la Charte du comité de vérification, son président doit être un membre indépendant.

La Ville de Montréal désire combler un troisième (3e) poste de membre indépendant afin de maintenir et renforcer les activités du comité de vérification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0516 (20 septembre 2018) - Approuver le renouvellement du mandat de Madame Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et procéder à sa désignation à titre de présidente de ce comité.

CG18 0393 (21 juin 2018) - Nomination de Monsieur Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Monsieur Joseph Nammour, et le désigner comme vice-président.

CG18 0150 (29 mars 2018) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

CG17 0574 (14 décembre 2017) - Nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde et Messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, au sein du comité de vérification élargi ainsi que

Monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et Madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées, le tout conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

DESCRIPTION

La candidate retenue a été évaluée en entrevue de sélection par un comité constitué de quatre membres : Madame Lisa Baillargeon, présidente du comité de vérification, Monsieur Yves Gauthier, vice-président du comité de vérification, Fredy Alzate, secrétaire du comité de vérification et Madame Julie Meunier, conseillère en dotation. Diplômée en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales, Madame Bourque possède une solide expérience comme auditeur, particulièrement lors de son dernier mandat à la Société de transport de Montréal comme vérificatrice générale. Le curriculum vitae de Madame Bourque se trouve en pièce jointe.

Nous sommes assurés que le leadership mobilisateur de Madame Bourque sera un ajout intéressant pour le Comité et permettra à celui-ci d'atteindre les résultats escomptés.

JUSTIFICATION

L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité de vérification fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé de nommer Madame Suzanne Bourque à titre de membre indépendante.

D'après les articles 6 et 7 de la Charte du comité de vérification, le mandat de Madame Bourque s'étalonnera du 25 octobre 2018 au 30 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de Madame Bourque est fixée au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - 17 octobre 2018

Conseil municipal - 22 octobre 2018

Conseil d'agglomération - 25 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8728326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-2392
Télécop. :

Suzanne Bourque FCPA- FCA

FORMATION ACADÉMIQUE

Obtention du titre de Fellow CPA- FCA	2016
Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	1980
Baccalauréat en administration des affaires École des hautes études commerciales, <i>Montréal</i>	1978

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Suzanne Bourque, consultante

Juin 2016 à aujourd'hui

Offre des services d'expert en :

- audits de performance, de conformité et financier
- informations financières et reddition de compte
- mandats spéciaux

Offre des services-conseils en gestion, en gestion financière, en vérification et tout domaine pertinent à la vérification et au volet financier tels que développement durable, détection de fraude, évaluation des risques et des contrôles internes, rédaction de politiques et autres

Société de transport de Montréal

Vérificatrice générale

Janvier 2007 à août 2015

- dirige une équipe de treize professionnels
- relève hiérarchiquement du président du conseil d'administration
- assume les responsabilités en matière de vérification interne
- fournit des opinions indépendantes, professionnelles et objectives aux membres du conseil et à la direction attestant que les activités sont réalisées en conformité avec les lois, les règlements et les encadrements tout en respectant les principes de saine gestion et les normes de contrôle (audit de performance, audit de conformité, audit financier)
- exécute des travaux pour obtenir l'assurance que les risques importants de la Société sont identifiés, évalués et pris en compte
- réalise des travaux d'attestation de subventions à titre de mandataire du MTQ
- coordonne les réunions du comité de vérification de la STM
- accompagne les membres du comité de vérification dans l'exercice de leurs responsabilités
- travaille en étroite collaboration avec tous les services
- assure la coordination avec le vérificateur général de la ville de Montréal, les auditeurs externes, le Ministère des transports du Québec, l'Inspecteur général de la ville de Montréal dans les dossiers et mandats de vérification

Chef de division – Budget, information de gestion et contrôle Janvier 2001 à décembre 2006

- gestionnaire d'une trentaine de professionnels et de cinq chefs de secteurs
- élabore le cadre financier, les stratégies tarifaires et le livre du budget
- responsable de l'allocation budgétaire des ressources financières annuelles
- production de suivis financiers mensuels et de prévisions
- assure le développement, la production et la diffusion d'indicateurs financiers et opérationnels
- développe et conseille en matière de contrôles opérationnels, financiers et de conformité

Directrice exécutive par intérim – Gestion financière Octobre 2002 à avril 2003

- responsable d'un groupe d'environ cent soixante employés
- veille aux activités de comptabilité financière, de gestion du temps, d'administration de la paie et des comptes à payer
- s'occupe des activités de Trésorerie, du financement des investissements, du cadre financier et du budget

Directrice du Service du contrôle Février 1998 à décembre 2000

- gestionnaire d'une équipe de huit contrôleurs
- élabore et met en place de nouveaux encadrements permettant l'amélioration des contrôles et de la reddition de compte
- déploie des contrôles répondant aux objectifs financiers, opérationnels et de gestion
- développe une méthodologie d'évaluation des risques afin de favoriser le développement d'une gestion proactive et de faciliter la priorisation efficace des dossiers et l'allocation des ressources

Vérificatrice interne Février 1993 à Février 1998

Suzanne Bourque, C.A. 1989 - 1993

Consultante en vérification intégrée, vérification financière et en gestion

Maheu Noiseux C.A. 1978 - 1989

Associé junior en vérification financière
Mandat de 16 mois comme directrice de vérification d'optimisation des ressources au Bureau du Vérificateur général du Québec à Montréal

Autres

Participation aux comités de la STM

Membre du Comité du Régime complémentaire de retraite de la STM (1992) **1998 - 2003**
Et membre du comité de vérification

Membre du Comité du Régime complémentaire de retraite CSN de la STM **1998 - 2006**
Et présidente du comité de vérification **2000 - 2006**

Membre de l'Institut des vérificateurs internes de Montréal **2007**

Membre du C.A. de l'IVIM **2007 - 2010**

Et présidente du comité de vérification de l'IVIM **2009 – 2010**

Trésorière et membre du C.A. de Santropol Roulant (OSBL) **2016 – 2017**



Dossier # : 1187590004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination au conseil d'administration d'un membre parmi les membres du conseil de la Ville et désignation de la présidente du conseil d'administration

Il est recommandé :

1. de nommer Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, à titre de membre du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, en remplacement de M. Éric Alan Caldwell, pour un mandat de 2 ans à compter du 25 octobre 2018;
2. de désigner Mme Sophie Mauzerolle au poste de présidente du conseil d'administration.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 16:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187590004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination au conseil d'administration d'un membre parmi les membres du conseil de la Ville et désignation de la présidente du conseil d'administration

CONTENU

CONTEXTE

Les lettres patentes créant le Bureau du taxi de Montréal prévoient que le conseil d'administration du Bureau est composé de onze membres dont le mandat est de 2 ans. Quatre de ces membres, représentant l'industrie du taxi sont élus par leurs pairs. Les sept autres membres sont nommés par le conseil d'agglomération, à savoir :

- trois membres choisis par les membres d'un conseil de la Ville parmi lesquels elle désigne celui qui sera président du conseil d'administration;
- trois membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative;
- un membre représentant l'industrie touristique de l'île de Montréal.

L'objet du présent sommaire vise la nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal d'un membre parmi les membres du conseil de la Ville et la désignation de la présidente du conseil d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0209 - 29 mars 2018 - Nominations de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal et désignation du président
CG17 0062 - 23 février 2017 - Nomination de M. André Poisson à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal pour une période indéterminée, rétroactivement au 1^{er} février 2017.

CG15 0434 - 18 juin 2016 - Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal de quatre représentants de la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal et d'un représentant du conseil municipal de la Ville de Montréal.

CG14 0038 - 30 janvier 2014 - Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal de deux représentants du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il est recommandé :

De nommer Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, à titre de membre du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, en remplacement de M. Éric Alan Caldwell, pour un mandat de 2 ans à compter du 25 octobre 2018.

De désigner Mme Sophie Mauzerolle au poste de présidente du conseil d'administration.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du conseil d'administration.

La nomination de Mme Sophie Mauzerolle vise à remplacer M. Éric Alan Caldwell au conseil d'administration du Bureau de taxi de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entrée en fonction de Mme Sophie Mauzerolle le 25 octobre 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 17 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GIROUX
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-05

Sonia VIBERT
Chef de division - Patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-10-05



Dossier # : 1180191005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de l'imputation budgétaire du projet Printemps numérique, approuvé par la résolution CM17 0272 (28 mars 2017), portion 2018, par une imputation associée à l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, source de financement de la Stratégie de développement économique 2018-2022 / Autoriser l'utilisation de la somme ainsi dégagée, soit 225 000 \$ de source locale, à des fins de réalisation du mandat du Bureau du design

Il est recommandé :

1. d'autoriser le remplacement de l'imputation budgétaire du projet Printemps numérique, approuvé par la résolution CM17 0272 (28 mars 2017), portion 2018, par une imputation associée à l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, source de financement de la Stratégie de développement économique 2018-2022;
2. d'autoriser l'utilisation de la somme ainsi dégagée, soit 225 000 \$ de source locale, à des fins de réalisation du mandat du Bureau du design.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 10:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1180191005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de l'imputation budgétaire du projet Printemps numérique, approuvé par la résolution CM17 0272 (28 mars 2017), portion 2018, par une imputation associée à l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, source de financement de la Stratégie de développement économique 2018-2022 / Autoriser l'utilisation de la somme ainsi dégagée, soit 225 000 \$ de source locale, à des fins de réalisation du mandat du Bureau du design

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du design du Service du développement économique (SDÉ) a été créé en 2005. Ses activités ont été financées par les ministères québécois des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de la Culture et des Communications à travers les ententes de 140 M\$, puis de 175 M\$ à hauteur de 500 000 \$ par année et par les ententes sur le développement culturel de Montréal à hauteur de 400 000 \$, puis de 300 000 \$ par année jusqu'en 2017-2018. Les activités du Bureau du design sont, sauf pour quelques exceptions, de compétence locale (corporative) et demandent ainsi des disponibilités budgétaires de source locale.

Depuis la fin de 2017, l'enveloppe de 175 M\$ n'existe plus et les fonds du Bureau du design provenant de l'entente sur le développement culturel ont été substantiellement réduits. En 2018, un budget spécifiquement affecté au Bureau du design (108 700 \$) ainsi qu'un budget de l'entente sur le développement culturel (150 000 \$) demeurent disponibles. À cela s'ajoutent un budget ponctuel de source d'agglomération de 85 000 \$ dont la direction du SDÉ a accepté de faire bénéficier le Bureau pour un projet majeur ainsi qu'un budget de source d'agglomération de 100 000 \$ destiné au volet international du Bureau (Ville UNESCO de design).

Il y a lieu d'identifier une nouvelle source budgétaire de compétence locale afin de permettre au Bureau de compléter adéquatement son mandat en 2018.

En parallèle, l'Administration a accepté, par la décision CM17 0272, d'ajuster le budget 2018 du SDÉ en y ajoutant une somme de 225 000 \$ destiné au projet Printemps numérique. Or, ce dernier pourrait être admissible à un financement par l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Le présent dossier a pour objet :

- le remplacement de l'imputation budgétaire du projet Printemps numérique par une imputation associée à l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et

de l'Innovation, source de financement de la Stratégie de développement économique 2018-2022;

- l'utilisation de la somme ainsi dégagée, soit 225 000 \$ de source locale, à des fins de réalisation du mandat du Bureau du design.

Le dossier doit être soumis au conseil municipal puisqu'il s'agit de modifier une résolution de cette instance quant à l'identification de la source budgétaire du projet Printemps numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0272 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 475 000 \$ à Printemps numérique afin de supporter la mise en oeuvre de sa programmation annuelle 2017 et 2018, financé par le budget du Service du développement économique et l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Augmenter la base budgétaire du Service du développement économique de 225 000 \$ pour l'année 2018

DESCRIPTION

Le projet Printemps numérique est le suivant : une plate-forme qui rassemble, amplifie, rend visible, et promeut le travail des différents acteurs de la créativité numérique. Du 21 mars au 21 juin, elle met en scène et présente les propositions existantes en créativité numérique, notamment en consolidant dans un calendrier commun les activités qui ont cours durant le printemps, et assure la réalisation d'une vaste campagne de promotion des activités.

La somme de 225 000 \$ remise à cet organisme en 2018 est de source locale. L'imputation budgétaire de ce projet serait remplacée par une source locale de l'enveloppe associée à l'entente de 150 M\$.

Les activités du Bureau du design nécessitent une source budgétaire supplémentaire de compétence locale en 2018. Outre ses activités liées à la promotion du design, à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de concours et de panels de design et d'architecture, le Bureau du design a pour mandat de coordonner l'élaboration, d'ici le printemps 2019, du futur Agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture.

Pour répondre à ces besoins en 2018, les sources budgétaires identifiées à ce jour apparaissent au tableau suivant.

Source budgétaire identifiée	Somme disponible 2018
Bureau du design	108 700 \$
Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales	100 000 \$
Direction du SDÉ de source locale	85 000 \$
Entente MCCQ 2018-2019	150 000 \$
Budget SDÉ de source locale (objet de la présente demande)	225 000 \$
Total	668 700 \$

JUSTIFICATION

L'identification d'une source budgétaire de compétence locale en 2018 est essentielle à la réalisation des activités Bureau du design pour cette année, et particulièrement à son appui aux services et arrondissements en matière de concours. Ces projets s'inscrivent dans la mise en oeuvre des grandes orientations et des plans d'action de la Stratégie de

développement économique 2018-2022.

Quant au projet dont une modification à l'imputation budgétaire 2018 est suggérée, son objet, l'édition 2018 et du Printemps numérique, s'inscrit dans les grandes orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022. Il est ainsi justifié de proposer le financement de ce projet à partir de l'enveloppe obtenue du ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire pour la mise en oeuvre de la Stratégie (Entente de 150 M\$). En effet, les activités du Printemps numérique viennent stimuler le développement d'une expertise reconnue internationalement dans le domaine de l'industrie numérique et l'entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à dégager la somme obtenue par ajustement budgétaire (CM17 0272) pour le projet « Printemps numérique », soit 225 000 \$ en 2018, afin d'être utilisée pour la réalisation du mandat du Bureau du design.

Le projet « Printemps numérique » sera pour sa part financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat via l'entente de 150 M\$ (Réflexe-Mtl).

Le dossier, qui n'a aucun impact supplémentaire sur le cadre financier de la Ville, est de la compétence du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra de doter le bureau du Bureau du design d'une source budgétaire lui permettant de compléter la réalisation de son mandat en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la planification 2018 du Bureau du design.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-28

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2018-10-01

Dossier # : 1180191005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Autoriser le remplacement de l'imputation budgétaire du projet Printemps numérique, approuvé par la résolution CM17 0272 (28 mars 2017), portion 2018, par une imputation associée à l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, source de financement de la Stratégie de développement économique 2018-2022 / Autoriser l'utilisation de la somme ainsi dégagée, soit 225 000 \$ de source locale, à des fins de réalisation du mandat du Bureau du design

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180191005 SDE Modif Printemps numérique.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

En collaboration avec
Isabelle Fortier
Conseillère budgétaire
514 872-9366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-21

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 30.011
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1187782006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

Il est recommandé :

De remplacer l'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles (18-040) par le suivant :

« 1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles dans le but de constituer une réserve foncière ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en valeur, notamment la décontamination et la démolition de bâtiments. »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-02 15:11

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1187782006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il a été convenu de modifier l'article 1 du règlement afin de le rendre plus précis. Ainsi, l'objet du présent sommaire, la recommandation et l'article 1 du règlement ont été modifiés afin d'y préciser que l'emprunt servira à financer l'acquisition d'immeubles, dans le but de constituer une réserve foncière, ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en valeur, notamment la décontamination et la démolition de bâtiments.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CASTONGUAY

chef de division - services administratifs

514-872-4481

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1187782006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187782006 - Résolution acquisition immeubles.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES (18-040) DANS LE BUT DE PRÉCISER L'OBJET DU RÈGLEMENT

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est résolu :

1. De remplacer l'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles (18-040) par le suivant :

« **1.** Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles dans le but de constituer une réserve foncière ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en valeur, notamment la décontamination et la démolition de bâtiments. »

GDD1187782006

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 juin 2018
Séance tenue le 19 juin 2018

Avis de motion: CM18 0834

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1187782006
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 juin 2018



Dossier # : 1187782006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-28 12:18

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187782006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de réaliser les différents projets inscrits à son programme triennal d'immobilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'obtention d'un règlement d'emprunt de 50 000 000,00 \$ pour l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en valeur notamment, la décontamination et la déconstruction de bâtiments. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux d'acquérir des propriétés.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux d'acquérir des propriétés et la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions de propriétés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 18 juin 2018

Adoption : 20 août 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed JERM
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3735

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENNAIS

Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2018-05-28

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-05-28

Dossier # : 1187782006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1187782006 - acquisition d'immeubles.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en valeur notamment, la décontamination et la démolition de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, d'expropriation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1187782006

Dossier # : 1187782006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1187782006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1186213006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-188 autorisant un emprunt de 10 367 841 \$ pour financer le projet Acquisition équipements de production phase 2 et modification du PI 2018-2027

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-188 autorisant un emprunt de 10 367 841 \$ pour financer le projet Acquisition équipements de production phase 2 et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-10-02 13:25

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1186213006**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-188 autorisant un emprunt de 10 367 841 \$ pour financer le projet Acquisition équipements de production phase 2 et modification du PI 2018-2027

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 88207

Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-02

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514-350-0800 poste
85203

Télécop. : 514-280-6126

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation R-188 Acquisition équipements de production phase 2

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Acquisition équipements de production phase 2 » pour un montant total de 10 467 066 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 10 367 841 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de dix (10) ans pour financer le projet Acquisition équipements de production phase 2.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 1 036 784 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : _____ \$ -

DE responsable : Planification et finances

Yannick Gareau
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau
- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certificat - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0 9 2342 19200300 100 1 1=yannick.gareau
au@stm.info, cn=Yannick Gareau -
Société de transport de Montréal
Date : 2018 08 21 18 09 04 -04'07'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable : _____

Nom : _____

Secrétaire de l'assemblée :



Sylvain Joly

Secrétaire corporatif

Date :

Original électronique signé numériquement.
Signature électronique de Sylvain Joly

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition équipements de production phase 2, pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de mobilisation de ses employés et d'efficacité opérationnelle.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur
général:

COPIE CONFORME 7 août 2018

Me **FRÉDÉRIK ROUSSEL**
SECÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-188 Acquisition équipements de production phase 2

Processus d'adjudication de contrat S/O

Informations sur les soumissions

- Nouveau contrat De gré à gré Levée d'options
 Renouvellement Sur invitation Autre
 Prolongation Public

Nombre d'entreprises ayant
obtenu les documents d'appel
d'offres: []

Nombre de soumissions
déposées : []

Annexes jointes

- Analyse juridique
 Analyse technique
 Analyse de qualité
 Autres annexes []

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: (jj/mm/an) 18 07 2018

Comité : []

Date: (jj/mm/an) [] [] []

Démarche, solution proposée et conclusion

Le complexe Crémazie de la STM qui est au cœur des activités du service d'entretien du réseau des autobus de la STM subit présentement une transformation majeure, modernisation de ses infrastructures et revue de ses processus d'opérations.

Le présent projet vise la mise sur pied d'un programme d'acquisition d'équipements qui permettra d'assurer la continuité des opérations et/ou l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur au Réseau des autobus (RDA).

Ces équipements peuvent être regroupés en 2 grandes catégories :

- Remplacement d'équipements existants (fin de vie utile);
- Ajout d'équipements dans le but d'améliorer l'efficacité des activités.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques

Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Finances

Nom : Étienne Paradis

Titre : Chef de division

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-188 Acquisition équipements de production phase 2

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2018	2019	2020 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention. Une première demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Date: 2018-08-22

Yannick Gareau

Directeur et Trésorier adjoint

Original électronique signé numériquement.
Vérifiez avec ConSignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-188 Acquisition équipements de production phase 2

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

Ce projet vise à :

- Remplacer des équipements de production en fin de vie utile commerciale, si bien qu'il vient un temps où il est impossible d'obtenir les pièces requises à leur maintien en service. Il devient alors nécessaire de procéder à leur remplacement ou leur réparation. En attendant, des réparations fréquentes à la pièce sont effectuées ou encore certains équipements tombent hors service, entraînant des modifications aux processus de réparation qui engendrent des délais de production et des coûts supplémentaires.

- Faire l'achat de nouveaux équipements, ainsi que les modifications physiques requises pour leur intégration aux processus de fabrication existants. L'achat de ces nouveaux équipements vise à améliorer l'efficacité des processus en place (amélioration de la qualité, réduction des temps de cycle/réparation, optimisation des processus).

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 10 467 066 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 10 367 841 \$ et d'un montant de 99 225 \$ à l'exploitation.

Dépenses capitalisables	10 070 393 \$
Frais financiers	<u>297 448 \$</u>
Total RE	10 367 841 \$
Dépenses à l'exploitation	<u>99 225 \$</u>
Coût complet du projet	10 467 066 \$

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

L'acquisition et le renouvellement d'équipements à la fine pointe de la technologie et plus efficaces au niveau énergétique permettront notamment d'améliorer également la santé et sécurité des employés.

De plus, par l'acquisition d'équipements de contrôle de qualité, , il y aura une diminution de la reprise de travail sur certaines composantes majeures, ainsi qu'une diminution de la quantité de sous-composantes consommées.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 5 septembre 2018

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-136 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-188 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION – PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'afin d'entretenir ses véhicules dans le cadre de l'exploitation de son réseau autobus, la Société doit détenir les bons équipements lui permettant de le faire;

ATTENDU que la Société dispose de plusieurs emplacements pour effectuer cet entretien, dont notamment le complexe Crémazie, lequel subit présentement une transformation majeure, une modernisation de ses infrastructures et une revue de ses processus d'opérations;

ATTENDU que dans le cadre de cette revue de processus, la Société désire mettre sur pied un programme d'acquisition d'équipements qui permettra d'assurer la continuité et l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur du réseau autobus;

ATTENDU que ce programme est nommé « Acquisition équipements de production – phase 2 » (ci-après le « projet ») et qu'il vise le remplacement d'équipements existants en fin de vie utile et l'ajout d'équipements afin d'améliorer l'efficacité des activités liées au réseau autobus;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet vise à remplacer les équipements de production à leur fin de vie utile commerciale et avant qu'il devienne impossible d'obtenir certaines pièces requises;

ATTENDU que ces situations entraînent alors des réparations fréquentes ou des mises hors service qui engendrent des modifications aux processus de réparations et qui ont un impact sur les délais de production et les coûts engendrés;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet vise également à effectuer l'achat de nouveaux équipements et les modifications physiques requises pour les intégrer aux processus de fabrication existants notamment afin de les optimiser;

ATTENDU que le projet Acquisition équipements de production – phase 2 permettra ainsi à la Société de pallier au déficit de maintien d'actif tout en permettant d'assurer la continuité et l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur du réseau autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition équipements de production – phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 036 784 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Acquisition équipements de production – phase 2 », sous la rubrique « Réseau bus » pour un montant total de 10 467 066 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-188 autorisant un emprunt de **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)** pour financer le projet « Acquisition équipements de production – phase 2 », pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;


4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 036 784 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'Assemblée.
Seul le texte consigné au procès-verbal de l'Assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration
à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint

Date :

Original électronique signé numériquement. Vérifié avec CertSign® Desktop ou Adobe Acrobat Reader.
2018-09-07

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition équipements de production phase 2	Date :	5 septembre 2018
Numéro	R-188	Montant :	RE : 10 367 841 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe Crémazie de la STM qui est au cœur des activités du service d'entretien du réseau des autobus de la STM subit présentement une transformation majeure, modernisation de ses infrastructures et revue de ses processus d'opérations.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **18 juillet 2018** : Comité GPP – porte 2 --> Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le présent projet vise la mise sur pied d'un programme d'acquisition d'équipements qui permettra d'assurer la continuité des opérations et/ou l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur au Réseau des autobus (RDA).

Ces équipements peuvent être regroupés en 2 grandes catégories :

- Remplacement d'équipements existants (fin de vie utile);
- Ajout d'équipements dans le but d'améliorer l'efficacité des activités.

Ce projet vise à :

- Remplacer des équipements de production en fin de vie utile commerciale, si bien qu'il vient un temps où il est impossible d'obtenir les pièces requises à leur maintien en service. Il devient alors nécessaire de procéder à leur remplacement ou leur réfection. En attendant, des réparations fréquentes à la pièce sont effectuées ou encore certains équipements tombent hors service, entraînant des modifications aux processus de réparation qui engendrent des délais de production et des coûts supplémentaires.
- Faire l'achat de nouveaux équipements, ainsi que les modifications physiques requises pour leur intégration aux processus de fabrication existants. L'achat de ces nouveaux équipements vise à améliorer l'efficacité des processus en place (amélioration de la qualité, réduction des temps de cycle/réparation, optimisation des processus).

JUSTIFICATION


Le projet permet à la STM de s'attaquer au déficit de maintien d'actif tout en permettant d'assurer la continuité des opérations et/ou l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur RDA.

Celui-ci permettra l'élimination des coûts récurrents (150 000 \$) associés aux tests effectués à l'externe des groupes motopulseurs, ainsi que des coûts à l'externe liés à l'essai des transmissions rebâties à l'usine (360 000 \$).

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 10 467 066 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 10 367 841 \$ et d'un montant de 99 225 \$ à l'exploitation.

Dépenses capitalisables	10 070 393 \$
Frais financiers	<u>297 448 \$</u>
Total RE	10 367 841 \$
Dépenses à l'exploitation	<u>99 225 \$</u>
Coût complet du projet	10 467 066 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition équipements de production phase 2	Date :	5 septembre 2018
Numéro	R-188	Montant :	RE : 10 367 841 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention. Une première demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 5 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 4 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Le risque de ne pas faire le projet :


- 1. Remplacement d'équipement en fin de vie utile :**
 - Hausse des coûts d'entretien des équipements;
 - Risque d'arrêt de production dû à des bris d'équipements qui engendre une perte de productivité et des coûts supplémentaires.
- 2. Ajout d'équipement pour améliorer l'efficacité des procédés de fabrication :**
 - Ne permet pas l'amélioration de la productivité et de la qualité;
 - Impact négatif sur le contrôle des coûts d'entretien;
 - Impact sur la capacité de réduire les ruptures de stock des pièces réparées (engendre immobilisation plus élevée de véhicules dans les centres de transport).

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	5 septembre 2018
Autorisation du RE par le MAMOT	Décembre 2018
Activités de planification et mise en œuvre (PMEO)	Juin 2018 à juin 2022
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
 Me FRÉDÉRIK ROUSSEL
 SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
 MONTREAL, 

2 / 2



RÈGLEMENT R-188

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT
MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$) POUR FINANCER LE**

PROJET

« ACQUISITION ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION – PHASE 2 »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'afin d'entretenir ses véhicules dans le cadre de l'exploitation de son réseau autobus, la Société doit détenir les bons équipements lui permettant de le faire;

ATTENDU que la Société dispose de plusieurs emplacements pour effectuer cet entretien, dont notamment le complexe Crémazie, lequel subit présentement une transformation majeure, une modernisation de ses infrastructures et une revue de ses processus d'opérations;

ATTENDU que dans le cadre de cette revue de processus, la Société désire mettre sur pied un programme d'acquisition d'équipements qui permettra d'assurer la continuité et l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur du réseau autobus;

ATTENDU que ce programme est nommé « Acquisition équipements de production – phase 2 » (ci-après le « projet ») et qu'il vise le remplacement d'équipements existants en fin de vie utile et l'ajout d'équipements afin d'améliorer l'efficacité des activités liées au réseau autobus;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet vise à remplacer les équipements de production à leur fin de vie utile commerciale et avant qu'il devienne impossible d'obtenir certaines pièces requises;

ATTENDU que ces situations entraînent alors des réparations fréquentes ou des mises hors service qui engendrent des modifications aux processus de réparations et qui ont un impact sur les délais de production et les coûts engendrés;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet vise également à effectuer l'achat de nouveaux équipements et les modifications physiques requises pour les intégrer aux processus de fabrication existants notamment afin de les optimiser;

ATTENDU que le projet Acquisition équipements de production – phase 2 permettra ainsi à la Société de pallier au déficit de maintien d'actif tout en permettant d'assurer la continuité et l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur du réseau autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition équipements de production – phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 036 784 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-188 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 036 784 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 5 SEPTEMBRE 2018



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2018-136 concernant l'adoption du Règlement R-188 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 7 septembre 2018



Me Frédérick Roussel, m.b.a.
Secrétaire corporatif adjoint

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT R-188
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT
MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$) POUR FINANCER LE
PROJET
« ACQUISITION ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION – PHASE 2 »

	Montant estimé	Total
A) Acquisition équipements de production phase 2		
Matériel et équipements, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Main-d'œuvre interne :	2 615 227 \$	
Biens et services :	5 279 000 \$	
Sous-total A) :		<u>7 894 227 \$</u>
Taxes nettes de ristournes	263 290 \$	
Contingences	1 223 628 \$	
Inflation	689 248 \$	
Sous-total (Taxes nettes de ristournes, contingences et inflation) :		<u>2 176 166 \$</u>
Frais financiers	297 448 \$	
Sous-total (Frais financiers) :		<u>297 448 \$</u>
GRAND TOTAL :		<u>10 367 841 \$</u>

CE : 40.003
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1183430011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de la réponse du greffier sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative - Espaces verts pour les chiens sans laisse

Il est recommandé de:

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 26 septembre 2018, sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-02 15:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183430011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de la réponse du greffier sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative - Espaces verts pour les chiens sans laisse

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Le 11 septembre 2018, un projet de pétition a été déposé à l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit:

« - *Espaces verts pour les chiens sans laisse à Pointe-St-Charles entre 5 :00 – 7 :00 H et 18 :00 – 23 :00 H.*
- *Réduction des pénalités exagérément élevées.* » .

Les représentants du groupe de signataires justifient l'opportunité de la consultation demandée comme suit :

« *Parcs à chiens surpeuplés où les chiens se battent, certains chiens sont intimidés par ces endroits enclavés et de ce fait n'en profitent pas : chaque provinces (sic) au Canada offrent des espaces pour les chiens en liberté. On demande d'avoir ce genre d'arrangement.* »

Ce projet de pétition a été transféré au Service du greffe pour l'analyse de sa recevabilité le 21 septembre 2018 puisque son objet (contrôle des animaux) relève de la compétence du conseil municipal.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée ainsi que les membres du comité exécutif dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056-1) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse transmise le 26 septembre 2018 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056. (Voir pièce jointe).

Tel qu'énoncé à l'article 8 de l'annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

Le paragraphe 8° de l'article 3 prévoit que ne peut faire l'objet du droit d'initiative un objet ayant été soumis à un processus de consultation publique au cours des 3 années précédant le dépôt du projet de pétition.

Or, après vérifications, un processus de consultation publique a été tenu au printemps 2018 ayant pour but de réviser le Règlement sur le contrôle des animaux.

En effet, plusieurs plages horaires ont été mises à la disposition des citoyens pour leur permettre de rencontrer un élu et d'exprimer leurs préoccupations en matière de gestion animalière. Les Montréalais pouvaient s'inscrire à l'une de ces rencontres sur les plateformes en ligne RéalisonsMtl (version française) et MakingMtl (version anglaise). Au total, 17 séances d'échange ont permis de discuter avec près de 200 personnes. Elles se sont déroulées sous forme de plénières animées par des élus, en présence de représentants administratifs.

Dans le cadre de cet exercice, des citoyens ont suggéré que des espaces autres que les parcs à chiens deviennent un endroit où les chiens pourraient courir librement à certaines heures précises (p. 8 du document résumant la réflexion citoyenne menée, ci-joint). Ainsi, cette préoccupation a déjà été exprimée.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de conclure à l'irrecevabilité du projet de pétition en vertu de l'article 8 de l'annexe B du règlement 05-056.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-10-02

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est,
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 26 septembre 2018

Madame Maureen Caissy
maureencaissy@yahoo.com

Objet : Projet de pétition sur les espaces verts pour les chiens sans laisse

Madame,

Nous accusons réception du projet de pétition transmis à l'arrondissement du Sud-Ouest le 11 septembre 2018 et transféré au Service du greffe de la Ville de Montréal le 21 septembre 2018. Ce projet de pétition demande que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet suivant :

« - *Espaces verts pour les chiens sans laisse à Pointe-St-Charles entre 5 :00 – 7 :00 H et 18 :00 – 23 :00 H.*

- *Réduction des pénalités exagérément élevées. ».*

Veillez noter que votre projet de pétition a été transféré au Service du greffe pour l'analyse de sa recevabilité puisque son objet (contrôle des animaux) relève de la compétence du conseil municipal.

L'article 8 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) prévoit qu'un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

À cet égard, nous attirons votre attention à l'article 3 de l'annexe B, lequel se lit comme suit :

« **3. Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative :**

(...)

8° un objet ayant été soumis à un processus de consultation publique au cours des 3 années précédant le dépôt du projet de pétition, ce délai étant calculé à partir de la date de la tenue de la dernière séance publique. Une telle consultation doit avoir comporté au moins une séance publique, où les citoyens ont pu poser des questions et exprimer des opinions. Elle doit avoir été tenue à la suite d'un mandat d'une instance de la Ville. »

Après vérifications, un processus de consultation publique a été tenu au printemps 2018 ayant pour but de réviser le Règlement sur le contrôle des animaux.

En effet, plusieurs plages horaires ont été mises à la disposition des citoyens pour leur permettre de rencontrer un élu et d'exprimer leurs préoccupations en matière de gestion animalière. Les Montréalais pouvaient s'inscrire à l'une de ces rencontres sur les plateformes en ligne RéalisonsMtl (version française) et MakingMtl (version anglaise). Au total, 17 séances d'échange ont permis de discuter avec près de 200 personnes. Elles se sont déroulées sous forme de plénières animées par des élus, en présence de représentants administratifs.

Pour plus de détails, vous trouverez ci-joint le rapport de 19 pages produit en juin 2018 résumant cette démarche.

En conséquence, un processus de consultation publique a eu lieu au cours des trois dernières concernant précisément le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Montréal. Le paragraphe 8° de l'article 3 précité trouve ainsi application.

Pour les motifs ci-devant exposés, nous devons donc conclure à l'irrecevabilité de votre projet de pétition et nous vous en donnons avis, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Une copie du présent avis sera déposée au comité exécutif de la Ville de Montréal à une prochaine séance.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/etm

P.j. Rapport – Réflexion citoyenne – Révision du Règlement sur le contrôle des animaux

**Service de la concertation des arrondissements
Division du soutien aux projets et aux programmes**

Juin 2018

Réflexion citoyenne

Révision du Règlement sur le contrôle des animaux

Rapport

Table des matières

Introduction.	2
Réflexion citoyenne.	2
Principaux constats.	4
Synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions.	5
Résultats sommaires du sondage Web.	12
Faits saillants des groupes de discussion.	13
Conclusion.	14
Annexes.	16

Introduction

En décembre 2017, l'administration municipale a suspendu l'application des articles du Règlement sur le contrôle des animaux concernant les chiens de type Pit bull. Elle annonçait du même souffle qu'elle souhaitait revoir l'ensemble de la réglementation entourant les animaux de compagnie et modifier le règlement en vigueur d'ici l'été 2018.

Ainsi, la Ville de Montréal a lancé une réflexion citoyenne afin de connaître l'opinion de la population sur les enjeux concernant les animaux de compagnie dans la métropole. L'objectif de cet exercice de réflexion était d'écouter les personnes qui souhaitaient se prononcer sur la gestion animalière à Montréal afin que la modification du Règlement et les actions futures puissent refléter les valeurs, les besoins et les préoccupations des citoyens et des organismes concernés par cet aspect de la vie en société.

Le présent document fait le compte rendu des résultats de ce processus de réflexion. Ce dernier contribuera, entre autres, à orienter la rédaction du règlement animalier et à en choisir les modalités d'application en vue de son adoption par les instances municipales.

Réflexion citoyenne

Mandat

La Ville de Montréal a la responsabilité d'assurer la cohabitation harmonieuse des citoyens et des animaux de compagnie sur son territoire. Alors que Montréal compte plus de 1,7 million d'habitants et une population animale estimée à 115 000 chiens et à 230 000 chats, le défi est considérable et les enjeux abondent.

Au cours des dernières années, bon nombre de citoyens, d'organismes, d'experts du milieu et d'instances décisionnelles ont soulevé publiquement différents enjeux portant sur les animaux de compagnie et leur encadrement dans les municipalités.

Ainsi, dans le cadre de la modification du Règlement sur le contrôle des animaux, l'Administration a mandaté le Service de la concertation des arrondissements de tenir une réflexion citoyenne à l'hiver 2017-2018.

Démarche globale

La réflexion citoyenne s'est déroulée en trois phases.

La première phase a porté sur la diffusion d'un sondage Web, l'organisation de rencontres d'échange avec les citoyens et une invitation à soumettre des commentaires et des mémoires par courriel. La deuxième phase a consisté à organiser, sous la supervision de la firme Léger, trois groupes de discussion formés de citoyens possédant ou non des chiens ou des chats. La troisième phase a misé sur des rencontres avec des parties prenantes : organismes du milieu, experts sectoriels, etc.

Phase 1

Rencontres d'échange avec les citoyens

Plusieurs plages horaires ont été mises à la disposition des citoyens pour leur permettre de rencontrer un élu et d'exprimer leurs préoccupations en matière de gestion animalière. Les Montréalais pouvaient s'inscrire à l'une de ces rencontres sur les plateformes en ligne [RéalisonsMtl](#) (version française) et [MakingMtl](#) (version anglaise). Au total, 17 séances d'échange ont permis de discuter avec près de 200 personnes. Elles se sont déroulées sous forme de plénières animées par des élus, en présence de représentants administratifs.

Les rencontres se sont tenues :

- Le samedi 24 février dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal ;
- Le samedi 24 février dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ;
- Le lundi 26 février dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;
- Le samedi 3 mars dans l'arrondissement Le Sud-Ouest ;
- Le samedi 3 mars dans l'arrondissement Saint-Laurent.

Pendant ces entretiens, les élus ont voulu aborder les thématiques suivantes : l'encadrement des chiens et en particulier des chiens dangereux ; le commerce des animaux ; les chats en liberté ; la limite d'animaux permis par unité d'habitation. Les participants ont aussi fait part de leurs opinions et commentaires sur d'autres sujets touchant à la gestion animalière, comme la surpopulation animale, la stérilisation, les nuisances, les parcs à chiens et l'éducation de la population. L'Administration ayant déjà exprimé sa volonté de ne pas bannir certaines races de chiens, ce sujet n'a pas été approfondi dans le cadre des rencontres. Les élus ont toutefois répondu à quelques questions sur le sujet.

Mémoires

La Ville a aussi créé une adresse courriel (reflexionanimaux@ville.montreal.qc.ca) afin de permettre aux citoyens et aux organismes de transmettre des commentaires par voie électronique ou de déposer un mémoire. Au total, 53 courriels ont été reçus, dont 3 mémoires.

Sondage Web auprès de la population

Un sondage a été réalisé par la Ville de Montréal du 16 février au 4 mars sur les plateformes [RéalisonsMtl](#) (version française) et [MakingMtl](#) (version anglaise). Le questionnaire comprenait sept questions fermées à choix de réponses. Plus de 12 000 réponses ont été compilées. Un sommaire des résultats est proposé aux pages 12 et 13 du présent document.

La Ville de Montréal est consciente que les résultats de ce sondage Web ne sont pas nécessairement représentatifs de l'opinion de la population montréalaise dans son ensemble, puisque l'enquête n'a pas été réalisée selon des méthodes scientifiques. Toutefois, les résultats illustrent les tendances générales.

Phase 2

Groupes de discussion

La tenue de groupes de discussion a permis de réunir des citoyens n'étant pas nécessairement engagés dans une démarche citoyenne. Ces groupes ont contribué à valider certaines tendances observées par l'administration municipale dans le sondage Web, les rencontres d'échange et les courriels reçus.

Phase 3

Rencontre avec des parties prenantes

Dans le cadre de la démarche de réflexion, des parties prenantes ont sollicité l'Administration qui, à son tour, a invité d'autres interlocuteurs à discuter de différents enjeux en matière de gestion animalière. Les personnes et organisations avec lesquelles des échanges ont eu lieu sont présentées en annexe.

Principaux constats

La Ville de Montréal retient principalement de cette démarche de réflexion les éléments suivants :

- La population a à cœur la cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux de compagnie ;
- Les Montréalais s'attendent à ce que l'Administration prenne les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de tous, notamment en encadrant de façon efficace les chiens et en appliquant la réglementation sur le port obligatoire de la laisse ;
- Les propriétaires d'animaux de compagnie devraient se questionner davantage sur leur capacité à prendre soin d'un animal et se responsabiliser quant aux bons comportements à adopter pour toute la durée de vie de l'animal ;
- La collectivité bénéficierait d'une meilleure connaissance du comportement canin au sein de la population, surtout chez les enfants ;
- Les citoyens sont sensibles à la provenance des animaux de compagnie, et un encadrement de ce commerce est souhaitable ;
- La Ville de Montréal doit être transparente et offrir des services de qualité, notamment en matière d'aires d'exercice canin, en contrepartie des sommes perçues lors de la délivrance des permis ;
- Un nombre suffisant de ressources doit être alloué au suivi des plaintes, au traitement des demandes de renseignements, à la gestion des morsures et à l'application du règlement.

Synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions

Responsabiliser les propriétaires et informer la population

Les rencontres d'échange ont permis de dégager des solutions consensuelles intéressantes, à commencer par une plus grande responsabilisation des propriétaires d'animaux et la nécessité d'informer la population afin de favoriser une cohabitation harmonieuse sur le territoire montréalais.

Responsabiliser les propriétaires d'animaux

La notion de « privilège » est revenue à plusieurs reprises dans le cadre de la réflexion. En effet, plusieurs citoyens ont fait remarquer que le fait de posséder un animal de compagnie est un privilège et que ce dernier s'accompagne de responsabilités. Parmi celles-ci, les responsabilités suivantes ont été abondamment citées :

- Bien élever son animal ;
- Assurer son bien-être et lui prodiguer les soins requis ;
- Garder la maîtrise de son animal en tout temps ;
- Adopter de bons comportements ;
- Déterminer qui peut approcher son animal et comment le faire ;
- Prendre conscience des nuisances que peut causer son animal ;
- Se questionner sur sa capacité à avoir un animal avant d'en faire l'acquisition.

Informer la population

Conscients de l'espace qu'occupent les animaux en milieu urbain et de l'encadrement qu'ils exigent pour des raisons de sécurité, les participants ont fait valoir en grand nombre qu'il serait bon de mieux informer la population, en particulier les enfants et les propriétaires d'animaux. Des campagnes de sensibilisation seraient souhaitables, de même que des activités de prévention ciblant plus précisément les enfants.

Sans nier le bien-fondé de l'information au sujet des félins, les citoyens consultés misent davantage sur la compréhension du comportement canin, notamment sur la façon dont il faut approcher un chien et sur les principaux signaux d'apaisement. Les participants sont conscients que les chiens peuvent mordre, peu importe leur taille et leur tempérament, et que la prévention est de mise.

Une plus grande responsabilisation des propriétaires et la sensibilisation de la population aux enjeux entourant les animaux sont une question de respect mutuel : « Les privilèges des uns ne doivent pas devenir une nuisance pour les autres. » Le respect entre concitoyens et la possibilité de discuter ouvertement avec l'autre ont été abordés dans une optique de cohabitation.

Assurer la sécurité de tous

Un grand nombre de citoyens ont insisté sur le rôle que doit jouer la Ville de Montréal sur le plan de la sécurité. Ils s'attendent à ce que la Ville déploie tous les efforts en ce sens. Certaines personnes ont participé aux rencontres d'échange uniquement pour exprimer la peur qu'elles ressentent lorsqu'elles croisent un chien et leur besoin de pouvoir sortir sans crainte. La maîtrise du chien par son propriétaire et l'utilisation de la laisse sur les lieux publics constituent, de l'avis de la majorité, une règle de base à respecter. Certains ont aussi proposé de rendre obligatoire le port de la muselière et d'une laisse plus courte pour tous les chiens de grande taille. Cette proposition, qui était loin de faire l'unanimité, témoigne du sentiment de vulnérabilité que ressentent certaines personnes en présence de chiens sur les lieux publics.

Encadrer les chiens et appliquer la réglementation

L'une des thématiques que souhaitait aborder la Ville dans le cadre de la réflexion citoyenne était les mesures à prendre afin d'encadrer les chiens à Montréal. Selon les citoyens rencontrés, la prévention constitue un aspect prioritaire de l'encadrement des chiens.

Les participants ont mentionné l'utilisation de la laisse en tout temps comme le meilleur moyen de maîtriser un chien et d'assurer la sécurité des citoyens, mais aussi celle de l'animal. Parmi les aspects à encadrer, l'utilisation de la laisse arrive en tête de liste. Viennent ensuite le ramassage des excréments et la lutte contre la maltraitance. Par ailleurs, la volonté de sanctionner sévèrement les abandons a été mentionnée à quelques reprises, de même que celle de voir moins de chiens attachés sur le territoire public. De plus, la notion de contrôle a été maintes fois évoquée. Selon certains participants, un propriétaire doit avoir la capacité physique de maîtriser son ou ses chiens en tout temps.

L'application de mesures réservées à certaines races ou fondées sur la puissance de la mâchoire a également été soulevée. L'Administration s'étant prononcée contre les mesures visant une race en particulier, ce sujet n'a pas été approfondi. Or, si la municipalité devait imposer des mesures applicables à certains chiens, ce serait surtout en fonction de leur poids. À ce titre, une disposition relativement méconnue prévoit déjà le port obligatoire du harnais ou du licou auquel est attachée la laisse pour les chiens de 20 kg ou plus. Une minorité de citoyens a soulevé un doute quant à l'efficacité de cette mesure.

La plupart des participants sont d'accord avec une application stricte de la réglementation. Toutefois, certains propriétaires dont l'animal est en règle voient ces interventions comme de l'ingérence et croient que les autorités devraient concentrer leurs efforts sur les propriétaires irresponsables et récidivistes. D'autres ont affirmé ne jamais avoir fait l'objet d'une intervention et souhaiteraient que le contrôle sur le terrain soit resserré, notamment pour diminuer les nuisances. À ce titre, les participants se disent préoccupés par la formation des patrouilleurs ainsi que par le rôle coercitif que joue la Patrouille de contrôle animal, et ce, même si la plupart admettent la nécessité d'un contrôle sur le territoire public.

Établir des mesures réservées aux chiens dangereux

La question des chiens dangereux a soulevé beaucoup d'intérêt dans le cadre de la réflexion citoyenne. Pourtant, les citoyens rencontrés ont encore du mal à définir ce qu'est un chien dangereux. Les discussions entourant les chiens dangereux illustrent le besoin de mieux définir les critères qui font qu'un chien est une menace, plus particulièrement en raison de la place qu'a occupée le chien de type Pit bull dans la sphère publique au cours des derniers mois.

Les participants ont observé à maintes reprises que derrière un chien dangereux, il y a souvent un maître irresponsable : « Un bon chien placé entre de mauvaises mains risque de mal tourner. » « Négliger des besoins élémentaires comme l'exercice et la socialisation peut causer de l'agressivité chez le chien. » On souhaite responsabiliser davantage les propriétaires de chien, mais aussi inciter les autorités à porter une attention particulière aux propriétaires délinquants (surtout en matière de bien-être animal), qui devraient faire l'objet de sanctions exemplaires.

Par ailleurs, lorsqu'un chien est reconnu comme une menace par un expert, on convient que des conditions de garde strictes s'imposent. Alors que l'euthanasie est privilégiée dans les cas graves, des conditions comme le port obligatoire de la muselière, l'évaluation du comportement de l'animal, des cours d'obéissance et une attestation d'aptitude à posséder un chien problématique ont été proposés et semblent faire l'unanimité. On a également évoqué la nécessité d'identifier un tel chien, notamment par le port d'une médaille, d'un dossard ou d'un ruban. Le mouvement *Ruban jaune* a été cité comme une solution intéressante pour les propriétaires dont le chien a besoin d'espace. Par ailleurs, l'importance de suivre ces chiens au fil du temps a été soulevée maintes fois.

Dans les cas de morsure, les représentants municipaux ont dit vouloir agir davantage en amont du problème, notamment en procédant à l'évaluation comportementale du chien agressif. Plusieurs participants se sont dits très intéressés par ce type de mesure préventive et par ses bénéfices potentiels, mais ont aussi soulevé des préoccupations, objectant notamment qu'il ne faut pas confondre les réflexes que peuvent avoir les chiens et la dangerosité de leurs agissements. Les propriétaires veulent qu'on tienne compte des circonstances entourant un geste considéré comme agressif. De plus, la capacité des employés municipaux à effectuer tous les suivis a été mise en doute. Les citoyens ayant pris la parole à ce sujet ont affirmé qu'un suivi plus étroit et plus rapide des morsures devait être mis en œuvre par la Ville, quitte à accroître les ressources affectées à cette tâche. Par ailleurs, certaines personnes doutent de la compétence des personnes mandatées pour effectuer l'évaluation des chiens.

Finalement, les participants reconnaissent que n'importe quel chien peut mordre et que la prévention est de mise, mais aussi qu'il faut éviter de généraliser, puisque les chiens dangereux ne constituent qu'une minorité. On a souligné au passage que les municipalités auraient intérêt à s'échanger leur liste de chiens problématiques.

Encadrer le commerce des animaux

L'Administration souhaite réglementer davantage le commerce des animaux, qui est actuellement peu encadré sur son territoire. Il s'agit d'un des thèmes phares de la réflexion citoyenne.

Soucieux de la provenance des animaux et préoccupés par la prolifération des usines à chiots, les participants se sont montrés très favorables à un encadrement plus strict de ce commerce à Montréal. Plusieurs citoyens se sont dits inquiets des conséquences néfastes d'un mauvais traitement du chiot, tant sur son développement que sur son comportement futur. Intéressés par une mesure visant à interdire complètement la vente d'animaux dans les animaleries, les citoyens se sont aussi montrés en faveur de la vente, dans les animaleries, de bêtes provenant uniquement de refuges. Plusieurs se questionnent sur la possibilité pour la Ville ou pour un autre palier gouvernemental de contrôler davantage la vente sur les sites Web de petites annonces.

Parmi les autres suggestions, mentionnons la responsabilité des vendeurs de faire stériliser et microchipper les animaux, de même que de leur prodiguer des soins de base avant la vente.

Par ailleurs, certains ont souligné l'importance de favoriser l'adoption et la pertinence, dans le cadre d'un tel processus, de valider les capacités de l'adoptant à subvenir aux besoins de l'animal, quitte à rendre obligatoire une formation préalable.

Dénoncer les mauvais comportements

Les participants conviennent de la nécessité de dénoncer les situations de maltraitance animale. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un animal agressif ou causant des nuisances, les avis sont partagés : certains disent que la situation doit être dénoncée afin que l'animal fasse l'objet d'un suivi ou que le propriétaire soit sanctionné, alors que d'autres craignent les représailles à leur endroit, les conséquences pour l'animal ou l'incapacité des employés municipaux à gérer la situation en raison d'une surcharge de travail. Parmi les citoyens ayant déjà dénoncé une situation aux autorités, certains se sont plaints du manque de suivi. Ils ont évoqué la nécessité de mieux définir les rôles de chacun (policiers, inspecteurs, patrouille canine, 311 et refuges), mais aussi de revoir la qualité des services aux citoyens. De plus, les voies de communication devraient être plus accessibles pour le dépôt des plaintes.

Aménager les aires d'exercice canin

Le territoire montréalais compte une cinquantaine d'aires d'exercice canin (AEC), qui sont hautement fréquentées par certains participants, mais méconnues d'autres. Ceux qui fréquentent ces lieux le font pour permettre à leur chien de bouger et de socialiser. Ceux qui choisissent de ne pas y aller allèguent que ces espaces sont plus ou moins adaptés aux besoins de leur animal ou disent craindre la prolifération de maladies.

Plusieurs participants souhaiteraient que des améliorations soient apportées aux AEC, notamment en matière d'aménagement : espaces réservés aux petits chiens, aux chiens en entraînement et aux chiens plus agressifs, corridors pour lancer la balle, aires communes où s'amuser en famille, etc. Parmi les autres suggestions, citons un meilleur entretien, l'ajout de corbeilles à ordures et une surveillance accrue pour assurer la sécurité des lieux. Les propriétaires de chiens ont aussi exprimé leur souhait de voir augmenter le nombre de parcs à chiens de façon à en avoir un à proximité de leur domicile.

Afin de favoriser un équilibre, de nombreux citoyens ont aussi suggéré que des espaces autres que les parcs à chiens deviennent un endroit où les chiens pourraient courir librement à certaines heures précises. Cette proposition fait consensus chez les propriétaires de chiens, qui

seraient plus enclins à respecter la réglementation sur le port de la laisse dans les parcs si un équilibre pouvait être atteint pour le bien-être de leur animal. Une minorité de participants admettent toutefois qu'ils craindraient pour leur sécurité si les chiens pouvaient circuler sans laisse dans les parcs.

Réduire le coût des amendes

Bien que favorables à l'imposition d'amendes en cas de non-respect des dispositions réglementaires, l'ensemble des participants considère ces amendes beaucoup trop dispendieuses. Des contrevenants disent avoir eu de la « difficulté à joindre les deux bouts » après avoir dû payer la somme de 642 \$ (constat d'absence de laisse, majoré des frais administratifs). D'autres souhaiteraient que le montant de l'amende soit réduit en échange de travaux dans les parcs ou de cours d'éducation canine. Certains se demandent à quoi sert l'argent perçu et si les services aux citoyens en bénéficient.

Délivrer des permis

Les participants semblent conscients qu'il est obligatoire d'obtenir un permis pour avoir un animal de compagnie. Parmi les freins à l'acquisition d'un permis, mentionnons l'accessibilité des lieux de vente : les citoyens affirment que les heures d'ouverture des Bureaux Accès Montréal sont restrictives et qu'ils aimeraient pouvoir acheter un permis plus près de leur domicile ou en ligne. Le coût des permis et le manque d'incitatifs sont d'autres obstacles, de même que leur trop courte période de validité. Certains citoyens aimeraient pouvoir obtenir davantage d'information, notamment quant au renouvellement du permis et aux responsabilités qui incombent aux propriétaires d'animaux de compagnie.

Les représentants municipaux ont sondé les citoyens pour savoir si une formation préalable à l'obtention du permis pour un chien serait une avenue à envisager, comme cela se fait dans d'autres municipalités. L'idée a été assez bien reçue, puisqu'elle contribuerait à responsabiliser les propriétaires de chien et les inciterait à en apprendre davantage sur le comportement canin. L'application facultative de ce genre de mesure et l'adoption d'incitatifs ont été proposées.

De plus, les citoyens se sont montrés très favorables à ce que la Ville interdise à une personne ayant des antécédents de maltraitance envers les animaux ou ayant été déclarée coupable d'infractions graves au règlement animalier de posséder un animal de compagnie, ou encore à ce que la Ville retire à un propriétaire le privilège de posséder un animal pour les mêmes raisons.

Stériliser et micropuçon

En vertu du règlement actuel, il est obligatoire de faire stériliser son chien d'ici le 31 décembre 2019. Alors que certains propriétaires de chien souhaiteraient ne pas avoir à le faire pour des raisons de reproduction, la majorité des personnes consultées sont favorables à cette mesure. Bien que non obligatoire à ce jour, la stérilisation des chats fait aussi consensus, notamment dans le contexte de surpopulation observé dans la métropole. Le principal frein à la stérilisation est le coût élevé d'une telle procédure vétérinaire. Plusieurs ont souligné que la Ville devrait offrir un soutien financier et des incitatifs plus convaincants.

Notons que l'identification des animaux par micropuce est un sujet qui a fait l'objet de moins d'interventions et dont les bénéficiaires sont peu connus, notamment chez les propriétaires dont le chat demeure à l'intérieur.

Encadrer les chats domestiques

Les représentants municipaux ont souhaité connaître l'opinion des citoyens concernant la pertinence des dispositions en vigueur entourant les chats. La majorité des participants ont affirmé que l'espèce ne pouvait être contenue à l'intérieur de limites territoriales, comme l'exige le Règlement sur le contrôle des animaux. Rares sont ceux qui se sentent incommodés par les nuisances associées à la présence de chats en liberté. Certains sont d'avis que les chats devraient rester à l'intérieur, notamment pour leur sécurité et pour contrer leur reproduction et les nuisances connexes, tout en étant sceptiques quant à la faisabilité d'une telle mesure.

Selon les participants, la clé du succès demeure la stérilisation et l'identification des chats qui vont à l'extérieur. Le permis et la médaille sont des mesures moins populaires auprès des propriétaires dont le chat reste à l'intérieur, puisqu'ils n'en voient pas la nécessité.

Encourager le programme CSRSM

Le programme CSRSM (Capturer, Stériliser, Relâcher dans l'environnement et Maintenir les colonies de chats féraux) est populaire auprès des amoureux des chats, mais méconnu de la population en général. L'utilité de ce type de programme est bien comprise par les citoyens qui le connaissent, dont plusieurs souhaiteraient le voir adopté à l'échelle de la municipalité. Toutefois, l'accessibilité de ce programme demeure problématique en raison de sa complexité. D'ailleurs, les participants en appellent à une plus grande implication financière de la Ville, notamment grâce à l'établissement de partenariats. Des préoccupations sont soulevées à l'égard des nuisances que pourrait causer la présence accrue de chats féraux en ville, advenant une bonification du programme, et à l'égard des maladies susceptibles d'en découler.

Devenir une municipalité amie des animaux

Montréal a pour objectif de devenir une municipalité plus accueillante pour les propriétaires d'animaux de compagnie. Pour ce faire, les représentants municipaux ont souhaité entendre les suggestions des citoyens.

Voici celles qui sont revenues le plus souvent :

- Aménager des zones contrôlées sur les artères principales où il serait possible d'attacher un chien pendant que son propriétaire visite un commerce. À ce titre, des citoyens sont ouverts au port de la muselière ou à d'autres mesures visant à assurer la sécurité de la population ;
- Autoriser les animaux dans les transports en commun, en dehors des heures de pointe et sous réserve de certaines conditions, comme dans d'autres grandes villes ;
- Augmenter les lieux où les animaux sont les bienvenus (magasins, terrasses, cafés, etc.) et en faire la promotion ;
- Reconnaître que les propriétaires d'animaux forment une communauté et que les animaux de compagnie font partie de leur famille.

Limiter le nombre d'animaux dans les unités d'habitation

La réglementation actuelle autorise la présence de jusqu'à quatre animaux de compagnie appartenant aux espèces permises dans une même unité d'habitation, dont un maximum de deux chiens, sauf si le propriétaire possède un permis spécial de garde de trois chiens. Malgré peu d'intérêt que cette question suscite au sein de la population, l'administration a voulu demander aux participants si cette limite comportait des enjeux.

Pour certains participants, cette limite est nécessaire pour des raisons de sécurité, de salubrité et de réduction des nuisances, tandis que pour d'autres, cela constitue un frein à la surpopulation. Cette question ne semble pas poser problème aux yeux des participants, sauf pour ceux qui agissent comme famille d'accueil. Afin de remédier aux refuges bondés, ces familles d'accueil souhaiteraient que la municipalité augmente la limite permise. L'octroi d'un permis de garde spécial comportant des conditions à respecter, tout comme le permis de garde de trois chiens, pourrait être une piste à envisager.

Faire preuve de transparence et informer

Les citoyens ont profité de la réflexion citoyenne entourant la modification réglementaire afin d'exprimer aux élus leur désir que la Ville soit plus transparente quant aux sommes investies dans la gestion animalière. « Où va l'argent des permis et constats ? », « Quelles sont les différentes statistiques sur les morsures ? », « Quel est le budget alloué aux animaux ? » sont quelques-unes des questions posées.

Par ailleurs, les citoyens ont dit qu'ils avaient besoin d'obtenir plus d'information, par exemple sur la moyenne des coûts associés aux principaux soins vétérinaires, les ressources accessibles et les services à coût réduit. Cette information pourrait être présentée sur le site Web de la Ville.

Assurer la santé et le bien-être animal

Des citoyens ont voulu savoir auprès des représentants municipaux s'ils envisageaient de rendre la vaccination contre la rage obligatoire, compte tenu de ses bénéfices, comme c'est le cas dans plusieurs autres municipalités.

Un très grand nombre de participants ont affirmé ne pas savoir quelle est l'autorité responsable du bien-être animal et de l'imposition des sanctions à cet égard. On a demandé à la Ville de resserrer les mesures de contrôle du bien-être animal, que ce soit par l'adoption de dispositions réglementaires ou encore par des inspections sur le terrain. Une majorité de citoyens souhaitent voir l'application de sanctions exemplaires contre la maltraitance. À titre indicatif, l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal relève du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Encadrer les autres espèces

Sujet très peu abordé dans le cadre de la réflexion citoyenne, la présence d'espèces autres que les chiens et les chats est toutefois une réalité à Montréal. Seule une poignée de citoyens s'est exprimée à ce sujet, notamment afin que la limite d'animaux permis dans une même unité d'habitation ne comprenne pas les autres espèces, à moins que celles-ci ne causent des nuisances. C'est notamment le cas des lapins, qui devraient faire l'objet d'une stérilisation obligatoire compte tenu de leur grande capacité de reproduction.

Idées pêle-mêle

- Ne pas permettre aux propriétaires d'immeubles locatifs d'interdire la présence d'animaux dans leur logement par l'entremise du bail ;
- Implanter un refuge municipal situé à un endroit central et accessible en transport commun ;
- Promouvoir les programmes de zoothérapie ;
- Encourager la réinsertion sociale dans le domaine animalier ;
- Soutenir les propriétaires responsables qui sont aux prises avec un chien à risque ;
- Distinguer le contrôle animal et les services de gestion animalière qui ne relèvent pas uniquement du contrôle ;
- Outiller davantage les employés du 311 afin que ceux-ci puissent répondre aux questions des propriétaires d'animaux ;
- Privilégier la technologie RFID (*Radio Frequency Identification*, ou identification par radiofréquence) dans les médailles des animaux de compagnie ;
- Migrer vers un discours plus positif entourant la présence des animaux en ville.

Résultats sommaires du sondage Web

La présente section fait état sommairement des réponses reçues par la Ville de Montréal dans le cadre du sondage Web diffusé sur les plateformes RéalisonsMtl et MakingMtl. Les résultats complets sont présentés en annexe de ce rapport.

- Parmi huit suggestions d'actions à entreprendre par la Ville en matière de gestion animalière, les répondants priorisent l'encadrement de la vente et la lutte contre la maltraitance envers les animaux. Viennent ensuite l'encadrement strict des chiens dangereux ainsi que l'éducation et la sensibilisation de la population aux bons comportements.
- Pour lutter contre la surpopulation animale, les répondants affirment que les moyens les plus efficaces seraient l'encadrement de la vente d'animaux et la stérilisation obligatoire des chiens et des chats. Interdire aux chats de sortir à l'extérieur n'est pas un moyen privilégié par les répondants. La Ville proposait au total six choix.

- En ce qui concerne les services de refuge pour animaux, les répondants privilégient la mise en adoption d'animaux avec un bon comportement, stérilisés et vaccinés parmi les six choix de réponse.
- Parmi les répondants, 65 % ont été témoins de la présence d'un chat sur leur terrain sans en être dérangés.
- 53 % des répondants mentionnent que, parmi les aspects à contrôler davantage, les chiens agressifs constituent une priorité. Cette priorité est soulignée tant par les propriétaires d'animaux que par les non-propriétaires.
- 93 % des répondants se disent « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'affirmation suivante : « Un propriétaire pourrait se voir refuser le droit de posséder un animal de compagnie s'il a été reconnu coupable d'infractions graves au règlement animalier. »
- Seuls 8 % des répondants sont « plutôt en désaccord » ou « tout à fait en désaccord » avec l'idée qu'une évaluation comportementale soit imposée à tout chien démontrant des comportements agressifs et inappropriés sans qu'il y ait eu provocation.

Faits saillants des groupes de discussion

Les faits saillants suivants ont été fournis par la firme de sondage et de recherche marketing Léger dans son rapport.

Faits saillants d'ordre général

- Qu'ils soient propriétaires d'un animal ou non, les citoyens sont peu au fait des responsabilités de la Ville en ce qui concerne la gestion et le contrôle des animaux.
- Les citoyens ne connaissent pas les règlements entourant la possession d'un animal, surtout les propriétaires de chats qui se sentent moins concernés et dont la très grande majorité ne connaît pas l'existence du permis annuel.
- Les citoyens sont favorables à la stérilisation obligatoire des animaux et à l'idée que les animaux vendus dans les animaleries proviennent uniquement de refuges.
- Pour réduire leur facture annuelle d'enregistrement de leur chien, certains propriétaires seraient prêts à suivre des cours d'éducation canine ou à faire stériliser leur animal.
- Les chats ne sont pas considérés comme une nuisance par les résidents.
- Les propriétaires de chat rencontrés ne laissent pas leur chat sortir (sauf un) et s'opposent fortement à une interdiction de laisser son chat sortir à l'extérieur. En revanche, une telle interdiction est plutôt bien perçue par le reste des participants.
- Un propriétaire de chien ayant contrevenu à plusieurs reprises au règlement animalier ou ayant été reconnu coupable d'infractions criminelles pourrait se voir interdire la possession d'un nouvel animal.

Faits saillants concernant les chiens dangereux

- L'esprit des Montréalais a été grandement marqué par les incidents médiatisés ayant impliqué des chiens de type pitbull. Ils ont néanmoins de la difficulté à définir les caractéristiques d'un chien dangereux ou à risque.

- Nous n'avons pas observé de consensus sur la définition d'un chien dangereux. La très grande majorité des participants s'entendent pour dire que la dangerosité n'est pas liée à la race, mais au comportement du chien, et notamment à l'éducation qu'il a reçue. D'autres soulignent que le comportement du propriétaire a également une grande incidence sur la dangerosité potentielle de l'animal.
- Les propriétaires de chien ont tendance à rejeter la responsabilité des chiens dangereux sur la Ville, alors que ceux qui n'en possèdent pas pensent que les chiens sont d'abord et avant tout la responsabilité de leur maître.
- Bien qu'ils craignent les morsures et dénonceraient de tels incidents, les citoyens ne sont pas unanimes quant à la sanction imposée en cas de morsure ou de comportement inapproprié.
- Les citoyens gagneraient à être mieux informés sur les services mis à leur disposition en cas d'incident impliquant des chiens.
- Le port d'un signe distinctif par certains chiens à risque suscite des opinions divergentes : les propriétaires de chiens y sont favorables, tandis que les non-propriétaires ne souhaitent pas voir de tels chiens circuler sur le territoire public.

Conclusion

La Ville de Montréal tient à souligner l'intérêt qu'a suscité la réflexion citoyenne sur la modification du Règlement sur le contrôle des animaux. Comme en témoignent la forte participation au sondage Web et la présence de près de 200 personnes aux rencontres d'échange avec des élus, la cohabitation harmonieuse entre citoyens et animaux de compagnie est un sujet d'importance aux yeux de la population montréalaise.

La Ville de Montréal constate que, dans l'ensemble, les Montréalais ayant participé à la réflexion citoyenne accueillent favorablement les modifications apportées au règlement et sont heureux d'avoir pu y contribuer. Les citoyens qui ont pris part à la démarche sont généralement d'avis qu'un encadrement est nécessaire et que les règles doivent être appliquées par les autorités avec rigueur et discernement.

La Ville de Montréal souhaite remercier les citoyens de leur participation et tient à mentionner la qualité des interventions effectuées dans le cadre de cette démarche. Elle a pris connaissance de tous les points de vue exprimés lors des rencontres d'échange et transmis par courriel, de même que des réponses soumises par les répondants au sondage, afin de dégager des consensus et des tendances. Cette démarche a contribué à alimenter sa réflexion sur certains enjeux en matière de gestion animalière et à définir les orientations à privilégier dans le cadre de la modification réglementaire.

**Service de la concertation des arrondissements
Division du soutien aux projets et aux programmes**

Auteure

Valérie De Gagné

Collaborateurs

Jean-Marc Bissonnette

Daniel Champagne

Isabelle Comtois

Josée Fisette

Céline Lafond

Julie Millette

Laura Oltean

Dan Stanciulescu

Gilbert Trahan

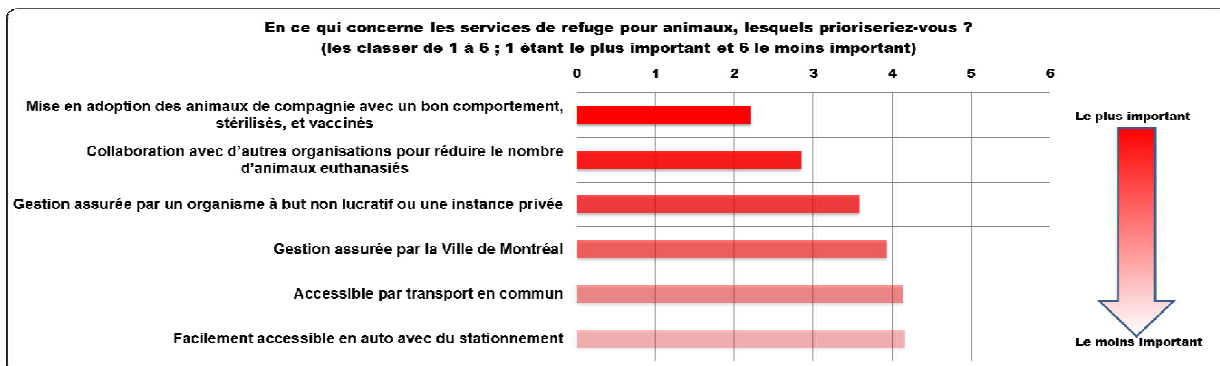
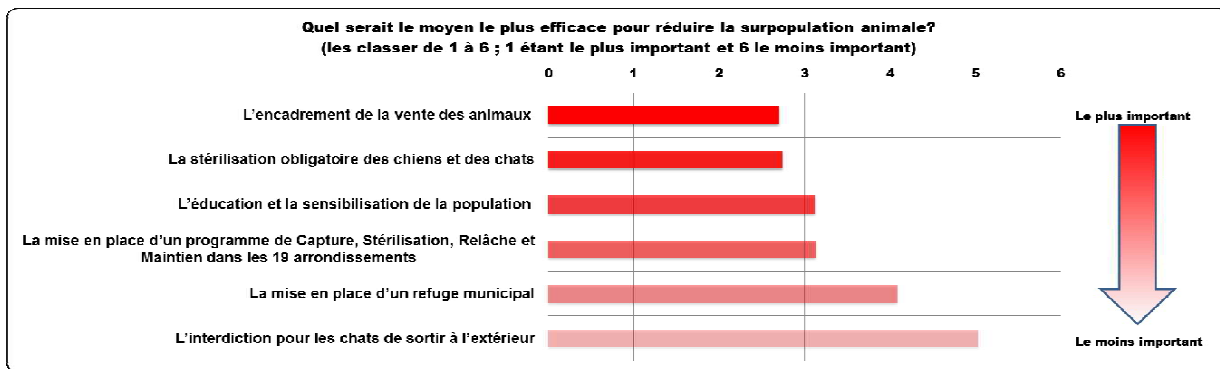
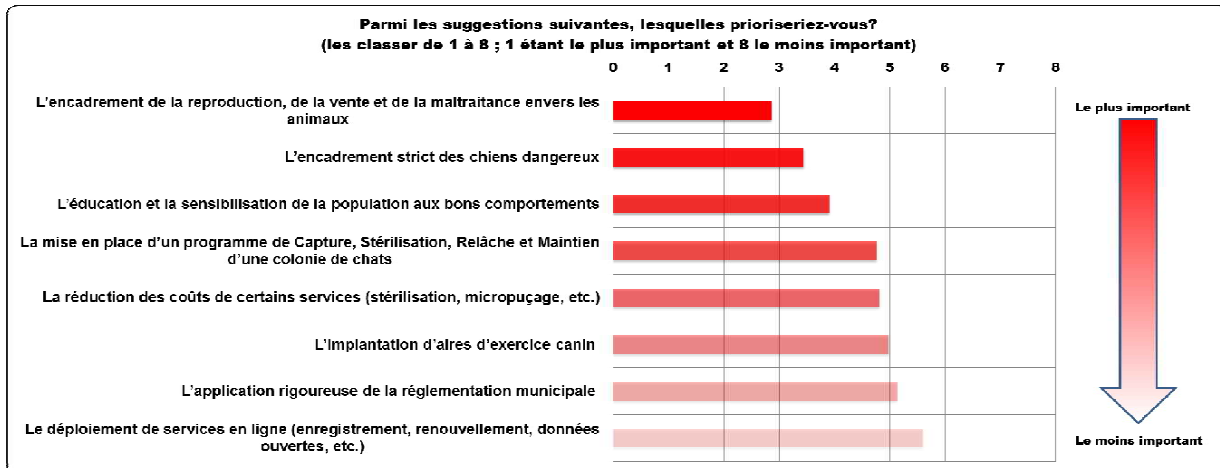
Annexes

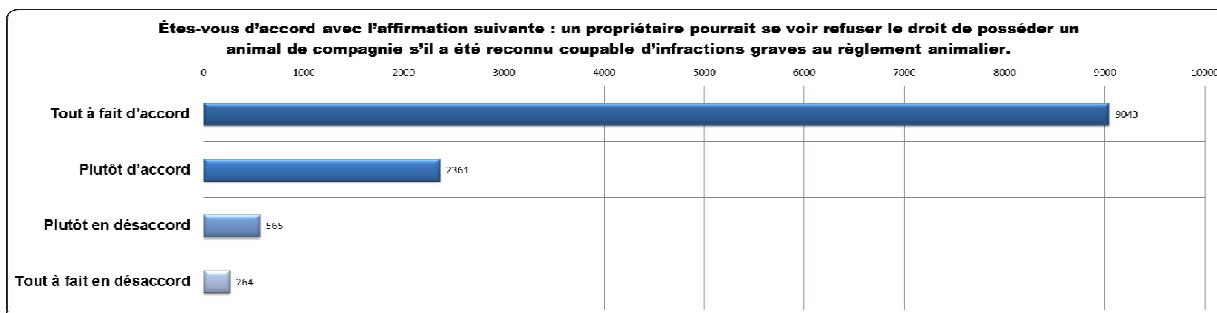
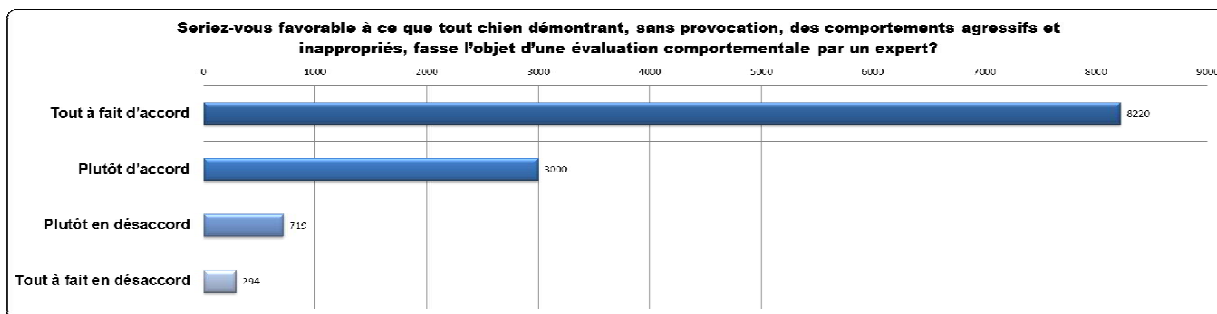
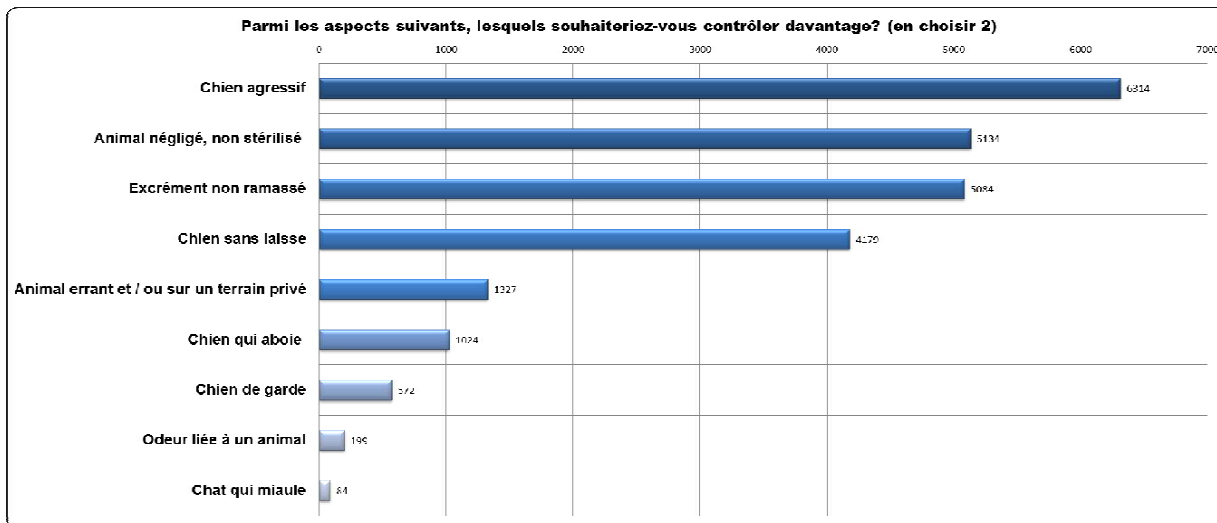
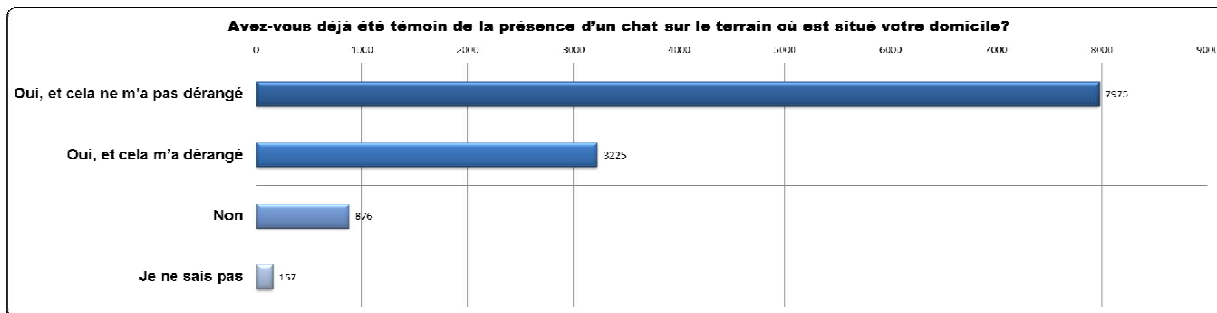
Annexe I Parties prenantes

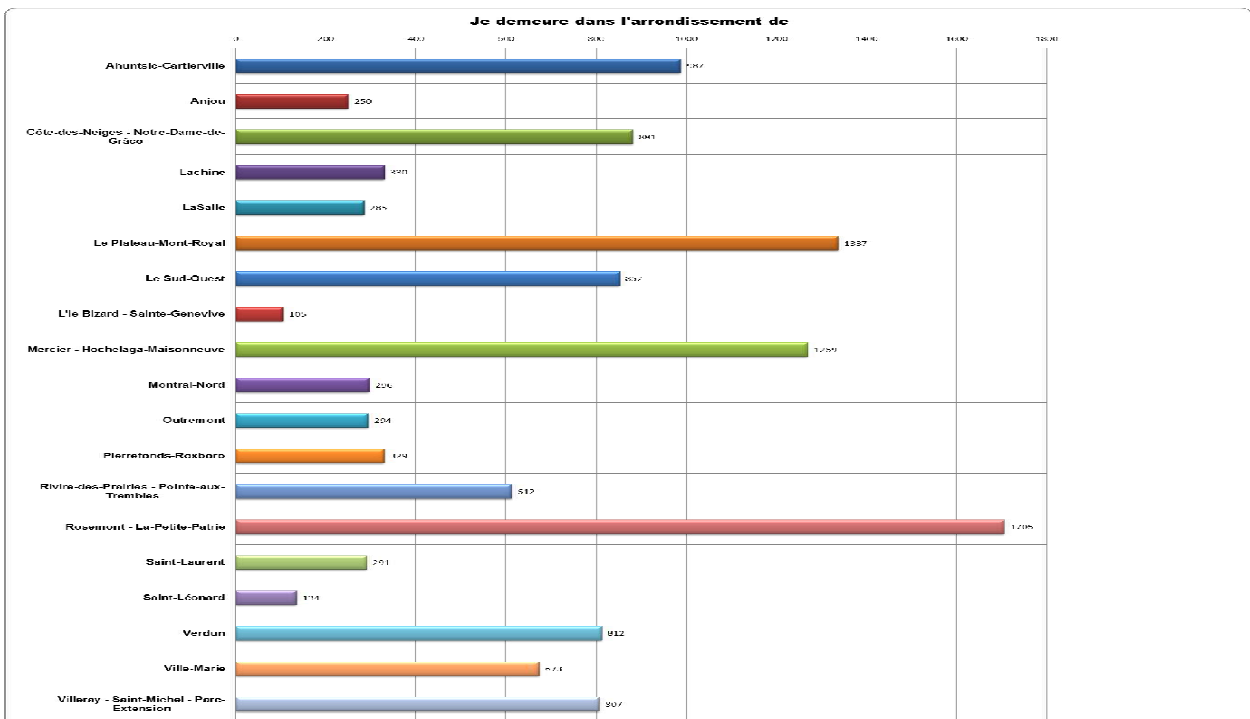
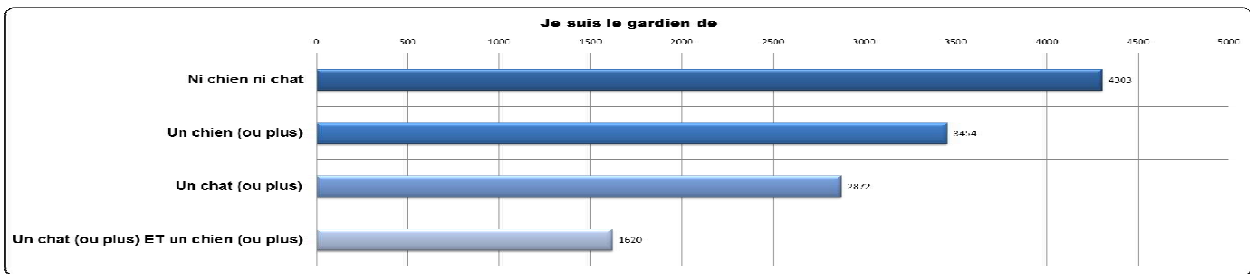
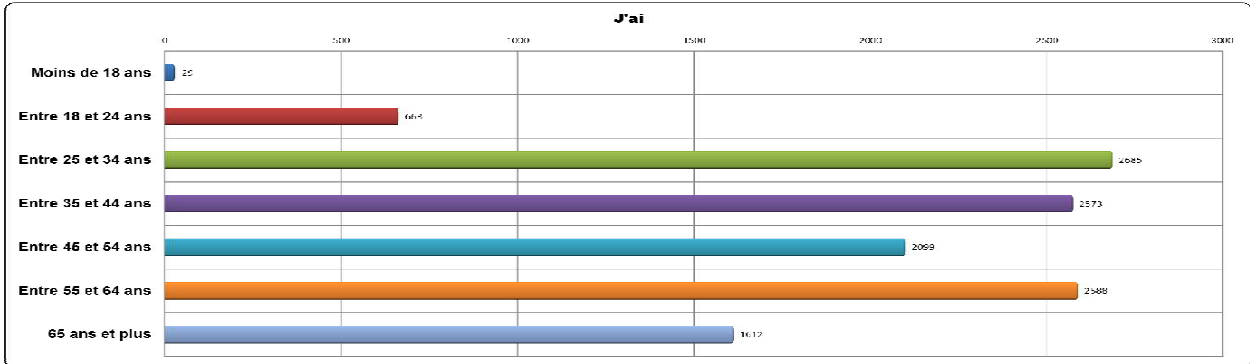
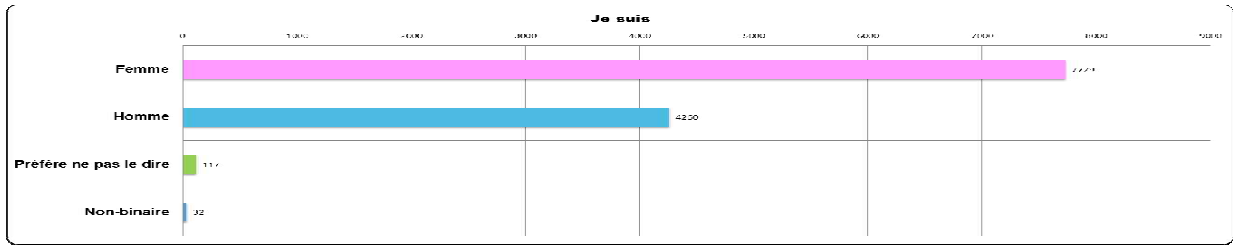
Liste des parties prenantes ayant sollicité l'administration municipale ou ayant été sollicité par celle-ci dans le cadre de la modification du Règlement sur le contrôle des animaux.

- Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux
 - Association des techniciens en santé animale du Québec
 - Centres d'Adoption d'Animaux de Compagnie du Québec
 - Charles Rochette, docteur en médecine vétérinaire
 - Citoyens Responsables de leurs Animaux de Compagnie
 - Clanimal
 - Coalition pour la promotion de la sécurité des personnes et des chiens
 - Diane Frank, professeure titulaire, Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal
 - ENGAGE
 - Humane Society International
 - Lise Vadnais, sœur de Mme Christiane Vadnais
 - Martin Godbout, vétérinaire comportementaliste
 - Ordre des médecins vétérinaires du Québec
 - Pussy Patrol
 - Regroupement québécois des intervenants en éducation canine
 - Service de police de la Ville de Montréal - Escouade canine
 - Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux
 - Taryn M. Graham, PhD candidate promoting health in cities via dogs
 - Ville de Laval
 - Zoothérapie Québec
- Et plusieurs autres...

Annexe II Résultats du sondage Web









Dossier # : 1184834002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à une mission économique au Japon du 1er au 6 juin 2018.

Prendre acte du rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à la mission économique au Japon du 1er au 8 juin 2018.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-03 16:05

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184834002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à une mission économique au Japon du 1er au 6 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de présenter aux autorités municipales le rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à une mission économique au Japon du 1er au 6 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La mairesse de Montréal a dirigé une mission économique au Japon du 1 au 6 juin 2018. Le Japon, troisième puissance économique au monde, représente un des marchés les plus dynamiques et attrayants pour les entreprises montréalaises, particulièrement dans la foulée de l'Accord de partenariat transpacifique signé plus tôt au printemps 2018. La mission fut organisée en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), et a regroupé une quarantaine de participants du milieu économique, politique, académique, touristique et culturel. La mission a eu comme toile de fond le vol inaugural de la nouvelle liaison aérienne directe entre Montréal et Tokyo, le 90e anniversaire des relations diplomatiques entre le Canada et le Japon, le 45e anniversaire de la présence de la Délégation générale du Québec à Tokyo, et le 20e anniversaire du jumelage entre les villes de Montréal et d'Hiroshima.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du vol inaugural direct Montréal - Tokyo par Air Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-6474
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-03

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872 3512
Télécop. : 514 872 65 60

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE MISSION ÉCONOMIQUE
DE LA MAIRESSE DE MONTRÉAL AU JAPON
du 1^{er} au 6 juin 2018**

CONTEXTE

La mairesse de Montréal a dirigé une mission économique au Japon du 1 au 6 juin 2018.

Le Japon, troisième puissance économique au monde, représente un des marchés les plus dynamiques et attrayants pour les entreprises montréalaises, particulièrement dans la foulée de l'Accord de partenariat transpacifique signé plus tôt au printemps 2018. Cette signature nous permet désormais d'accéder à l'un des plus grands blocs commerciaux au monde avec 11 pays membres, dont le Canada et le Japon, représentant un bassin de population de près de 500 millions.

La mission fut organisée en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), et regroupa une quarantaine de participants du milieu économique, politique, académique, touristique et culturel.

La mission eut comme toile de fond le vol inaugural de la nouvelle liaison aérienne directe entre Montréal et Tokyo le 1^{er} juin, le 90^e anniversaire des relations diplomatiques entre le Canada et le Japon, le 45^e anniversaire de la présence de la Délégation générale du Québec à Tokyo, et le 20^e anniversaire du jumelage entre les villes de Montréal et d'Hiroshima.

RAPPORT

Dans le cadre de la nouvelle Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal, cette première mission économique permet de resserrer les liens avec des acteurs clés de l'économie japonaise, tout en accompagnant les participants montréalais dans leurs démarches d'internationalisation. La Mairesse de Montréal y porta le message d'une économie montréalaise forte, où les conditions sont plus que jamais propices à la croissance et aux investissements.

À titre d'exemple, la Mairesse Plante prit la parole à Tokyo lors d'un déjeuner-causerie intitulé «creative Métropolis, city in Motion», organisé par la CCMM conjointement avec la chambre de Commerce Canada-Japon. Ce fut l'occasion d'y présenter Montréal comme métropole mondialement reconnue pour sa créativité, sa culture, ses festivals et sa gastronomie, tout en y faisant la promotion d'un environnement d'affaires exemplaire supporté par une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Un entretien avec la gouverneure de Tokyo, Mme Yuriko Koikè, en présence de l'Ambassadeur du Canada au Japon, M. Ian Burney et de la Déléguée générale du Québec à Tokyo, M^{me} Luci Tremblay, nous permit de renforcer nos liens politiques, économiques, touristiques et culturels. Alors que Tokyo s'apprête à recevoir les Jeux olympiques et paralympiques de 2020, les deux femmes ont échangé sur les défis urbains et l'engagement des deux villes en matière d'enjeux mondiaux, tels que le développement durable et le changement climatique.

Des rencontres à caractère économique de haut niveau furent organisées avec les dirigeants seniors japonais dans quatre villes nippones, soit Hiroshima, Tokyo, Osaka et Kyoto, reconnues comme des destinations d'affaires dynamiques et axées sur l'innovation. La Mairesse participa aussi à l'inauguration de l'ouverture d'un bureau de Mnubo à Tokyo, une entreprise qui propose des solutions d'analytique et d'intelligence artificielle aux fabricants d'objets connectés. L'entreprise conclut deux ententes avec de grands groupes industriels japonais, lui permettant de mieux se positionner sur ce marché.

À titre de métropole de haut savoir, et reconnue comme le plus important pôle de recherche universitaire au Canada, la Mairesse participa à la signature de deux protocoles de collaboration entre l'UQAM, Concordia et la Hiroshima City University.

Cette mission fut également l'occasion de resserrer nos liens d'amitié avec la ville d'Hiroshima avec laquelle nous avons célébré le 20^e anniversaire du jumelage entre nos deux villes. Lors d'une cérémonie organisée pour souligner «la journée de Montréal à Hiroshima», un événement annuel faisant la promotion des forces vives de Montréal à Hiroshima depuis vingt ans, la Mairesse Plante fut décorée citoyenne d'honneur par le Maire Kazumi Matsui, et ce, devant plus de huit cents citoyens d'Hiroshima. La culture montréalaise y fut à l'honneur, grâce à un récital du pianiste Charles Richard-Hamelin et une prestation du Cirque Éloize, tous deux bien implantés au Japon.

Le Maire Matsui, également président de l'organisation internationale des Maires pour la Paix, a invité la Mairesse de Montréal à déposer une couronne de fleurs à la mémoire des victimes de la bombe atomique au Parc de la Paix, en présence des médias locaux. Ils se sont félicités du message en faveur de la paix qu'ils ont transmis, en collaboration avec des milliers de maires et représentants locaux, aux leaders du G7.

CONCLUSION

Cette mission nous a permis de positionner nos entreprises sur le marché japonais, le deuxième plus important marché d'Asie. La Mairesse de Montréal et les participants de la mission ont établi des contacts avec des partenaires clé et ont bénéficié d'une grande visibilité.

Grâce à la nouvelle liaison directe d'Air Canada entre Montréal et Tokyo, et la signature de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) entre nos deux pays, deux solides leviers de croissance, nos entreprises bénéficient désormais d'un environnement avantageux, propice aux affaires.

La mission, somme toute riche en événements et en contenu, nous a permis de positionner Montréal à titre de leader dans plusieurs domaines, dont l'économie, le tourisme, la culture et l'éducation, tout en prônant le rôle fondamental que jouent les villes au niveau du développement durable et du changement climatique.



Dossier # : 1181615001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents - 2017

Je recommande :
de déposer auprès du Conseil municipal de la Ville de Montréal le Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2017.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-06-14 16:56

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181615001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents - 2017

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le Conseil municipal a adopté une résolution afin qu'un bilan annuel du traitement des demandes d'accès lui soit déposé. Dans le préambule de cette résolution, le Conseil reconnaît qu'une bonne gestion des demandes d'accès est un élément essentiel d'une saine transparence démocratique. Il constate que la Ville de Montréal reçoit proportionnellement un nombre de demandes beaucoup plus élevé que les autres villes canadiennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0648 du 12 juin 2018 (1171615001) Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents.

CM16 0815 du 21 juin 2016 - Motion pour la création d'un bilan annuel consolidé des demandes d'accès à l'information

DESCRIPTION

Le Service du greffe, en collaboration avec les arrondissements et le Service de police, a préparé un bilan consolidé des demandes d'accès. Il inclut :

- 1- La nature et le nombre de demandes d'accès reçues;
- 2- Le délai moyen pour les traiter;
- 3- Les dispositions de la Loi justifiant que certaines d'entre elles ont été refusées;
- 4- Le nombre de demandes d'accès acceptées, partiellement acceptées ou refusées;
- 5- Le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; et
- 6- Des recommandations pour améliorer le processus.

Comme pour les années précédentes, le nombre de demandes d'accès reçues par la Ville de Montréal est proportionnellement plus élevé que les grandes villes canadiennes. Cet écart s'explique par :

- Plusieurs demandes d'accès fréquentes ne sont pas comptabilisées dans les grandes villes canadiennes. Les documents sont plutôt remis directement par les unités d'affaires;

- La structure organisationnelle de la Ville qui implique, dans plusieurs cas, l'ouverture d'un dossier par la ville centre et un arrondissement pour une même demande;
- Les frais exigés pour traiter une demande d'accès sont beaucoup moins élevés que dans les grandes villes canadiennes.

Si nous soustrayons les documents remis directement pas les unités d'affaires dans les grandes villes canadiennes à nos demandes, la Ville de Montréal reçoit un nombre comparable de demandes.

En 2017, nous recommandions d'examiner la pertinence d'implanter le modèle des grandes villes canadiennes à la Ville de Montréal dans le but d'améliorer l'accès aux documents. Nous avons conclu que ce modèle ne satisfait pas nos objectifs :

- d'améliorer le service aux citoyens;
- de conserver des coûts convenables;
- de préserver les droits des citoyens prévus par la Loi.

Les citoyens ont l'habitude de s'adresser au responsable de l'accès pour obtenir des documents d'un organisme public. Le modèle des villes canadiennes implique une multiplication des guichets pour déposer une demande de documents, ce qui engendrerait une confusion.

Une demande d'accès doit être adressée au responsable pour que le demandeur bénéficie de ses droits prévus par la Loi. Mentionnons une garantie du délai de traitement et un droit de faire appel à la Commission d'accès aux documents. L'implantation du modèle canadien priverait le citoyen de ce droit.

Recommandation

Les organismes sans but lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville ne sont pas assujettis à la Loi sur l'accès. Ils ne satisfont pas les critères définis par la Loi pour être considérés comme un organisme municipal. Cette situation a fait l'objet de plusieurs critiques.

Nous recommandons d'analyser différentes initiatives qui pourraient permettre que l'accès aux documents des organismes sans but lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville soit similaire à celui prévu par la Loi sur l'accès aux documents.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LEBEL
Chef de Division de la gestion de documents,
des archives et de l'accès à l'information

Tél : 514-872-9290
Télécop. : 514 872-3475

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Marc LEBEL
Chef de Division de la gestion de documents,
des archives et de l'accès à l'information

Tél : 514 872-9290
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-06-14

Bilan du traitement des demandes d'accès aux documents

2017

Préparé par le Service du greffe

Déposé au Conseil municipal du _____.

La Ville traite les demandes d'accès aux documents conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Nombre et nature des demandes

Le Service du greffe

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux.

Service du greffe	
Nombre de demandes	4 196
Délai moyen	19,25 jours
Délai médian	15,00 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Études environnementales	42,88 %
Rapports du Service des incendies	33,38 %
Habitation	7,02 %
Affaires contractuelles	5,61 %
Rapports et études	4,86 %
Ressources humaines	2,34 %
Évaluation et taxes	1,68 %
Autres	1,49 %

Nous observons une hausse de 10 % des demandes d'accès aux documents. L'accroissement des demandes de nature environnementale est à la base de cette hausse. Elles visent des documents d'évaluations environnementales des terrains et les rejets industriels pour un emplacement précis. En grande majorité, les firmes d'experts en environnement formulent les demandes d'accès à ces documents dans le cadre d'analyse environnementale.

Les rapports du Service de sécurité incendie incluent les rapports d'intervention et d'inspection. Les firmes d'assurances de biens et les citoyens formulent ces demandes.

Les demandes relatives à l'habitation concernent principalement la salubrité et les subventions. Les citoyens et les organismes de défense des locataires désirent obtenir ces documents.

Ces trois catégories regroupent 83,29 % des demandes reçues par le Service du greffe.

La durée moyenne de traitement de 19,25 jours est inférieure à celle de l'année précédente (21.65 jours). L'amélioration découle d'une stabilité du personnel affecté au traitement des demandes d'accès.

Les arrondissements

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement).

Arrondissement	
Nombre de demandes	6 414
Délai moyen	18,68 jours
Délai médian	14,00 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Immeubles	76,75 %
Circulation	8,08 %
Infrastructure	4,08 %
Affaires contractuelles	2,09 %
Autres	11,90 %

En 2017, le nombre de demandes d'accès reçues par les arrondissements a augmenté de 13,4 %. L'accroissement des demandes pour les dossiers d'immeubles explique cette augmentation. La durée moyenne de traitement de 18,68 jours est stable (18,64 jours en 2016).

Les demandes de dossiers d'«immeubles» comprennent les documents relatifs aux permis et aux inspections. Généralement, ces dossiers font l'objet d'une demande avant l'émission d'un permis de rénovation ou d'une transaction immobilière. Les documents relatifs aux panneaux de signalisation et à l'application du règlement sur la circulation sont regroupés dans la catégorie «circulation». Ces deux catégories totalisent 84 % des demandes d'accès.

Les dossiers d'«Infrastructure» concernent la réalisation des travaux. Les «Affaires contractuelles» regroupent les demandes au sujet des achats de biens et services des arrondissements. La catégorie «Autres» comprend les demandes visant les règlements, les documents d'archives, différentes statistiques, dossiers d'employés, etc.

Le Service de police

La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de Montréal.

Service de police	
Nombre de demandes	8 436
Délai moyen	23 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Rapports d'évènement	96,7 %
Dossiers administratifs	2,3 %

Le Service de police a connu aussi une augmentation du nombre de demandes. Nous observons une baisse considérable du délai moyen de traitement de 50 à 23 jours. Cette amélioration découle de l'ajout de ressources à la fin de l'année 2016.

Le nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées.

	Arrondissements	Service du greffe	Service de police
Documents remis	66,25 %	52,30 %	4 %
Documents remis en partie	21,52 %	33,69 %	66 %
Documents refusés	1,75 %	1,69 %	28 %
Documents inexistantes	9,83 %	12,62 %	2 %

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la Loi.

Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de prévention incendie et des plaintes au Service de l'environnement. Pour les «documents inexistantes», les recherches d'études environnementales pour une propriété sont souvent infructueuses.

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de Loi suivants :

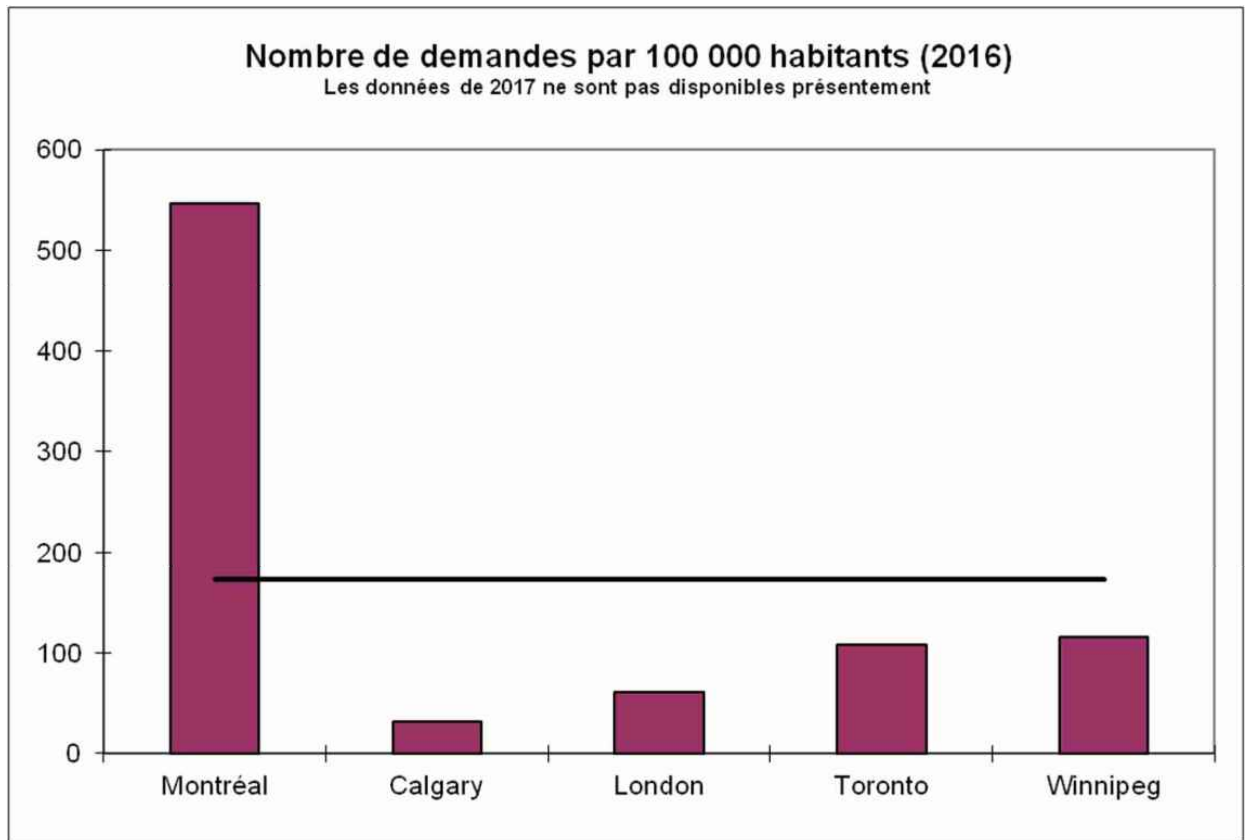
- renseignements personnels (article 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);
- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

Le nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information

La Commission d'accès à l'information a rendu 21 décisions suite à des demandes de révision des décisions du responsable et des responsables substitués de l'accès. Les décisions de la Ville ont été maintenues pour 13 demandes et révisées pour 6 cas. Pour une demande, la Commission d'accès à l'information n'a pas retenu les arguments d'un tiers à l'effet que les documents contenaient des informations confidentielles le concernant. La Commission d'accès de la Ville a autorisé la Ville à ne pas tenir compte d'une demande abusive.

Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada)

Les données du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada) révèlent que la Ville de Montréal traite un nombre élevé de demandes d'accès en comparaison aux autres villes canadiennes. Le graphique suivant le démontre de façon éloquent.



Trois facteurs justifient cet écart.

Les frais

Les frais exigés pour traiter une demande d'accès sont beaucoup moins élevés que les grandes villes canadiennes.

À Montréal, les frais maximums sont définis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3). Seuls des frais de 0,38 \$ la page pour leur production sont en vigueur. De plus, ces frais ne s'appliquent pas si le coût total est inférieur à 20 \$, alors que le règlement prévoit une franchise de seulement 7,55 \$.

Dans les autres villes, des frais d'ouverture de dossiers, de recherche, de préparation des documents et de reproduction sont exigés.

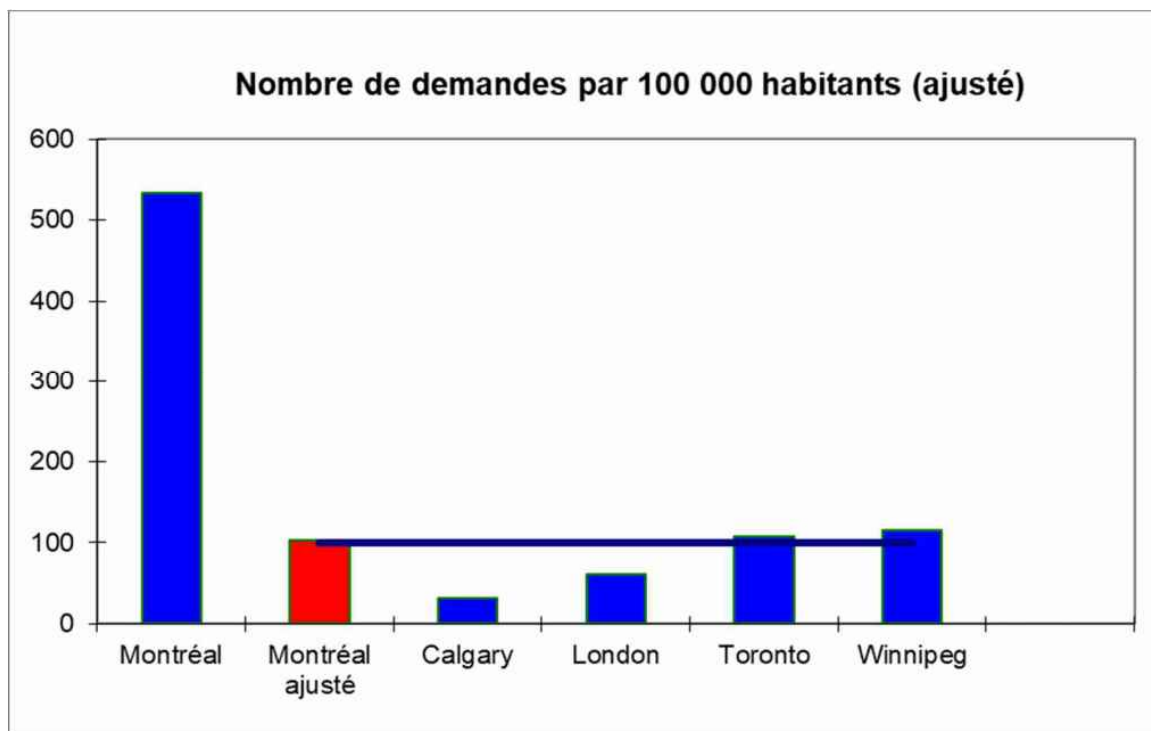
L'organisation municipale

Plusieurs demandes d'accès impliquent une ouverture de dossier par le Service du greffe et par un arrondissement. Par exemple, une demande visant l'ensemble des documents pour un immeuble nécessite la création d'un dossier en arrondissement (dossiers d'immeuble) et par le Service du greffe (dossier environnemental et rapport d'inspection du Service des incendies). Dans ces cas, une seule demande génère l'ouverture de deux dossiers.

Les procédures d'accès aux documents

L'écart du nombre de demandes se justifie principalement par des procédures d'accès différentes des autres grandes villes canadiennes. Les demandes visant des documents fréquemment demandés ne sont pas traitées par le responsable de l'accès. Les services, qui détiennent les documents, remettent directement les documents aux demandeurs. Ainsi, la transmission des documents suivants n'est pas comptabilisée à titre de demandes d'accès :

- dossier d'immeubles (permis de construction);
- dossier environnemental;
- rapports d'intervention et inspection du Service des incendies;
- rapports d'évènement du Service de police.



Ces catégories de documents constituent la majorité des demandes d'accès traitées par la Ville de Montréal. Afin de mieux nous comparer aux autres villes canadiennes, nous avons retiré ces catégories de documents de nos statistiques. Suite à ces ajustements, nous constatons que la Ville de Montréal reçoit un nombre de demandes d'accès comparable aux autres grandes villes canadiennes.

Suivi du bilan 2016

En 2017, nous recommandons d'examiner la pertinence d'implanter le modèle des grandes villes canadiennes à la Ville de Montréal dans le but d'améliorer l'accès aux documents. Nous avons retenu les objectifs suivants :

- améliorer le service aux citoyens;
- conserver des coûts convenables;
- préserver les droits des citoyens prévus par la Loi.

Suite à notre examen, le modèle des grandes villes canadiennes n'a pas été retenu.

Les citoyens ont l'habitude de s'adresser au responsable de l'accès pour obtenir des documents d'un organisme public. Le modèle des villes canadiennes implique une multiplication des guichets pour déposer une demande de documents, ce qui engendrerait une confusion.

Une demande d'accès doit être adressée au responsable pour que le demandeur bénéficie de ses droits prévus par la Loi. Mentionnons une garantie du délai de traitement et un droit de faire appel à la Commission d'accès aux documents. L'implantation du modèle canadien priverait le citoyen de ce droit.

Recommandation

Les organismes sans but lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville ne sont pas assujettis à la Loi sur l'accès. Ils ne satisfont pas les critères définis par la Loi pour être considérés comme un organisme municipal. Cette situation a fait l'objet de plusieurs critiques.

Nous recommandons d'analyser les différentes initiatives permettant que l'accès aux documents des organismes sans but lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville soit similaire à celui prévu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels.

Annexe 1

Nombre des demandes d'accès par arrondissement (2017)

Ahuntsic-Cartierville	356
Anjou	156
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	455
Île-Bizard	82
Lachine	154
LaSalle	146
Le Plateau-Mont-Royal	590
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	515
Montréal-Nord	270
Outremont	287
Pierrefonds	369
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	336
Rosemont	504
Saint-Laurent	337
Saint-Léonard	175
Sud-Ouest	389
Verdun	317
Ville-Marie	589
Villeray–Saint-Michel–Parc Extension	387

CE : 60.004
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.005
2018/10/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS